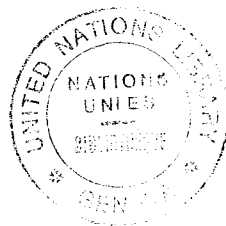


**PROJET DE PLAN À MOYEN TERME  
POUR LA PÉRIODE 1980-1983**

---

**Volume I**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6 (A/33/6/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

**PROJET DE PLAN À MOYEN TERME  
POUR LA PÉRIODE 1980-1983**

---

**Volume I**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 6 (A/33/6/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1979

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 comporte quatre volumes. Le présent volume contient les chapitres Ier à XII ; les chapitres XIII à XVI figurent dans le volume II, les chapitres XVII à XX dans le volume III et les chapitres XXI à XXIV dans le volume IV.

---

\* Ces chapitres ont été publiés sous forme miméographiée dans des fascicules distincts portant les cotes A/33/6 (Première partie) à A/33/6 (Douzième partie), parus entre le 11 avril et le 21 août 1978.

12 février 1979

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
<u>Volume I*</u>	
<u>Première partie. Perspectives et introduction</u>	
1. Problèmes et stratégies à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies .....	1.1 - 1.187
2. Le processus de planification à l'Organisation des Nations Unies .....	2.1 - 2.45
3. Données financières .....	3.1 - 3.18
<u>Deuxième partie. Grands programmes</u>	
A. <u>Affaires politiques, juridiques et humanitaires</u>	
4. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité ...	4.1 - 4.118
5. Affaires politiques spéciales et missions spéciales .....	5.1 - 5.26
6. Justice internationale et droit international .....	6.1 - 6.160
7. Tutelle et décolonisation .....	7.1 - 7.53
8. Secours en cas de catastrophe .....	8.1 - 8.34
9. Droits de l'homme .....	9.1 - 9.107
10. Contrôle international des drogues .....	10.1 - 10.91
11. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés .....	11.1 - 11.61
B. <u>Information</u>	
12. Information .....	12.1 - 12.96

---

\* Pour la table des matières détaillée du volume I, voir p. v ci-après.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
<u>Volume II</u>	
C. <u>Activités économiques et sociales</u>	
13. Questions et politiques relatives au développement .....	13.1 - 13.325
14. Environnement .....	14.1 - 14.249
15. Alimentation et agriculture .....	15.1 - 15.205
16. Etablissements humains .....	16.1 - 16.315
<u>Volume III</u>	
17. Développement industriel .....	17.1 - 17.408
18. Commerce international .....	18.1 - 18.480
19. Ressources naturelles et énergie .....	19.1 - 19.324
20. Economie et technologie des océans .....	20.1 - 20.70
<u>Volume IV</u>	
21. Population .....	21.1 - 21.237
22. Administration et finances publiques .....	22.1 - 22.92
23. Science et technique .....	23.1 - 23.160
24. Statistiques .....	24.1 - 24.267
25. Sociétés transnationales .....	25.1 - 25.64
26. Transports .....	26.1 - 26.283
27. Développement social et affaires humanitaires .....	27.1 - 27.257
28. Grands programmes particuliers aux commissions régionales .....	28.1 - 28.101

TABLE DES MATIERES DETAILLEE

Volume I

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
Sigles .....		xv
<u>Première partie. Perspectives et introduction</u>		
<u>Chapitres</u>		
1. PROBLEMES ET STRATEGIES A MOYEN TERME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	1.1 - 1.187	2
I. PROGRAMMES POLITIQUES ET JURIDIQUES .....	1.1 - 1.23	2
A. Affaires politiques .....	1.1 - 1.6	2
B. Tutelle et décolonisation .....	1.7 - 1.12	3
C. Justice internationale et droit international .....	1.13 - 1.23	5
II. PROGRAMMES HUMANITAIRES .....	1.24 - 1.64	8
A. Secours en cas de catastrophe .....	1.24 - 1.30	8
B. Droits de l'homme .....	1.31 - 1.46	9
C. Contrôle international des drogues .....	1.47 - 1.57	13
D. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés .....	1.58 - 1.64	15
III. INFORMATION .....	1.65	19
IV. PROGRAMMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX .....	1.66 - 1.187	20
A. Problèmes mondiaux .....	1.66 - 1.141	20
1. Recherche et analyse inter- disciplinaires et intersectorielles .	1.66 - 1.75	20
2. Coopération technique .....	1.76 - 1.82	22
3. Environnement .....	1.83 - 1.93	25
4. Développement industriel .....	1.94 - 1.124	29
5. Commerce international .....	1.125 - 1.137	36
6. Sociétés transnationales .....	1.138 - 1.141	39
B. Problèmes régionaux .....	1.142 - 1.187	41
1. Afrique .....	1.142 - 1.154	41
2. Europe .....	1.155 - 1.162	46
3. Amérique latine .....	1.163 - 1.165	48
4. Asie occidentale .....	1.166 - 1.177	49
5. Asie et Pacifique .....	1.178 - 1.187	51

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
2. LE PROCESSUS DE PLANIFICATION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	2.1 - 2.45	54
I. NATURE DU PLAN A MOYEN TERME .....	2.1	54
II. STRUCTURE DU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983 .....	2.2 - 2.17	54
A. Présentation et articulation du plan .....	2.2 - 2.9	54
B. Aspects nouveaux .....	2.10 - 2.17	56
III. PLANIFICATION ET BUDGETISATION PAR PROGRAMMES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	2.18 - 2.29	58
A. Continuité de la planification pour différentes périodes .....	2.18 - 2.19	58
B. Relation entre le plan à moyen terme et le budget-programme .....	2.20 - 2.22	58
C. Lacunes de l'intégration des méthodes de planification et de budgétisation .....	2.23	59
D. Rapports sur l'exécution des programmes et du budget .....	2.24 - 2.25	60
E. Evaluation des programmes .....	2.26 - 2.29	60
IV. ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX CHARGES DE LA FORMULATION ET DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES .....	2.30 - 2.45	62
A. Textes portant autorisation des travaux .....	2.30 - 2.31	62
B. Ordre de priorité relatif .....	2.32 - 2.41	62
C. Rôle des organes centraux et des organes spécialisés chargés de la formulation et de l'examen des programmes .....	2.42 - 2.45	65
3. DONNEES FINANCIERES .....	3.1 - 3.18	67
A. Remarques d'introduction .....	3.1 - 3.4	67
B. Analyse comparée par grand programme des taux ajustés de croissance réelle pour l'exercice biennal 1978-1979 .....	3.5	68
C. Indication préliminaire et approximative des dépenses pour la période à moyen terme 1980-1983	3.6 - 3.18	68
1. Méthode d'établissement des prévisions .....	3.7 - 3.13	68
2. Portée des prévisions .....	3.14 - 3.15	70
3. Niveau d'agrégation .....	3.16	70
4. Hypothèses .....	3.17 - 3.18	71

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Annexes</u>		
I. Taux ajustés de croissance réelle pour l'exercice biennal 1978-1979 par grand programme et programme .....		72
II. Montants estimatifs des futures ressources prévues, par grand programme, pour la période du plan à moyen terme 1980-1983 .....		78
<u>Deuxième partie. Grands programmes</u>		
A. <u>Affaires politiques, juridiques et humanitaires</u>		
4. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE .....	4.1 - 4.118	85
<u>Programme 1</u> : Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité (à l'exclusion du Centre des Nations Unies pour le désarmement) .....		
A. Organisation .....	4.1 - 4.8	85
B. Coordination .....	4.9 - 4.15	88
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ....	4.16	90
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	4.17 - 4.52	92
<u>Sous-programme 1</u> : Application plus complète des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l' <u>apartheid</u> .....		
	4.17 - 4.31	92
<u>Sous-programme 2</u> : Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique .....		
	4.32 - 4.45	96
<u>Sous-programme 3</u> : Les problèmes de politique internationale et de sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers .....		
	4.46 - 4.52	100
<u>Programme 2</u> : Centre des Nations Unies pour le désarmement .....		
	4.53 - 4.118	102
A. Organisation .....	4.53 - 4.65	102
B. Coordination .....	4.66 - 4.69	105
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ....	4.70	106





TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Sous-paragraphes 2</u> : Fourniture de services administratifs et de services de secrétariat au Tribunal administratif et au Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif .....	6.16 - 6.24	134
<u>Programme 2</u> : Accords internationaux (Section des traités, Service juridique) .....	6.25 - 6.53	136
A. Organisation .....	6.25 - 6.33	136
B. Coordination .....	6.34 - 6.35	137
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ...	6.36	138
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	6.37 - 6.53	138
<u>Sous-programme 1</u> : Fonctions de dépositaire incombant au Secrétaire général .....	6.37 - 6.43	138
<u>Sous-programme 2</u> : Enregistrement et publication des traités et autres accords internationaux .....	6.44 - 6.53	139
<u>Programme 3</u> : Développement progressif et codification du droit international (Division de la codification, Service juridique) .....	6.54 - 6.89	142
A. Organisation .....	6.54 - 6.57	142
B. Coordination .....	6.58	142
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ...	6.59	143
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	6.60 - 6.89	143
<u>Sous-programme 1</u> : Direction et coordination du processus de codification .....	6.60 - 6.65	143
<u>Sous-programme 2</u> : Etude de questions juridiques et élaboration d'instruments de codification .....	6.66 - 6.74	145
<u>Sous-programme 3</u> : Recherche juridique .....	6.75 - 6.81	147
<u>Sous-programme 4</u> : Travaux visant à rendre plus accessibles le droit international et les activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies .....	6.82 - 6.89	149

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Programme 4</u> : Conduite des activités juridiques de caractère général de l'Organisation des Nations Unies et développement de domaines spécialisés du droit (Division des questions juridiques générales du Service juridique) .....	6.90 - 6.132	151
A. Organisation .....	6.90 - 6.94	151
B. Coordination .....	6.95 - 6.97	152
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ....	6.98	152
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	6.99 - 6.132	153
<u>Sous-programme 1</u> : Services de conseils juridiques internes .....	6.99 - 6.105	153
<u>Sous-programme 2</u> : Avis et assistance juridiques pour les questions politiques, de maintien de la paix, humanitaires, économiques et sociales .....	6.106 - 6.111	154
<u>Sous-programme 3</u> : Avis juridiques et publications concernant les statuts, règlements et procédures des organes de l'Organisation des Nations Unies .....	6.112 - 6.119	156
<u>Sous-programme 4</u> : Respect, élargissement et protection des privilèges et immunités des Nations Unies .....	6.120 - 6.124	157
<u>Sous-programme 5</u> : Développement du droit de l'espace extra-atmosphérique .....	6.125 - 6.132	158
<u>Programme 5</u> : Harmonisation et unification progressives du droit commercial international (Service du droit commercial international, Service juridique) .....	6.133 - 6.159	160
A. Organisation .....	6.133 - 6.136	160
B. Coordination .....	6.137 - 6.138	161
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ....	6.139	161
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	6.140 - 6.159	162
<u>Sous-programme 1</u> : Harmonisation et unification du droit commercial international dans le cadre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international .....	6.140 - 6.149	162

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Sous-programme 2</u> : Coordination des travaux des organisations internationales, inter-gouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit commercial international ....	6.150 - 6.159	164
Activités qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution .....	6.160	166
7. TUTELLE ET DECOLONISATION .....	7.1 - 7.53	168
<u>Programme 1</u> : Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation .	7.1 - 7.41	168
A. Organisation .....	7.1 - 7.14	168
B. Coordination .....	7.15 - 7.16	172
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ....	7.17	172
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	7.18 - 7.41	173
<u>Sous-programme 1</u> : Afrique .....	7.18 - 7.24	173
<u>Sous-programme 2</u> : Caraïbes et Asie et Pacifique	7.25 - 7.35	175
<u>Sous-programme 3</u> : Opinion publique mondiale ....	7.36 - 7.41	177
<u>Programme 2</u> : Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie .....	7.42 - 7.53	180
A. Organisation .....	7.42 - 7.42b	180
B. Coordination .....	7.43 - 7.44	181
C. Sous-programmes : textes explicatifs .....	7.45 - 7.53	181
<u>Sous-programme</u> : Assistance à la Namibie .....	7.45 - 7.53	181
8. SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE .....	8.1 - 8.34	185
<u>Programme</u> : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe .....	8.1 - 8.34	185
A. Organisation .....	8.1 - 8.6	185
B. Coordination .....	8.7 - 8.9	187
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ....	8.10	187
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	8.11 - 8.34	188
<u>Sous-programme 1</u> : Coordination des secours .....	8.11 - 8.18	188
<u>Sous-programme 2</u> : Planification préalable .....	8.19 - 8.26	192
<u>Sous-programme 3</u> : Prévention des catastrophes ..	8.27 - 8.34	194

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
9. DROITS DE L'HOMME .....	9.1 - 9.107	197
<u>Programme</u> : Division des droits de l'homme .....	9.1 - 9.107	197
A. Organisation .....	9.1 - 9.5	197
B. Coordination .....	9.6 - 9.9	200
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ....	9.10	202
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	9.11 - 9.107	203
<u>Sous-programme 1</u> : Application des instruments internationaux et des procédures établies par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme .....	9.11 - 9.27	203
<u>Sous-programme 2</u> : Etablissement de normes, recherches, études et prévention de la discrimination .....	9.28 - 9.86	209
<u>Sous-programme 3</u> : Services consultatifs et publications .....	9.87 - 9.97	221
<u>Sous-programme 4</u> : Mise en oeuvre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale .....	9.98 - 9.107	225
10. CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES .....	10.1 - 10.91	229
<u>Programme 1</u> : Division des stupéfiants .....	10.1 - 10.58	229
A. Organisation .....	10.1 - 10.4	229
B. Coordination .....	10.5 - 10.8	230
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ....	10.9	231
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	10.10 - 10.58	231
<u>Sous-programme 1</u> : Application des traités et secrétariat de la Commission .....	10.10 - 10.17	231
<u>Sous-programme 2</u> : Demande de drogues et information .....	10.18 - 10.25	234
<u>Sous-programme 3</u> : Elimination du trafic illicite des drogues .....	10.26 - 10.35	237
<u>Sous-programme 4</u> : Recherche scientifique par le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies .....	10.36 - 10.46	239
<u>Sous-programme 5</u> : Opérations .....	10.47 - 10.58	241

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Programme 2</u> : Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....	10.59 - 10.91	244
A. Organisation .....	10.59 - 10.62	244
B. Coordination .....	10.63 - 10.68	245
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ....	10.69	246
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	10.70 - 10.91	247
<u>Sous-programme 1</u> : Maintien et développement du système de contrôle international des drogues ...	10.70 - 10.77	247
<u>Sous-programme 2</u> : Surveillance internationale de la production, du commerce et de l'utilisation licites des stupéfiants .....	10.78 - 10.84	248
<u>Sous-programme 3</u> : Substances psychotropes .....	10.85 - 10.91	250
11. PROTECTION INTERNATIONALE DES REFUGIES ET ASSISTANCE AUX REFUGIES .....	11.1 - 11.61	252
<u>Programme 1</u> : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .....	11.1 - 11.33	252
A. Organisation .....	11.1 - 11.5	252
B. Coordination .....	11.6 - 11.8	254
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ....	11.9	255
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	11.10 - 11.33	256
<u>Sous-programme 1</u> : Protection internationale : instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés et autres instruments internationaux en faveur des réfugiés .....	11.10 - 11.14	256
<u>Sous-programme 2</u> : Protection internationale : réalisation des droits des réfugiés .....	11.15 - 11.18	258
<u>Sous-programme 3</u> : Assistance matérielle : préparation à l'indépendance matérielle .....	11.19 - 11.23	260
<u>Sous-programme 4</u> : Assistance matérielle : rapatriement librement consenti .....	11.24 - 11.28	262
<u>Sous-programme 5</u> : Opérations humanitaires spéciales .....	11.29 - 11.33	263

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Programme 2</u> : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	11.34 - 11.61	264
A. Organisation .....	11.34 - 11.38	264
B. Coordination .....	11.39 - 11.42	266
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ....	11.43	267
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	11.44 - 11.61	268
<u>Sous-programme 1</u> : Services de secours .....	11.44 - 11.49	268
<u>Sous-programme 2</u> : Services de santé .....	11.50 - 11.55	269
<u>Sous-programme 3</u> : Service d'enseignement .....	11.56 - 11.61	270
B. <u>Information</u>		
12. INFORMATION .....	12.1 - 12.96	272
<u>Programme</u> : Service de l'information .....	12.1 - 12.96	272
A. Organisation .....	12.1 - 12.11	272
B. Coordination .....	12.12 - 12.14	275
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ....	12.15	276
D. Sous-programmes : textes explicatifs .....	12.16 - 12.96	276
<u>Sous-programme 1</u> : Diffusion des informations ...	12.16 - 12.28	276
<u>Sous-programme 2</u> : Information approfondie .....	12.29 - 12.58	280
<u>Sous-programme 3</u> : Techniques de diffusion .....	12.59 - 12.84	287
<u>Sous-programme 4</u> : Coopération à l'échelle du système .....	12.85 - 12.96	293

## SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC	Comité administratif de coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEE	Communauté économique européenne
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement



UIT Union internationale des télécommunications  
UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
UNITAR Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche  
UNRWA Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de  
Palestine dans le Proche-Orient  
UPU Union postale universelle

Première partie

PERSPECTIVES ET INTRODUCTION

## CHAPITRE PREMIER\*

### PROBLEMES ET STRATEGIES A MOYEN TERME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

#### I. PROGRAMMES POLITIQUES ET JURIDIQUES

##### A. Affaires politiques

1.1 Il n'est pas facile de prévoir avec précision quelle sera l'ampleur des activités politiques de l'Organisation des Nations Unies pendant la période 1980-1983, car elle dépendra beaucoup de la situation internationale et des événements politiques inattendus qui risquent de se produire dans les diverses régions du monde. Toutefois, certaines tendances sont prévisibles dès à présent. Il est évident, par exemple, que du fait des décisions prises à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, les activités liées au désarmement prendront plus d'ampleur. En outre, on peut s'attendre à ce qu'un plus grand nombre d'activités soient déployées dans le domaine de la lutte contre l'apartheid et dans celui de l'espace extra-atmosphérique, en particulier en ce qui concerne la télédétection.

1.2 Le Conseil de sécurité, qui s'occupe des menaces contre la paix et la sécurité internationalés, est actuellement saisi de la situation au Moyen-Orient, en Afrique australe et à Chypre ainsi que des questions de l'apartheid et des sanctions contre la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud. Au cours des prochaines années, il est évident que le Conseil sera encore plus occupé par les questions relatives à l'Afrique australe. A cet égard, une attention particulière sera accordée à l'application de la résolution 419 (1977), adoptée récemment par le Conseil de sécurité, qui impose un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

1.3 Il ne fait aucun doute que les activités du Centre pour le désarmement prendront une ampleur accrue en raison des décisions renforçant le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement qui ont été prises par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement, et parmi lesquelles il convient de mentionner les décisions relatives à un mécanisme révisé de délibérations et de négociations sur le désarmement, à la convocation d'une deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et à la convocation éventuelle d'une conférence mondiale du désarmement. Un certain nombre d'accords devraient être élaborés, dans un proche avenir, sur l'arrêt de tous les essais nucléaires et de la mise au point d'armes chimiques létales, ainsi que sur d'autres questions. La tendance à demander au Secrétaire général d'établir des rapports sur le désarmement et les questions liées au désarmement, qui s'est manifestée ces dernières années, s'accentuera. Les accords conclus récemment dans le domaine du désarmement prévoient la convocation d'une conférence d'examen tous les cinq ans. Plusieurs de ces conférences seront convoquées pendant la période couverte par le plan à moyen terme, notamment la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Conférence d'examen des parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, en 1980; la deuxième Conférence d'examen des parties au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, en 1982, et peut-être quelques autres encore.

---

\* Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Première partie) et Corr. 1 à 3.

1.4 Le problème de la suppression totale de l'apartheid appellera des efforts considérables de la part de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Le Comité spécial contre l'apartheid de l'Organisation des Nations Unies applique actuellement un vaste programme d'action contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Pendant la période couverte par le plan, un certain nombre de conférences, de séminaires et autres réunions internationales serait organisé avec la participation d'organisations nationales et internationales, de syndicats et de mouvements de jeunes. On peut supposer que l'on continuera de mobiliser l'opinion publique internationale pour appuyer les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de supprimer l'apartheid.

1.5 La participation accrue des Etats Membres aux applications pratiques de la technologie spatiale suscitera des problèmes. La télédétection, qui en est actuellement au stade expérimental, devrait devenir opérationnelle au cours de la première partie de la prochaine décennie, et la radiodiffusion directe par satellites, qui en est actuellement au premier stade expérimental, devrait également devenir un système opérationnel au cours de la prochaine décennie. Les incidences politiques et juridiques de ces domaines relativement nouveaux d'application pratique de la technologie spatiale ont déjà posé des problèmes en ce qui concerne la future coopération internationale dans ce domaine. Au cours de la prochaine décennie, il est probable que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires devront déployer des efforts plus intenses et plus soutenus pour leur trouver une solution. En particulier, le Comité a déjà envisagé la possibilité de convoquer une conférence des Nations Unies sur les applications pratiques de la technologie spatiale.

1.6 Il n'est pas facile de prévoir quel sera l'avenir de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Si une nouvelle convention sur le droit de la mer est adoptée, et si la Conférence achève ses travaux, on peut prévoir certaines tensions entre les Etats dues à différentes interprétations des dispositions de la Convention. Les activités de recherche et d'information seront poursuivies et renforcées de façon à prévoir et à régler ces problèmes.

## B. Tutelle et décolonisation

1.7 Depuis 1960, c'est-à-dire depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Organisation des Nations Unies donne un rang de priorité élevé aux mesures visant à hâter la décolonisation et à permettre aux populations des territoires coloniaux d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Bien que l'action menée au niveau international depuis 1960 ait contribué à libérer du colonialisme 70 millions de personnes, il reste encore 31 territoires dépendants, petits et grands, sous domination étrangère dans diverses parties du monde. La persistance du colonialisme constitue un obstacle majeur au renforcement de la paix et de la coopération mondiales. Il importe donc au plus haut point, pour permettre la réalisation des buts de l'Organisation des Nations Unies, de déployer des efforts concertés pour mettre, sans retard, un terme au colonialisme.

1.8 Dans le contexte de la décolonisation, les problèmes de l'Afrique australe, qui ne sont pas résolus, doivent continuer de bénéficier d'une attention particulière. En Namibie - territoire international dont l'Organisation des Nations Unies est directement responsable - et en Rhodésie du Sud, les injustices et les agressions fondées sur le racisme ont été à l'origine de l'escalade de conflits armés qui sont non seulement graves en eux-mêmes, mais qui mettent également en danger la paix et la sécurité internationales. Ces deux situations sont lourdes de dangers croissants et pour leur trouver une solution il faudra utiliser d'urgence toutes les ressources à la disposition de la communauté internationale, en faisant appel à des mesures multilatérales complétées par des efforts bilatéraux et des initiatives de la part des Etats Membres qu'inquiètent ces situations.

1.9 Au niveau de l'action multilatérale, l'Organisation des Nations Unies doit se donner pour but de promouvoir des efforts soutenus et concertés de la part de l'ensemble de la communauté internationale, y compris les institutions spécialisées et les organismes liés à l'Organisation des Nations Unies, en vue de mettre un terme à la colonisation. A cette fin, il faut non seulement fournir un appui et une assistance matérielle aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale, mais également déployer des efforts soutenus pour mobiliser l'opinion publique mondiale en leur faveur. A cet égard, le rôle confié au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui est chargé d'encourager la communauté internationale à entreprendre une action concertée pour réaliser les objectifs de la décolonisation, et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui doit assumer une responsabilité spéciale en sa qualité d'organe légalement constitué pour administrer la Namibie et hâter son indépendance, revêt une importance particulière.

1.10 Etant donné le désir croissant d'autonomie et d'indépendance manifesté par les peuples coloniaux, il est probable que la période 1980-1983 connaîtra une activité intense dans le domaine de la décolonisation. Parallèlement, l'évolution de la situation, en particulier en ce qui concerne un certain nombre de petits territoires, laisse prévoir que l'Organisation des Nations Unies sera en mesure, grâce au mécanisme des missions de visite et à d'autres moyens, comme l'observation des actes d'autodétermination, de s'associer et de prêter son concours au processus de décolonisation.

1.11 Autant que l'on puisse en juger actuellement, l'activité de plus en plus intense sur le plan politique se poursuivra dans le proche avenir et le Secrétariat sera appelé de plus en plus souvent à fournir son appui et à assurer des services pendant la période couverte par le plan à moyen terme. En particulier, on prévoit que : a) le Conseil pour la Namibie continuera d'accroître ses activités et sera très probablement appelé à exercer des fonctions dont, bien qu'elles soient prévues dans son mandat, il n'avait pas été jusqu'à présent en mesure de s'acquitter, à cause du refus persistant de l'Afrique du Sud d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; b) le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continuera d'être très actif, étant donné l'évolution rapide de la situation dans de nombreux territoires coloniaux, et on peut s'attendre à ce qu'il envoie un grand nombre de missions pour obtenir des renseignements ou pour observer des actes d'autodétermination; c) des études et analyses de problèmes connexes seront de plus en plus demandées, ainsi que des mesures visant à mobiliser l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation, comme la préparation et la diffusion de bulletins, d'études et autres documents d'information; d) les activités visant à fournir une assistance matérielle aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération, par l'intermédiaire des institutions spécialisées et des organismes liés à l'Organisation des Nations Unies, seront encore renforcées.

1.12 Le Conseil de tutelle continuera de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et outre les missions de visite qu'il envoie périodiquement dans ce territoire, il est possible qu'il soit appelé à y envoyer une ou plusieurs missions pour des consultations sur le futur statut du Territoire. Si les objectifs du système de tutelle internationale sont atteints en ce qui concerne le Territoire pendant la période couverte par le plan à moyen terme, le Conseil de tutelle aura mené à bien toutes les tâches qui lui ont été confiées jusqu'à présent.

### C. Justice internationale et droit international

1.13 Dans le cadre des travaux sur le développement progressif et la codification du droit international, l'Organisation des Nations Unies continuera d'établir des traités et autres textes juridiques dans le but de clarifier et de développer les règles du droit international conformément aux besoins de la communauté internationale.

1.14 Dans le domaine du droit international public, la Commission du droit international étudie déjà activement certaines des questions inscrites à son programme de travail pour la période 1980-1983, à savoir la responsabilité des Etats, la succession d'Etats dans les matières autres que les traités, le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation et les relations entre Etats et organisations internationales. La Commission a inscrit à son programme de travail d'autres questions nécessitant un examen attentif, à savoir la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant de l'accomplissement de certaines activités non interdites par le droit international, les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens et la révision du projet de code de 1954 relatif aux crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Au cours de la période sur laquelle porte le plan à moyen terme, l'Assemblée générale sélectionnera encore d'autres questions, en fonction des besoins qui se feront jour, aux fins de leur examen par la Commission du droit international ou par des commissions spéciales et, ultérieurement, par des conférences de plénipotentiaires. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique entreprendra des travaux ou, selon le cas, poursuivra ceux qu'il a déjà entrepris, dans les domaines suivants : traité relatif à la Lune (si sa rédaction n'est pas achevée en 1978 ou 1979); principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe (si ses travaux dans ce domaine ne sont pas achevés en 1978 ou 1979); principes relatifs à la téléobservation de la Terre à partir de l'espace (si ses travaux dans ce domaine ne sont pas achevés en 1978 ou 1979); définition ou délimitation des activités extra-atmosphériques. De nouvelles activités, telles que l'étude des principes juridiques relatifs à l'énergie d'origine spatiale, pourront être également inscrites au programme de travail du Sous-Comité juridique.

1.15 Afin de faire mieux connaître le droit international, le Service juridique continuera d'exécuter un programme d'assistance aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et réalisera également un programme de publications.

1.16 Dans le domaine du droit commercial international, les travaux portent sur des problèmes de nature juridique préjudiciables au commerce international, tels que les divergences entre les législations nationales applicables aux échanges internationaux, le fait que les pratiques commerciales existantes ne sont pas universellement acceptables, l'inadaptation du cadre juridique aux exigences actuelles du commerce international et l'absence de règles juridiques permettant de mettre en oeuvre les éléments du nouvel ordre économique international qui intéressent le commerce international. En outre, de nombreuses régions du monde manquent d'experts dans le domaine des législations et pratiques commerciales internationales.

1.17 La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a achevé ou achèvera prochainement ses travaux sur les questions inscrites au programme de travail qu'elle a établi à sa première session, en 1968. On compte qu'elle continuera d'examiner deux des questions inscrites à ce programme de travail au cours de la période 1980-1983, à savoir l'arbitrage commercial international et un régime international de sûretés mobilières. Il est prévu également d'organiser deux conférences de plénipotentiaires en vue de l'adoption de conventions relatives à la vente internationale de marchandises et aux effets de commerce utilisés pour les règlements internationaux. A sa onzième session, en 1978, la CNUDCI reverra son programme de travail et sélectionnera certaines questions aux fins de leur inclusion dans son nouveau programme de travail à long terme, qui portera sur la période 1980-1983 1/.

1.18 Les travaux qui devront être entrepris pour réaliser ce programme consisteront à rédiger de nouvelles conventions internationales, des lois uniformes et des lois types; à élaborer les dispositions des contrats types, les conditions générales et les termes commerciaux normalisés; à encourager la codification et une acceptation plus large des termes commerciaux internationaux, en collaboration, le cas échéant, avec les organisations exerçant des activités dans ce domaine; à diffuser des renseignements sur le droit commercial international au moyen de la publication de l'Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et d'un ou de plusieurs volumes du Registre des textes des conventions et autres instruments relatifs au droit commercial international; à organiser deux fois par an des colloques de droit commercial international à l'intention des juristes des pays en développement et à coordonner les travaux d'autres organisations internationales s'occupant du droit commercial international.

1.19 Le Service juridique s'efforce de veiller à ce que les activités de l'ONU - internes aussi bien qu'extérieures - soient menées conformément aux normes juridiques applicables (telles que celles énoncées dans la Charte, les résolutions des organes de l'ONU, les règlements intérieurs, le Statut et le Règlement du personnel, le Règlement financier et les règles de gestion financière, les circulaires administratives, les accords sur le statut, les privilèges et les immunités, les législations nationales pertinentes et les accords et contrats avec les gouvernements et d'autres entités juridiques). Le Service juridique s'acquitte de cette tâche en fournissant quotidiennement des conseils et une assistance.

1.20 Le Service juridique exerce les fonctions qui incombent au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités et accords multilatéraux et est chargé de l'enregistrement et de la publication des traités et accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. On compte que pendant la période 1980-1983, 2 000 à 2 500 traités, accords et mesures complémentaires seront enregistrés annuellement en vertu de l'Article 102 de la Charte, soit le contenu de près de 60 à 65 volumes du Recueil des Traités des Nations Unies. Un groupe de travail de la Sixième Commission examine actuellement une proposition visant à ce que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de proposer, dans le cadre du plan à moyen terme pour 1980-1983, de nouvelles mesures budgétaires, administratives et autres qui permettraient, à son avis, de normaliser la situation (c'est-à-dire de rattraper le retard actuel et de publier les traités dans un délai d'une année après la date de leur enregistrement).

---

1/ Cette session a eu lieu du 30 mai au 16 juin 1978. Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 17 (A/33/17).

1.21 Compte tenu de ce qui précède, on pourrait entreprendre un programme dont l'objectif serait d'arriver progressivement à produire chaque année plus de volumes du Recueil des Traités que ne le requiert le nombre annuel d'enregistrements, de façon que le retard dans la publication des traités puisse être rattrapé régulièrement après 1980 et éliminé complètement d'ici une dizaine d'années. Il ne serait pas réaliste d'envisager de rattraper complètement le retard accumulé (environ 250 volumes actuellement) pendant la période couverte par le plan à moyen terme. Le nombre de nouveaux fonctionnaires pouvant être formés ne peut être accru indéfiniment si l'on veut maintenir les normes élevées de traduction, de recherche et de production atteintes dans le passé. Le programme envisagé constituerait toutefois un effort sérieux, tout à fait concevable compte tenu des contraintes indiquées, pour éliminer les goulets d'étranglement de plus en plus importants qui ont retardé la publication des volumes du Recueil des Traités.

1.22 Pendant la période sur laquelle porte le plan à moyen terme, on compte que le nombre de traités multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce des fonctions de dépositaire continuera d'augmenter sensiblement. Des mesures destinées à faire face à cette situation sont envisagées dans le programme.

1.23 Pour mener à bien sa tâche, la Section des traités dépendra de plus en plus du Système informatisé pour les traités (SIT) qui a été approuvé par l'Assemblée générale en 1973 et qui deviendra totalement opérationnel en 1978. Il est prévu que pendant la période du plan à moyen terme, la quantité de données traitées par le Système augmentera considérablement et que, de ce fait, les services du Secrétariat, les gouvernements et les organisations internationales auront à leur disposition de plus en plus de renseignements utiles.



## II. PROGRAMMES HUMANITAIRES

### A. Secours en cas de catastrophe

1.24 Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe est chargé de trois tâches principales : mobiliser, orienter et coordonner les secours en cas de catastrophe; encourager la planification préalable; préconiser des mesures de prévention des catastrophes. Le Bureau est essentiellement un organe de coordination, dont le but est de faciliter les activités de tous les organismes gouvernementaux, intergouvernementaux ou non gouvernementaux qui s'occupent des problèmes posés par les catastrophes.

1.25 Le Bureau cherchera à resserrer ses relations de travail avec les donateurs qui fournissent une aide d'urgence aux pays victimes de catastrophe, ce qui permettra d'accélérer et de mieux diriger les secours. Le Bureau développera son centre de coordination et sa banque de données à Genève afin de dresser un inventaire plus détaillé des ressources, en espèces et surtout en nature, que les donateurs peuvent normalement fournir en cas de catastrophe. Ce relevé indiquera également l'emplacement géographique des abris, des fournitures médicales et des vivres, des moyens de transport et des autres matériels ainsi que du personnel qualifié. Le Bureau tâchera d'établir les relations les plus étroites possibles avec les différents donateurs - gouvernements, organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres sources d'assistance - et les encouragera, le cas échéant, à pratiquer entre eux une planification commune. Il essaiera aussi d'accroître le nombre de pays et d'organisations donateurs éventuels.

1.26 Lors de catastrophes déterminées, le Bureau assurera la mobilisation, l'orientation et la coordination des secours d'urgence. Il aidera les gouvernements à évaluer leurs besoins en secours sur le terrain et à coordonner l'aide fournie. A cet égard, une collaboration étroite avec les représentants résidents du PNUD est essentielle. Le Bureau servira de centre d'échange de renseignements pour les mesures de secours et accordera une aide financière limitée grâce aux ressources autorisées à cette fin par l'Assemblée générale. Le Bureau pourra s'occuper du transport de l'aide offerte. Il évaluera de manière systématique l'ampleur de chaque catastrophe.

1.27 L'efficacité des secours apportés dépend du niveau de planification préalable. Dans ce domaine, le Bureau fournira, sur demande, et dans la mesure des ressources disponibles, des conseils aux gouvernements pour les aider à mettre au point des mécanismes de planification préalable aux échelons national et, selon les besoins, régional et local. Il tentera également de mettre en rapport plus étroit les pays sujets à des catastrophes naturelles et les donateurs, en particulier en encourageant la coopération entre pays voisins pour accélérer l'aide et abaisser les coûts de transport. Le Bureau lancera une étude des problèmes pratiques posés par la planification préalable et s'efforcera de faire part des expériences acquises dans une région à tous les pays affrontés à des problèmes analogues. Le Bureau encouragera l'adoption de toutes les mesures préalables qui peuvent faciliter la fourniture de secours en cas de catastrophe.

1.28 Les activités de prévention du Bureau auront pour but de confronter les problèmes pratiques auxquels devront faire face les pays en développement exposés aux catastrophes naturelles. Il appuiera des études et diffusera des renseignements relatifs aux mesures de prévention et de planification préalable et accordera la priorité aux mesures les plus utiles pour les pays en développement dans l'avenir immédiat. A la demande des gouvernements, le Bureau pourra encourager la réalisation d'analyses de vulnérabilité pour fixer les priorités à assigner aux mesures préventives.

1.29 En ce qui concerne la planification préalable et la prévention, l'assistance technique consistera donc en missions d'experts. Par ailleurs, des séminaires et des bourses sont prévus pour des fonctionnaires chargés des problèmes posés par les catastrophes.

1.30 Le Bureau tentera de définir une stratégie internationale permettant de consacrer toutes les ressources disponibles de la communauté mondiale à une lutte commune afin de prévenir les catastrophes et d'en atténuer les conséquences, et de garantir la fourniture rapide et bien dirigée des secours, sans doubles emplois ni gaspillage. La stratégie élaborée par le Bureau insistera également sur la nécessité d'adopter des mesures concrètes au niveau national. Dans chaque pays menacé par des catastrophes, les secours dépendent étroitement des mesures de planification préalable et de prévention, et la structure organisationnelle du Bureau facilitera une approche pays par pays. Dans le cadre de son programme pour la période du plan à moyen terme, le Bureau s'efforcera d'aider en premier lieu les pays les plus sérieusement exposés aux catastrophes.

#### B. Droits de l'homme

1.31 La Charte déclare explicitement que l'un des buts fondamentaux des Nations Unies est de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme pour tous. La réalisation de cet objectif est inséparable du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la création des conditions du progrès et du développement dans les domaines économique et social. L'interdépendance entre les droits de l'homme, la paix et le développement signifie que les droits de l'homme recouvrent aussi bien le droit d'être à l'abri de la peur et du besoin que les libertés politiques. C'est cette interdépendance qui exige qu'une reconnaissance et une acceptation plus larges du facteur humain soient au centre de toute entreprise humaine. L'une des tâches les plus importantes consiste à élaborer et à appliquer, aux fins de la solution des problèmes, des méthodes et des stratégies qui soient fondées sur le respect des droits de l'homme. Parallèlement au nouvel ordre économique international, les Nations Unies doivent chercher à instaurer aussi un nouvel ordre social et humain qui permette aux peuples et aux individus de jouir des droits indispensables à leur existence et à leur développement.

1.32 L'entrée en vigueur en 1976 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant à ce dernier a donné un nouvel élan aux activités des Nations Unies dans ce domaine. Ces textes développent les principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de

l'homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale. Avec la création, en application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Comité des droits de l'homme, il est maintenant possible, sur la base des rapports présentés par les Etats parties au Pacte, d'examiner les progrès accomplis et de déterminer les problèmes qui se posent dans les territoires de ces Etats. En outre, le Protocole facultatif prévoit la possibilité d'examiner les communications émanant de particuliers et contenant des plaintes relatives à des violations des droits de l'homme par des Etats parties à cet instrument. Aux termes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, un système de rapports réguliers présentés par les Etats parties sur les mesures qu'ils auront adoptées et sur les progrès qu'ils auront accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans le Pacte sera supervisé par le Conseil économique et social.

1.33 Malgré la réussite de ses activités visant à l'établissement de normes, la communauté internationale ne dispose pas encore de moyens suffisants pour répondre de manière satisfaisante aux plaintes concernant des violations des droits de l'homme. Ceci demeure l'une des tâches fondamentales des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Les violations flagrantes des droits de l'homme, notamment les pratiques de discrimination raciale et d'apartheid, sont une cause d'indignation pour les peuples du monde entier. La communauté internationale se doit d'intensifier ses efforts afin de mettre fin à ces violations, où qu'elles se produisent. Il faut également s'efforcer à tous les niveaux de concevoir et de mettre au point des moyens permettant de s'assurer plus efficacement du respect des droits de l'homme. Une série de méthodes et de moyens doit être mise en place pour répondre de manière appropriée aux exigences des différentes situations. A cet égard également, les bons offices remplis par le Secrétaire général dans le domaine des droits de l'homme revêtent une importance particulière.

1.34 Les violations flagrantes des droits de l'homme sont souvent révélatrices de causes plus profondes d'injustice. Il faut s'efforcer de mettre en place des structures sociales équitables et d'éliminer à la racine les causes de violations des droits de l'homme. L'injustice des structures créant des conditions dans lesquelles les droits de l'homme sont bafoués, il importe de reconnaître et d'analyser ces facteurs arbitraires pour mettre au point et appliquer des mesures correctrices. En même temps et dans le même but, la recherche, l'enseignement et l'information sont des outils indispensables. L'enseignement et la formation doivent rendre les populations conscientes de tous leurs droits et créer les conditions nécessaires à une connaissance, une acceptation et une application plus étendues des normes internationales relatives aux droits de l'homme et à la lutte contre les préjugés et les comportements discriminatoires.

1.35 Les efforts pour réaliser un ordre économique et social international où prévalent les droits de l'homme ne peuvent aboutir que si la communauté internationale bénéficie de l'appui des esprits et des coeurs de tous les peuples, de leur participation et de leur engagement actifs. La participation populaire au développement et à la protection des droits de l'homme est essentielle. Il est par conséquent suggéré que la priorité soit accordée au renforcement de l'éducation, de l'enseignement, de la recherche, des études, des publications et de la diffusion de l'information dans le domaine des droits de l'homme. A cet égard, il est possible de tirer pleinement profit de l'attention et de l'intérêt accrus qu'apporte maintenant la communauté internationale aux droits de l'homme et des activités des Nations Unies dans ce domaine.

1.36 Malgré les efforts énergiques accomplis au cours des ans par les Nations Unies pour éliminer les pratiques du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid, des groupes importants d'êtres humains souffrent encore de ces fléaux. La Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale s'achèvera au cours de la période sur laquelle porte le présent plan à moyen terme. Il faudra évaluer les progrès accomplis et les problèmes restant à résoudre et concevoir les moyens pour poursuivre l'action en ce domaine.

1.37 L'élaboration et la formulation de normes au cours des trente dernières années ont trouvé leur achèvement dans l'adoption d'un certain nombre de conventions, notamment des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui ont force obligatoire pour un grand nombre d'Etats Membres de l'ONU. Outre les procédures régulières de surveillance prévues par les traités internationaux, des procédures particulières ont été créées pour examiner les plaintes concernant les violations des droits de l'homme, soit par des instruments internationaux, soit par des résolutions d'organes directeurs des Nations Unies. Ceux-ci ont aussi créé des organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits chargés d'examiner des situations particulières où il est fait état de violations des droits de l'homme.

1.38 Les obligations qui incombent aux Etats au titre des Pactes internationaux et des autres conventions relatives aux droits de l'homme, comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, fournissent les bases du respect des normes internationales formulées par les Nations Unies dans ce domaine. Au cours de la période du plan à moyen terme, les Etats qui ne sont pas encore parties aux instruments des Nations Unies seront encouragés à les ratifier ou à y adhérer le plus tôt possible, tandis que ceux qui le sont déjà seront encouragés, avec l'aide des organes de surveillance, à remplir leurs obligations pour que les dispositions en prennent effet aux échelons national et international. Ces efforts constituent des étapes nécessaires et importantes des travaux ininterrompus de l'ONU pour traduire les buts et les principes relatifs aux droits de l'homme en engagements ayant force obligatoire, partout respectés. Au cours de la période du plan à moyen terme, ces procédures d'examen régulier par les organes de surveillance devraient être étendues et approfondies au fur et à mesure que davantage d'Etats auront accepté les divers instruments internationaux pertinents et que le dialogue avec les Etats parties gagnera en profondeur et sera mieux conduit.

1.39 L'ONU a créé d'autres procédures d'une nature plus particulière pour l'examen des violations des droits de l'homme. Ces procédures sont conçues pour veiller à ce que les organes ainsi créés puissent examiner les situations qui révèlent des violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de l'homme ou des violations des droits des personnes, à l'encontre des normes internationales en matière de droits de l'homme. Leur application est capitale pour persuader les gouvernements de remédier à des situations graves de ce type lorsqu'elles tombent sous leur juridiction. Ces procédures peuvent également inciter les gouvernements à adopter des mesures correctives dans des cas particuliers.

1.40 Dans les cas où les organes directeurs de l'ONU ont décidé de créer, pour certaines situations mettant en cause les droits de l'homme, des organes d'enquête spéciaux, l'ONU cherche à établir les faits relatifs aux situations en cause, dans le but d'alléger les souffrances des personnes dont les droits sont violés et de contribuer au rétablissement des droits de l'homme. Afin de connaître régulièrement les nouveaux événements dans chaque situation faisant l'objet d'une enquête, on a mis au point un système de rassemblement des informations émanant de sources pertinentes. Ces informations, ainsi que les documents présentés aux organes d'enquête par des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, sont classés et analysés. Sur la base de l'ensemble des renseignements ainsi rassemblés, les rapports officiels demandés par les organes directeurs sont élaborés.

1.41 La communauté internationale a besoin de documents qui fassent autorité afin de : a) relever les problèmes en matière de droits de l'homme qui appellent l'adoption éventuelle de mesures par l'ONU; b) contribuer à la mise au point de normes internationales relatives aux droits de l'homme ou à l'élaboration de nouvelles normes; c) aider à l'application et à une élaboration plus poussée des procédures d'exécution internationales; d) formuler et coordonner les programmes et les méthodes de travail des organes directeurs chargés des questions des droits de l'homme. Ces activités touchent souvent à des problèmes de caractère mondial et structurel qui peuvent avoir une incidence sur des groupes importants de personnes. Elles sont particulièrement utiles pour prévenir la discrimination et protéger les minorités. Les conséquences pratiques de ces activités doivent être évaluées dans une perspective à long terme et leur importance réside précisément dans leur nature structurelle et à longue échéance.

1.42 Les principales études dont l'établissement a été demandé pour la période du plan à moyen terme porteront sur des sujets d'importance capitale pour la communauté internationale tels que : les droits de l'homme et les progrès scientifiques et techniques, l'esclavage et les pratiques apparentées, les conséquences préjudiciables à la jouissance des droits de l'homme de l'assistance donnée aux régimes coloniaux et racistes d'Afrique australe, les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les droits des populations autochtones, les aspects internationaux du droit au développement, l'incidence des états de siège ou d'urgence sur les droits de l'homme. De nouvelles normes devraient également être élaborées dans un certain nombre de ces domaines ainsi que dans d'autres.

1.43 Les services consultatifs et les publications dans le domaine des droits de l'homme ont pour objet d'inculquer aux gens le respect des droits de l'homme, de favoriser l'application de normes universelles définies par l'Organisation des Nations Unies, grâce à des séminaires et à des cours de formation et par l'enseignement, l'information du public et l'action des organisations non gouvernementales, et de contribuer à l'élimination radicale des causes des violations en luttant, par exemple, contre les préjugés et les stéréotypes.

1.44 Les normes établies par l'ONU devraient être largement connues et servir de directives à l'intention de ceux qui élaborent ou adoptent les lois ou de ceux qui les appliquent, qu'ils appartiennent au pouvoir exécutif ou au pouvoir judiciaire. On favorisera l'enseignement de ces normes et l'on encouragera leur incorporation dans les systèmes éducatifs. La connaissance publique de ces normes permettra aux intéressés de les invoquer.

1.45 Les activités de l'ONU dans ce domaine au cours de la période du plan à moyen terme comprendront l'organisation de séminaires (internationaux ou régionaux) et de cours de formation régionaux, l'octroi de bourses, la participation à des programmes éducatifs et d'information, en particulier en ce qui concerne les droits des enfants, des jeunes et des personnes handicapées, l'élaboration de publications dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'Annuaire des droits de l'homme des Nations Unies et le Bulletin des droits de l'homme, enfin la compilation des instruments et des normes relatifs aux droits de l'homme.

1.46 La Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui a commencé en 1973 sera en pleine réalisation au cours de la période du plan à moyen terme. L'exécution du programme pour la Décennie sera encouragée et surveillée de manière permanente. Des programmes et des activités complémentaires à entreprendre dans ce domaine pendant la période ont également été recommandés par la Conférence mondiale de la lutte contre la discrimination raciale tenue en 1978.

### C. Contrôle international des drogues

1.47 On peut exposer succinctement comme suit les principales tendances et structures de l'abus des drogues : a) progression continue de l'héroïnomanie; b) augmentation du nombre des décès imputables à un surdosage de drogue, surtout d'héroïne et de barbituriques; c) nouvelle aggravation dans l'abus des substances psychotropes, surtout des amphétamines, des sédatifs-hypnotiques et, dans une moindre mesure, des tranquillisants; d) aggravation de l'abus de cocaïne, principalement sur le continent américain et, à un moindre degré, en Europe et dans les autres régions; e) abus des hallucinogènes, principalement du LSD (diéthylamide de l'acide lysergique), dans nombre de pays, quoique l'ampleur du problème semble moins marquée; toutefois, l'abus plus accusé de phencyclidine en Amérique du Nord est un sujet de préoccupation; f) abus généralisé et continu du cannabis; g) tendance générale à la polytoxicomanie; h) consommation persistante de l'opium traditionnel qui pose un grave problème dans nombre de pays; i) abus croissant de drogues plus puissantes; et j) tendance à ne plus administrer les drogues par voie orale mais plutôt par voie parentérale.

1.48 En ce qui concerne le trafic illicite des stupéfiants, l'augmentation sensible des saisies de drogues de toute nature a représenté la tendance la plus importante de ces derniers temps. Un élément d'un intérêt particulier à signaler est la quantité d'héroïne interceptée : le total mondial en 1976 a été de 2,5 tonnes. Ce chiffre est à la fois de 50 p. 100 plus élevé qu'en 1975 et aussi le chiffre le plus élevé qui ait jamais été enregistré pour une seule année. Cette augmentation a été surtout due à un plus grand nombre de saisies tant dans les pays producteurs que dans les pays consommateurs d'Asie et dans les pays de transit et les pays consommateurs d'Europe. Il ne fait pas de doute qu'elle est en partie imputable à une répression plus sévère mais, à ce qu'il semble, sa production a elle aussi augmenté.

1.49 Il est certain que les pays du continent américain continuent d'être les plus touchés par le trafic illicite de cocaïne, mais les saisies de cette drogue signalées en Europe ont continué à progresser. Selon un schéma qui paraît irréversible, le total mondial des saisies de cannabis et de résine de cannabis a continué de croître régulièrement. En revanche, les saisies de substances psychotropes dans le monde, exprimées en poids, ont été inférieures à celles de 1975.

1.50 La fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes est signalée par toutes les régions, à l'exception de l'Afrique. Dans les pays du continent américain, les substances psychotropes occupent de loin la première place, suivies par la cocaïne et par l'héroïne. Cette première place revient aussi en Europe à la production illicite de substances psychotropes et, au Proche et au Moyen-Orient, à celle de comprimés d'héroïne et de morphine. La fabrication illicite d'héroïne n'a en rien diminué en Asie et en Extrême-Orient, et l'Océanie a fait connaître des cas de fabrication illicite d'héroïne et d'amphétamine.

1.51 Le système de contrôle international des drogues est fondé sur les traités et la Charte des Nations Unies. A l'heure actuelle, 109 Etats sont parties à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants 2/ et 59 Etats au Protocole de 1972 qui en porte modification 3/, ces instruments concernent tous deux le contrôle international des stupéfiants. Toutefois, 48 Etats seulement ont adhéré à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, qui est entrée en vigueur le 16 août 1976 4/. L'une des stratégies les plus importantes du contrôle international des drogues est l'application plus large de cette convention.

1.52 Au cours de la période 1980-1983, la Division des stupéfiants continuera à s'acquitter des tâches suivantes : publication des lois et règlements des divers pays sur le contrôle des drogues; analyse et résumé des rapports annuels envoyés par les gouvernements; fourniture des services de secrétariat nécessaires à la Commission des stupéfiants; suivi, sur les plans administratif et technique, des résolutions et des décisions adoptées par les organes chargés du contrôle international des drogues; fourniture d'avis juridiques et d'une assistance dans le domaine du contrôle international des drogues en cas de besoin et sur demande. La Division continuera également à aider les autorités nationales, notamment dans les pays en développement, à évaluer les caractéristiques de l'abus des drogues dans leur pays, à formuler des politiques en vue de réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et à planifier et exécuter des programmes visant à réduire cette demande; et à fournir aux autorités nationales des renseignements pertinents sur l'évolution de la situation en ce qui concerne le contrôle national et international des drogues.

1.53 Le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies continuera de répondre à la nécessité de mener et de coordonner les recherches scientifiques sur des questions liées aux stupéfiants, d'assurer la collaboration internationale dans ce domaine et de disposer d'un centre de formation doté d'une bibliothèque et d'installations connexes adéquates pour les boursiers venus des pays en développement. Vu le renforcement du contrôle international des substances psychotropes comme suite à l'entrée en vigueur de la Convention de 1971, il faudra intensifier la recherche et accroître encore la coopération scientifique dans ce domaine.

1.54 Au cours de l'exercice biennal 1976-1977, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues a fourni un appui d'ensemble à une soixantaine de projets. A la fin de 1977, des programmes multisectoriels par pays, financés par le Fonds, étaient entrés dans leur phase opérationnelle en Afghanistan, en Birmanie, en Bolivie, en Pakistan, au Pérou, au Portugal, dans la République démocratique populaire lao, en Thaïlande et en Turquie. Une assistance a été fournie à plusieurs autres pays comme suite à des demandes spécifiques. Tous ces programmes devraient être poursuivis et élargis au cours de l'exercice biennal 1978-1979. De nouveaux programmes par pays sont actuellement en préparation pour la Malaisie et le Népal et des consultations ont été entamées au niveau régional et au niveau des pays en vue d'élaborer de nouveaux projets.

---

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, No 7517, p. 151.

3/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XI.3.

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.18.XI.3.

1.55 La plupart de ces programmes opérationnels sont des programmes pilotes, visant à montrer aux gouvernements et à la communauté internationale ce qui peut être fait sur le plan concret pour enrayer l'abus des drogues. La Division des stupéfiants a également contribué à la formation spécialisée de 1 069 officiers des services de police et de douane provenant de 90 pays, renforçant ainsi les mesures prises au niveau mondial pour lutter contre le trafic illicite. La diffusion de techniques d'éducation et de prévention est encouragée grâce à des séminaires régionaux, des voyages d'études, des manuels de formation et du matériel d'information.

1.56 La suppression de la production de stupéfiants illicites nécessite des programmes à long terme. Les projets pilotes financés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues ayant montré que des programmes multisectoriels de lutte contre l'abus des drogues pouvaient être efficaces, on s'efforcera d'aider les gouvernements à prolonger les projets pilotes fructueux par des programmes nationaux à long terme dont les résultats pourront être appliqués à une plus grande échelle.

1.57 L'Organe international de contrôle des stupéfiants et son secrétariat continueront à recueillir et à analyser des informations afin de déterminer si certaines situations présentent des dangers pour la communauté internationale; à demander des explications et à engager des consultations avec les gouvernements; à recommander des mesures correctives; à donner des conseils sur la création de centres régionaux pour lutter contre les activités illicites en matière de drogues; à faire des recommandations touchant l'assistance dont les gouvernements peuvent avoir besoin; à recommander d'imposer un embargo sur les importations ou les exportations des pays qui ne respectent pas les traités; à élaborer des rapports à l'intention des parties aux traités et du Conseil économique et social. Ils continueront également à contrôler la production, le commerce et l'utilisation licites des stupéfiants tant à l'échelon national qu'à l'échelon international pour éviter que la production ne soit détournée vers des circuits illicites.

#### D. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés

1.58 Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a pour fonction de résoudre les problèmes. Son activité est humanitaire et apolitique, mais elle trouve son origine dans des événements politiques dont le contrôle échappe au Haut Commissariat et sur lesquels il n'exerce que peu d'influence. Ce fait rend toute prévision, même de caractère très général, au mieux aléatoire et explique également que le Haut Commissariat doive faire preuve d'une grande prudence. Ceci dit, et tout en soulignant que d'essayer à quantifier ou à prévoir l'évolution des diverses situations de réfugiés serait aussi irréaliste qu'imprudent, il est possible, à condition d'accepter quelques hypothèses de travail, de dégager certaines tendances générales. Ces hypothèses de travail sont les suivantes :

a) Le présent mandat du Haut Commissariat pour ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées ne subira pas de modification fondamentale et il sera prorogé pour englober la période du plan à moyen terme;



b) Les graves conflits internationaux ou internes qui font apparaître, à une grande échelle, des problèmes de réfugiés et de personnes déplacées entièrement nouveaux ne peuvent pas être prévus;

c) La manière d'opérer du Haut Commissariat, particulièrement pour le financement de ses activités (système actuel de contributions volontaires) demeurera également inchangée.

1.59 Ceci dit, la stratégie du Haut Commissariat pour faire face aux situations qui pourraient apparaître sera la suivante :

a) Dans le domaine de la protection internationale :

- i) Assurer la protection directe des réfugiés individuels et des groupes, sur la base tant des instruments juridiques internationaux existants que des lois et règlements nationaux ou locaux;
- ii) Favoriser l'adoption de lois et de règlements nationaux, soit dans le cadre des conventions internationales lorsque l'Etat concerné est partie à ces conventions, ou sur la base du statut du Haut Commissariat;
- iii) Encourager de nouveaux Etats à adhérer aux instruments juridiques internationaux existants et, le cas échéant, à renoncer aux restrictions géographiques (Protocole de 1967);
- iv) Favoriser l'élaboration de nouveaux instruments juridiques internationaux;
- v) Encourager la mise en place de moyens institutionnels propres à assurer la protection des réfugiés;

b) Dans le domaine de l'assistance matérielle, le Haut Commissariat continuera à encourager, dans cet ordre, le rapatriement librement consenti qui, de toute évidence, constitue la meilleure solution, l'installation sur place et la réinstallation, en faisant valoir que son rôle consiste essentiellement à aider les gouvernements à s'acquitter de leurs propres responsabilités en ce qui concerne le bien-être des réfugiés résidant sur leur territoire plutôt qu'à assumer lui-même cette responsabilité. Dans le cadre des actions engagées par les organismes des Nations Unies pour s'attaquer au problème de la pauvreté, il convient de souligner que les activités du Haut Commissariat touchent, presque par définition, à la pauvreté, car les réfugiés tendent à être "les plus pauvres d'entre les pauvres". On mettra surtout l'accent sur les mesures visant à aider les groupes concernés à parvenir, dès que possible, à l'indépendance matérielle, même s'ils ne doivent résider dans le pays hôte que pour une brève période.

1.60 Compte tenu des hypothèses formulées ci-dessus, les problèmes auxquels le Haut Commissariat devra probablement faire face au cours de la première partie de la prochaine décennie peuvent être définis à grands traits comme suit :

a) D'une manière générale, le fossé sur le plan économique entre le monde développé et le monde en développement ne se comble pas mais, au contraire, ne fait que s'élargir. Cette évolution est aggravée par les pressions démographiques de plus en plus fortes et ce serait faire preuve d'optimisme que d'escompter un redressement de ces tendances à la fin de la présente décennie et au début de la prochaine. Les tensions sociales et économiques qui résultent inévitablement de cet état de choses sont précisément à l'origine des événements qui entraînent un exode de réfugiés ou de personnes déplacées. Dès lors, on doit s'attendre que des situations de cette nature continuent à apparaître au cours des prochaines années, en particulier dans les pays les moins développés du monde où les activités du Haut Commissariat continueront à être concentrées;

b) Les problèmes de réfugiés qui résultent directement de la lutte pour l'indépendance des peuples des territoires soumis à l'administration coloniale devraient normalement être moins nombreux. Toutefois, les problèmes de réfugiés ou de personnes déplacées qu'entraînent les tensions existant actuellement en Afrique australe exigeront peut-être encore qu'on y prête attention et une aide considérable du Haut Commissariat pourrait donc être encore nécessaire; d'autre part, il se peut que les problèmes économiques et sociaux qui sont indirectement un héritage de l'époque coloniale ne soient pas non plus entièrement résolus. Il s'agit en particulier de certains problèmes de réfugiés en Afrique et en Asie, dont on sait déjà qu'ils existent et qui feront peut-être l'objet de demandes officielles d'assistance auprès du Haut Commissariat;

c) Dans les autres parties du monde, comme en Amérique latine, beaucoup dépendra de l'évolution politique, mais il est peu probable que les problèmes du type de ceux dont s'occupe à présent le Haut Commissariat auront disparu.

1.61 Les stratégies d'action du Haut Commissariat sont, par nature, curatives et non préventives. En d'autres termes, il n'est ni du pouvoir ni de la compétence du Haut Commissariat d'empêcher qu'apparaissent des problèmes de réfugiés et de personnes déplacées. On pourrait certes envisager que l'Organisation des Nations Unies, ses Etats Membres et les organisations régionales conjuguent leurs efforts en vue de prévenir à l'avenir de telles situations, mais ce serait aller au-delà des limites des responsabilités du Haut Commissariat, et les résultats d'un tel effort ne seraient, dans le meilleur des cas, que graduels.

1.62 L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), organe des Nations Unies créé pour une durée limitée, existe depuis 1950 et son mandat a été renouvelé périodiquement par l'Assemblée générale. Ce mandat a été prorogé jusqu'au 30 juin 1981. L'UNRWA a pour fonction de fournir des services aux réfugiés palestiniens, c'est-à-dire aux personnes ou descendants de personnes qui ont normalement résidé en Palestine pendant au moins deux ans avant le conflit israélo-arabe de 1948 et qui, du fait de ce conflit, ont perdu leurs foyers et leurs moyens d'existence.

1.63 Sur l'ensemble des personnes qui entrent dans le champ de la définition retenue des réfugiés de Palestine, 1 730 520 sont à présent inscrites auprès de l'Office. Ces personnes sont réparties dans le théâtre d'opérations de l'Office, comme suit :

Liban	206 521
République arabe syrienne	195 517
Jordanie orientale	672 301
Rive occidentale <u>5/</u>	306 566
Bande de Gaza <u>5/</u>	349 615

Tous les réfugiés ne peuvent pas prétendre à bénéficier des services de l'Office. Les conditions d'attribution pour les différents services varient et un peu moins de la moitié des réfugiés sont, en principe, qualifiés et effectivement autorisés à bénéficier de tous les services.

1.64 L'Office compte, pour l'avenir prévisible, continuer à fournir trois services : enseignement, secours et services de santé. Il possède son propre système scolaire, ses propres moyens pour se procurer et distribuer des rations alimentaires et ses propres cliniques et centres de santé. A travers ces moyens, l'Office fournit directement aux réfugiés de Palestine le genre de services qui sont normalement assurés par les ministères de l'éducation, de la santé et du bien-être d'un gouvernement. Ses activités sont institutionnalisées et permanentes. Il assume des fonctions quasi gouvernementales et dispose de ressources en personnel et est organisé en conséquence. L'Office comprend un siège (installé normalement à Beyrouth), cinq bureaux extérieurs opérationnels (au Liban, en République arabe syrienne, en Jordanie orientale, sur la rive occidentale et à Gaza) et trois petits bureaux de liaison (New York, Genève et Le Caire). Il emploie 16 469 agents locaux, qui sont pratiquement tous des réfugiés de Palestine, et 118 fonctionnaires recrutés sur le plan international.

---

5/ La rive occidentale du Jourdain et la bande de Gaza sont soumises à l'occupation militaire du Gouvernement israélien depuis juin 1967.

### III. INFORMATION

1.65 Le Service de l'information fonctionne dans un climat professionnel et politique qui change rapidement. Les éléments qui détermineront la stratégie du Service durant la période 1980-1983 sont les suivants :

a) Les grandes priorités politiques des organismes des Nations Unies comprennent la sécurité internationale et le maintien de la paix, la décolonisation, le désarmement, le développement économique, l'élimination de la discrimination raciale et de l'apartheid, les droits de l'homme, l'alimentation, la population, l'énergie et les problèmes de l'environnement. C'est ainsi que toutes les activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans ces domaines auront leur pendant dans les travaux du Service de l'information au cours de la période du plan, qu'il s'agisse de reportages ou de documents d'information approfondie.

b) Depuis les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, les problèmes politiques et économiques se recouvrent de plus en plus. Aussi, a-t-il fallu réorienter les ressources des organismes des Nations Unies de manière à répondre aux exigences du nouvel ordre économique international préconisé. Les discussions qui se sont poursuivies à la suite de l'adoption de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ont mis au premier plan des questions auxquelles l'Organisation des Nations Unies accordait moins d'attention auparavant. Il est devenu indispensable d'accroître sensiblement la circulation des informations expliquant les faits nouveaux survenus dans le domaine économique et social et rendant compte des négociations tenues à l'échelle mondiale en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Ces informations deviendront de plus en plus nécessaires à mesure que les négociations progresseront et que les objectifs de développement pour la prochaine décennie seront définis.

c) Des voix se sont élevées dans les milieux internationaux pour dire qu'il fallait : i) réexaminer les réseaux internationaux d'information existants, ii) fournir une assistance aux systèmes d'information des pays en développement, et iii) associer les moyens d'information aux activités menées en faveur du développement. Pour satisfaire à ces vœux, de nouvelles structures ont été établies pour élaborer les informations et les diffuser, notamment le Pool des agences de presse des pays non alignés, avec lequel coopère le Service de l'information. Il est probable que des associations analogues de caractère multinational seront créées durant la période du plan à moyen terme. Le Service de l'information doit être prêt à répondre positivement à l'évolution de la situation; entre-temps, il s'attachera, dans le cadre des directives existantes et dans les limites des ressources disponibles, à encourager les progrès dans le sens des objectifs déclarés des organismes des Nations Unies.

d) Le développement continu des moyens d'information, en particulier de la télévision, et leur expansion dans les pays en développement, ainsi que l'utilisation croissante et le coût décroissant des techniques de transmission vidéo par satellite, qui ouvrent de nouvelles possibilités pour les réseaux du tiers monde, imposent de nouvelles tâches au Service de l'information.

#### IV. PROGRAMMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX

##### A. Problèmes mondiaux

###### 1. Recherche et analyse interdisciplinaires et intersectorielles

1.66 La partie du plan à moyen terme relative aux secteurs économique et social pour la période 1980-1983 a été établie compte tenu de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Le Département des affaires économiques et sociales internationales entreprendra des activités interdisciplinaires et intersectorielles de recherche et d'analyse et agira comme point de convergence au niveau intersecrétariats pour la mise au point d'une planification commune et coordonnée des activités du programme dans les secteurs économique et social.

1.67 Lors de la mise en oeuvre du plan, le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération technique pour le développement collaboreront très étroitement, étant donné l'interdépendance de leurs activités. Même si la majeure partie d'un programme particulier et les ressources correspondantes sont affectées à l'un des deux départements, l'autre département pourra faire appel à ses services, selon que de besoin. Dans des secteurs tels que les ressources naturelles et l'administration et les finances publiques, pour lesquels le Département des affaires économiques et sociales internationales ne dispose que de ressources limitées, il fera appel, le cas échéant, pour s'acquitter de ses responsabilités, aux compétences dont dispose le Département de la coopération technique pour le développement. La résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration fait état de responsabilités dans les domaines de la planification, de la programmation et de l'évaluation des activités entreprises dans les secteurs économique et social dans l'ensemble du système des Nations Unies. On envisage, à cet égard, que le Département des affaires économiques et sociales internationales sera le centre de convergence pour l'examen des éléments du budget-programme biennal et du plan à moyen terme quadriennal qui intéressent les secteurs économique et social, qu'il procèdera à ce titre à l'analyse et à l'intégration des travaux prévus, au niveau de la programmation, et qu'il assurera notamment la coordination et l'examen des programmes d'organes tels que la CNUCED, l'ONUDI, le PNUE, le PAM et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. En application de la résolution, le Département des affaires économiques et sociales internationales agirait également comme point de convergence pour la mise au point, au niveau intersecrétariats, d'une planification commune et coordonnée des activités du programme, en vue d'une planification à moyen terme à l'échelle du système.

1.68 On s'attachera en particulier à élargir la coopération entre le Département des affaires économiques et sociales internationales et les commissions régionales, ainsi que leur complémentarité, grâce à des mesures visant à promouvoir des activités conjointes, en multipliant les échanges de renseignements et de données d'expérience en matière d'enquêtes économiques et sociales aux échelons mondial et régional et en établissant des études analytiques et politiques sur divers aspects du développement.

1.69 Le Département s'acquittera de ses fonctions de recherche et d'analyse en coopération avec divers organismes du système des Nations Unies, en faisant appel à leurs services, selon que de besoin. Il s'efforcera, grâce à une coordination à l'échelle du système, d'utiliser au mieux les capacités de recherche dont disposent déjà divers organismes du système des Nations Unies.

1.70 Le projet de plan à moyen terme pour 1980-1983 confie les principales activités suivantes au Département des affaires économiques et sociales internationales :

a) Examen et évaluation des progrès dans les secteurs économique et social et analyse des perspectives et des tendances à moyen et à long terme en vue de déterminer les principaux problèmes qui se font jour dans le domaine du développement et d'envisager, à ce propos, diverses options en matière de stratégies et de politiques;

b) Contribution à la formulation et à la mise en oeuvre d'une stratégie internationale du développement et, en particulier, promotion d'une conception unifiée du développement;

c) Etude et analyse des problèmes que pose l'interdépendance entre les régions et pays et leurs incidences politiques;

d) Collecte, analyse et diffusion de données et de renseignements en vue de la réalisation de recherches et d'analyses interdisciplinaires.

1.71 Plus que par le passé, l'examen et l'évaluation des progrès dans les secteurs économique et social et l'analyse des tendances et des problèmes qui se font jour mettront l'accent sur les liens entre les divers secteurs ainsi que sur l'interaction des facteurs nationaux et internationaux du développement. Priorité sera donnée à l'analyse des problèmes à long terme et au contrôle des progrès réalisés sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Une attention particulière sera accordée à l'analyse des tendances dans le domaine des ressources naturelles, notamment l'énergie, et de leurs incidences sur les progrès économiques. Divers travaux de recherche et d'analyse seront menés dans les domaines notamment de la population, de la science et de la technique et de l'utilisation des ressources minérales des mers et du fond des mers, dans le contexte du développement dans son ensemble.

1.72 Diverses résolutions et décisions récentes de l'Assemblée générale ont souligné l'importance d'une conception unifiée du développement. L'interdépendance des questions sociales et économiques est mise en lumière dans le nouveau programme intitulé "Questions et politiques relatives au développement" 6/, qui présente une analyse des diverses politiques permettant d'assurer des progrès économiques et sociaux intégrés. La promotion de la croissance dans l'équité sera l'un des principaux objectifs de l'analyse des politiques à l'échelon mondial. Une attention particulière sera accordée à l'intégration des femmes et des groupes particuliers au développement. Etant donné l'importance du développement rural pour la vaste majorité de la population des pays en développement, on a entrepris une analyse spéciale de cette question, qui traite en détails des problèmes ruraux, d'un point de vue multidisciplinaire.

1.73 Dans sa résolution 32/174 en date du 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a affirmé que "toute négociation d'une nature globale concernant l'instauration du nouvel ordre économique international devrait se dérouler dans le cadre des organismes des Nations Unies". Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire en 1980 afin d'évaluer les progrès réalisés sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de formuler une stratégie internationale du développement pour les années 80.

---

6/ Voir vol. II, chap. 13, du présent supplément.

Bien que le projet de plan à moyen terme relatif au Département des affaires économiques et sociales internationales s'efforce de devancer les décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980, il faudra sans doute procéder à des réajustements ultérieurs. Il faudra notamment étudier les perspectives du développement économique et social dans le monde à long et à moyen terme, compte tenu des caractéristiques des régions, des groupes de pays et des secteurs.

1.74 Lors de la collecte et de la diffusion des données, on insistera davantage sur l'établissement de statistiques de l'énergie, des transports, des prix et de l'environnement et sur la mise au point d'un système informatisé entièrement intégré. Des efforts particuliers seront faits pour diffuser les résultats des recherches et des analyses du Département.

1.75 L'une des principales responsabilités du Département concerne la planification et la coordination des programmes à l'échelle du système, qu'il est proposé d'entreprendre graduellement, en consultation et en coopération avec les organismes intéressés. Outre la collaboration entre le Département et les divers éléments du système des Nations Unies dans des domaines tels que les statistiques, la science et la technique, l'économie et la technologie des océans et la population, on intensifiera encore la coopération interorganisations lors de la formulation et de la mise en oeuvre d'une stratégie internationale du développement. En ce qui concerne la planification des programmes et les activités de coopération, le Département fera appel aux compétences techniques de ses services de recherche et d'autres secteurs du système. Le Département servira de point de convergence pour la collaboration avec les institutions et les organismes du système des Nations Unies afin d'assurer une planification à l'échelon du système et la coordination des efforts en vue de l'application des directives et priorités formulées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

## 2. Coopération technique

1.76 Le Département de la coopération technique pour le développement, créé comme suite à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977, s'efforcera, par ses activités de coopération technique, d'accroître les capacités nationales des pays en développement afin qu'ils puissent jouir d'une plus grande autonomie, individuellement et collectivement, pour développer leur économie, compte tenu de leurs aspirations et de leurs besoins. Il est essentiel de renforcer leurs capacités en matière d'institutions, de ressources humaines, de techniques, de finances et de gestion si l'on veut accroître leur autonomie dans le domaine du développement à long terme et le Département, faisant appel aux compétences techniques dont il dispose, s'attaquera à ce problème dans les domaines pour lesquels l'Organisation des Nations Unies fait office d'agent d'exécution : planification du développement, administration et finances publiques, statistiques, ressources naturelles et énergie, science et technique, et population.

1.77 On peut résumer comme suit les activités de coopération technique du Département :

a) Aider les gouvernements et les institutions régionales à améliorer leurs programmes et leurs politiques qui affectent le développement économique et social, en leur fournissant des services consultatifs directs;

- b) Mettre en oeuvre le programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies;
- c) Exécuter les projets du PNUD et les projets pour lesquels l'Organisation des Nations Unies joue le rôle d'agent d'exécution;
- d) Appuyer les commissions régionales, en coopérant avec elles dans le cadre de leurs activités de coopération technique;
- e) Renforcer les activités de coopération technique de l'ONU en entreprenant les recherches et les analyses nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des pays en développement dans les secteurs économiques et sociaux pour lesquels l'ONU joue le rôle d'agent d'exécution;
- f) Assurer le service de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, du Conseil d'administration du PNUD et du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires, selon que de besoin.

1.78 Le Département se propose de planifier et d'exécuter les activités présentes et futures de coopération technique de l'ONU en mettant à profit l'expérience acquise et en élaborant une politique souple et adaptée aux besoins et priorités qui se font jour dans les pays en développement, compte tenu :

a) Des résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, qui incorporent les travaux des sixième et septième sessions extraordinaires, les deux premières pour ce qui a trait à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la troisième pour ce qui a trait au développement et à la coopération économique internationale;

b) Du consensus adopté par le Conseil d'administration du PNUD, repris et approuvé dans la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1970, qui portait création du système de programmation par pays et mettait un accent particulier sur le droit souverain qu'ont les gouvernements des pays en développement de faire leurs propres choix, compte tenu de leurs propres objectifs et priorités, en ce qui concerne l'utilisation des ressources mises à leur disposition dans le cadre de la coopération technique;

c) De la résolution 3251 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1974, relative à la coopération technique entre pays en développement, et des résultats de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui aura lieu en août/septembre 1978 7/;

d) De la décision du Conseil d'administration du PNUD relative aux nouvelles dimensions de la coopération technique et définissant l'objectif essentiel de la coopération technique qui est de promouvoir l'autonomie des pays en développement.

1.79 Les résolutions et décisions ci-dessus imposent une lourde tâche au système des Nations Unies, et en particulier aux diverses organisations qui exercent des activités de coopération technique pour le développement économique et social. Avant tout, l'assistance qu'il faudra fournir devra être conforme aux priorités et objectifs nationaux des pays en développement. Le Département continuera

---

7/ La Conférence a eu lieu à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978. Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.22.A.II)



de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du processus de programmation par pays du PNUD en présentant une analyse générale des priorités en matière de développement qui se dégagent des plans nationaux et en déterminant les principaux secteurs où pourrait s'exercer la coopération technique, après un examen détaillé des possibilités locales. A ce propos, le Département continuera d'axer ses activités, en coopération avec les gouvernements des pays bénéficiaires, sur la solution des problèmes économiques et sociaux les plus pressants, en accordant une attention prioritaire aux pays en développement les plus gravement touchés, les moins avancés et sans littoral, ainsi qu'aux problèmes des groupes les plus pauvres et les plus défavorisés.

1.80 Durant la période du plan, le département s'efforcera de promouvoir selon que de besoin, l'instauration de relations de travail avec les programmes opérationnels bilatéraux et multilatéraux portant sur les secteurs économiques et sociaux dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies. Il s'attachera aussi à participer plus activement à la formulation des politiques et à la planification des mesures visant à assurer le transfert des ressources réelles des pays développés aux pays en développement. Dans le domaine des activités de coopération technique, on espère que des consultations approfondies s'ouvriront en vue d'assurer, durant la période considérée, un accroissement du flux des ressources réelles sur une base prévisible, continue et sûre. Dans l'exercice de ses attributions, le nouveau département poursuivra le processus de décentralisation en déléguant aux commissions régionales la responsabilité de l'appui aux activités opérationnelles, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Durant la période du plan, le département jouera aussi un rôle essentiel en aidant les pays qui en feront la demande à formuler et à mettre en oeuvre des programmes, plans et projets concrets en vue d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie internationale du développement pour les années 80.

1.81 Le département s'efforcera de promouvoir la coopération technique entre pays en développement en aidant les gouvernements intéressés à formuler et à mettre en oeuvre des projets communs dans les secteurs économiques et sociaux dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies. Dans le même temps, et compte tenu des recommandations et conclusions de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, le département appuiera les initiatives visant à renforcer les capacités des pays en développement afin qu'ils puissent accéder à une autonomie collective. Durant la période du plan, il facilitera aussi l'échange de données d'expérience entre pays en développement en organisant des séminaires et des colloques interrégionaux. Les activités du département compléteront celles d'autres organes et organismes des Nations Unies, tels que le Département des affaires économiques et sociales internationales, l'ONUDI, la CNUCED ou l'OMS, en favorisant la coopération économique entre pays en développement. Le département prévoit de poursuivre l'exécution de projets tels que le projet d'assistance au Gouvernement guyanais, en sa qualité de coordonnateur du Programme d'action pour la coopération économique entre pays non alignés et autres pays en développement dans les domaines du commerce, de l'industrie et des associations de producteurs.

1.82 Enfin, par l'intermédiaire du nouveau Département de la coopération technique pour le développement, le Secrétaire général a l'intention de centraliser et de coordonner les responsabilités en ce qui concerne les activités opérationnelles pour le développement.

### 3. Environnement

1.83 Le cadre de l'action internationale pour l'environnement a été défini dans le plan d'action adopté à Stockholm en 1972 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 8/. A la suite de la création du PNUÉ par l'Assemblée générale à la fin de cette même année, le secrétariat et le Conseil d'administration de cet organisme ont développé le plan de Stockholm pour en faire un programme détaillé applicable par les organismes des Nations Unies et, dans une certaine mesure, à l'extérieur du système des Nations Unies. Grâce au Fonds du PNUÉ et aux mécanismes de coopération entre les éléments du système des Nations Unies, le PNUÉ joue le rôle d'animateur, de catalyseur et de coordonnateur de l'action internationale dans le domaine de l'environnement.

1.84 Cinq ans après la Conférence de Stockholm, à sa cinquième session, le Conseil d'administration du PNUÉ a fait le bilan des résultats obtenus et s'est fixé un certain nombre d'objectifs dont il considérait raisonnable d'envisager la réalisation dix ans après la Conférence. C'est sur ces objectifs qu'est fondé le présent aperçu de l'orientation que le programme pour l'environnement prendra vraisemblablement pendant la période du plan à moyen terme.

1.85 C'est en général le PNUÉ qui devra assurer la coordination des activités décrites, ce rôle n'étant assuré par le secrétariat lui-même que pour un petit nombre d'entre elles. Dans la plupart des cas, l'exécution sera confiée à d'autres organisations, en particulier à celles du système des Nations Unies. Il faut également souligner que le PNUÉ dispose de fonds limités, dont le volume devrait rester pratiquement inchangé pendant toute la période du plan à moyen terme; en conséquence, il sera nécessaire de réduire ou de supprimer progressivement le niveau de soutien accordé à certaines activités en cours si l'on souhaite prendre de nouvelles initiatives pour tenir compte des modifications de la conjoncture. Il est donc d'autant plus important que les organisations apparentées ou non aux Nations Unies apportent leur soutien au programme pour l'environnement afin d'assurer la réalisation des éléments de programme décrits ci-dessous.

1.86 En premier lieu, il est indispensable de disposer d'une information précise concernant les conditions et les tendances de l'environnement. Au niveau mondial, le processus qu'on désigne sous le nom de Plan Vigie permet actuellement de rassembler et d'évaluer un nombre sans cesse croissant de données à ce sujet. Au cours de la période à moyen terme, trois éléments importants du Plan Vigie, déjà opérationnels, seront développés en vue d'améliorer la collecte et la diffusion de l'information concernant l'environnement. Le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) sera élargi de façon à couvrir la surveillance du climat, les variables liées au climat, la pollution de l'air, des rivières et des océans, la contamination des aliments et certains aspects de la santé humaine affectés par l'environnement. On compte que les méthodes de surveillance de l'évolution des ressources naturelles, telles que les sols et la végétation, seront complètement au point et que divers grands projets de surveillance seront entrepris dans des zones critiques. Parallèlement, on élargira le programme de diffusion des résultats des activités du Système mondial de surveillance continue de l'environnement. Le Système international de référence des sources d'information sur l'environnement (SIR) voit son importance croître régulièrement, à mesure qu'augmente le nombre de contributeurs et d'utilisateurs. On pense qu'en 1983, une centaine de pays au moins auront fait enregistrer des sources d'information au SIR.

---

8/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. II.

Le registre international des substances chimiques potentiellement toxiques permettra de lancer des avertissements à propos de produits chimiques dangereux et de publier des informations sur les aspects scientifiques, socio-économiques d'un certain nombre d'entre eux ainsi que sur la réglementation les concernant.

1.87 Les informations du Plan Vigie seront de plus en plus utilisées pour exercer une surveillance constante de l'état de l'environnement. Un rapport annuel continuera d'attirer l'attention des gouvernements sur les résultats, en mettant l'accent sur quelques problèmes d'importance internationale qui se seront posés ou dont les données auront été modifiées au cours de l'année précédente. On prévoit pour 1982 la publication d'un rapport détaillé couvrant les dix années qui se sont écoulées depuis Stockholm et constituant une synthèse aussi complète que possible de cette expérience; ce rapport rendra compte des résultats obtenus et indiquera les tâches qui restent à accomplir dans le domaine de l'action internationale pour l'environnement.

1.88 On pense qu'au cours de la période du plan à moyen terme, de nombreuses activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement seront suffisamment avancées pour fournir les données de base de la gestion de l'environnement. Par exemple, les gouvernements disposeront d'indications beaucoup plus nombreuses sur les polluants dangereux et sur la manière de protéger la santé et l'hygiène du milieu, contre leurs effets, ou sur les moyens de combattre des maladies telles que la schistosomiase ou le paludisme sans nuire à l'environnement. Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, on s'attend à de grands progrès dans le contrôle de la désertification, grâce au lancement de l'action recommandée par la récente Conférence des Nations Unies sur ce sujet 9/. Un programme global de protection et de plantation d'arbres sera bien engagé. Des directives pour la fixation des dunes de sable, la lutte contre l'érosion des sols et la remise en culture des terres auront été publiées et un certain nombre de projets pratiques destinés à montrer comment on peut gérer rationnellement les ressources en eau sans nuire à l'environnement seront opérationnels. La conservation des ressources microbiologiques sera encouragée grâce à un réseau de centres de ressources microbiologiques, qui contribuera également à la formation dans ce domaine et à la promotion de l'application des techniques de la microbiologie à la gestion de l'environnement. Des plans et inventaires régionaux et le renforcement de la législation internationale contribueront à encourager la conservation de la faune et de la flore et la création d'un réseau mondial de parcs et autres zones protégées. Ces activités devraient aboutir à la mise en place de programmes régionaux coordonnés de conservation de la nature dans toutes les régions pendant la période du plan à moyen terme.

1.89 Pour que l'effort de développement puisse se maintenir, il faut qu'il soit en harmonie avec l'environnement, ce qui nécessite des changements dans les scénarios de développement et dans les styles de vie. Au cours de la période du plan à moyen terme, il est prévu de développer la capacité de donner des conseils sur la façon dont ces changements peuvent être amenés de manière à encourager l'utilisation rationnelle et sans gaspillage des ressources naturelles et à aider les organes mondiaux, régionaux et nationaux à intégrer les considérations touchant l'environnement à leur planification du développement. L'accent sera spécialement mis sur les techniques appropriées et respectueuses de l'environnement, notamment en ce qui concerne les établissements humains et l'énergie. A la fin de la période du plan à moyen terme, un réseau d'institutions coopérant à l'échelle mondiale aura

---

9/ Tenue à Nairobi du 29 août au 9 septembre 1977. Voir A/CONF.74/36.

été mis en place afin de mettre ces techniques à l'essai et de fournir des avis concernant leur utilisation. Toujours pendant cette période, on prévoit la publication de directives à l'intention des gouvernements et des industriels en vue de réduire les effets négatifs des activités industrielles, et comportant notamment des conseils sur l'emplacement des locaux industriels.

1.90 Des plans d'action pour la protection de l'environnement marin ont déjà été adoptés et sont actuellement appliqués avec vigueur en ce qui concerne la Méditerranée et la mer Rouge. Il est probable qu'à la fin de la période des plans similaires auront été adoptés et seront parvenus dans certains cas à un stade avancé d'application en ce qui concerne le golfe Persique, le golfe de Guinée, la mer des Antilles, les mers d'Asie orientale et le Pacifique Sud. Comme c'est le cas pour la Méditerranée, plusieurs de ces plans contiennent également des propositions pour la gestion des zones côtières avoisinantes. Au cours de la même période, il devrait être possible de mettre au point des systèmes d'alerte efficaces en ce qui concerne les cyclones des zones tropicales et les inondations et, sous réserve des progrès scientifiques accomplis, des techniques de prévision des sécheresses, des séismes et des éruptions volcaniques.

1.91 Des mesures d'appui sont nécessaires pour assurer l'efficacité de toutes ces activités. On pense qu'en 1983, l'application des recommandations de la récente conférence intergouvernementale sur l'éducation en matière d'environnement sera en bonne voie. Des centres d'activités de programme auront été mis en place à l'échelle régionale et mondiale pour encourager et coordonner les réseaux d'établissements d'éducation et de formation en matière d'environnement. La formation sera également encouragée dans toutes les activités des programmes d'environnement. Une plus large diffusion de l'information en matière d'environnement à l'intention des gouvernements et du grand public sera assurée par des publications et d'autres moyens d'information, particulièrement à l'échelon régional. La dimension régionale du programme pour l'environnement sera également renforcé par la collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies; d'autre part, grâce au rôle consultatif des bureaux régionaux du PNUE, les gouvernements continueront à bénéficier d'une aide technique en matière d'environnement pendant toute la période du plan à moyen terme.

1.92 Au cours de cette période, une large acceptation des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement sera encouragée par la publication d'informations sur ces instruments et par l'assistance technique. Un accord devrait intervenir en ce qui concerne les principes qui doivent guider les Etats pour la conservation et l'exploitation harmonieuses des ressources naturelles communes et il se peut qu'un accord soit intervenu également à propos des questions de responsabilité et de compensation pour les divers types d'atteintes à l'environnement. En outre, si des études en montrent la nécessité, des accords internationaux auront été encouragés pour empêcher la transgression des "limites extrêmes", par exemple, en ce qui concerne la couche d'ozone et les modifications du climat. Enfin, l'expérience acquise en matière de gestion de l'environnement grâce aux divers éléments du programme pour l'environnement aura été renforcée, analysée et diffusée sous forme de conseils théoriques et pratiques.

1.93 Sous ces diverses formes, on espère promouvoir l'action internationale dans le domaine de l'environnement de telle sorte que les objectifs de développement de la communauté mondiale puissent être atteints sans détruire les systèmes qui assurent la vie dans l'environnement humain. Il est donc vraisemblable qu'au cours de la période du plan à moyen terme, et en supposant un niveau élevé de soutien de la part du système des Nations Unies et des gouvernements, les espérances suscitées par la Conférence de Stockholm deviendront de plus en plus des réalités.

#### 4. Développement industriel

1.94 Dans les pays en développement comme dans les pays développés, le développement industriel correspond à une aspiration populaire et constitue un des principaux objectifs des pouvoirs publics. Comme la situation est très différente selon les pays, que ce soit par le degré d'industrialisation auquel ceux-ci sont déjà parvenus ou par la nature des secteurs industriels en exploitation, les problèmes qui se posent aux pays en développement ne se prêtent qu'à une description générale, dans laquelle il n'est pas possible de préciser l'importance relative que prennent ces problèmes dans les divers pays.

1.95 Sur le plan macroéconomique, la première question qui se pose est de savoir quelles sont, dans chaque pays, les priorités et les politiques à adopter pour développer l'industrie. Ce n'est qu'après que l'on peut formuler les plans et les programmes nationaux d'industrialisation. Cependant, la complexité et la précision de ces plans et de ces programmes ne dépendent pas seulement de la situation économique du pays, mais aussi de son organisation politique et sociale. Il y a donc, en tout état de cause, de nombreux facteurs interdépendants à prendre en considération - et, dans bien des cas, les données spécialisées font défaut ainsi que les moyens nécessaires à la planification industrielle.

1.96 Sur le plan microéconomique, les procédés techniques indispensables à l'industrie, l'organisation des installations de production et la formation de la main-d'oeuvre affectée aux différentes opérations constituent autant de problèmes, plus ou moins aigus selon les pays et les secteurs d'activité.

1.97 Penchons-nous d'abord sur la question des ressources humaines. L'industrialisation exige l'assimilation d'une certaine information technique et l'acquisition de savoir-faire variés, depuis le travail en atelier jusqu'aux tâches de direction, en passant par les activités techniques. L'organisation des programmes de formation correspondant à ces besoins pose de gros problèmes aux gouvernements.

1.98 Les matières premières, l'énergie et les autres éléments de production soulèvent également certains problèmes. L'emploi des matières premières indigènes, que les pays en développement aimeraient utiliser de préférence aux matières importées, exige parfois des opérations spéciales de traitement, ou la modification des opérations industrielles telles qu'elles sont pratiquées dans les pays développés. Un approvisionnement suffisant et continu en électricité et en eau, par exemple, est indispensable. Dans beaucoup de secteurs, cependant, les principaux problèmes sont ceux que posent les techniques de production et le choix de l'équipement. Il arrive même que les difficultés commencent dès qu'on veut connaître, pour une technologie donnée, toutes les variantes utilisées par les entreprises des divers pays. A cela, ajoutons que la technique n'est pas quelque chose d'immobile. Dans certains cas, les pays en développement doivent accepter, pour créer leurs propres industries, de dépendre dans une large mesure des techniques de production et des modèles de produits mis au point à l'étranger; mais, s'ils veulent réduire progressivement cette dépendance, ils doivent en même temps chercher à se doter des moyens nécessaires à l'innovation technologique. Comme les pays développés, les pays en développement préfèrent parfois charger de ces questions des institutions spécialisées ou des organismes de consultation industrielle, plutôt que de se fier à l'initiative des entreprises.

1.99 L'industrialisation entraîne, dans beaucoup de branches, une diminution du nombre d'usines et un élargissement des marchés auxquels s'adresse leur production. Les problèmes de commercialisation, de distribution et de vente en prennent une importance d'autant plus grande. Parfois, la rentabilité de l'entreprise ne dépend pas seulement de l'exploitation du marché national, mais aussi de l'exportation - dont la promotion exige à son tour un savoir-faire spécialisé. Tous ces problèmes, auxquels s'ajoutent les problèmes d'ordre commercial ou financier, relèvent de la gestion générale des entreprises. C'est de leur solution que dépendent la rentabilité et la survie des entreprises face à l'évolution des conditions d'activité.

1.100 En passant en revue les problèmes de l'industrie, nous avons laissé pour la fin le problème de la mobilisation des investissements nécessaires. Les très gros capitaux qu'exige l'industrie ne peuvent être obtenus que s'il existe des circuits appropriés - ou si l'on en crée spécialement à cette fin. En outre, ces circuits, ainsi que les méthodes de promotion, différeront selon que les capitaux seront d'origine nationale ou étrangère. Pourtant, la création d'institutions financières adéquates ne répondrait qu'en partie aux problèmes soulevés. L'investissement intérieur, qui est fonction des politiques adoptées en matière monétaire et fiscale, est ralenti, en outre dans beaucoup de pays en développement, par la faiblesse de l'épargne; quant aux entrepreneurs et prêteurs éventuels des pays étrangers, il importe de les motiver suffisamment pour qu'ils consentent à placer des capitaux dans des projets industriels situés hors de leur pays.

1.101 Avant de songer à formuler un plan à moyen terme, il importe de replacer la description générale ci-dessus des problèmes de l'industrie dans le contexte socio-économique prévisible des années 1980-1983. La situation économique pendant cette période sera fonction d'un certain nombre de facteurs : en particulier, la récession qui, suivie d'un rétablissement limité, a marqué l'activité économique dans le monde pendant les dernières années, se prolongera-t-elle encore longtemps? Ou bien sera-t-elle suivie d'une reprise soutenue de la croissance dans la plupart des pays? Il va de soi que, selon la réponse que l'événement donnera à cette question, les problèmes traités changeront, tant dans leur nature que dans leur importance relative. Sur ce point, un optimisme prudent semble s'imposer avant tout effort de planification.

1.102 Si l'on se fie aux prévisions de l'activité économique récemment publiées par la Banque mondiale et par l'OCDE, on peut envisager pour la période 1980-1983 un scénario présentant les caractéristiques suivantes : un taux de croissance annuel de 4 à 4,5 p. 100 dans les pays développés à économie de marché, soit un résultat à peu près identique à celui de 1976-1977, mais supérieur à celui de 1974 et 1975; pour les pays développés à économie planifiée, un taux de croissance de 5 à 5,5 p. 100 contre 5 à 6 p. 100 en 1976-1977 et 6,5 p. 100 en 1974-1975; parmi les pays en développement, un résultat meilleur qu'en 1974-1977 pour les pays les moins avancés et autres pays à faible revenu par habitant, avec des taux de croissance annuels de l'ordre de 4 à 4,5 p. 100 pour les autres pays en développement, des taux de croissance de 6 à 7 p. 100 contre une moyenne de 4 à 6 p. 100 en 1974-1977.

1.103 On ne dispose pas encore d'études comparables sur le taux de croissance de la valeur ajoutée par les activités industrielles. Pendant la période 1960-1975, cet indicateur de la production industrielle a augmenté, dans chacun des grands groupes de pays susmentionnés, à un taux supérieur d'environ 25 p. 100 au taux de

croissance du produit intérieur brut. Etant donné l'intensification de la coopération industrielle entre pays développés et pays en développement à laquelle devrait donner lieu le programme d'action pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international, il est permis d'espérer pour les pays en développement, pendant la période 1980-1983, une différence de plus de 25 p. 100 entre le taux de croissance du produit intérieur brut et celui de la valeur ajoutée industrielle. Un effort spécialement orienté vers les problèmes des pays les moins avancés devrait faciliter le choix d'activités industrielles convenant particulièrement à ces pays, et contribuer de façon significative à l'accélération de la croissance pendant les mêmes années.

1.104 Le taux de croissance annuel de la valeur ajoutée industrielle pendant la période 1980-1983, qui devrait être normalement d'au moins 5 p. 100 dans les pays développés à économie de marché et d'au moins 6,2 p. 100 dans les pays développés à économie planifiée, pourrait donc atteindre 5 à 6 p. 100 dans les pays en développement à faible revenu par habitant, et 8 à 9 p. 100 dans les autres pays en développement. Ces perspectives d'accélération de l'industrialisation dans les pays en développement doivent cependant être considérées par rapport à l'objectif fixé dans la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (A/10112, chap. IV), qui disposent que la part de ces pays devrait être portée à 25 p. 100 au moins du total de la production mondiale d'ici à l'an 2000, et que tout devrait être fait pour que la croissance industrielle ainsi réalisée soit répartie aussi équitablement que possible entre eux.

1.105 Cet accroissement de la production mondiale risque de se heurter aux problèmes posés par les possibilités d'exploitation des ressources naturelles en matières premières et en énergie. Sans doute faudra-t-il consentir à de nouveaux efforts pour trouver de meilleurs moyens d'exploitation des sources d'énergie classique, et pour appliquer les nouvelles sources d'énergie à la production industrielle.

1.106 Deux autres problèmes se posent, qui ont accompagné au cours des dernières années le progrès général des pays en développement, et qui ont malheureusement peu de chance d'être résolus avant 1980. Le premier problème est celui que pose l'aggravation du chômage et du sous-emploi, liés souvent aux mouvements de population des régions rurales vers les zones urbaines. Le second problème, qui n'est pas sans rapport avec le premier, consiste à trouver un point d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, tant sur le plan social que sur le plan économique. Le développement industriel peut apporter beaucoup à la solution de ces problèmes.

1.107 Pour faire face aux problèmes de l'industrialisation des pays en développement, l'Organisation des Nations Unies ne disposera que de ressources infinitésimales, comparées aux ressources que l'on consacre actuellement à l'augmentation de la production industrielle dans ces pays. Cette considération, évidente mais essentielle, ne doit pas être perdue de vue. Il importe donc de concevoir la stratégie des Nations Unies en fonction de deux critères généraux : quelles sont les activités qu'une dimension internationale peut rendre plus efficaces? Et, parmi ces activités, quelles sont celles qui peuvent avoir, pour un volume de ressources données, le plus grand impact sur les problèmes que pose l'industrialisation?

1.108 Le dernier examen d'ensemble consacré aux grandes lignes de la stratégie des Nations Unies en matière de développement industriel a eu lieu à l'occasion de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, à Lima, en mars 1975. On se rappellera



que l'Assemblée générale, à sa septième session extraordinaire, a entériné les recommandations détaillées de cette conférence, qui sont énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima. La troisième Conférence générale de l'ONUDI aura lieu en janvier et février 1980, c'est-à-dire au début de la période à laquelle correspond le plan. Outre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, la Conférence examinera, si elle adopte l'ordre du jour prévu, les principales difficultés et les grandes questions de principe qui influent sur la situation de l'industrie mondiale, ainsi que les mesures proposées par les gouvernements, l'ONUDI et les commissions régionales pour les résoudre. La Conférence devrait en outre adopter un certain nombre de directives pour la stratégie à appliquer à partir de 1980.

1.109 La stratégie industrielle des Nations Unies a longtemps été divisée en trois catégories d'activités : la coopération technique, consacrée aux projets sur le terrain; les activités d'appui (études et recherches sur l'industrie, plus certains efforts de promotion); enfin, les travaux de préinvestissements nécessaires à la création d'installations de production. Depuis la Conférence de Lima, ces trois catégories d'activités ont été complétées par une quatrième : la mise en place d'un système de consultations permanentes aux niveaux global, régional et sectoriel, consacrées au déploiement à l'échelle mondiale des productions industrielles. Pour plus de facilité, on examinera tour à tour ces quatre types d'activités. En fait cependant, la corrélation est évidente : les études sur l'industrie, par exemple, constituent la documentation utilisée pour le système de consultations et pour la formulation des projets de coopération technique; les consultations, à leur tour, aboutissent à des propositions d'activités de préinvestissement, ou montrent la nécessité de certains projets de coopération technique ou de certaines études; les projets eux-mêmes donnent lieu à des propositions d'investissement, etc. Par ailleurs, la stratégie doit être conçue de façon à répondre à certains impératifs, communs aux quatre catégories d'activités : par exemple, la coopération économique et technique entre pays en développement, ou la formulation de mesures spécialement adaptées aux problèmes des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires.

1.110 La coopération économique et technique entre pays en développement faisait l'objet de la section II du Plan d'action de Lima. Les Nations Unies peuvent y contribuer en organisant la prospection systématique des domaines qui se prêtent à une coopération mutuelle au service de l'industrie. Elles peuvent aussi donner aux pays certains avis sur les mesures à prendre pour organiser et coordonner les politiques économiques intéressant l'industrialisation, de façon à rendre plus complémentaires les économies nationales. L'expérience montre que, dans de nombreux domaines, il est possible d'aider les pays en développement à repérer les possibilités de coopération technique dans l'industrie. Il est à prévoir que, pendant la période à laquelle correspond le plan, les activités des Nations Unies en matière d'industrialisation s'orienteront de plus en plus vers l'aide aux pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, où les problèmes à résoudre sont en général particulièrement difficiles.

1.111 Pour apprécier les propositions du plan à moyen terme qui visent le système de consultations, il faut se rappeler que celui-ci en est encore à sa phase expérimentale. Pendant cette première phase, le Conseil du développement industriel est chargé d'examiner chaque année les modalités et les résultats de ces consultations, et d'arrêter le programme de travail à court terme. Jusqu'à présent, les consultations se sont déroulées au niveau sectoriel, malgré le caractère régional de certaines activités préparatoires ou consécutives. Le plan à moyen terme est

fondé sur deux hypothèses : une augmentation graduelle, mais régulière, des ressources que l'ONUDI consacrera à la préparation et à la tenue des réunions, ainsi qu'aux autres activités liées au système de consultations; et, pendant cette même période, un élargissement des consultations jusque-là confinées au niveau sectoriel. Mais, étant donné les circonstances, on n'a pas essayé de prévoir en détail comment et quand évoluera le système à quatre niveaux approuvé par l'Assemblée générale.

1.112 Il était prévu que l'ONUDI devrait, non seulement mettre en place le système de consultations, mais aussi servir d'enceinte pour la négociation d'accords dans le domaine industriel entre pays développés et pays en développement ainsi qu'entre ces derniers, à la requête des pays intéressés. On n'a pas spéculé, pour établir le plan à moyen terme, sur la probabilité de ces requêtes ni sur l'ampleur que pourrait prendre l'intervention de l'ONUDI.

1.113 Il était recommandé, dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, que l'ONUDI intensifie et élargisse ses programmes d'études et de recherches orientés vers l'action. Pour la plupart, ces études, qu'elles se situent aux niveaux global, régional, national ou sectoriel, répondront aux besoins actuels ou à court terme des autres programmes de développement industriel; certaines études et activités de recherche, cependant, porteront sur des problèmes plus durables et feront partie d'une stratégie à long terme.

1.114 Aux niveaux régional et national, les enquêtes et les études porteront essentiellement sur les divers aspects de l'industrialisation régionale et sous-régionale, ainsi que sur l'intégration de l'industrialisation au développement rural. Elles seront conçues de façon à aider les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies à procéder à l'évaluation continue des progrès réalisés vers l'objectif fixé à Lima pour la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale. Elles aideront en outre les organismes nationaux de planification et de développement industriels à réexaminer leurs orientations générales et les mesures adoptées, en vue d'accélérer l'industrialisation. Ces études et enquêtes seront réalisées par l'ONUDI, avec l'étroite coopération des divisions mixtes de l'industrie créées par l'ONUDI et les commissions régionales, ainsi que d'autres organismes régionaux ou sous-régionaux. Elles seront conçues de façon à fournir de nombreuses données utilisables pour les activités opérationnelles sur le terrain.

1.115 Beaucoup de ces études, consacrées à des secteurs, sous-secteurs ou branches d'industrie, seront entreprises en corrélation avec le système de consultations, et serviront en outre à aider les pays en développement à implanter des entreprises industrielles adaptées aux ressources disponibles et à l'état du marché. Quel que soit leur but - préparer les réunions de consultations, donner suite aux réunions de consultation qui ont déjà eu lieu ou guider les responsables de la planification nationale - la formule utilisée sera constamment adaptée en fonction de l'expérience pratique du système de consultations pendant la période considérée. D'autres études seront consacrées à la pollution de l'environnement dans les différents secteurs industriels.

1.116 Au niveau global, on continuera à s'efforcer de formuler et d'appliquer, en étroite consultation avec les pays développés et les pays en développement, de nouveaux concepts et des méthodes inédites d'industrialisation. Pour la plupart, ces innovations seront proposées dans les études préparatoires à la troisième Conférence générale de l'ONUDI - notamment l'Etude du développement industriel et l'Etude conjointe sur la coopération internationale dans le domaine de

l'industrie - ou résulteront des constatations qui y seront faites. Parmi les aspects de cette coopération qui seront étudiés, on retiendra en particulier les question des ajustements de structure liés au redéploiement des capacités de production. Les délibérations de la troisième Conférence générale, et les accords qui pourront être conclus entre pays développés et pays en développement, devront ensuite recevoir une application pratique. A cet égard, l'objectif majeur sera de promouvoir la création de nouvelles capacités de production dans les pays en développement, et le redéploiement vers ces pays de certaines capacités existantes. On ne négligera pas pour autant les effets de l'industrialisation sur le chômage, ni la question de la répartition des revenus.

1.117 Pour ce qui est de la mise au point et du transfert des techniques, la Déclaration et le Plan d'action de Lima, puis les débats du Conseil du développement industriel, ont souligné la nécessité d'élaborer un programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées aux pays en développement. Les activités entreprises à ce titre dans chaque pays, doivent correspondre à la stratégie industrielle d'ensemble et aux objectifs généraux de développement. On s'attachera donc essentiellement à stimuler et à appuyer l'action des gouvernements intéressés. Le programme s'étendra à l'examen des plans et politiques technologiques, à la création d'institutions ou au renforcement des institutions existantes, à la formation du personnel, au développement de l'information et aux échanges de données d'expérience entre pays en développement.

1.118 La stratégie prévoit, pour les problèmes traités, une approche sur plusieurs fronts. Outre les études à entreprendre, les réunions à convoquer, les publications à rédiger et l'assistance technique à fournir sur le terrain, l'ONUDI organisera une grande campagne d'information auprès des autorités intéressées, sous forme notamment de services spéciaux de consultation consacrés à la solution de problèmes nationaux déterminés. Les activités de la Banque de données industrielles et techniques, et celles des services d'information affiliés, se développeront progressivement. Sur le plan régional et sur le plan interrégional, les mécanismes nécessaires pour améliorer les conditions d'accès aux techniques seront mis en place. Le Groupe consultatif sur la technologie appropriée et le Forum international des techniques industrielles appropriées aideront à formuler, dans des domaines d'intérêt commun aux pays en développement, un certain nombre de projets de recherche-développement intéressant les techniques nouvelles.

1.119 La Déclaration et le Plan d'action de Lima prévoyaient l'intensification et l'élargissement des activités opérationnelles de l'ONUDI. Cette forme d'assistance internationale devrait donc s'étendre et se diversifier considérablement à partir de 1980. Par ailleurs, les modalités de la coopération technique ne resteront pas figées dans leur forme actuelle.

1.120 Les recommandations relatives aux nouvelles dimensions de la coopération technique, entérinées par l'Assemblée générale en 1975, montrent la voie à suivre dans ce domaine. Pour y donner suite, on s'attache actuellement à prolonger ces activités au-delà de la phase de préinvestissement; et l'on s'efforce de multiplier les moyens nécessaires pour rendre les pays intéressés plus indépendants au point de vue de la gestion, de la technologie, de l'administration et de la recherche industrielles, afin qu'ils puissent établir et mettre en oeuvre leurs plans de développement en tenant compte des options existantes. Certaines mesures nouvelles ont déjà été appliquées : exécution directe des projets par les gouvernements; fourniture d'usines-pilotes pour la mise au point ou l'adaptation

des techniques de pointe; recours aux experts ou aux bureaux d'ingénieurs-conseils nationaux. Cette évolution, en se poursuivant pendant la période 1980-1983, obligera l'ONUDI, ainsi que les autres agents d'exécution du PNUD, à offrir des services techniques plus spécialisés.

1.121 Le Programme de coopération en matière d'investissements, de l'ONUDI, est chargé de diriger vers les projets industriels des pays en développement les apports de ressources provenant des pays développés ou des pays en développement relativement avancés : capitaux, mais aussi techniques, usines et équipements, moyens de gestion et de commercialisation. Les méthodes et les mécanismes utilisés pour mobiliser ces ressources en quantité suffisante pour parvenir à l'objectif de Lima sont soumis à une évolution constante et constituent, en fait, un élément important parmi toutes les mesures de coopération internationale industrielle qu'exige la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

1.122 L'ONUDI installe progressivement un triple système d'information, qui devrait faciliter la rencontre des besoins en investissements des pays en développement avec les ressources d'investissement que leurs détenteurs des pays développés ou des pays en développement relativement avancés accepteraient de transférer. La première de ces activités consiste à établir un inventaire des investisseurs éventuels, dont l'intérêt est stimulé par la réorganisation de l'industrie dans les pays développés; la deuxième, à déterminer les possibilités d'investissement industriel dans les pays en développement et à en établir le catalogue; la troisième, à classer les pays en développement en fonction du climat de l'investissement, des ressources naturelles et des avantages comparatifs.

1.123 Les problèmes de l'industrialisation sont trop divers pour que les activités qu'appelle leur solution ne relèvent que d'un seul organisme des Nations Unies. Il faudra donc, pour donner à ces activités leur efficacité maximum, continuer à donner toute l'importance voulue à la coordination des programmes entre les organisations et s'efforcer d'améliorer les mécanismes appliqués à cette fin. L'ONUDI espère donner une importance accrue aux programmes qui sont élaborés et exécutés avec d'autres organisations, par exemple la FAO, l'OIT, le Centre CNUCED/GATT du commerce international ou le PNUE. Certaines activités que financera le Fonds international de développement agricole pendant la période considérée devraient donner lieu à une collaboration avec l'ONUDI.

1.124 Comme on le sait, le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel a été créé pour accroître les ressources financières de l'ONUDI et pour lui donner des moyens accrus de répondre avec diligence et souplesse aux besoins des pays en développement. Ce fonds étant financé au moyen de contributions volontaires, un important élément de la stratégie d'industrialisation du plan à moyen terme consiste à concevoir les programmes auxquels les ressources du Fonds pourraient être consacrées et à encourager les gouvernements des Etats membres à contribuer généreusement au Fonds. Il est prévu d'utiliser les ressources du Fonds pour les quatre catégories d'activités décrites dans les présentes propositions.

## 5. Commerce international

1.125 Les grandes orientations des travaux de la CNUCED au cours de la période couverte par le plan demandent à être définies par rapport aux fonctions qui lui ont été assignées dans le cadre des objectifs à long terme fixés par l'Assemblée générale en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Ces fonctions ont été précisées par la Conférence à sa quatrième session, qui a stipulé que la CNUCED était un "organe aux fins de délibération, de négociation, d'examen périodique et d'exécution dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale" 10/. Puisqu'il s'étend aux principaux secteurs critiques en jeu dans une réforme radicale du système économique mondial, le domaine de compétence de la CNUCED se situe au coeur même du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

1.126 Les années 70 ont été marquées par une intensification de la diplomatie multilatérale dans le domaine économique, rendue encore plus indispensable par le bouleversement du cadre institutionnel des relations économiques internationales de l'après-guerre, la dégradation de la situation économique mondiale et l'impuissance de la communauté internationale à atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement 11/.

1.127 Cette tendance s'est traduite par une réorientation marquée des travaux de la CNUCED sous forme d'un élan nouveau imprimé aux activités qui se rattachaient directement à la négociation de modes d'approche, mesures et instruments nouveaux et spécifiques dans la restructuration du système économique mondial. Jamais auparavant la CNUCED ne s'était autant engagée dans des négociations inter-gouvernementales intensives concernant des problèmes concrets. A la suite de la quatrième session de la Conférence, le secrétariat a été chargé de la négociation d'un fonds commun et de toute une série d'accords de produit dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base, de la rédaction et de la négociation d'un code de conduite pour le transfert de technologie, de l'élaboration et de la négociation de principes et règles acceptables sur le plan multilatéral en vue du contrôle des pratiques commerciales restrictives et de l'examen, au niveau ministériel, du problème de la dette des pays en développement. Le Conseil économique et social lui a en outre demandé d'élaborer un projet de convention sur le transport international multimodal, qui devrait, en principe, être étudié par une conférence de plénipotentiaires d'ici la fin de la période en cours couverte par le plan.

1.128 Quels que soient l'état et les résultats de ces négociations ou l'action consécutive requise à la fin de la décennie en cours, il n'est guère douteux que les gouvernements membres continueront de faire appel au mécanisme permanent de la CNUCED pour traiter de problèmes spécifiques de son ressort qui sont décisifs pour l'élaboration et l'application de la nouvelle stratégie internationale du développement.

---

10/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A, résolution 90 (IV), sect. I, par. 1 b).

11/ Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

1.129 Mais cette évolution probable vers un recours croissant à la CNUCED en tant qu'organe de négociation suppose, quant à elle, des progrès nouveaux et constants dans la compréhension, l'analyse et la revue des problèmes à plus long terme posés par le rôle du commerce, de la technologie, des questions monétaires et des questions financières dans le développement. Il reste beaucoup à faire à cet égard. La nécessité d'élargir considérablement les travaux de recherche et activités connexes concernant les questions qui n'ont pas encore été suffisamment approfondies ou analysées devient particulièrement patente maintenant qu'il s'agit de préparer la nouvelle stratégie internationale du développement. La mesure dans laquelle la CNUCED sera à même de traiter ces questions dans les années à venir dépendra toutefois de l'issue des négociations en cours, de la volonté des gouvernements membres d'en discuter et des ressources dont la CNUCED disposera. Pour le moment, on ne peut donner qu'un aperçu général et indicatif des travaux à exécuter.

1.130 Premièrement, il est nécessaire que l'ONU aborde sous un angle plus large les politiques économiques, sociales et technologiques qui se rapportent à la coopération internationale au service du développement. En matière de commerce et de développement, c'est une préoccupation qui revient constamment depuis la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi de La Havane, en 1948. Cependant, bien que la question d'une démarche globale ait été soulevée de temps à autre dans les organisations internationales et, plus particulièrement, aux sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, à propos d'une réforme éventuelle des institutions, elle est restée plus un sujet de recherche dans des milieux universitaires qu'un objet de débats de principe au niveau intergouvernemental. Au moment où les réflexes protectionnistes nationaux risquent de faire douter davantage de la portée réelle des aménagements concertés de structure et de l'intérêt qu'il y a à s'en remettre aux forces du marché, il est de plus en plus nécessaire de mieux comprendre tous les facteurs en jeu.

1.131 Cette démarche globale, à laquelle la CNUCED devrait apporter une contribution majeure, comporterait l'examen et l'évaluation de tous les aspects institutionnels de la production, du commerce et des questions connexes à l'échelon mondial et, en particulier, du rôle joué par les sociétés transnationales dans la production, le commerce, la commercialisation, les transports, le transfert de technologie et les courants de capitaux dans le monde. Elle tiendrait aussi compte des mesures de politique générale adoptées par les gouvernements pour atteindre des objectifs nationaux particuliers sur le plan économique et social et en matière de sécurité, qui influencent les relations économiques internationales.

1.132 On pourrait faire valoir que seule une analyse conçue sous un angle aussi large donnerait la perspective voulue à l'élaboration et à l'application de mesures destinées à accroître et à diversifier les exportations des pays en développement et à augmenter leur capacité technologique en tant qu'éléments d'une stratégie globale de développement. Par ailleurs, elle permettrait peut-être de mieux distinguer les moyens d'intensifier la coopération commerciale, économique et technologique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier entre pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale. Enfin, elle pourrait ouvrir la voie à de nouveaux progrès dans la recherche des "nouvelles règles du jeu", indispensables à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

1.133 Dans cette démarche globale, il conviendrait d'amplifier quelque peu les travaux entrepris il y a plusieurs années sur un point particulier : l'interdépendance des problèmes du commerce, du financement du développement et du système monétaire. Jusqu'à présent, des considérations d'ordre institutionnel ont empêché d'aborder directement le problème, les délibérations et les négociations internationales en la matière étant elles-mêmes fragmentées suivant l'organisme où elles se déroulaient. Plus récemment, les problèmes à court terme urgents et graves auxquels la plupart des pays en développement se sont heurtés sous l'effet de la récession économique dans les pays développés à économie de marché ont fait passer la question au premier plan. C'est maintenant un point qui figure constamment à l'ordre du jour du Conseil du commerce et du développement, lequel a reconnu la nécessité d'un ensemble cohérent de mesures de politique générale englobant la régulation de la demande, l'ajustement des balances de paiements, les politiques commerciales, la stabilité des prix à l'échelon international et les courants de capitaux. A long terme, la mise en place de règles et rouages nouveaux pour le commerce international ne saurait guère être envisagée indépendamment du processus d'ajustement des balances de paiements, du problème de la liquidité internationale et du système monétaire international.

1.134 Deuxièmement, outre cette conception plus large des problèmes relatifs au commerce et des questions connexes qui se posent toujours à la CNUCED, le plan à moyen terme met en lumière une forte poussée dans deux domaines spécifiques où la CNUCED est intervenue de plus en plus : la coopération économique entre pays en développement, et les problèmes particuliers qui se posent aux pays les moins avancés et aux pays défavorisés par leur situation géographique. Il vaut la peine de noter que, dans ces deux domaines, la CNUCED a été reconnue comme un point de convergence pour les activités de coordination de fond de l'ONU.

1.135 Il a déjà été souvent question des immenses possibilités offertes par la mise en place d'un système de coopération économique entre pays en développement, clef de voûte de l'autonomie économique collective. On a admis qu'il avait un double objectif : tirer un profit maximum des occasions d'intensifier la coopération commerciale, économique et technologique entre ces pays, d'une part, et augmenter leur pouvoir collectif de faire contrepoids dans les négociations avec le reste du monde. Mais, là encore, les avantages éventuels imaginés ne sauraient se matérialiser sans l'énonciation et l'application d'un programme d'action cohérent et opérationnel. Un travail concret a été amorcé dans ce domaine par la Commission de la coopération économique entre pays en développement créée à la CNUCED. Dès le début de ses délibérations, la Commission s'est occupée d'élaborer à la CNUCED un programme de travail d'appoint à partir de décisions prises par les pays en développement eux-mêmes lors de trois grandes conférences qui avaient eu lieu dans le courant de 1976. Ce programme est ambitieux aussi bien par sa portée que par le caractère novateur de l'action envisagée. S'étendant à presque tous les problèmes de développement, son application exigera un gros travail à la base, en même temps qu'une action au niveau intergouvernemental, pour mettre en oeuvre les mesures de politique générale et les mécanismes institutionnels nécessaires.

1.136 L'attention portée aux besoins particuliers des pays défavorisés s'est concentrée à la CNUCED sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays en développement insulaires. Les résultats médiocres que ces pays ont enregistrés pendant la décennie en cours témoignent de graves difficultés de structure. En outre, leur pénurie chronique de devises a été sensiblement accentuée par la crise économique actuelle. Le véritable problème qui se pose à la communauté internationale à leur sujet se ramène à ceci : quels que soient les mesures de politique générale ou les mécanismes adoptés d'un commun accord pour réformer le système économique international dans son ensemble, ils seront forcément

incapables de répondre aux besoins propres à ces pays. Certes, la plupart des systèmes actuellement négociés ou à l'étude tiennent compte de ce que, dans leur cadre général, il importe d'accorder une attention particulière à ces pays. Encore faut-il adopter à l'appui des mesures tout à fait spécifiques destinées avant tout à remédier aux carences de leur structure. Les recommandations récentes d'une réunion spéciale d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés, convoquée par le Secrétaire général de la CNUCED, concernant l'élaboration, la coordination et l'application de programmes d'assistance, devraient aboutir à une action plus précise dans ce domaine, adaptée aux besoins de ces pays. De toute évidence, l'appui apporté par le secrétariat, dans les années à venir, aux politiques et autres mesures d'assistance en la matière, devra comporter à la fois des travaux de recherche et des activités opérationnelles à une échelle qui corresponde à l'ampleur de ce programme.

1.137 L'évaluation ci-dessus de l'orientation générale que les travaux prendront probablement à l'avenir serait incomplète sans une référence à deux autres questions qui peuvent avoir un intérêt pour le plan à moyen terme. La première question concerne la coopération technique, plus spécialement dans la coopération économique entre pays en développement, les transports maritimes et les ports et le transfert de technologie. Ce champ d'activité de la CNUCED n'a cessé de s'élargir, surtout du côté des projets régionaux et interrégionaux. Mais il représente encore une part relativement modeste des activités de la CNUCED. La mesure dans laquelle, eu égard aux ressources disponibles et au rôle important de la CNUCED qui est profondément engagée dans les problèmes de principe, il faudrait affecter des ressources plus abondantes à la coopération technique, est un sujet auquel les gouvernements devront réfléchir quand ils évalueront eux-mêmes les réalisations de la CNUCED et l'orientation générale des travaux. La deuxième question concerne l'adaptation de la CNUCED aux tâches sans cesse changeantes et croissantes qu'elle a à remplir et, en particulier, de l'évolution de son double rôle d'organe de délibération et de négociation, de la rationalisation de son mécanisme permanent et de ses relations avec les organes centraux des Nations Unies. La question a été soumise au Conseil du commerce et du développement, et l'on compte qu'il poursuivra le processus amorcé à la quatrième session de la Conférence.

## 6. Sociétés transnationales

1.138 Les travaux que fera l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine pendant la période du plan ont pour but de promouvoir la contribution des sociétés transnationales aux objectifs nationaux de développement et à la croissance économique mondiale, tout en contrôlant et en éliminant les effets négatifs de l'activité de celles-ci.

1.139 Si les activités des sociétés transnationales sont compatibles avec les objectifs du développement aux niveaux national, régional et international, elles pourront, grâce au transfert de ressources financières et de technologie et à la diffusion de l'esprit d'entreprise, promouvoir la mise en valeur de nouvelles sources de produits alimentaires, de matières premières et d'énergie, aider à atteindre l'objectif fixé par la Conférence de Lima en matière de développement industriel, assurer l'accès aux marchés et contribuer à la création d'emplois et au transfert et à la création de techniques. En revanche, si les sociétés transnationales ne sont pas intégrées de la manière qui convient au processus du développement, leurs activités pourront être nuisibles aux objectifs nationaux de développement et produire des effets négatifs sur les relations internationales. En l'absence d'un cadre réglementaire international et de politiques nationales



appropriées visant à faire en sorte que les sociétés transnationales tiennent dûment compte dans leurs activités mondiales des objectifs des pays hôtes et s'abstiennent de toute activité politique et de certaines pratiques commerciales indésirables, les sociétés transnationales peuvent, grâce à leurs transactions intrasociétés et à leur puissance économique et technologique, exercer une influence omniprésente sur la division internationale du travail, sur le commerce international et sur la mise en valeur des ressources naturelles et des techniques, susceptible d'avoir des effets néfastes sur le développement économique et le système socio-culturel des divers pays.

1.140 Beaucoup dépendra des résultats des efforts actuellement déployés pour élaborer un code de conduite et des accords internationaux sur les paiements illicites et les normes internationales en matière de comptabilité et de rapports. En révélant, grâce à des recherches et à la diffusion d'informations, les divers aspects et les effets des pratiques des sociétés transnationales ainsi qu'en offrant des services consultatifs et des services de formation aux divers pays, on mettra les pays en développement mieux en mesure de formuler des politiques, de négocier avec les sociétés transnationales et de contrôler leurs activités au niveau national. A mesure que les règles de conduite et le cadre général régissant les activités des sociétés transnationales seront acceptés, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales pourra consacrer une plus grande partie de ses ressources et de ses efforts à la réalisation d'autres objectifs du nouvel ordre économique international. Tout donne à penser que le Centre sera encore plus sollicité pendant la période à venir que pendant la phase actuelle. Il sera sans doute amené à jouer un plus grand rôle et à faire des efforts plus nombreux pour aider à appliquer le code de conduite et les accords et, grâce à des études directives portant sur les effets politiques, sociaux, économiques et juridiques des activités des sociétés transnationales, à mettre en place un système d'information encore plus efficace et à exécuter un programme de coopération technique plus important. L'accroissement rapide des demandes d'assistance que les gouvernements présentent au Centre pour les questions relatives aux sociétés transnationales confirme pleinement cette tendance.

1.141 Le Centre accorde la priorité au renforcement de la capacité de négociation des pays en développement face aux sociétés transnationales, en particulier grâce à son programme de coopération technique, qui comprend des services consultatifs et des services de formation et d'information. Ses études sur les effets politiques, sociaux, économiques et juridiques des activités des sociétés transnationales et son système d'information visent à mettre en lumière les principaux facteurs et les problèmes critiques liés à l'activité des sociétés transnationales dans divers secteurs, notamment la meilleure façon dont les sociétés transnationales pourraient contribuer au développement. En même temps, le programme de recherche qui vise à établir des conclusions normatives et à formuler des principes directeurs de même que le système d'information du Centre facilitent les fonctions paralégislatives et les activités d'assistance technique du Centre.

## B. Problèmes régionaux

### 1. Afrique

1.142 La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a adopté un "Plan directeur révisé pour l'instauration du nouvel ordre économique international en Afrique, 1976-1981-1986" (E/CN.14/ECO/90/Rev.3), portant sur une période de dix ans. Cette stratégie est axée tout d'abord sur la nécessité d'instaurer au niveau national un nouvel ordre économique fondé sur les principes de l'autonomie et de l'autosuffisance. Ce nouvel ordre économique national réduira la dépendance excessive actuelle des pays d'Afrique à l'égard de l'étranger et instituera dans chaque pays d'Afrique un nouvel ordre socio-économique qui permettra non seulement d'accélérer le rythme de développement mais aussi d'instaurer la justice et l'équité sociales. Deuxièmement, il est également urgent pour les pays d'Afrique de se concentrer sur le développement de leur autonomie collective. Le Plan directeur révisé part du principe qu'il n'y a pas d'autre formule viable de coopération et d'intégration pour la région. Le nouvel ordre économique international doit être fondé à la fois sur un nouvel ordre économique dans chaque pays et sur un nouvel ordre économique régional en Afrique, faute de quoi les Etats africains ne pourront pleinement tirer parti du nouvel ordre économique international. Par conséquent, la stratégie est axée tout particulièrement sur la mise en place d'une structure d'industries de base qui, outre qu'elles seront susceptibles de se renforcer mutuellement, stimuleront la croissance d'autres industries et secteurs, ainsi que la transformation des secteurs agricole et rural et la coopération et l'intégration économique régionale et sous-régionale.

1.143 Sur la base de ce plan ou de ces principes directeurs, la CEA a élaboré un plan à moyen terme pour la période 1976-1981 (E/CN.14/ECO/31/Rev.2) qui a servi à la mise au point du programme biennal de travail pour 1978-1979 approuvé par la Conférence des ministres de la CEA à Kinshasa en février/mars 1977. Le choix d'une période de dix ans traduit deux limitations dans le temps. La première est celle imposée par le processus de prise de décisions des gouvernements de la région pour les projets multinationaux, qui occupent une large place dans les programmes de travail de la CEA. La seconde est la limitation habituelle inhérente au processus matériel de la conception, de la planification et de l'exécution de tout grand projet dans quelque région que ce soit et en particulier en Afrique. Ces deux contraintes signifient que, d'une manière générale, les projets entrepris au cours de la période 1977-1979 dans le cadre du programme de travail n'entreront dans leur phase d'exécution proprement dite que pendant la période 1980-1983. Un domaine particulièrement intéressant dans le présent plan à moyen terme est donc l'amélioration du processus de prise de décisions et des moyens techno-économiques des divers gouvernements, ainsi que du mécanisme multinational de coopération économique et du secrétariat de la CEA lui-même.

1.144 En ce qui concerne les gouvernements, les insuffisances les plus graves semblent se situer au niveau des structures et des procédures, eu égard au nombre et à la complexité toujours plus grands des problèmes auxquels doivent faire face les administrations centrales et locales; la résistance aux théories qui veulent que l'on invente et innove constamment dans le domaine social et technique, de l'insuffisance des moyens de conception, d'étude, de planification

et de gestion des projets; de la faiblesse de la programmation générale et, dans plusieurs cas, d'une prise de conscience insuffisante de toute l'importance de la conception et de l'élaboration d'un nouvel ordre socio-économique national et international. Au niveau régional, il semble que l'on ne puisse pas concevoir des moyens efficaces de consultation et d'accord pour adopter des positions communes dans les principales négociations internationales. Par conséquent, l'amélioration du processus de prise de décisions et des moyens techno-économiques s'appliquerait non seulement aux ministères et aux organes spéciaux de planification et de prise de décisions, mais aussi aux entreprises publiques et aux services d'appui destinés au secteur privé. Dans le cas des mécanismes multinationaux, cette amélioration devrait peut-être porter non seulement sur les nombreux secrétariats et leurs organes subsidiaires existants, mais aussi sur les nouveaux qui seraient créés.

1.145 En ce qui concerne les activités menées par la CEA, celles-ci porteront tout particulièrement sur la création et la gestion efficace de centres multinationaux de programmation et d'opérations (les anciennes équipes consultatives interdisciplinaires des Nations Unies pour le développement) qui sont considérés maintenant comme le principal instrument de la CEA sur le terrain pour identifier et exécuter des projets concrets. Les accords de collaboration entre la CEA et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'entre la CEA et les autres commissions régionales pourront figurer dans cette liste de priorités pour donner plus d'efficacité aux activités d'assistance technique des Nations Unies destinées à aider les gouvernements à résoudre leurs problèmes de développement.

1.146 Un des domaines prioritaires du programme de travail pour la période 1980-1983 qui devrait revêtir une importance particulière est l'étude des principales raisons des pertes qui se produisent dans les courants internationaux nets de ressources dans la région de l'Afrique. Outre le cas bien connu des transferts de techniques, ces pertes se produisent dans des secteurs tels que les transports maritimes internationaux, les services de conseils commerciaux étrangers, les matériaux de construction, les services internationaux de commercialisation, de banque et d'assurances, et l'importation de pièces détachées, d'éléments et d'accessoires. Il faudrait identifier ces sources de sorties de ressources (dont celles qui précèdent ne sont que des exemples), les évaluer du point de vue coût/avantage et étudier la possibilité, les moyens et le moment de les réduire ou de les supprimer. Sans politique ferme clairement définie dans ce domaine, l'aide à la région ne constitue qu'un mécanisme grâce auquel les pays donateurs recyclent leurs ressources à un rythme dont l'importance va croissant, sans grande contribution au développement de la région.

1.147 La mobilisation des ressources financières, dont l'évaluation et l'élimination des sources de pertes dans le système international des courants de ressources ne constituent qu'un élément, exige la mobilisation de ressources matérielles et humaines complémentaires selon les modalités qui permettent d'utiliser pleinement des techniques modernes étudiées pour la région et adaptées à ses besoins. Les gouvernements, individuellement et en groupe, devront déployer un effort majeur pour parvenir à mobiliser suffisamment leurs ressources. Des efforts concertés seront en particulier requis au niveau multinational pour encourager la création, le maintien et l'utilisation en commun d'établissements de formation et, au niveau national, pour répondre au besoin accru de ressources nécessaires pour la formation dans les domaines techniques à tous les niveaux,

ainsi que pour la formation intensive en cours d'emploi. L'enseignement des affaires et de la gestion revêt également une grande importance.

1.148 Etant donné que les ressources doivent être mobilisées pour la production, il faut accorder un haut rang de priorité aux mécanismes permettant leur redéploiement et leur utilisation efficaces dans la production. Or, la production devant tenir compte du besoin d'indépendance, tout en contribuant à résoudre les problèmes de pauvreté massive et d'accroissement du chômage, la composition du produit social, la façon dont sa production est organisée et les principes et pratiques régissant sa répartition parmi les couches de la population constituent également des questions de la plus haute importance. Le problème de la pauvreté massive peut être résolu en orientant la production et la distribution de manière à mettre l'accent sur l'élévation du niveau de vie de l'ensemble de la population, mais une telle approche ne suffit pas en soi à garantir une réduction du chômage, à moins que la méthode de production ne soit spécifiée. Les méthodes de production qui augmentent l'emploi doivent mettre l'accent sur l'utilisation des compétences dans des unités de production relativement petites, ainsi que sur la disponibilité d'autres facteurs pour cette production. A cet égard, on accordera une importance particulière à l'agriculture et à l'alimentation ainsi qu'aux industries rurales liées aux grandes et moyennes industries.

1.149 La question de l'autosuffisance en matière de produits alimentaires devrait dominer les programmes relatifs à l'agriculture et porter sur trois domaines : la réduction du gaspillage, l'amélioration de la commercialisation et de la distribution (nationale, régionale et interrégionale) et le développement de la production. Les résultats obtenus avec les récoltes destinées à l'exportation dans les années d'après-guerre indiquent qu'il n'y a pas véritablement d'obstacle majeur au développement de la production alimentaire et lorsque l'Etat et la collectivité y ont consacré tous leurs efforts, la production d'aliments a augmenté. Il semblerait qu'en dépit des nombreux débats qui ont eu lieu sur les problèmes de l'alimentation et de l'agriculture, on ne se soit pas suffisamment intéressé aux problèmes des besoins en matière de ressources et de compétences (en particulier au niveau de l'exploitation agricole) pour la production alimentaire, à la question des incitations matérielles et sociales non plus qu'aux problèmes de la planification de la production lorsque la demande n'est pas connue et à celui de la commercialisation.

1.150 Pour ce qui est de l'industrie, le programme mettra l'accent sur l'importance stratégique des moyens de fabrication de pièces détachées, d'éléments et d'accessoires, ainsi que sur la mise en place, à l'échelon national et multinational, de ces moyens en utilisant les foyers de développement potentiels tels que les ateliers techniques des services publics, etc. On accordera également un haut rang de priorité à d'autres secteurs tout aussi importants de l'industrie tels que les matériaux de construction, le bâtiment, les transports, les télécommunications et le matériel agricole, pour lesquels les marchés devraient se développer dans la région pendant encore de nombreuses années.

1.151 Il est fondamental pour le développement de la région de mieux connaître le niveau et la qualité de ses ressources naturelles (énergie, eau, ressources minérales, forêts, etc.). D'après l'expérience des pays dont les perspectives

socio-économiques sont devenues soudain plus favorables avec la découverte de ressources minérales, il n'est pas improbable que l'état actuel de pauvreté d'un bon nombre de pays de la région de l'Afrique soit dû au fait qu'ils n'ont pas une connaissance précise de leurs ressources naturelles. Par conséquent, une orientation importante des activités de la période 1980-1983 sera l'intensification des efforts visant à aider les pays membres à mieux connaître leurs bases de ressources naturelles. A cet égard, on ne saurait trop souligner l'importance du renforcement des institutions et de la formation de la main-d'oeuvre. Dans ce contexte, les projets relatifs à la création de centres d'exploitation des ressources minérales et de centres d'utilisation des terres, ainsi que la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau tenue en Argentine en mars 1977 <sup>12/</sup> sont importants. De même, eu égard à l'importance croissante des ressources de la mer, il faudra prêter attention non seulement au besoin qu'ont les Etats côtiers d'Afrique de politiques nationales et multinationales appropriées, et de moyens scientifiques et techniques dans le domaine océanographique, mais aussi aux responsabilités qui leur incomberont en vertu du nouveau droit de la mer. Parallèlement aux problèmes de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles et même aux autres activités socio-économiques, il y a également le problème général du transfert, de l'adaptation et de la mise au point des techniques appropriées, qui tiennent compte non seulement des facteurs de production dont sont dotés les pays de la région, mais aussi de leurs conditions géographiques et climatiques.

1.152 On vient de souligner l'importance qu'il y a à mettre l'accent sur l'élévation du niveau de vie de l'ensemble de la population, de même que l'importance de la coopération économique pour compléter les efforts individuels déployés au niveau national par des activités d'autonomie collective menées aux niveaux sous-régional, régional et interrégional. Or, dans ces domaines vitaux, les transports et les communications sont d'une importance stratégique. Les Etats membres doivent non seulement unifier leurs économies fragmentées en créant ou en améliorant un réseau intérieur intégré de routes, de voies d'eau, de voies aériennes et de voies de chemins de fer pour la circulation libre et efficace des personnes et des marchandises, mais ils doivent également créer entre eux des liaisons de transport et de communications pour tirer pleinement parti des projets de coopération économique et développer le commerce à l'intérieur de la région. On a déjà montré que les relations économiques internationales constituaient un facteur de gaspillage des ressources externes pour les pays africains. Parmi les causes à l'origine de cette situation, on peut citer i) le fait que les pays de la région n'aient pas diversifié les sources de leurs importations et les destinations de leurs exportations, ii) l'impossibilité dans laquelle ils sont de négocier des conditions intéressantes à la fois pour leur commerce extérieur et pour l'obtention de capitaux étrangers, soit avec les gouvernements soit avec les sociétés transnationales, et iii) leur position extrêmement faible en matière de communications et de transports internationaux. Il faut donc non seulement une action multinationale dans le domaine des communications et du transport internationaux, comme le prévoit le programme de la décennie des transports et des communications, mais aussi le développement aux niveaux tant national que multinational des moyens permettant à ces pays de diversifier leur commerce extérieur et de négocier de meilleures conditions à la fois pour leurs échanges commerciaux et pour l'obtention des capitaux.

---

<sup>12/</sup> Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12).

1.153 Compte tenu du nombre important des pays les moins avancés dans la région, il faudra continuer de s'intéresser à leurs problèmes et besoins particuliers.

1.154 Il ressort clairement des considérations ci-dessus concernant les domaines prioritaires auxquels il faudra s'intéresser qu'il sera difficile de parvenir à des résultats valables si l'on ne renforce pas le rôle central des gouvernements pour orienter le développement. Cela nécessite une planification efficace au sens le plus large du terme. En fait, si les pays souhaitent adopter, pour assurer le développement, la méthode qui consiste à mettre l'accent sur l'élévation du niveau de vie de l'ensemble de la population, en résolvant des problèmes tels que l'urbanisation, la dégradation des zones rurales, le développement et l'environnement, la répartition équitable des revenus, ils doivent modifier radicalement leur conception et l'orientation de la planification. A cet égard, on devrait encourager et aider les gouvernements à adopter "une approche unifiée de l'analyse et de la planification du développement" qui mette l'accent sur la répartition, sur les modifications structurelles institutionnelles et sur une évaluation détaillée des insuffisances actuelles et des possibilités de développement ainsi que sur la recherche de politiques appropriées, y compris pour l'aménagement du territoire en fonction des politiques d'urbanisation, le développement rural intégré, les migrations internes et la planification en faveur de groupes sociaux particuliers, tels que les femmes et les enfants. De même, on portera une attention accrue à la planification en vue de répondre à des besoins particuliers du développement, qui recouvre plusieurs secteurs tels que l'alimentation, la fabrication de pièces, d'éléments et d'accessoires, les produits pharmaceutiques dérivés de plantes locales et d'autres produits. Tous ces éléments sont importants pour la "programmation" ou la "planification linéaire" afin d'éviter des problèmes tels que la congestion des ports et des réseaux de communication, le manque d'eau et d'électricité pour alimenter des usines ou des hôpitaux prêts à fonctionner, problèmes qui ont constitué et constituent toujours des obstacles à la réalisation de véritables progrès. Enfin, il est particulièrement important d'indiquer que le type de planification que l'on préconise signifie inévitablement une nouvelle conception de la recherche, en particulier dans le domaine statistique et pour les autres activités de collecte et d'analyse de données aux fins du développement. En particulier, les enquêtes nationales intégrées au niveau micro-socio-économique devront faire l'objet d'un intérêt beaucoup plus grand que ce n'est le cas à l'heure actuelle pour les variables macroéconomiques. D'ailleurs, la qualité des variables macroéconomique est fonction de la qualité des variables microéconomiques qui en sont à la base et qui, habituellement, permettent d'interpréter de façon plus significative les phénomènes socio-économiques.

## 2. Europe

1.155 Grâce à l'intensification de la coopération dans les domaines économique et autres entre les pays de la région ayant des systèmes économiques et sociaux différents, la Commission économique pour l'Europe (CEE) est entrée dans une phase nouvelle et importante de son histoire. L'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé le 1er août 1975, a ouvert de nouvelles possibilités de coopération dans ce domaine; la Commission y est expressément mentionnée comme le mécanisme permettant d'appliquer les dispositions qui appellent une action multilatérale.

1.156 On prévoit que les gouvernements membres feront encore plus appel à la Commission pendant la période du plan à moyen terme. Dans les domaines traditionnels, tels que le commerce, l'industrie, les transports, la recherche et les projections économiques, la coopération sera poursuivie et intensifiée, mais on mettra probablement l'accent sur des problèmes de plus en plus urgents, en particulier ceux de l'énergie et de l'environnement. Il est très probable que l'on s'intéressera en priorité aux problèmes et aux stratégies ci-après :

### a) Commerce

1.157 Les échanges est-ouest se sont développés à un rythme sans précédent au cours des dix dernières années grâce à une conjoncture politico-économique favorable. L'équilibre et la composition de ces échanges ont posé certains problèmes dans la mesure où les pays d'Europe de l'Est ont enregistré un déficit croissant par rapport à leurs partenaires occidentaux. Pour rendre ces échanges plus stables et pour les diversifier davantage, il faudra renforcer la coopération et la spécialisation industrielles afin de bénéficier des progrès technologiques et des économies d'échelle. La Commission s'intéressera de façon encore plus approfondie à ce domaine où l'on a déjà réalisé un travail fondamental considérable. On pense pouvoir multiplier les possibilités de spécialisation en analysant les possibilités de projets de coopération industrielle, en organisant des réunions d'experts et en renforçant les services d'information. On redoublera d'efforts en vue d'éliminer les obstacles aux échanges est-ouest sur la base des inventaires déjà dressés. On favorisera la promotion des échanges et la commercialisation en fournissant aux pays membres de la Commission davantage d'informations commerciales et économiques et en organisant des séminaires sur les problèmes et les techniques de commercialisation. On continuera à faciliter les activités commerciales en mettant l'accent sur la simplification et la normalisation des documents commerciaux, ainsi que sur le traitement électronique des données, tout en s'efforçant de mettre au point et de tenir à jour les directives et les conditions générales régissant les contrats dans les transactions commerciales internationales.

### b) Protection de l'environnement

1.158 On se préoccupe de plus en plus, depuis une dizaine d'années, de la détérioration de l'environnement dans la région. Pendant la période du plan à moyen terme, les pays de la région intensifieront leur coopération en vue de fixer des critères écologiques et d'entreprendre davantage de projets communs. Le rythme des travaux de la CEE dans le domaine de l'environnement s'est fortement accéléré et on a élaboré des programmes importants s'agissant de la pollution de l'air et de l'eau et de l'évacuation des déchets. On a déjà entamé, en coopération avec le PNUE et l'OMS, un grand programme qui doit permettre de surveiller et d'évaluer les déplacements à distance des polluants de l'atmosphère, en commençant par l'anhydride sulfureux.

Selon toute probabilité, ce programme sera élargi et on y inclura des propositions pour le contrôle des effluents; il sera également étendu à d'autres sources de pollution de l'air. La coopération concernant les problèmes de la pollution d'origine tellurique des eaux de la mer Méditerranée est bien engagée, en association avec le PNUE, et pourra être étendue pendant la période du plan à moyen terme, aux problèmes qui se posent pour d'autres espaces d'eau internationaux. Les programmes pour le recyclage, la réutilisation, et la récupération des déchets solides, la lutte contre les déchets toxiques et le perfectionnement de techniques peu polluantes et non polluantes seront renforcés.

c) Science et technique

1.159 Pendant la période du plan à moyen terme, l'évolution technique continuera à poser un problème important aux pays de la région : il s'agit en effet de savoir comment ces pays peuvent mettre en commun les résultats de cette évolution afin d'en tirer le meilleur parti, dans l'intérêt mutuel, aux niveaux de la production, des structures industrielles et des échanges. On compte que les conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique s'intéresseront en priorité à la prévision technique des tendances et des perspectives, à l'évaluation technologique et au transfert des techniques, afin de fournir aux gouvernements membres les informations nécessaires pour élaborer les politiques et les programmes. On pense également que les programmes de coopération internationale en matière de recherche scientifique et technique seront développés, notamment dans certains domaines critiques tels que la recherche-développement en matière d'énergie et les techniques liées aux nouvelles sources d'énergie. La plupart des organes techniques de la Commission intensifieront leur coopération technique, dans leurs secteurs respectifs, au moyen d'études, de séminaires et de réunions d'experts.

d) Projections économiques

1.160 Vu l'incertitude qui règne quant à l'évolution économique future et pour pouvoir échanger des informations entre les pays de la région, la Commission a entrepris un projet de perspective économique générale pour la région. La première perspective (jusqu'en 1990) est presque achevée, mais une deuxième sera établie pendant la période du plan à moyen terme. Elle aidera les gouvernements à élaborer leurs plans nationaux et servira de base pour la coopération économique internationale dans la région et dans le monde. Les études prospectives entreprises par la Commission contribueront beaucoup aux travaux déjà en cours, à l'Organisation des Nations Unies, au niveau mondial.

e) Transports

1.161 L'expansion du commerce international prévue dans la région créera des contraintes de plus en plus importantes au niveau des infrastructures et nécessitera une circulation plus rapide des marchandises à travers les frontières nationales. Il faut que les activités de la Commission dans le domaine des transports soient orientées en fonction de cette situation nouvelle. On s'efforcera de résoudre en priorité les problèmes d'infrastructure en réalisant des projets tels que la route transeuropéenne nord-sud, qui reliera le réseau européen à d'autres régions, et en créant un réseau cohérent de voies navigables grâce à des projets tels que la liaison Danube-Oder (Elbe) et la liaison Morava-Vardar/Axios. On redoublera d'efforts en ce qui concerne la facilitation des transports internationaux grâce à



la simplification et à l'harmonisation des formalités administratives et des procédures douanières, au développement des transports combinés et aux conventions relatives aux transports intérieurs.

f) Energie

1.162 Les pays de la région de la CEE auront de plus en plus de difficultés à satisfaire leurs besoins en énergie pendant la période du plan à moyen terme. Au fur et à mesure que les besoins augmentent, il se peut qu'on constate déjà certaines difficultés d'approvisionnement. Dans le cadre de la Commission, les pays membres peuvent échanger des informations et entreprendre, en coopération, des projets visant à faire face à cette situation. Dans le programme général en matière d'énergie, on s'intéressera aux équilibres énergétiques à moyen terme et à long terme, à la conservation et au commerce de l'énergie, ainsi qu'à des projets d'intérêt commun. Les comités du charbon, du gaz et de l'énergie électrique s'occuperont des perspectives, du commerce, des innovations technologiques et de l'utilisation efficace de l'énergie.

3. Amérique latine

1.163 Deux des problèmes les plus importants auxquels se heurte la région sur le plan économique et social consistent a) à favoriser le développement des pays de la région et b) à rechercher un moyen différent et plus efficace de faire participer les pays d'Amérique latine à l'économie internationale. Voici quelques-uns des autres problèmes qui affectent la région : succès ou échec des tentatives d'intégration régionale et sous-régionale, relations économiques entre pays en développement et solidarité des pays en développement de la région dans les instances internationales lorsque leurs problèmes particuliers sont abordés.

1.164 Pendant la période sur laquelle porte le plan à moyen terme, on poursuivra les activités consacrées à l'analyse de la situation économique et sociale dans la région, telles que l'Estudio económico de América Latina, qui est préparée chaque année, l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement et les évaluations sectorielles de l'agriculture, de l'industrie, des ressources naturelles, des transports et communications, etc. Parallèlement à ces activités déjà traditionnelles du système de la CEPAL, il faudra prendre en considération l'importance que présentent, pour l'avenir, les nouveaux programmes entrepris récemment par la Commission économique pour l'Amérique latine et la façon dont ils peuvent contribuer beaucoup à élargir ses activités. L'important problème de la science et de la technique, qui fera l'objet d'une conférence internationale en 1979, aura un impact décisif sur les activités du programme de travail pour 1980-1981. La Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui se tiendra à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978, adoptera des résolutions qui affecteront directement le programme de travail de la Commission. D'autres efforts, portant notamment sur l'analyse de la conduite des sociétés transnationales, sur l'évaluation de la situation écologique, sur la participation des femmes au développement et sur le programme régional relatif aux établissements humains seront très renforcés.

1.165 D'ici la période 1980-1983, on compte que la décentralisation permettra à la CEPAL, tout en conservant son rôle initial de centre pour l'analyse des problèmes de l'Amérique latine, d'assumer simultanément des fonctions résolument opérationnelles. On prévoit que pendant cette période, parmi ces activités opérationnelles, les services consultatifs à l'intention des sous-régions, des organismes d'intégration et des pays proprement dits, par exemple, prendront une grande importance. On aura également achevé, pendant cette période, d'incorporer l'Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES) et le Centre latino-américain de démographie (CELADE) au système de la CEPAL. On pourra ainsi bénéficier de la capacité d'analyse et d'étude de ces deux institutions, qui en outre fourniront des services consultatifs et techniques, assureront une formation et organiseront des réunions et des séminaires dans les domaines de la planification économique et sociale, des études démographiques et de l'analyse des résultats de recensement.

#### 4. Asie occidentale

1.166 Les principaux problèmes de développement qui se posent dans la région de l'Asie occidentale sont de caractère économique, social, structurel et démographique et à maints égards interdépendants. Un des plus importants est la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, d'experts techniques et de cadres. Ce problème, qui affecte tous les pays de la région, est le principal obstacle au développement dans des pays comme l'Arabie saoudite et le Yémen. La mobilité des travailleurs et les migrations à l'intérieur de la région avantagent les pays importateurs de main-d'oeuvre tandis que ceux qui en exportent connaissent de ce fait des pénuries de personnel qualifié. De plus, les répercussions des pénuries de main-d'oeuvre sur les salaires ont provoqué des hausses de prix vertigineuses. Il importe donc d'envisager d'urgence la mise au point d'une stratégie régionale visant à contrôler les courants de main-d'oeuvre. La Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) à l'intention d'intensifier ses efforts en ce sens.

1.167 Autre problème important : dans de nombreux pays de la CEAO, l'insuffisance de l'infrastructure, tant physique qu'administrative, limite la capacité d'absorption de l'économie. On peut citer, parmi les goulets d'étranglement, la congestion des ports, le manque de réseaux de transport et de communication appropriés et l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et en électricité. Outre les faiblesses de l'infrastructure physique, les carences de la structure institutionnelle et administrative provoquent gaspillages et inefficacité. Ce problème se traduit également par une aggravation des pressions inflationnistes.

1.168 Le déséquilibre des structures représente un troisième problème important. Les pays producteurs de pétrole tirent du brut l'essentiel de leur revenu, mais les ressources provenant de ce secteur ne sont guère affectées au développement du reste de l'économie, tandis que d'autres pays (principalement le Yémen et, dans une moindre mesure, la République arabe syrienne et le Yémen démocratique) sont essentiellement agricoles. La plupart des terres cultivées n'étant irriguées que par les pluies, la production agricole peut varier fortement en fonction des conditions atmosphériques.

1.169 Un quatrième problème important est celui lié à la balance des paiements. La plupart des pays de la région, qui n'exportent que peu de produits de base et de produits agricoles et importent la majeure partie des biens d'équipement et des biens de consommation dont ils ont besoin, ont d'énormes déficits commerciaux. Par contre, les pays producteurs de pétrole ont une balance commerciale fortement excédentaire. Ainsi, les pays déficitaires ont des problèmes pour financer leurs importations nettes, tandis que les pays excédentaires se heurtent au problème du placement de leurs excédents dans des valeurs étrangères sûres et rentables.

1.170 Le cinquième problème important est celui de la sécurité alimentaire, compte tenu notamment de l'augmentation rapide de la population. La région est le premier importateur, par habitant, de produits alimentaires du monde. Etant donné les fluctuations des ressources alimentaires mondiales et les perspectives dans ce domaine, l'importation de grandes quantités de produits alimentaires ne peut pas toujours être garantie. La CEAO continuera à entreprendre des études sur la sécurité alimentaire en vue d'aider à développer la sécurité alimentaire dans la région et à mettre au point un système de gestion.

1.171 Le sixième grand problème que connaissent les pays de la région est le taux d'urbanisation élevé. Les équipements et les services publics des villes n'y suffisent plus et les régions rurales sont privées des ressources humaines dont elles ont besoin pour leur développement. En outre, cela crée des problèmes de logement et l'on voit apparaître taudis et colonies de squatters. Il faudrait une planification des établissements humains, des politiques de logement pour les groupes à faible revenu et un développement régional équilibré qui mette l'accent sur les régions rurales.

1.172 Un autre problème important de caractère social a trait à l'intégration de certains groupes, comme les femmes, les jeunes et les minorités ethniques, au processus de développement national.

1.173 D'autres problèmes sont liés à la mauvaise utilisation des investissements; d'autres encore au fait que les pays de la région dépendent des pays industrialisés sur le plan technique, les mesures visant à transférer des techniques appropriées ou à mettre au point des techniques locales étant pratiquement inexistantes. A cet égard, la CEAO poursuit la création d'un centre régional de transfert et de mise au point de techniques.

1.174 La stratégie adoptée par la Commission pour faire face à ces problèmes est avant tout régionale. La région est en fait, un exemple frappant des possibilités de coopération basée sur la complémentarité de ressources naturelles, humaines et financières ainsi que sur des liens historiques et culturels. La Commission s'efforcera donc de renforcer la coopération et l'intégration régionales. Dans ce cadre, elle orientera également ses activités vers la promotion de la coopération économique et technique tant au niveau régional qu'au niveau interrégional.

1.175 La Commission continuera de mettre l'accent sur les domaines prioritaires liés, directement ou indirectement, aux problèmes mentionnés, à savoir : la mise en valeur des ressources en eau, le déficit alimentaire, l'industrie de la pétrochimie et des engrais, la main-d'oeuvre, l'administration et les finances publiques, les ressources naturelles, la population, les transports et les communications et l'électricité.

1.176 La Commission poursuivra ses activités dans les domaines de la recherche, de la formation et des services consultatifs en ayant à l'esprit des objectifs ci-après :

a) Faire des recherches et diffuser des informations sur les problèmes dont elle s'occupe, compte tenu des complémentarités et de l'intégration régionales;

b) Evaluer les besoins en matière de développement, analyser les tendances et l'évolution de la situation dans divers domaines et mettre au point des indicateurs appropriés;

c) Aider les organes d'intégration régionale et sous-régionale à élaborer des stratégies de développement;

d) Aider les gouvernements, sur demande, à analyser les problèmes et à formuler des plans et des stratégies dans des domaines particuliers;

e) Organiser des réunions sur des thèmes donnés en vue soit de répondre à des besoins de formation dans des domaines particuliers soit de proposer des politiques et des programmes régionaux.

1.177 En exécutant ces activités et en établissant ces programmes pour l'avenir, la Commission ne perd pas de vue la nécessité de coordonner ses travaux avec ceux des organisations régionales et internationales qui poursuivent des objectifs analogues.

## 5. Asie et Pacifique

1.178 L'alimentation et l'agriculture, l'énergie, les matières premières, le développement et le transfert des techniques, les ressources financières extérieures et le développement rural intégré ont la priorité dans le programme de travail de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Outre les six domaines prioritaires mentionnés, la Commission s'occupe des domaines suivants : planification et politiques de développement, logement, construction et planification physique, environnement, développement industriel, commerce international, ressources naturelles, population, développement social, transports, transport maritime, ports et voies d'eau intérieures, statistiques et sociétés transnationales.

1.179 A sa trente-troisième session, tenue au début de l'année 1977, la Commission a procédé pour la troisième fois à l'opération d'évaluation et d'examen biennale des réalisations des pays de la région de la CESAP au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans l'ensemble, les pays en développement de la CESAP ont eu du mal tout au long de la Décennie à atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement.

1.180 La misère généralisée règne dans de nombreux pays en développement de la CESAP : outre les millions de chômeurs et de personnes sous-employées, il y a des gens, principalement dans les zones rurales, qui vivent dans un dénuement total. Les emplois créés antérieurement grâce au développement n'ont pas augmenté au même rythme que la main-d'oeuvre et la situation pourrait encore empirer du fait de la croissance démographique. Alarmés par la pauvreté endémique qui règne chez eux, les pays en développement de la région ont entrepris de poursuivre leur croissance dans un climat de justice sociale.

1.181 Jusqu'à présent, les efforts de développement n'étaient pas faits pour améliorer le sort des pauvres. Plusieurs pays en développement de la région l'ont constaté et souhaitent maintenant ardemment que les faibles et les laissés pour compte participent plus activement au processus de développement, jouent un rôle dans l'orientation du développement et reçoivent leur part des avantages qui en découlent. Pour répondre aux besoins des pays membres de la CESAP, la Commission a mis au point, en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies intéressés, un programme intégré de développement rural. L'idée en est d'aider les gouvernements à orienter leurs programmes de développement de manière à répondre aux besoins essentiels des personnes défavorisées des zones rurales. Ce programme est une initiative importante visant à coordonner l'action du système des Nations Unies pour soutenir les efforts nationaux.

1.182 Dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, les objectifs du plan à moyen terme sont de promouvoir le développement de l'agriculture et la production alimentaire en cherchant les domaines possibles de coopération régionale en ce qui concerne la demande, l'approvisionnement et l'utilisation d'éléments de production agricole, en particulier les engrais et les pesticides; d'accroître la sécurité alimentaire; d'encourager la coopération régionale concernant la conservation et l'utilisation des ressources naturelles renouvelables, la sylviculture et la pêche en vue d'améliorer l'environnement et d'assurer le développement économique et social des zones rurales.

1.183 En ce qui concerne le développement industriel, on s'efforcera au premier chef de planifier et d'exécuter des programmes prévoyant des projets industriels intégrés dans les campagnes et en dehors des villes, en particulier en favorisant les agro-industries et les industries apparentées, eu égard en particulier à la création de petites industries. Dans ce domaine, la Commission prendra une autre orientation importante en favorisant la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale en vue de l'industrialisation, en particulier par la diversification des produits manufacturés, l'expansion des marchés et l'échange de données d'expérience et d'informations.

1.184 Dans le domaine du commerce international, on continuerait d'aider les pays membres à intensifier l'expansion du commerce et la coopération monétaire, en particulier dans le cadre du Programme asiatique d'expansion du commerce et de l'Union asiatique de compensation.

1.185 Dans le domaine des ressources énergétiques, les principaux objectifs sont d'instaurer un système d'évaluation systématique des ressources énergétiques disponibles et de leurs utilisations, de formuler et d'appliquer un programme intégré de mise en valeur et de gestion des ressources énergétiques et enfin de poser et de résoudre les problèmes liés à une mise en valeur et à une gestion appropriées des ressources énergétiques. Des objectifs analogues seraient fixés pour les ressources minérales et les ressources en eau.

1.186 Dans le domaine de la population et des affaires sociales, on axerait les efforts nationaux et internationaux vers l'élimination rapide de la pauvreté des masses et vers une répartition plus équitable des avantages découlant du développement. Des efforts particuliers seront faits pour aider les pays à se doter de politiques sociales pour assurer la satisfaction des besoins élémentaires de la population, y compris des programmes pour le progrès des femmes et des jeunes et

leur participation au processus de développement socio-économique, en particulier dans les régions rurales. On aiderait également les pays à mieux comprendre les rapports complexes qui existent entre les facteurs sociaux, économiques et démographiques et à utiliser ces connaissances pour formuler et appliquer des politiques et des programmes démographiques et sociaux qui contribuent à un développement équilibré et plus rapide.

1.187 Dans le domaine de la science et de la technique, on s'efforcera d'aider les gouvernements membres à renforcer leurs capacités scientifiques et techniques, à appliquer davantage la science et la technique au développement et à promouvoir une attitude scientifique et technique à tous les niveaux de production.

## CHAPITRE 2\*

### LE PROCESSUS DE PLANIFICATION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

#### I. NATURE DU PLAN A MOYEN TERME

2.1 Le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 qui constitue le présent document est le quatrième du genre depuis l'introduction à l'Organisation des Nations Unies, en 1974, d'un système intégré de planification et de préparation des programmes et du budget. Le présent plan revêt le caractère d'une proposition présentée par le Secrétaire général. Après avoir été approuvé par l'Assemblée générale, le plan à moyen terme constituera, selon les termes du paragraphe 3 c) de la résolution 31/93 de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1976, "la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies".

#### II. STRUCTURE DU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983

##### A. Présentation et articulation du plan

2.2 Comme dans le plan à moyen terme pour la période 1978-1981, on distingue dans le présent plan trois niveaux de programmation, à savoir :

- a) Les grands programmes;
- b) Les programmes;
- c) Les sous-programmes.

2.3 Les textes explicatifs qui accompagnent les programmes et sous-programmes compris dans chaque grand programme sont présentés selon un schéma type, en grande partie inspiré du modèle adopté pour le plan à moyen terme précédent mais plus élaboré, compte tenu des changements et des améliorations que le Comité du programme et de la coordination (CPC) avait demandé d'apporter au plan; on a également introduit dans ce modèle de nouveaux éléments, en raison de l'évolution du système de programmation et de budgétisation. On a fait notamment un effort particulier pour agencer le présent plan uniquement en fonction des programmes, comme l'avait recommandé le CPC 1/.

2.4 Chacun des grands programmes compris dans le présent plan se subdivise en programmes correspondant à des unités administratives qui sont :

- a) Les unités centrales du Secrétariat;
- b) Les commissions régionales.

Chaque programme se subdivise à son tour en plusieurs sous-programmes.

2.5 C'est au niveau des sous-programmes que l'analyse est la plus poussée. Là, en effet, sont définis les objectifs à moyen terme et exposées les activités de la stratégie qui doivent permettre d'atteindre ces objectifs. Aussi les sous-programmes sont-ils les principaux éléments du plan sur lesquels on se fonde pour prendre des décisions.

\* Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Deuxième partie).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 38 (A/31/38), par. 5.

2.6 De ce fait, ce sont les textes explicatifs accompagnant les sous-programmes qui constituent l'essentiel du présent plan. D'après la logique du système de planification et de budgétisation par programmes et d'après les mesures prises par les principaux organes chargés de l'élaboration des programmes, il y a de fortes chances qu'à l'avenir non seulement la planification et l'évaluation mais encore le calcul des coûts et la budgétisation se fassent surtout au niveau des sous-programmes. Il convient de noter à ce propos, que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/210, a prié le Secrétaire général de fournir, dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1980-1981, des renseignements sur les dépenses par programme et sous-programme, en chiffres absolus.

2.7 Le plan à moyen terme comprend également des textes explicatifs sur les programmes. Chaque programme englobe tous les sous-programmes qui seront exécutés dans un même secteur sous la direction d'un directeur de division ou du chef d'une unité administrative particulière.

2.8 La présentation de textes explicatifs sur les programmes procède de la nécessité d'avoir une vue d'ensemble des différents aspects du système (programmation, unité administrative et budget) et donc de mettre en parallèle, à un même niveau de programmation, le contenu des programmes et les ressources nécessaires à leur exécution. Si l'on a choisi pour ce faire le niveau des programmes et non celui des sous-programmes, c'est que, dans la plupart des cas, on ne peut pas déterminer quelle est l'unité administrative qui est directement chargée de l'exécution des sous-programmes à l'intérieur d'une même division. On s'est pourtant efforcé de lier programmation et unités administratives à un niveau inférieur à celui des divisions, mais les résultats obtenus jusqu'à présent n'ont pas été concluants et, d'ailleurs, on n'est pas encore parvenu à s'entendre sur la question de savoir s'il était possible de procéder à un alignement complet. En outre, la tendance inverse va peut-être se dessiner en raison des travaux entrepris par le Secrétariat en application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Comme suite à ces travaux, il se peut qu'un nombre croissant de programmes et de sous-programmes dans les secteurs économique et social soient formulés de telle façon qu'ils relèvent de plusieurs unités administratives. Cette tendance pourrait être particulièrement manifeste dans le cas des sous-programmes portant sur des travaux de recherche de caractère interdisciplinaire. Il ne faut cependant pas pour autant perdre de vue la nécessité d'une plus grande responsabilité en matière de gestion s'agissant de l'exécution des programmes et des sous-programmes.

2.9 La restructuration a permis de séparer les activités de coopération technique et les recherches connexes effectuées par le Département de la coopération technique pour le développement des recherches faites par le Département des affaires économiques et sociales internationales. Il a donc fallu présenter un certain nombre de programmes du Siège en distinguant entre les aspects des sous-programmes relatifs à la recherche et les aspects relatifs à la coopération technique, et donc en s'écartant sensiblement des directives précédemment données par le CPC 2/.

---

2/ Ibid., par. 85.



## B. Aspects nouveaux

### 1. Aspects de caractère général

2.10 Conformément à la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 comprend pour la première fois :

a) Un bref exposé de l'orientation que les activités de l'Organisation des Nations Unies devraient prendre à moyen terme;

b) Une série de documents dans lesquels chaque grand programme, élaboré conformément aux décisions des organes délibérants, est présenté séparément sous forme récapitulative;

c) Des données sur les dépenses à imputer sur le budget ordinaire et sur des fonds extra-budgétaires pour le plan dans son ensemble et par grand programme.

2.11 Le chapitre premier du plan, intitulé "Problèmes et stratégies à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies" expose, dans leurs grandes lignes, les activités de l'Organisation des Nations Unies prévues pour la période couverte par le présent plan à moyen terme. Ces activités sont classées en grandes catégories, à savoir : activités politiques et juridiques, humanitaires, information et activités économiques et sociales.

2.12 A chaque grand programme a été consacré un chapitre séparé qui contient des textes explicatifs sur les programmes et les sous-programmes.

2.13 Les données financières requises sont présentées au chapitre 3 du plan, à l'exception des données concernant les tendances prévues de l'allocation de ressources aux sous-programmes (en pourcentage), qui figurent dans les textes explicatifs accompagnant chaque programme dans les chapitres consacrés aux grands programmes.

### 2. Nouveaux éléments des textes explicatifs sur les programmes

2.14 Le schéma type utilisé pour la description des programmes dans le plan à moyen terme pour la période 1978-1981 a été considérablement modifié et comprend maintenant les quatre nouveaux types de renseignements suivants :

a) Renseignements sur les divergences entre la structure des sous-programmes et la structure administrative au-dessous du niveau de la division et renseignements sur les difficultés que ces divergences risquent de présenter pour l'élaboration et l'exécution des programmes;

b) Renseignements sur les éléments de programme contenus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 qui seront probablement achevés d'une part pendant l'exercice 1978-1979 et, d'autre part, pendant l'exercice 1980-1981, conformément aux résolutions 3334 (XXX) du 17 décembre 1975 et 31/93 (par. 9) de l'Assemblée générale;

c) Renseignements plus précis et plus structurés sur la coordination régulière des travaux;

d) Renseignements sur l'allocation de ressources aux sous-programmes (en pourcentage seulement), conformément au paragraphe 3 a) iii) c. de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale.

### 3. Nouveaux éléments des textes explicatifs sur les sous-programmes

2.15 Le modèle mis au point pour l'exposé des sous-programmes du plan à moyen terme pour la période 1978-1981 a été jugé satisfaisant par le CPC 3/, aussi a-t-il été repris dans le présent plan. Les textes explicatifs du sous-programme comportent les rubriques suivantes : objectif, problème(s) traité(s), texte(s) portant autorisation des travaux, stratégie et produit(s) et effet escompté.

2.16 Quelques modifications ont toutefois été apportées à ces rubriques. La rubrique intitulée "Stratégie et produit(s)" est désormais subdivisée en quatre alinéas portant sur :

a) La situation à la fin de 1979, lorsque les activités prévues pour 1978-1979 seront achevées, afin d'établir un lien entre les activités en cours et les activités prévues pour 1980-1983;

b) La stratégie et les produits pour l'exercice biennal 1980-1981 d'une part et pour l'exercice biennal 1982-1983 d'autre part, afin de préciser le calendrier des activités prévues au plan, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 31/93 (par. 3 a) iii) d.);

c) Les activités qui seront dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, conformément à la résolution 31/93 de l'Assemblée générale (par. 9).

2.17 Sous la rubrique "Effet escompté", conformément aux recommandations adoptées par le CPC à sa dix-septième session 4/, on s'est efforcé de donner des indicateurs d'exécution, ce qui s'est révélé difficile, comme on le craignait.

---

3/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38), par. 1.

4/ Ibid., par. 6 a).

### III. PLANIFICATION ET BUDGETISATION PAR PROGRAMMES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

#### A. Continuité de la planification pour différentes périodes

2.18 Le système complet et intégré de planification et de budgétisation par programmes, tel qu'il est actuellement mis en place à l'Organisation des Nations Unies, se fonde sur les trois niveaux de planification suivants, qui sont différents mais interdépendants :

- a) Le plan à moyen terme de quatre ans;
- b) Le budget-programme biennal;
- c) Les plans et budgets opérationnels de deux ans.

Les deux premiers instruments de planification et de budgétisation par programmes, à savoir le plan de quatre ans et le budget-programme biennal, existent déjà depuis un certain temps, mais le troisième instrument, à savoir les plans et budgets opérationnels, n'existe pas encore. L'absence de plans et budgets opérationnels doit désormais être considérée comme un obstacle fondamental au développement et à l'amélioration futurs du système complet de planification et de budgétisation par programme de l'ONU. Cet état de choses a été déjà signalé dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies (E/1978/41 et Corr.1) et dans le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes pour la période 1974-1977 (E/AC.51/91).

2.19 L'existence des deux premiers instruments ne garantit pas à elle seule cependant, qu'ils sont pleinement intégrés à un système complet et fonctionnent parfaitement; il y a des difficultés, énumérées dans le paragraphe 2.23 ci-après, qui font obstacle à leur intégration complète.

#### B. Relation entre le plan à moyen terme et le budget-programme

2.20 La relation fondamentale qui existe entre le plan à moyen terme et le budget-programme biennal est la suivante : le plan à moyen terme de quatre ans constitue le cadre dans lequel est établi le budget-programme biennal suivant. En d'autres termes, le budget-programme représente d'une part la traduction de la stratégie du plan en propositions d'action précises au niveau des éléments de programmes, au titre de chaque sous-programme, et, d'autre part, indique les ressources nécessaires à l'exécution de ces propositions.

2.21 La relation entre le plan à moyen terme et le budget-programme a été énoncée dans la résolution 31/93 de l'Assemblée générale sur le plan à moyen terme, qui indique en particulier ce qui suit :

"L'Assemblée générale,

...

6. Prie instamment ces organes (les organes sectoriels, techniques et régionaux qui formulent les programmes) de s'abstenir d'entreprendre de nouvelles activités non prévues dans le plan à moyen terme et dans le budget-programme subséquent, à moins que ne survienne une nécessité pressante de caractère imprévisible déterminée par l'Assemblée générale;

...

8. Réaffirme qu'elle n'examinera de demandes de crédits additionnels pour l'expansion d'activités en cours ou le lancement de nouveaux programmes qu'après l'approbation expresse de ceux-ci par l'Assemblée générale."

2.22 Cependant, il existe encore des difficultés pratiques qui font obstacle à l'application de dispositions de la résolution ci-dessus, et résultent de la relation conceptuelle qui existe entre le plan et le budget. Cette situation tient notamment au fait que l'Assemblée générale n'a pas précisé ce qui constitue "une nécessité pressante de caractère imprévisible". La question de l'absence de procédures permettant de présenter des propositions de programmes appartenant à cette catégorie exceptionnelle a été examinée par le CPC à sa dix-septième session 5/ et de nouveau, à l'occasion de la première partie de la dix-huitième session du CPC, dans le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes pour la période 1974-1977 (E/AC.51/91) et a été portée à l'attention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale qui n'ont pas encore pris de décision en ce qui concerne les possibilités décrites par le CPC dans les paragraphes 238 à 240 du rapport sur les travaux de sa dix-septième session.

#### C. Lacunes de l'intégration des méthodes de planification et de budgétisation

2.23 Il existe un certain nombre de lacunes qui empêchent le système d'être pleinement intégré. Les plus importantes de ces lacunes sont les suivantes :

a) L'essentiel de l'analyse proposée dans le plan est effectué au niveau des sous-programmes, alors que celle qui figure dans le budget est faite au niveau des programmes ou des divisions;

b) Il n'y a pas d'estimation des coûts au niveau des sous-programmes ni au niveau des éléments de programme, que ce soit dans le plan ou dans le budget, mais, conformément à la résolution 32/210 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1977, des prévisions de dépenses par sous-programmes seront données dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981;

c) Il existe des divergences entre les textes explicatifs du plan et ceux du budget, à propos de questions de fond telles que le traitement des activités de coopération technique;

d) Les activités de fond décrites dans le plan ne correspondent qu'à une fraction des ressources totales du budget;

e) Les dépenses ne sont pas comptabilisées par programme au niveau des sous-programmes ni à celui des éléments de programme;

f) L'établissement de priorités fondées sur des taux de croissance réels ne tient pas compte de certaines dépenses non renouvelables importantes comme celles qui concernent les grandes conférences et qui devraient apparaître dans le plan puisqu'elles font partie des ressources allouées dans le budget-programme.

---

5/ Ibid., par. 233 à 240.

#### D. Rapports sur l'exécution des programmes et du budget

2.24 Comme on l'a déjà dit, le troisième niveau de planification par programmes - à savoir les plans et budgets opérationnels recouvrant le stade d'exécution du cycle de programmation - fait défaut. Il s'ensuit que les instruments actuels de planification et de budgétisation sont insuffisants pour surveiller les progrès ou la stagnation des sous-programmes et des éléments de programme, pour contrôler l'utilisation des ressources allouées et en tant qu'instruments de gestion. En conséquence, on éprouve des difficultés à présenter les informations concernant les programmes de façon cohérente, dans les rapports sur l'exécution de ces programmes qui sont présentés aux organes intergouvernementaux pertinents. C'est là l'un des principaux défauts du système actuel de planification et de budgétisation par programmes à l'Organisation des Nations Unies. De plus, dans ces conditions, il est impossible de mettre sur pied un cadre fiable pour l'évaluation des programmes.

2.25 En raison de l'absence d'une évaluation systématique de l'exécution des programmes au Secrétariat, il est très difficile de se conformer en particulier aux demandes qui figurent dans la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1975, et aux décisions que l'Assemblée a ultérieurement prises.

#### E. Evaluation des programmes

2.26 La première série de rapports d'évaluation interne a été soumise à l'examen du CPC à sa dix-septième session, qui s'est tenue du 9 mai au 17 juin 1977, et comprenait quatre rapports concernant les principaux programmes suivants : environnement, établissements humains, information et transports, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes pour l'exercice biennal 1974-1975 (E/AC.51/80 et Add.1, 2, 3 et Corr.1 et Add.4). Ces quatre rapports ont été établis sur la base des directives établies par le Bureau des services financiers en ce qui concerne l'évaluation interne des programmes (E/AC.51/80, annexe). Les méthodes et procédures d'évaluation sont examinées dans le rapport du CPC sur les travaux de sa dix-septième session 6/. Le Comité a estimé que les directives relatives à l'évaluation interne des programmes étaient acceptables dans l'ensemble et a formulé plusieurs autres recommandations concernant l'amélioration de l'évaluation des programmes à l'Organisation des Nations Unies.

2.27 La deuxième série de rapports d'évaluation interne des programmes a été établie pour être examinée par le CPC à sa dix-huitième session. Il s'agissait des rapports sur les programmes "Economie et technologie des océans" et "Développement social et affaires humanitaires", ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes pour la période 1974-1977 (E/AC.51/91 et Add.1 et Corr.1 et Add.2). Un rapport d'évaluation externe sur le programme "Administration et finances publiques" a été établi par le Corps commun d'inspection (E/1978/42 et Corr.1). Le Corps commun d'inspection a également présenté un rapport sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies (E/1978/41 et Corr.2) qui traite essentiellement des questions de méthodologie concernant la programmation et l'évaluation en général.

---

6/ Ibid., par. 67 à 78.

2.28 Pour établir les rapports d'évaluation interne sur les programmes "Economie et technologie des océans" et "Développement social et affaires humanitaires", le Secrétaire général a appliqué, dans une très large mesure, les recommandations formulées par le CPC à sa dix-septième session au sujet de l'évaluation des programmes; il a proposé certaines nouvelles améliorations qui pourraient être apportées aux méthodes et techniques d'évaluation des programmes dans son rapport sur l'évaluation des programmes pour la période 1974-1977, compte tenu de l'expérience acquise en matière d'évaluation des programmes lors de l'établissement de la deuxième série de rapports d'évaluation interne.

2.29 Dans son rapport sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies, le Corps commun d'inspection a formulé des recommandations très complètes sur les méthodes d'évaluation, et les observations du Secrétaire général concernant ce rapport du Corps commun d'inspection (E/1978/41/Add.1) sont également soumises à l'examen du CPC à sa dix-huitième session.

#### IV. ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX CHARGES DE LA FORMULATION ET DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES

##### A. Textes portant autorisation des travaux

2.30 Le présent plan à moyen terme est élaboré sur la base des textes en vigueur portant autorisation des travaux. Bien qu'il s'agisse d'une "proposition" du Secrétaire général, il convient de ne prendre ce terme que dans son acception la plus étroite. Le plan ne contient aucun grand programme ou sous-programme que le Secrétaire général ait pris l'initiative d'y faire figurer sans une autorisation des organes intergouvernementaux de l'ONU. C'est pourquoi l'expression "projet de plan à moyen terme" se réfère à la manière dont le Secrétaire général a interprété les textes portant autorisation des travaux des divers sous-programmes qui ont été adoptés par les organes intergouvernementaux intéressés.

2.31 D'un point de vue pratique, deux problèmes se posent :

a) L'Assemblée générale veut-elle que le Secrétaire général, lorsqu'il présente le projet de plan, cite comme textes portant autorisation des travaux relatifs aux sous-programmes les résolutions et les décisions des comités sectoriels et techniques ainsi que celles des commissions régionales;

b) La résolution 31/93 de l'Assemblée générale laisse entrevoir la possibilité de présenter deux catégories de propositions de programmes : celles qui suivent les procédures normales et celles qui y font exception. L'Assemblée générale n'a encore formulé aucun principe clair pour le traitement des exceptions.

##### B. Ordre de priorité relatif

2.32 Des ambiguïtés théoriques subsistent sur la manière de déterminer l'ordre de priorité relatif des taux de croissance des grands programmes et l'application de ces chiffres au cours du processus d'élaboration et d'examen du budget-programme pose des difficultés pratiques 7/.

2.33 En ce qui concerne les ambiguïtés théoriques, on a noté que les instructions du CPC quant à l'ordre de priorité relatif des taux des grands programmes n'indiquaient pas clairement si elles s'appliquaient aux organes directeurs comme aux services du secrétariat, aux coûts directs seulement ou aux coûts globaux (coûts directs et coûts indirects répartis) ni, s'agissant des éléments régionaux, comment on pouvait concilier le taux relatif unique de croissance prévu pour le grand programme avec les initiatives des commissions régionales en matière de programmation.

2.34 A sa septième session, le Comité du programme et de la coordination a examiné ces questions et a décidé que lorsqu'il déterminerait dans l'avenir les taux de croissance relatifs, il devrait :

"a) Déclarer dans chaque cas si le taux de croissance pour le grand programme ne devrait s'appliquer qu'aux services centraux et, dans la négative donner des directives sur la croissance correspondante des programmes régionaux;

---

7/ Ibid., Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I, avant-propos, annexe V, par. 6 et 7.

b) Formuler, dans le cadre de ces taux de croissance au niveau du programme, les mises en garde appropriées concernant les priorités au niveau des sous-programmes;

c) Enoncer les hypothèses relatives aux fonds extra-budgétaires disponibles sur lesquels le Comité s'est fondé pour faire sa recommandation sur les taux de croissance relatifs dans le budget ordinaire;

d) Attribuer aux petits programmes, quand la situation le justifie, des taux de croissance suffisants pour permettre au moins la croissance minima des ressources correspondant à la création d'un poste supplémentaire. 8/

2.35 A la suite de l'examen des perfectionnements qu'il était nécessaire d'apporter à la méthode d'établissement des taux de croissance relatifs, le CPC a invité le Secrétaire général à faire des observations sur ces questions avant que le Comité n'examine, en 1978, le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 9/.

2.36 Après avoir examiné le rapport du CPC, l'Assemblée générale a adopté à sa trente-deuxième session la résolution 32/206 dans laquelle il est dit nettement, dans les sections I et II :

"L'Assemblée générale,

I

...

2. Prie instamment les organes subsidiaires de s'abstenir de formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des grands programmes définis dans le plan à moyen terme;

3. Prie lesdits organes de proposer, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des ordres de priorité relatifs à attribuer aux divers sous-programmes qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs;

...

II

1. Prend note des méthodes prévues par le Comité du programme et de la coordination, au paragraphe 3 de son rapport sur les travaux de sa dix-septième session, pour lui permettre de mieux déterminer les taux de croissance relatifs;

2. Prie le Secrétaire général d'appliquer, compte tenu des recommandations et observations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et de la façon la plus appropriée, les taux de croissance relatifs acceptés par l'Assemblée générale comme cadre pour l'ordre de priorité des programmes."

2.37 Les recommandations du CPC ultérieurement adoptées par l'Assemblée générale traitent en détail des problèmes posés par l'établissement d'un ordre de priorité entre les taux relatifs aux trois niveaux de planification des programmes : grand programme, programme et sous-programme. Le Secrétaire général n'a pas d'objections à l'encontre des principes généraux ci-dessus fixés par le CPC pour déterminer à l'avenir les taux relatifs de croissance. En revanche, au niveau pratique, si

8/ Ibid., Supplément No 38 (A/32/38, par. 3.

9/ Ibid., par. 66.



L'on fixe un ordre de priorité relatif complet aux échelons du grand programme et du programme, et donc pour les services centraux et les éléments régionaux, il peut devenir très difficile d'équilibrer des priorités divergentes à l'échelon du programme, avec un taux fixé au niveau du grand programme. Si l'on attribue un taux de croissance élevé aux programmes et sous-programmes de haute priorité, le Comité et l'Assemblée générale devront pour de simples raisons arithmétiques fixer des taux de croissance négatifs plus fréquemment aux programmes et sous-programmes à faible priorité.

2.38 Une autre difficulté pratique réside dans la fixation de taux relatifs de croissance aux programmes financés à la fois par des fonds extra-budgétaires et par le budget ordinaire. Il n'est pas possible de formuler au moment de l'examen du plan des hypothèses sûres quant à la disponibilité des ressources extra-budgétaires. Même un an plus tard, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement du projet de budget-programme, il n'est pas dit que l'on puisse se fier à ces prévisions. Cependant, lorsque l'Assemblée générale décide d'inscrire au budget ordinaire des postes antérieurement financés par des fonds extra-budgétaires, la logique voudrait qu'elle envisage précisément comment ses décisions modifieront la croissance globale des grands programmes et qu'elle décide si ce transfert doit s'effectuer dans le cadre de l'ordre de priorité relatif existant ou en dehors de celui-ci.

2.39 Il est nécessaire de clarifier encore deux autres questions : il s'agit de savoir si les instructions du CPC concernant les taux relatifs de croissance s'appliquent aux organes directeurs d'une part et aux coûts directs uniquement ou aux coûts globaux d'autre part.

2.40 Comme le gonflement ou la diminution des ressources des organes directeurs spécialisés n'entraîne pas nécessairement une modification correspondante dans le volume des programmes, il est raisonnable de ne pas appliquer les taux relatifs à ces organes.

2.41 Les difficultés pratiques que soulèverait l'application des taux relatifs aux coûts globaux ont été exposées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 10/. Comme la même situation se reproduira lors de l'élaboration du budget de 1980-1981, il est proposé de continuer à appliquer uniquement aux coûts directs les taux relatifs de croissance qui seront recommandés par le CPC pour le prochain budget-programme. Le Comité souhaitera peut-être également décider de continuer à fixer tous les deux ans les taux relatifs de croissance ou au contraire de ne le faire qu'au début de chaque période à moyen terme. Dans ce dernier cas, il serait logique de déterminer les taux pour la période du plan afin que les priorités soient fixées dans le même cadre temporel que celui dans lequel le plan lui-même a été conçu. Seuls les taux des programmes qui ont été entièrement refondus les deux années suivantes devraient être réexaminés et modifiés en conséquence.

---

10/ Ibid., Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I, avant-propos, annexe V, par. 7, b).

C. Rôles des organes centraux et des organes spécialisés chargés de la formulation et de l'examen des programmes

2.42 L'adoption par l'ONU et par le système des Nations Unies en général d'une méthode plus complexe et plus détaillée de planification et de budgétisation par programmes rend nécessaire de déterminer et de décrire précisément le rôle des organes régionaux, techniques et centraux en ce qui concerne la formulation des programmes aux différents échelons du cycle de programmation ainsi que l'examen et l'évaluation des programmes. Comme on l'a noté ci-dessus, c'est ce que le CPC a déjà tenté de faire pour la fixation de l'ordre de priorité des programmes et des sous-programmes mais le rôle de ces organes en ce qui concerne les autres aspects de la formulation et de l'examen des programmes n'est toujours pas défini de manière satisfaisante.

2.43 Les organes centraux chargés de la formulation des programmes (CPC, Conseil économique et social, Assemblée générale) exercent actuellement les fonctions suivantes :

a) L'année du plan

- i) Approuver une stratégie pour chaque sous-programme du plan et l'ensemble du plan après avoir reformulé les stratégies proposées lorsque cela est nécessaire;
- ii) Fixer l'ordre de priorité au niveau des grands programmes et, le cas échéant, à des niveaux inférieurs;
- iii) Apporter les modifications nécessaires aux textes portant autorisation des travaux et en particulier réexaminer les mandats datant de cinq ans ou plus;
- iv) Evaluer deux programmes ou plus;
- v) Fournir des directives relatives au plan et aux méthodes d'évaluation.

b) L'année du budget

- i) S'assurer de la conformité avec le plan approuvé des propositions de programme figurant dans le projet de budget;
- ii) Reformuler les éléments de programme afin de redresser les cas où un ordre de priorité relatif n'a pas été respecté;
- iii) Décider de supprimer ou de réduire des ressources au titre de programmes et déterminer les incidences du point de vue des programmes, de toute réaffectation de ressources;
- iv) Examiner les propositions de programmes ne figurant pas dans le plan approuvé;
- v) Approuver les propositions figurant dans le projet de budget-programme;

- vi) Evaluer deux programmes ou plus;
- vii) Fournir des directives sur les aspects de la budgétisation et des méthodes d'évaluation qui ont trait aux programmes.

2.44 Les organes spécialisés chargés d'élaborer les programmes sont les conseils et conseils d'administration, les commissions et comités techniques et les commissions régionales.

2.45 A l'heure actuelle, ces organes ne participent pas uniformément à l'examen du plan à moyen terme ni à celui des aspects du budget biennal qui ont trait aux programmes. Les fonctions suivantes pourraient être introduites de manière systématique et exercées par ces organes ou par des organes subsidiaires dûment constitués :

a) L'année du plan

- i) Vérifier que le plan est conforme aux textes en vigueur;
- ii) Classer tous les sous-programmes par ordre de priorité;
- iii) Indiquer, en se fondant sur les textes en vigueur portant autorisation des travaux, les sous-programmes ou éléments de programmes proposés qui sont dépassés ou d'une utilité marginale et recommander la suppression ou une nouvelle formulation des textes qui ont donné lieu à ces propositions;
- iv) Examiner tous les cinq ans les textes relevant de leurs domaines de compétence et proposer des textes unifiés.

b) L'année du budget

S'assurer que les propositions de programme du budget sont conformes à la stratégie du plan.

## CHAPITRE 3<sup>x</sup>

### DONNEES FINANCIERES 1/

#### A. Remarques d'introduction

3.1 A l'alinéa a) du paragraphe 3 de sa résolution 31/93 en date du 14 décembre 1976, l'Assemblée générale a décidé que le projet de plan à moyen terme proposé par le Secrétaire général devrait comprendre :

"iii) Les données financières suivantes :

- a. Toutes allocations approuvées au titre du budget ordinaire de l'exercice en cours;
- b. Les dépenses extra-budgétaires effectives de l'année précédente ou de l'exercice biennal précédent;
- c. Des prévisions, en pourcentage seulement, quant à la proportion des montants alloués à chaque programme, durant la période couverte par le plan que le Secrétaire général entend consacrer à chaque sous-programme;
- ...
- e. Selon qu'il conviendra et dans la mesure du possible, les montants approximatifs qui ont été alloués ou dépensés (correspondant aux rubriques a. et b. ci-dessus) pour des activités connexes par d'autres organismes des Nations Unies;

iv) Des indications préliminaires et approximatives des dépenses futures à imputer sur le budget ordinaire et sur des fonds extra-budgétaires pour le plan dans son ensemble et par grand programme, indications qui ne constitueraient pas des plafonds et ne lieraient pas les Etats Membres."

3.2 L'Assemblée générale a fixé dans ce paragraphe la nature des données financières devant figurer dans le plan à moyen terme, leur portée et le niveau de programmation auquel elles doivent être agrégées.

3.3 On trouvera dans le présent chapitre les taux ajustés de "croissance réelle" aux taux constants de 1977 pour chaque grand programme et, à l'intérieur de ceux-ci, pour chaque programme. Pour faciliter les comparaisons, la présente analyse indique à la fois les taux calculés à partir des crédits demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 tel qu'il a été initialement présenté par le Secrétaire général et ceux établis à partir des crédits ouverts tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale. En outre, les prévisions, en pourcentage seulement, de la proportion des montants alloués à chaque programme au cours de la période 1980-1983, ainsi que celles de la période de base 1978-1979, ont été indiquées pour chaque programme dans les parties correspondantes des chapitres 4 à 28.

3.4 Il n'a pas été possible de fournir des prévisions pour les ressources allouées ou dépensées pour des activités connexes par d'autres organismes des Nations Unies comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans le point iii) e) à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 31/93. La planification des programmes à l'échelon

× Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Troisième partie) et Corr.1.

1/ Après avoir examiné ce chapitre, le CPC a décidé de ne le considérer que comme document de référence (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38), par. 55).

du système est encore à mettre en place dans le cadre d'une planification commune des activités à entreprendre dans les secteurs économique et social. Les données financières par grand programme pour tout le système devraient être établies progressivement au fur et à mesure de cette mise en place. Cependant, le rapport annuel du CAC sur les dépenses des organismes des Nations Unies au titre des programmes fournit ces données par catégories habituelles de programme.

B. Analyse comparée par grand programme des taux ajustés de croissance réelle pour l'exercice biennal 1978-1979

3.5 L'annexe I ci-après présente une analyse détaillée des dépenses par grand programme et programme, compte tenu à la fois du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 et des crédits ouverts par l'Assemblée générale. Les deux séries de chiffres indiquent la croissance réelle aux taux constants de 1977; la différence entre les deux traduit les mesures adoptées par l'Assemblée. Il convient cependant de faire ici une mise en garde. On ne peut interpréter d'une manière simple et directe des changements dans les taux de croissance réelle, car ils peuvent provenir de facteurs relevant de n'importe lequel des éléments suivants qui les composent : "coût total du maintien du programme de 1976-1977" ou "croissance réelle ajustée". Ainsi, une diminution des dépenses de "maintien" conduirait à une hausse du taux de croissance réelle, même si le montant absolu de celle-ci devait demeurer inchangé. Inversement, une augmentation des dépenses de "maintien" ferait diminuer le taux de croissance réelle, même si le montant des ressources supplémentaires demandées restait le même. Si les deux composantes étaient modifiées, le résultat final dépendrait du degré et du sens de variation de chacun de ces éléments.

C. Indication préliminaire et approximative des dépenses pour la période à moyen terme 1980-1983

3.6 Les projections indicatives des ressources par grand programme pour la période 1980-1983 ont été établies en tenant compte des considérations suivantes :

- a) Méthode d'établissement des prévisions;
- b) Portée des prévisions;
- c) Niveau d'agrégation;
- d) Hypothèses.

1. Méthode d'établissement des prévisions

3.7 Deux techniques ont été envisagées pour établir les prévisions des dépenses futures par grand programme. Dans la première, les prévisions étaient calculées à nouveau, c'est-à-dire que le coût des besoins futurs était évalué sur la base des dépenses entraînées par les stratégies du sous-programme du plan. L'autre méthode consistait à déterminer si les données financières existantes pouvaient servir de base pour la projection des dépenses futures, compte tenu de certaines hypothèses.

3.8 Il semble que l'établissement des prévisions à partir des futurs programmes présentés, dans le plan à moyen-terme soit la méthode la plus indiquée, puisqu'elle

évalue les dépenses sur la base zéro et reflète ainsi de manière réaliste les changements de structure des grands programmes introduits par le plan. Toutefois, l'expérience à l'ONU du calcul sur la base zéro n'est pas suffisante pour être utilisée ici, n'ayant pas été appliquée pour l'élaboration des prévisions budgétaires de la période de base. En outre, la stratégie du plan à moyen terme fournit un cadre trop général pour de telles procédures directes d'estimation. On a donc craint que les prévisions ainsi établies soient en réalité moins bonnes que celles obtenues à partir des données budgétaires existantes, bien que de telles projections ne traduisent aucune des modifications structurelles proposées. De plus, la projection à partir d'une base existante est relativement simple. Outre les données de la période de base, on n'a besoin que d'une série d'hypothèses pour régir les projections. Pour ces raisons, on a choisi la seconde technique.

3.9 Cette méthode étant adoptée, on a envisagé les trois variantes suivantes :

a) Partir des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1978-1979 en croissance réelle aux taux constants de 1977 et les projeter sur les deux prochains exercices aux taux de 1977 sur la base des taux de croissance supposés pour chaque grand programme;

b) Partir des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1978-1979 en croissance effective aux taux courants (1978-1979) et les projeter pour la période 1980-1983, en se fondant sur les taux de croissance supposés de chaque grand programme, aux coûts réels anticipés pendant cette période;

c) Utiliser la même base qu'à l'alinéa b), mais établir les projections en supposant que les taux de la période 1980-1983 seraient les mêmes que ceux de 1978-1979.

3.10 Chacune des trois variantes présente des avantages et des inconvénients. Une projection aux taux de 1977 ne traduirait pas la totalité des dépenses directes puisque la base, étant exprimée en croissance réelle, serait ajustée pour exclure les dépenses non renouvelables, tout en incluant un ajustement de croissance différée pour de nouveaux postes. D'un autre côté, des projections aux taux de 1977 conduisent à des prévisions cohérentes pour l'ensemble de la période 1978-1983 et permettent ainsi des comparaisons avec l'exercice biennal 1978-1979. Ceci est particulièrement important pour suivre la structure de dépenses des grands programmes qui est déterminée par des priorités explicites.

3.11 La deuxième méthode rendrait mieux compte des dépenses directes effectives pour l'ensemble de la période à moyen terme. Cependant, les hypothèses relatives à l'inflation ultérieure ne peuvent être précises, en sorte que les avantages résultant d'une projection des dépenses effectives peuvent être en grande partie neutralisés par l'incertitude des hypothèses sur les taux d'inflation. En outre, les projections en termes de dépenses effectives présentent un autre inconvénient : elles reproduisent la structure des dépenses non renouvelables de la période de base, alors qu'en réalité ces dépenses changent sensiblement d'une façon non prévisible.

3.12 La troisième méthode élimine les incertitudes causées par l'inflation mais conserve l'inconvénient de projeter la structure des dépenses non renouvelables de la période de base.

3.13 Afin d'éviter les inconvénients inhérents à chacune de ces trois variantes, les projections ont été effectuées sur les bases suivantes :

a) Croissance réelle aux taux de 1977, compte non tenu des éléments non renouvelables;

b) Croissance réelle aux taux de 1977, ajustée pour tenir compte des éléments non renouvelables aux taux de 1977;

c) Croissance réelle aux taux de 1978-1979.

Il est certain qu'aucune de ces méthodes n'est parfaite et qu'elles demandent toutes à être perfectionnées. On espère toutefois qu'elles se révéleront satisfaisantes en tant que première réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/93 et que les futures projections pourront incorporer les améliorations suggérées lors de l'examen des présentes. Chaque fois que possible, les chiffres de la période de base ont été ajustés pour tenir compte des changements structurels attendus. En particulier, considérant le commencement de restructuration des secteurs économique et social, une attention particulière a été accordée aux grands programmes de ces secteurs afin de tenir compte des changements introduits à partir du 1er juillet 1978.

## 2. Portée des prévisions

3.14 Les prévisions indicatives des futurs crédits nécessaires par grand programme n'intéressent en règle générale que les dépenses directes (imputées sur le budget ordinaire ou sur des fonds extra-budgétaires). Il n'a pas été possible de projeter les dépenses d'appui de chaque grand programme ni d'appliquer la notion de dépenses directes de manière uniforme à tous les grands programmes du plan. En ce qui concerne les grands programmes des secteurs économique et social au Siège et dans les commissions régionales, les dépenses d'appui ont été projetées séparément, tandis que pour les éléments centraux des grands programmes de l'environnement et du développement industriel ainsi que pour plusieurs programmes dans le domaine des affaires politiques, certaines dépenses d'appui ont été incluses dans les dépenses directes proprement dites. Toutes les autres dépenses du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ont été projetées séparément.

3.15 En ce qui concerne les fonds extra-budgétaires, bien que l'on n'ait épargné aucun effort pour établir des prévisions aussi sûres que possibles pour la période de base 1978-1979, les dépenses correspondantes ne sont pas présentées en termes de croissance réelle mais de croissance effective et, de ce fait, ne sont pas comparables aux dépenses imputées sur le budget ordinaire qui sont calculées sur la base de taux de croissance réelle. De plus, les dépenses à financer par des fonds extra-budgétaires ont été projetées sans que l'on soit sûr que ces fonds seront réellement disponibles au cours de la période du plan.

## 3. Niveau d'agrégation

3.16 Les projections initiales ont été effectuées au niveau des programmes ou, en d'autres termes, pour les catégories suivantes :

- a) Organes directeurs;
- b) Unités administratives du Secrétariat central;
- c) Unités administratives régionales.

Celles-ci ont ensuite été agrégées en prévisions de dépenses directes totales pour chaque grand programme et le total pour tous les programmes de fond.

#### 4. Hypothèses

3.17 L'hypothèse la plus contestable est celle du taux de croissance réelle utilisé pour les deux exercices biennaux. Aucun critère évident ne permet de déterminer ces taux de croissance. On a toutefois estimé raisonnable de fonder les hypothèses relatives aux taux de croissance des grands programmes sur les recommandations concernant les taux relatifs de croissance formulées par le CPC à sa seizième session <sup>1</sup>/ et approuvées par l'Assemblée générale dans le paragraphe 4 de sa résolution 31/93. Lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, le Secrétaire général a traduit ces recommandations de croissance relative en fourchettes de pourcentages. Aux fins des projections, on a toutefois utilisé des taux simples au lieu de fourchettes :

(En pourcentage)

<u>Taux relatif</u>	<u>Fourchette équivalente des taux ajustés de croissance réelle</u>	<u>Taux utilisé dans les projections</u>
Bien supérieur à la moyenne	Plus de 3,5	4
Supérieur à la moyenne	2,5 - 3,5	3
Proche de la moyenne	1,5 - 2,5	2
Inférieur à la moyenne	0,5 - 1,5	1
Bien inférieur à la moyenne	Moins de 0,5	0

3.18 Un autre problème posé par l'hypothèse sur les taux de croissance concerne les activités autres que de fond. Pour plus de simplicité, on a décidé de supposer que ces activités auraient un taux de croissance inférieur à la moyenne, à savoir 1 p. 100, et de projeter toutes ces activités à ce taux uniforme. Les projections concernant les ressources prévues, calculées à partir des trois différentes bases sont présentées plus loin à l'annexe II.

<sup>2</sup>/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 38 (A/31/38), par. 88 et tableau.



## ANNEXE I

**Taux ajustés de croissance réelle pour l'exercice biennal 1978-1979 par grand programme et programme**

(En milliers de dollars des Etats-Unis, aux taux de 1977)

Grand programme et programme	Projet de budget-programme a/			Ouvertures de crédits approuvées		
	Coût total du maintien de 1976-1977	Croissance réelle ajustée	Taux de crois- sance réelle (%)	Coût total du maintien de 1976-1977	Croissance réelle ajustée	Taux de crois- sance réelle (%)
<b>A. Politiques d'ensemble</b>						
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble :						
a) Organes directeurs .....	6 546,0	89,0	1,4	5 654,2	214,3	3,8
b) Secrétariat .....	7 733,9	379,6	4,9	7 715,1	(161,8)	(2,1)
Total partiel ..	14 279,9	468,6	3,3	13 369,3	52,5	0,4
2. Activités économiques et sociales; politiques; direction exécutive et administration :						
a) Organes directeurs b/ .....	1 043,2	350,5	33,6	821,1	402,0	49,0
b) Directeur général au développement et à la coopération internationale (chapitre 32) ...	-	-	-	-	453,3	Nouveau
c) Département des affaires économiques et sociales internationales (ancien Département des affaires économiques et sociales, plus chapitre 29) .....	1 330,1	(30,1)	(2,2)	1 213,9	278,7	23,0
d) Département de la coopération technique pour le développement (chapitre 30) .....	-	-	-	-	35,5	Nouveau
e) Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales (chapitre 31) .....	-	-	-	-	21,2	Nouveau
f) Commission économique pour l'Afrique .....	737,6	1 181,2	160,1	646,0	1 181,2	182,8
g) Commission économique pour l'Europe .....	1 003,6	19,0	1,8	1 000,5	11,1	1,1
h) Commission économique pour l'Amérique latine	1 277,2	217,0	16,9	1 277,2	217,0	17,0
i) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	863,4	85,6	9,9	827,8	85,6	10,3
j) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	911,1	125,0	13,7	891,7	125,0	14,0
Total partiel ..	7 166,2	1 948,2	27,2	6 678,2	2 810,6	42,1
Total A, Politiques d'ensemble ..	21 446,1	2 416,8	11,3	20 047,5	2 863,1	14,3
<b>B. Activités de fond</b>						
3. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité :						
a) Organes directeurs .....	967,7	(126,2)	(13,0)	947,9	(126,2)	(13,3)
b) Secrétariat .....	15 386,1	159,6	1,0	14 943,6	545,8	3,6
Total partiel ..	16 353,8	33,4	0,2	15 891,5	419,6	2,6
4. Affaires politiques spéciales et missions spéciales						
a) Secrétariat .....	1 000,8	18,4	2,8	1 000,8	624,9	62,4
b) Missions spéciales .....	28 744,8	417,5	1,4	27 060,2	688,2	2,5
Total partiel ..	29 745,6	435,9	1,5	28 061,0	1 313,1	4,7
5. Justice internationale et droit international :						
a) Organes directeurs .....	7 065,4	94,9	1,3	7 087,2	(53,9)	(0,76)
b) Secrétariat .....	6 707,1	156,6	2,3	6 663,8	172,2	2,6
Total partiel ..	13 772,5	251,5	1,8	13 751,0	118,3	0,9
6. Tutelle et décolonisation :						
a) Organes directeurs .....	1 349,5	(10,9)	(0,1)	1 349,3	235,8	17,5
b) Secrétariat .....	6 265,4	(8,0)	(0,1)	6 285,6	114,3	1,8
Total partiel ..	7 614,9	(18,9)	(0,2)	7 634,9	350,1	4,6

a/ Chiffres extraits du tableau 2 figurant à l'annexe V à l'avant-propos du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6) (A/32/6 et Corr. 1 et 2) et auxquels ont été apportés les ajustements nécessaires.

b/ Y compris le CPC, bien qu'il relève à la fois de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

## ANNEXE I (suite)

Grand programme et programme	Projet de budget-programme a/			Ouvertures de crédits approuvées		
	Coût total du programme de 1976-1977	Croissance réelle ajustée	Taux de crois- sance réelle (%)	Coût total du programme de 1976-1977	Croissance réelle ajustée	Taux de crois- sance réelle (%)
7. Questions et politiques relatives au développement c/ :						
a) Organes directeurs .....	234,0	-	-	231,7	-	-
b) Département des affaires économiques et sociales internationales, plus Département de la coopération technique pour le développement .....	6 492,7	(189,3)	(2,9)	6 492,7	(189,3)	(2,9)
c) Commission économique pour l'Afrique .....	2 469,2	(693,6)	(28,0)	2 388,0	(693,1)	(29,0)
d) Commission économique pour l'Europe .....	3 408,2	50,6	1,4	3 408,2	-	-
e) Commission économique pour l'Amérique latine	3 493,6	(126,6)	(3,6)	3 493,6	(177,8)	(5,1)
f) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	879,9	(171,4)	(19,4)	849,3	(171,4)	(20,2)
g) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	1 322,1	124,6	9,4	1 295,4	124,6	9,6
Total partiel ..	18 299,7	(1 005,7)	(5,5)	18 158,9	(1 107,0)	(6,1)
8. Secours en cas de catastrophe :						
a) Organes directeurs .....	-	-	-	-	-	-
b) Secrétariat .....	1 661,3	846,0	50,9	1 655,6	846,0	51,1
9. Environnement :						
a) Organes directeurs .....	648,9	83,0	12,7	648,9	83,0	12,8
b) Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	6 164,6	488,6	7,9	6 164,6	588,9	9,6
c) Commission économique pour l'Afrique .....	834,3	87,6	10,5	834,3	87,6	10,5
d) Commission économique pour l'Europe .....	220,6	3,0	1,3	220,6	3,0	1,4
e) Commission économique pour l'Amérique latine	-	-	-	-	-	-
f) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	-	-	-	-	-	-
g) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	-	-	-	-	80,6	Nouveau
Total partiel ..	7 868,5	742,8	9,4	7 868,4	843,5	10,7
10. Alimentation et agriculture :						
a) Organes directeurs .....	1 950,6	163,4	10,5	1 950,6	63,3	3,2
b) Commission économique pour l'Afrique .....	844,6	(176,6)	(20,9)	815,3	(176,0)	(21,7)
c) Commission économique pour l'Europe .....	921,3	-	-	921,3	-	-
d) Commission économique pour l'Amérique latine	415,7	51,4	12,4	415,7	51,4	12,4
e) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	541,4	-	-	520,5	-	-
f) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	361,4	202,3	55,9	351,9	202,3	57,5
Total partiel ..	5 035,0	240,5	4,8	4 975,3	140,4	2,8
11. Droits de l'homme :						
a) Organes directeurs .....	574,9	-	-	535,9	39,0	7,3
b) Secrétariat .....	5 568,4	147,6	2,6	5 552,1	147,6	2,7
Total partiel ..	6 143,3	147,6	2,4	6 088,0	186,6	3,1
12. Etablissements humains :						
a) Organes directeurs .....	15,7	-	-	14,5	(14,5)	(100,0)
b) Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) .....	3 014,2	(14,0)	(0,4)	3 305,7	94,0	2,8
c) Commission économique pour l'Afrique .....	258,4	-	-	245,9	-	-
d) Commission économique pour l'Europe .....	758,9	-	-	758,9	-	-
e) Commission économique pour l'Amérique latine	-	-	-	-	-	-
f) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	404,4	-	-	386,6	-	-
g) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	230,5	-	-	226,1	-	-
Total partiel ..	4 682,1	(14,0)	(0,3)	4 937,7	79,5	1,6

c/ Avant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, ce grand programme s'intitulait "Planification, projections et politiques relatives au développement".

## ANNEXE I (suite)

Grand programme et programme	Projet de budget-programme a/			Ouvertures de crédits approuvées		
	Coût total du maintien du programme de 1976-1977	Croissance réelle ajustée	Taux de crois- sance réelle	Coût total du maintien du programme de 1976-1977	Croissance réelle ajustée	Taux de crois- sance réelle
			(%)			(%)
<b>13. Développement industriel :</b>						
a) Organes directeurs .....	1 121,7	(3,9)	(0,3)	1 121,7	(5,1)	(0,5)
b) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel .....	51 673,5	1 589,3	3,0	51 005,0	758,6	1,5
c) Commission économique pour l'Afrique .....	1 138,9	100,2	8,7	1 088,3	100,2	9,2
d) Commission économique pour l'Europe .....	1 583,6	15,2	0,9	1 583,6	-	-
e) Commission économique pour l'Amérique latine	740,7	164,0	22,1	740,7	155,4	21,0
f) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	646,3	-	-	620,4	-	-
g) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	1 172,5	(117,1)	(9,9)	1 153,9	(117,1)	(10,1)
Total partiel ..	58 077,2	1 738,7	3,0	57 313,6	892,0	1,6
<b>14. Contrôle international des drogues :</b>						
a) Organes directeurs .....	2 009,3	19,2	0,9	2 006,6	(1,1)	(0,1)
b) Secrétariat .....	2 519,4	107,3	4,2	2 515,3	102,8	4,1
Total partiel ..	4 528,7	126,5	2,8	4 521,9	101,7	2,2
<b>15. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés :</b>						
a) Organes directeurs .....	19,3	-	-	18,2	-	-
b) Secrétariat .....	16 439,2	867,8	5,2	16 424,3	726,0	4,4
Total partiel ..	16 458,5	867,8	5,2	16 442,5	726,0	4,4
<b>16. Commerce international :</b>						
a) Organes directeurs .....	22,2	(22,2)	-	22,2	(22,2)	(100,0)
b) Centre du commerce international .....	5 311,0	175,0	3,3	5 311,0	(52,9)	(1,0)
c) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	32 259,0	1 103,8	3,4	32 153,0	602,4	1,9
d) Commission économique pour l'Afrique .....	715,4	436,2	60,9	663,4	436,2	65,8
e) Commission économique pour l'Europe .....	842,6	-	-	842,6	-	-
f) Commission économique pour l'Amérique latine	1 668,7	(81,6)	(4,8)	1 668,7	(107,0)	(6,4)
g) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	202,3	-	-	193,8	-	-
h) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	1 055,7	311,8	29,5	1 031,2	311,8	30,2
Total partiel ..	42 076,9	1 925,0	4,6	41 885,9	1 168,3	2,8
<b>17. Ressources naturelles : énergie, eau et ressources minérales, et cartographie :</b>						
a) Organes directeurs .....	10,8	-	-	9,9	-	-
b) Département des affaires économiques et sociales internationales, plus Département de la coopération technique pour le développement d/ .....	3 048,7	377,3	14,1	3 454,7	85,2	2,5
c) Commission économique pour l'Afrique .....	1 110,4	38,6	3,4	1 058,8	38,6	3,6
d) Commission économique pour l'Europe .....	1 820,4	47,8	2,7	1 819,8	(2,8)	(0,2)
e) Commission économique pour l'Amérique latine	561,7	218,3	38,9	561,7	218,3	38,9
f) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	959,2	-	-	915,6	-	-
g) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	1 654,8	(5,3)	(0,3)	1 624,0	(5,3)	(0,3)
Total partiel ..	9 166,6	676,7	7,4	9 444,5	334,0	3,5
<b>18. Economie et technologie des océans :</b>						
a) Organes directeurs .....	-	-	-	-	-	-
b) Département des affaires économiques et sociales internationales .....	824,7	108,4	13,1	824,7	44,2	5,4
Total partiel ..	824,7	108,4	13,1	824,7	44,2	5,4

d/ Non compris les ressources allouées au programme relatif aux transports.

## ANNEXE I (suite)

Grand programme et programme	Projet de budget-programme a/			Ouvertures de crédits approuvées		
	Coût total du maintien du programme de 1976-1977	Croissance réelle ajustée	Taux de crois- sance réelle (%)	Coût total du maintien du programme de 1976-1977	Croissance réelle ajustée	Taux de crois- sance réelle (%)
<b>19. Population :</b>						
a) Organes directeurs .....	48,1	-	-	46,9	-	-
b) Département des affaires économiques et sociales internationales, plus Département de la coopération technique pour le développement .....	2 711,8	63,2	2,3	2 711,8	(10,0)	(0,4)
c) Commission économique pour l'Afrique .....	157,4	100,2	63,6	149,8	12,6	8,4
d) Commission économique pour l'Europe .....	-	-	-	-	-	-
e) Commission économique pour l'Amérique latine	-	-	-	-	527,1	Nouveau
f) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	240,6	183,4	76,2	229,2	163,6	71,4
g) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	424,1	(83,6)	(19,7)	417,9	(83,6)	(20,0)
Total partiel ..	3 582,0	263,2	7,3	3 555,6	609,7	17,1
<b>20. Administration et finances publiques :</b>						
a) Organes directeurs .....	-	-	-	-	-	-
b) Département des affaires économiques et sociales internationales, plus Département de la coopération technique pour le développement .....	2 353,3	6,3	0,2	2 353,3	6,3	0,3
c) Commission économique pour l'Afrique .....	762,8	(302,8)	(39,6)	741,8	(302,8)	(40,8)
d) Commission économique pour l'Europe .....	-	-	-	-	-	-
e) Commission économique pour l'Amérique latine	-	-	-	-	-	-
f) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	0	110,6	Nouveau	-	-	-
g) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	93,4	(93,4)	(100,0)	93,4	(93,4)	(100,0)
Total partiel ..	3 209,5	(279,3)	(8,7)	3 188,5	(389,9)	(12,2)
<b>21. Information :</b>						
a) Organes directeurs .....	-	-	-	-	-	-
b) Service de l'information .....	32 657,7	651,5	2,0	32 652,1	655,0	2,0
c) CEPAL (Relations extérieures/Service d'information) .....	143,6	31,5	21,9	-	-	-
Total partiel ..	32 801,3	683,0	2,1	32 652,1	655,0	2,0
<b>22. Science et technique :</b>						
a) Organes directeurs .....	146,1	-	-	144,2	-	-
b) Département des affaires économiques et sociales internationales, plus Département de la coopération technique pour le développement .....	1 396,5	19,8	1,4	1 396,5	8,0	0,6
c) Commission économique pour l'Afrique .....	412,0	(78,4)	(19,0)	396,3	(91,0)	(23,0)
d) Commission économique pour l'Europe .....	621,1	-	-	621,1	-	-
e) Commission économique pour l'Amérique latine	49,0	98,5	201,0	49,0	91,0	185,7
f) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	211,1	92,2	43,6	202,6	-	-
g) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	83,6	(11,2)	(13,3)	82,4	(11,2)	(13,6)
Total partiel ..	2 919,4	120,9	4,1	2 892,1	(3,2)	(0,1)
<b>23. Développement social et affaires humanitaires :</b>						
a) Organes directeurs .....	143,2	-	-	139,0	-	0,0
b) Département des affaires économiques et sociales internationales, plus Département de la coopération technique pour le développement .....	5 392,1	194,8	3,6	5 392,7	72,7	1,3
c) Commission économique pour l'Afrique .....	668,9	255,0	38,1	625,7	255,0	40,8
d) Commission économique pour l'Europe .....	-	-	-	-	-	-

ANNEXE I (suite)

Grand programme et programme	Projet de budget-programme a/			Ouvertures de crédits approuvés		
	Coût total du maintien du programme de 1976-1977	Croissance réelle ajustée	Taux de crois- sance réelle	Coût total du maintien du programme de 1976-1977	Croissance réelle ajustée	Taux de crois- sance réelle
			(%)			(%)
<b>23. Programme en faveur des femmes et de groupes particuliers e/ : (suite)</b>						
e) Commission économique pour l'Amérique latine	332,0	208,0	28,4	732,0	208,0	28,4
f) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	378,7	-	-	362,8	-	-
g) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	664,1	(180,5)	(27,1)	655,7	(180,5)	(27,5)
Total partiel ..	7 982,0	477,3	6,0	7 907,9	355,2	4,5
<b>24. Statistiques :</b>						
a) Organes directeurs .....	47,0	-	-	45,3	-	-
b) Département des affaires économiques et sociales internationales, plus Département de la coopération technique pour le développement .....	8 051,1	333,6	4,1	8 167,3	140,0	1,7
c) Commission économique pour l'Afrique .....	1 414,5	(268,2)	(18,9)	1 369,5	(268,2)	(19,6)
d) Commission économique pour l'Europe .....	2 174,1	-	-	2 174,1	-	-
e) Commission économique pour l'Amérique latine	1 740,7	(558,9)	(32,1)	1 740,7	(573,5)	(32,9)
f) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	-	394,4	Nouveau	(3,8)	316,0	Nouveau
g) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	1 136,2	(5,9)	(0,5)	1 119,2	(5,9)	(0,52)
Total partiel ..	14 563,6	(105,0)	(0,7)	14 612,3	(391,6)	(2,7)
<b>25. Sociétés transnationales :</b>						
a) Organes directeurs .....	287,8	-	-	246,4	-	-
b) Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales .....	4 307,2	833,4	19,3	4 244,2	252,4	5,9
c) Services communs du Centre et des commissions régionales .....	1 141,1	257,0	22,5	1 141,1	218,6	19,2
Total partiel ..	5 736,1	1 090,4	19,0	5 631,7	471,0	8,4
<b>26. Transports :</b>						
a) Organes directeurs .....	-	-	-	-	-	-
b) Département des affaires économiques et sociales internationales, plus Département de la coopération technique pour le développement .....	783,3	(274,6)	(35,1)	-	-	-
c) Commission économique pour l'Afrique .....	1 009,0	(81,5)	(8,0)	967,8	(81,5)	8,4
d) Commission économique pour l'Europe .....	1 585,6	(2,8)	(0,1)	1 585,2	(2,8)	(0,2)
e) Commission économique pour l'Amérique latine	424,7	137,5	32,4	424,7	137,5	32,4
f) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	339,8	74,4	21,8	326,2	74,4	22,8
g) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	914,1	(201,2)	(22,0)	904,1	(201,2)	(22,3)
Total partiel ..	5 056,5	(348,2)	(6,9)	4 208,0	(73,6)	(1,7)
<b>27. Grands programmes propres aux commissions régionales .....</b>						
a) Organes directeurs .....	-	-	-	-	-	-
b) Commission économique pour l'Afrique .....	516,3	(12,0)	2,3	494,5	(12,0)	(2,4)
c) Commission économique pour l'Asie occidentale .....	-	90,3	Nouveau	12,8	-	-
Total partiel ..	516,3	78,3	15,2	507,3	(12,0)	(2,4)
Total B, activités de fond ..	318 318,0	9 090,2	2,9	314 610,9	7 676,5	2,4

ANNEXE I (suite)

Grand programme et programme	Projet de budget-programme a/			Ouvertures de crédits approuvées		
	Coût total du maintien du programme de 1976-1977	Croissance réelle ajustée	Taux de crois- sance réelle (%)	Coût total du maintien du programme de 1976-1977	Croissance réelle ajustée	Taux de crois- sance réelle (%)
<b>C. Activités autres que le fond</b>						
<b>1. Appui aux programmes :</b>						
a) Département des affaires économiques et sociales internationales .....	8 427,0	271,0	3,2	4 588,6	169,2	3,7
b) Département de la coopération technique pour le développement .....	-	-	-	3 838,4	57,9	1,5
CEA .....	8 673,8	102,3	1,2	8 470,0	(193,3)	(2,3)
CEE .....	1 018,5	122,3	12,0	1 015,4	59,2	5,8
CEPAL .....	8 936,2	62,4	0,7	9 079,8	84,9	0,9
CEAO .....	4 018,7	30,0	1,2	3 865,7	30,0	0,8
CESAP .....	6 718,0	510,9	7,6	6 661,1	488,6	7,3
Total partiel, Appui aux programmes ..	37 792,2	1 098,9	2,9	37 519,0	696,5	1,9
<b>2. Autres activités</b>						
a) Chapitre 15 .....	20 772,9	-	-	20 772,9	-	-
b) Chapitre 22 .....	144 150,0	2 333,4	1,6	142 165,0	3 121,5	2,2
c) Chapitre 23 .....	134,328,1	365,2	0,2	132 945,4	129,8	0,1
d) Chapitre 24 .....	17 199,0	(382,0)	(2,2)	17 199,0	(382,0)	(2,2)
e) Chapitre 25 .....	136 427,4	3 657,4	2,6	135 196,4	3 300,8	2,4
f) Chapitre 26 .....	11 330,4	(214,0)	(1,9)	11 177,5	(533,8)	(4,9)
Total partiel, Autres activités ..	464 207,8	5 760,0	1,2	459 456,2	5 636,3	1,2
3. Eléments non classés .....	-	-	-	679,0	-	-
Total C, Activités autres que le fond .	502 000,0	6 858,9	1,4	497 654,2	6 332,8	1,3
Total du budget (A + B + C) .....	841 764,1	18 365,9	2,2	832 312,4	16 772,4	2,0

ANNEXE II

Montants estimatifs des futures ressources prévues, par grand programme, pour la période du plan à moyen terme 1980-1983

(Chiffres en milliers de dollars des États-Unis, arrondis à la dizaine de milliers la plus proche)

Grand programme et programme	Origine des fonds	Sur la base de la croissance réelle aux taux de 1977, compte non tenu des éléments non renouvelables	Sur la base de la croissance réelle compte tenu des éléments non renouvelables aux taux de 1977	Sur la base de la croissance réelle aux taux de 1978-1979
<b>A. Politiques d'ensemble</b>				
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	27 250 -	28 410 -	30 560 -
	Total partiel	27 250	28 410	30 560
2. Activités économiques et sociales : politiques d'ensemble	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	24 230 470	24 230 470	26 810 510
	Total partiel	24 700	24 700	27 320
Total A, politiques d'ensemble	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	51 480 470	52 640 470	57 370 510
Total		51 950	53 110	57 880
<b>B. Activités de fond</b>				
3. Affaires politiques et affaire du Conseil de sécurité	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	33 110 -	36 670 -	38 860 -
	Total partiel	33 110	36 670	38 860
4. Affaires politiques spéciales et missions spéciales	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	58 750 -	59 000 -	62 620 -
	Total partiel	58 750	59 000	62 620
5. Justice internationale et droit international	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	28 160 350	28 200 350	30 310 370
	Total partiel	28 510	28 550	30 680
6. Tutelle et décolonisation	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	15 970 -	18 150 -	19 460 -
	Total partiel	15 970	18 150	19 460

ANNEXE II (suite)

Grand programme et programme		Origine des fonds	Sur la base de la croissance réelle aux taux de 1977, compte non tenu des éléments non renouvelables	Sur la base de la croissance réelle compte tenu des éléments non renouvelables aux taux de 1977	Sur la base de la croissance réelle aux taux de 1978-1979
<b>B. Activités de fond (suite)</b>					
7.	Questions et politiques relatives au développement	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	43 010 4 960	44 440 4 960	48 840 5 330
	Total partiel		47 970	49 400	54 170
8.	Secours en cas de catastrophe	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	5 150 3 740	5 150 3 740	5 820 3 820
	Total partiel		8 890	8 890	9 640
9.	Environnement	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	17 420 25 320	17 560 25 320	20 390 28 510
	Total partiel		42 740	42 880	48 900
10.	Alimentation et agriculture	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	10 380 4 920	10 380 4 920	11 670 5 250
	Total partiel		15 300	15 300	16 920
11.	Droits de l'homme	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	13 250 460	14 000 460	16 010 480
	Total partiel		13 710	14 460	16 490
12.	Etablissements humains	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	11 000 3 550	12 920 3 550	15 440 3 790
	Total partiel		14 550	16 470	19 230
13.	Développement industriel	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	131 240 25 960	131 750 25 960	148 470 28 080
	Total partiel		157 200	157 710	176 550
14.	Contrôle international des drogues	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	9 390 3 890	9 420 3 890	10 780 3 860
	Total partiel		13 280	13 310	14 640



ANNEXE II (suite)

Grand programme et programme	Origine des fonds	Sur la base de la croissance réelle aux taux de 1977, compte non tenu des éléments non renouvelables	Sur la base de la croissance réelle compte tenu des éléments non renouvelables aux taux de 1977	Sur la base de la croissance réelle aux taux de 1978-1979
<b>B. Activités de fond (suite)</b>				
15. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés	Budget ordinaire	34 340	34 340	40 020
	Fonds extra-budgétaires	12 830	12 830	13 420
	Total partiel	47 170	47 170	53 440
16. Commerce international	Budget ordinaire	90 830	91 550	105 400
	Fonds extra-budgétaires	3 870	3 870	3 910
	Total partiel	94 700	95 420	109 310
17. Ressources naturelles : énergie, eau et ressources minérales, et cartographie	Budget ordinaire	23 260	23 290	25 350
	Fonds extra-budgétaires	8 030	8 030	8 600
	Total partiel	31 290	31 320	33 950
18. Economie et technologie des océans	Budget ordinaire	1 820	1 820	1 870
	Fonds extra-budgétaires	230	230	250
	Total partiel	2 050	2 050	2 120
19. Population	Budget ordinaire	9 590	9 590	10 240
	Fonds extra-budgétaires	8 710	8 710	9 420
	Total partiel	18 300	18 300	19 660
20. Administration et finances publiques	Budget ordinaire	7 520	7 520	8 180
	Fonds extra-budgétaires	1 390	1 390	1 480
	Total partiel	8 910	8 910	9 660
21. Information	Budget ordinaire	66 610	67 890	74 520
	Fonds extra-budgétaires	1 090	1 090	1 170
	Total partiel	67 700	68 980	75 690
22. Science et technique	Budget ordinaire	5 950	12 710	13 640
	Fonds extra-budgétaires	710	710	750
	Total partiel	6 660	13 420	14 390

ANNEXE II (suite)

Grand programme et programme	Origine des fonds	Sur la base de la croissance réelle aux taux de 1977, compte non tenu des éléments non renouvelables		Sur la base de la croissance réelle aux taux de 1978-1979	
		1977	1978-1979	1977	1978-1979
<b>B. Activités de fond (suite)</b>					
23. Développement social et affaires humanitaires	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	18 790 2 920	19 180 2 920	20 920 3 130	
	Total partiel	21 710	22 100	24 050	
24. Statistiques	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	30 920 5 270	30 920 5 270	33 710 5 650	
	Total partiel	36 190	36 190	39 360	
25. Sociétés transnationales	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	13 260 340	13 260 340	14 050 400	
	Total partiel	13 600	13 600	39 360	
26. Transports	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	9 450 1 350	9 820 1 350	10 860 1 430	
	Total partiel	10 800	11 170	12 290	
27. Grands programmes propres aux commissions régionales	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	1 020 150	1 020 150	1 180 150	
	Total partiel	1 170	1 170	1 330	
Total B, activités de fond	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	690 190 120 040	710 550 120 040	788 610 129 250	
	Total partiel	810 230	830 590	917 860	
<b>C. Activités autres que de fond</b>					
1. Appui aux programmes :					
a) Département des affaires économiques et sociales internationales	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	3 950 2 630	3 950 2 630	4 210 2 790	
	Total partiel	6 580	6 580	7 000	
b) Département de la coopération technique pour le développement	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	6 800 12 420	6 800 12 420	7 300 13 370	
	Total partiel	19 220	19 220	20 670	

ANNEXE II (suite)

Grand programme et programme	Origine des fonds	Sur la base de la croissance réelle aux taux de 1977, compte non tenu des éléments non renouvelables	Sur la base de la croissance réelle compte tenu des éléments non renouvelables aux taux de 1977	Sur la base de la croissance réelle aux taux de 1978-1979
<b>1. Appui aux programmes (suite) :</b>				
c) CEA	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	16 800 -	16 800 -	19 400 -
	Total partiel	16 800	16 800	19 400
d) CEE	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	2 180 -	2 180 -	2 590 -
	Total partiel	2 180	2 180	2 590
e) CEPAL	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	18 610 2 300	18 680 2 300	21 290 2 630
	Total partiel	20 910	20 980	23 920
f) CEAO	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	7 910 -	7 970 -	8 450 -
	Total partiel	7 910	7 970	8 450
g) CESAP	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	14 520 1 300	14 730 1 300	16 600 1 420
	Total partiel	15 820	16 030	18 020
Total partiel, appui aux programmes				
	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	70 770 18 650	71 110 18 650	79 840 20 210
	Total partiel	89 420	89 760	100 050
<b>2. Autres activités :</b>				
a) Chapitre 15	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	12 520 -	12 520 -	13 770 -
	Total partiel	12 520	12 520	13 770
b) Chapitre 22	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	294 950 17 380	296 690 17 380	327 370 18 670
	Total partiel	312 330	314 070	346 040

ANNEXE II (suite)

Grand programme et programme	Origine des fonds	Sur la base de la croissance réelle aux taux de 1977, compte non tenu des éléments non renouvelables	Sur la base de la croissance réelle compte tenu des éléments non renouvelables aux taux de 1977	Sur la base de la croissance réelle aux taux de 1978-1979
<b>2. Autres activités (suite)</b>				
c) Chapitre 23	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	270 160 2 490	275 500 2 490	304 770 2 680
	Total partiel	272 650	277 990	307 450
d) Chapitre 24	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	34 140 -	34 140 -	34 140 -
	Total partiel	34 140	34 140	34 140
e) Chapitre 25	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	281 160 -	284 890 -	306 580 -
	Total partiel	281 160	284 890	306 580
f) Chapitre 26	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	21 610 -	87 500 -	93 400 -
	Total partiel	21 610	87 500	93 400
Total partiel, autres activités	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	914 540 19 870	991 220 19 870	1 080 030 21 350
	Total partiel	934 410	1 011 090	1 101 380
<b>3. Éléments non classés</b>				
	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	1 350 34 530	1 350 34 530	1 560 37 010
	Total partiel	35 880	35 880	38 570
Total C, activités autres que de fonds	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	986 660 73 050	1 063 680 73 050	1 161 430 78 570
	Total partiel	1 059 710	1 136 730	1 240 000
TOTAL	Budget ordinaire Fonds extra-budgétaires	1 728 330 193 560	1 826 870 193 560	2 007 410 208 330
	Total partiel	1 921 890	2 020 430	2 215 740

1  
CO  
CO  
1

Deuxième partie

GRANDS PROGRAMMES

A. Affaires politiques, juridiques et humanitaires

## CHAPITRE 4<sup>x</sup>

### AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES AFFAIRES  
DU CONSEIL DE SECURITE (A L'EXCLUSION DU CENTRE DES  
NATIONS UNIES POUR LE DESARMEMENT)

#### A. Organisation

##### 1. Organes intergouvernementaux compétents

4.1 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par l'Assemblée générale et en particulier par la Première Commission, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui tient une session annuelle et le Comité spécial contre l'apartheid qui se réunit tout au long de l'année.

##### 2. Secrétariat

4.2 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité qui, au 31 décembre 1977, comptait 72 postes d'administrateur pourvus, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, le Département était composé des unités administratives ci-après :

<u>Unités administratives</u>	<u>Administrateurs</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Cabinet du Secrétaire général adjoint	6	-	6
Division du Conseil de sécurité et des commissions politiques	23	-	23
Division des affaires politiques	10	-	10
Groupe de la coordination et de l'information politique	3	-	3
Centre contre l' <u>apartheid</u>	14	-	14
Division de l'espace extra-atmosphérique	10	-	10
Section des affaires concer ant le fond des mers et des océans	6	-	6
Total	72	-	72

\* Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Quatrième partie).

### 3. Achèvement probable des travaux

#### a) En 1978-1979

4.3 La plupart des activités du Département ne sont pas limitées dans le temps. Toutefois, les travaux relatifs aux éléments de programme décrits aux paragraphes 2.36 et 2.37 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 1/ mentionnés ci-après seront vraisemblablement achevés :

i) Divers groupes d'étude, séminaires, conférences techniques sur les applications pratiques des techniques spatiales, notamment en matière de télédétection, de télédiffusion en direct par satellite et de production d'énergie solaire, seront organisés à l'intention de participants des pays en développement.

ii) On assurera le service des sessions annuelles du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son sous-comité scientifique et technique, ainsi que des autres réunions connexes qui pourraient être convoquées, et on établira des rapports et des études techniques sur les applications pratiques des techniques spatiales (notamment en matière de télédétection et de production d'énergie solaire) ainsi que sur les nouveaux aspects de l'exploration spatiale, notamment sur les utilisations de l'orbite géostationnaire et la recherche de formes d'intelligence extra-terrestre.

iii) Dans l'éventualité de la tenue d'une conférence des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique au cours de cette période, les travaux préparatoires pourraient débuter au cours de l'exercice 1978-1979 et se prolonger jusqu'au début de 1980.

#### b) En 1980-1981

4.4 Comme pour l'exercice 1980-1981, les activités prévues pour l'exercice 1980-1981 ne sont pas limitées dans le temps; elles consisteront principalement à assurer le service du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes techniques ainsi qu'à organiser divers séminaires sur les applications pratiques des techniques spatiales.

### 4. Autres questions d'organisation

4.5 Les travaux d'un grand nombre de services du Département consistant essentiellement à assurer le service d'organismes intergouvernementaux, ne sont donc pas mentionnés dans les textes explicatifs des sous-programmes qui figurent ci-après. Toutefois, on ne saurait prétendre donner une description complète des activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies au titre de ce programme sans évoquer brièvement cet aspect des travaux du Département.

#### a) Division du Conseil de sécurité et des commissions politiques

4.6 Au cours de la période couverte par le plan, la Division continuera à :

i) Fournir des services de secrétariat aux organismes suivants :

a) Conseil de sécurité;

b) Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil concernant la question de la Rhodésie du Sud;

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

- c) Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud;
  - d) Comité d'admission de nouveaux membres (Conseil de sécurité);
  - e) Comité du Conseil de sécurité pour les réunions hors-Siège du Conseil;
  - f) Sous-Comité ad hoc du Conseil de sécurité pour la Namibie;
  - g) Comité d'experts du Conseil de sécurité;
  - h) Comité d'experts créé par le Conseil de sécurité à sa 1506ème séance;
  - i) Comité d'état-major;
  - j) Première Commission de l'Assemblée générale;
  - k) Commission politique spéciale de l'Assemblée générale;
  - l) Comité spécial des opérations de maintien de la paix;
  - m) Groupe de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix;
  - n) Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
  - o) Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;
  - p) Commission d'observation pour la paix;
  - q) Commission spéciale pour les annonces de contributions volontaires pour les réfugiés de Palestine.
- ii) Etablir la liaison adéquate nécessaire avec les délégations, le Secrétaire général, les autres services du Secrétariat et les autres organes des Nations Unies;
- iii) Préparer le rapport annuel du Conseil de sécurité et les sections appropriées du rapport annuel du Secrétaire général et du Yearbook of the United Nations;
- iv) Assister aux réunions d'organes des Nations Unies ou des autres organes chargés des opérations de maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- v) Préparer le Répertoire sur la pratique du Conseil de sécurité et certains chapitres du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies;
- vi) Fournir le personnel technique nécessaire au Conseil de sécurité et aux autres missions politiques hors du Siègre ainsi qu'aux réunions du Conseil de sécurité qui se tiennent hors du Siègre.



b) Division des affaires politiques

4.7 Au cours de la période couverte par le plan, la Division continuera de tenir le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint informés des développements de l'actualité politique internationale qui concernent l'Organisation des Nations Unies et d'assurer le service de ses organes selon les besoins. A cet effet, elle publiera régulièrement des études sur les problèmes politiques mondiaux qui seront analysés et commentés. Les débats de l'Assemblée générale et de ses commissions politiques feront en particulier l'objet d'un commentaire. En outre, des renseignements et des documents d'information seront fournis spécialement sur demande, et des rapports et des exposés seront établis à l'intention d'organes des Nations Unies.

c) Groupe de la coordination et de l'information politique

4.8 Pendant la période couverte par le plan, le Groupe continuera de remplir les fonctions suivantes :

- i) Contribuer à coordonner les activités du Département, à planifier les programmes ainsi qu'à suivre et à évaluer l'exécution des plans;
- ii) Se tenir en rapport avec les organisations régionales, le Bureau des affaires interorganisations et de la coordination et d'autres services du Secrétariat ainsi qu'avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et suivre les activités des organisations non gouvernementales ayant trait à des questions politiques;
- iii) Participer aux sessions du Comité préparatoire du CAC, et prendre les dispositions voulues pour faire représenter le Département à des conférences;
- iv) Résumer quotidiennement les informations publiées par diverses agences de presse, faire des revues de presse quotidiennes et hebdomadaires et des comptes rendus hebdomadaires de l'actualité en ce qui concerne les questions de politique et de sécurité;
- v) Tenir le Secrétaire général adjoint du Département régulièrement informé des principaux développements de l'actualité politique et établir des documents et des rapports analytiques à cet effet;
- vi) Sélectionner des articles provenant d'environ 50 à 60 périodiques publiés dans différents pays, répertorier et distribuer la documentation officielle de l'Organisation des Nations Unies; tenir à jour une liste d'articles de fond publiés dans divers périodiques.

B. Coordination

a) Généralités

4.9 Le groupe de la coordination et de l'information politique coordonne les activités de tous les centres, de toutes les divisions et de toutes les sections autonomes du Département, et aide le Secrétaire général adjoint à assurer la coordination avec tous les départements et services compétents du Secrétariat. Le Groupe se tient également en rapport dans le cadre des activités du Département avec les institutions spécialisées compétentes du système des Nations Unies. Le chef du Groupe représente le Département au Comité préparatoire du Comité administratif de coordination.

b) Centre contre l'apartheid

4.10 Il n'existe pas de coordination régulière dans le système des Nations Unies entre le Centre et d'autres unités administratives du Secrétariat.

c) Division de l'espace extra-atmosphérique

i) Coordination régulière au Secrétariat

4.11 Pour ce qui est des services de conférence on continuera d'assurer la coordination des activités avec le Service juridique qui fournit les services de secrétariat spécialisés au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. On continuera, par l'intermédiaire du Groupe de travail interdépartements sur les applications des techniques spatiales, d'assurer une étroite coordination dans l'exécution du programme des Nations Unies sur les applications des techniques spatiales. On continuera également d'assurer la coordination en matière d'application des techniques de télédétection avec le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports et le nouveau Département de la coopération technique au service du développement.

ii) Coordination régulière dans le système des Nations Unies

4.12 La coordination des activités dans le système des Nations Unies continuera d'être assurée par le Sous-Comité technique du CAC pour les activités spatiales. Ce dernier fait rapport au CAC sur les programmes de travail et les activités des organisations intéressées, dont il est question d'autre part dans les rapports annuels du Secrétaire général sur le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Au cas où celui-ci déciderait de réunir une conférence des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique au cours de la période couverte par le présent plan, la coordination indispensable pour les travaux préparatoires de cette conférence serait également confiée, le cas échéant, au Sous-Comité technique pour les activités spatiales.

iii) Services avec lesquels il est prévu d'entreprendre d'importantes activités communes au cours de la période 1980-1983 :

4.13 Dans le cadre des programmes des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, des séminaires/groupes de travail/conférences-ateliers communs pourront être organisés conjointement avec les institutions spécialisées et les organes des Nations Unies intéressés tels que la FAO, l'UNESCO, l'OMS, l'UIT, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et les commissions régionales.

d) Section des affaires concernant le fond des mers et des océans

i) Coordination régulière au Secrétariat

4.14 Faisant partie du secrétariat commun de la Conférence sur le droit de la mer, la section entretient des contacts avec les autres unités administratives de ce secrétariat, et principalement avec le Cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Conférence sur le droit de la mer.

ii) Coordination régulière dans le système des Nations Unies

4.15 La Section entretient des contacts de travail avec les organes des Nations Unies qui s'occupent des questions intéressant les mers et notamment avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

4.16 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

Sous-programmes	1978-1979			1980-1981			1982-1983		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total
1. Application plus complète des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l' <u>apartheid</u>	33	-	33	33	-	33	33	-	33
2. Utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique	20	-	20	20	-	20	20	-	20
3. Problèmes de politique internationale et de sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers	47	-	47	47	-	47	47	-	47
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

## D. Sous-programmes : textes explicatifs

### SOUS-PROGRAMME 1 : APPLICATION PLUS COMPLETE DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID

#### a) Objectifs

4.17 Ce sous-programme vise à favoriser l'application plus complète des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'isolement du régime sud-africain dans les domaines diplomatique, militaire, économique et autres; à faire plus largement prendre conscience du problème de l'apartheid en Afrique du Sud en mobilisant l'opinion publique mondiale et en recherchant son appui par l'intermédiaire des syndicats, des églises, des organisations non gouvernementales et du public en général pour la réalisation des objectifs que s'est fixée à cet égard l'Organisation des Nations Unies; et à encourager l'assistance humanitaire et l'assistance dans le domaine de l'éducation, ainsi que dans d'autres domaines, apportée au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération.

#### b) Problèmes traités

4.18 Dans un certain nombre de résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies depuis 1962, les gouvernements et les organisations ont été priés de prendre des mesures concrètes pour isoler le régime sud-africain afin de parvenir à éliminer l'apartheid. Les mesures prises à l'encontre de l'Afrique du Sud consistent notamment en un embargo sur les fournitures d'armes, la cessation de toute coopération militaire, la rupture des relations diplomatiques, consulaires et autres, l'interruption des échanges commerciaux et des investissements, l'interdiction à la compagnie South African Airways et à toute autre compagnie aérienne effectuant des vols à destination ou en provenance de l'Afrique du Sud d'utiliser les installations aéroportuaires, le boycottage des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux et l'arrêt des échanges dans les domaines de l'enseignement, de la culture et autres avec le régime sud-africain et les institutions sud-africaines qui pratiquent l'apartheid. Bien que ces mesures aient été appliquées par un grand nombre d'Etats et d'organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, elles ne se sont pas révélées suffisamment efficaces car les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ont refusé de tenir compte des diverses résolutions pertinentes.

4.19 Les victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud, et surtout les personnes emprisonnées ou frappées d'interdiction pour leur opposition à ces pratiques discriminatoires, ont besoin d'une assistance sur le plan humain et dans le domaine de l'éducation.

#### c) Textes portant autorisation des travaux

4.20 Les textes portant autorisation du programme pour la réalisation de l'objectif visé sont la résolution 3324 E (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1974, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité spécial contre l'apartheid de continuer à examiner la question de la collaboration des Etats et des intérêts économiques et autres avec l'Afrique du Sud, ainsi que tous les aspects de la question de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'apartheid en Afrique du Sud, en vue de faciliter et de favoriser l'application

universelle de sanctions économiques et autres contre ce pays; les résolutions 2923 D (XXVII), 3151 C (XXVIII) et 32/105 H en date respectivement du 15 novembre 1972, du 14 décembre 1973 et du 14 décembre 1977, relatives à la diffusion d'informations sur l'apartheid; les résolutions 3411 (XXX) en date du 28 novembre et du 10 décembre 1975, 3422 (XXX), en date du 8 décembre 1975, 31/6 du 26 octobre et du 9 novembre 1976 et 32/105 des 14 et 16 décembre 1977.

4.21 L'Assemblée générale et d'autres organes ont lancé un appel aux Etats et aux organisations pour qu'ils fournissent une assistance sur les plans humanitaire, moral, politique et matériel ainsi que dans le domaine de l'éducation aux mouvements de libération sud-africains, et ont prié le Comité spécial contre l'apartheid de promouvoir cette assistance. L'Assemblée a créé deux fonds en vue de l'assistance humanitaire et l'aide dans le domaine de l'éducation, qui sont tous deux alimentés par des contributions volontaires.

4.22 Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, créé en application de la résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1965, consent des dons aux organisations bénévoles et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de :

- i) Fournir une assistance juridique aux personnes persécutées en vertu des lois répressives et discriminatoires de l'Afrique du Sud;
- ii) Secourir ces personnes et celles qui sont à leur charge;
- iii) Subventionner l'éducation de ces personnes et de celles qui sont à leur charge;
- iv) Secourir les réfugiés venus d'Afrique du Sud;
- v) Fournir des secours et une assistance aux personnes qui sont persécutées en vertu de lois répressives et discriminatoires en Namibie et en Rhodésie du Sud, ainsi qu'à leurs familles.

Un conseil d'administration, composé de personnes nommées par cinq Etats Membres, décide quelles seront les subventions accordées par le Fonds d'affectation spéciale.

4.23 Le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2349 (XXII), en date du 19 décembre 1967. Le programme est administré par le Directeur du Centre contre l'apartheid. Le Bureau de la coopération technique est responsable de son exécution et un comité consultatif composé de sept Etats Membres conseille le Secrétaire général sur la politique à suivre.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

4.24 L'observation de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid proposée par le Comité spécial contre l'apartheid en vue d'intensifier la campagne internationale contre l'apartheid impliquera pour le Centre l'organisation des activités ci-après en 1978-1979 :

- a) Organisation de conférences, séminaires, réunions internationales, etc.;
- b) Envoi de missions auprès de gouvernements et d'organisations;
- c) Préparation de rapports et d'autres documents; et
- d) Etablissement d'une liaison avec les gouvernements, les organisations et les moyens d'information en vue de faire une plus large publicité à la campagne contre l'apartheid et d'accroître l'assistance prêtée au peuple opprimé d'Afrique du Sud.

ii) Exercice biennal 1980-1981

4.25 Au cours de l'exercice, les activités du Centre contre l'apartheid, qui seront entreprises en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid, consisteront à :

- a) Préparer des études et des documents sur les faits nouveaux concernant l'apartheid, sur tous les aspects de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sur la collaboration des Etats et des intérêts économiques étrangers avec l'Afrique du Sud;
- b) Fournir de la documentation, des conseils et une assistance aux missions entreprises par le Comité spécial aux fins de consultations avec les gouvernements et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- c) Aider à l'organisation de séminaires et autres manifestations;
- d) Encourager la célébration la plus large possible de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), de la Journée de la libération de l'Afrique (25 mai) et la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre);
- e) Préparer et publier des études, des documents et des articles de fond, y compris des publications spéciales à l'intention des syndicats, des églises, des associations féminines et des organisations d'étudiants, de professeurs et autres;
- f) Coopérer avec le Service de l'information pour diffuser des informations contre l'apartheid par divers moyens, avec les institutions spécialisées (en particulier l'OIT et l'UNESCO) pour assurer la coordination de l'action de toutes les institutions du système des Nations Unies en ce qui concerne la diffusion d'informations contre l'apartheid, et avec les organisations non gouvernementales pour assurer la publication et la diffusion dans diverses langues de la documentation établie par les Nations Unies;
- g) Etablir et diffuser une liste des personnes emprisonnées ou frappées d'interdiction en Afrique du Sud pour leur opposition à l'apartheid;
- h) Fournir un appui approprié aux campagnes lancées dans tous les pays en ce qui concerne certains problèmes particuliers, tels que la libération des prisonniers politiques, la cessation de l'immigration à destination de l'Afrique du Sud et le boycottage des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux, et donner toute la publicité nécessaire à ces campagnes;

i) Rassembler et tenir à jour des informations sur les activités réalisées par les organisations non gouvernementales pour lutter contre l'apartheid;

j) Analyser et contrecarrer la propagande faite par l'Afrique du Sud pour défendre l'apartheid et pour combattre les efforts que fait l'Organisation pour l'éliminer, et répondre aux demandes de renseignements émanant du public à propos de l'apartheid;

k) Maintenir un contact étroit avec les comités nationaux contre l'apartheid dans une trentaine de pays et avec les autres organisations nationales et internationales;

l) Encourager les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid et gérer le Fonds, produire des publications dans diverses langues, lancer un service de rédaction d'articles et préparer grâce à ces contributions une série de publications consacrées à un certain nombre de sujets particuliers;

m) Fournir les services nécessaires aux conseils d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies et réunir des contributions pour l'administration de ces fonds;

n) Encourager les contributions directes aux organisations bénévoles qui s'occupent d'apporter une assistance humanitaire aux victimes de l'apartheid;

o) Organiser, en coopération avec le Service de l'information, une vaste campagne de publicité pour encourager l'assistance humanitaire aux victimes de la répression en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud;

p) Sélectionner des candidats aux bourses accordées et assurer la liaison avec le PNUD, le HCR, les institutions spécialisées, l'Organisation de l'unité africaine et les autres institutions qui accordent des bourses.

4.26 Les travaux du Centre dans les domaines ci-dessus dépendent dans une large mesure du programme de travail du Comité spécial, qui est établi une fois par an. Le Comité spécial a pour tâche, entre autres, d'envoyer des missions aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales; de participer à des conférences intergouvernementales et non gouvernementales; de tenir des consultations avec les principales associations syndicales et organisations non gouvernementales et d'organiser des séminaires internationaux. Le Comité spécial a demandé que des études soient faites sur les relations de l'Afrique du Sud avec certains de ses principaux partenaires commerciaux, sur les campagnes non gouvernementales menées dans tous les pays contre la collaboration économique avec l'Afrique du Sud et sur la participation des intérêts économiques étrangers à la propagande en faveur de l'apartheid. Il a décidé d'accorder une attention particulière à l'instauration d'un embargo sur les fournitures de pétrole, de produits pétroliers et d'autres produits stratégiques à l'Afrique du Sud, et à la collaboration dans le domaine nucléaire des Etats, des sociétés et des institutions avec l'Afrique du Sud.

4.27 Le Centre intensifiera ses efforts pour obtenir des contributions plus généreuses d'un plus grand nombre de donateurs en vue d'assurer la poursuite de la réalisation du Programme des Nations Unies.



4.28 En ce qui concerne les autres formes d'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération, le Centre aidera le Comité spécial à faire connaître les besoins à cet égard et encouragera les contributions directes.

iii) Exercice biennal 1982-1983

4.29 Il est probable que la tâche du Comité spécial contre l'apartheid consistera de plus en plus à encourager l'adoption de mesures à l'échelon international et à organiser des campagnes publiques. Il sera fait de plus en plus largement appel à son assistance non seulement en ce qui concerne les services à fournir au Comité et les recherches, mais aussi pour ce qui est de l'organisation de missions, de conférences et de campagnes, de la promotion et de la gestion de l'assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de la diffusion de renseignements pour soutenir la lutte contre l'apartheid.

iv) Activités d'utilité marginale

4.30 Il n'est pas prévu aux alinéas ii) et iii) d'éléments de programme qui seraient proposés uniquement en raison de textes exigeant leur exécution, mais qui pourraient être périmés ou donner lieu à des activités d'utilité marginale, voire inutiles.

e) Effet escompté

4.31 On espère qu'au cours de la période considérée, des progrès considérables seront réalisés quant à l'application des sanctions économiques et autres contre l'Afrique du Sud, que les contributions pour l'aide humanitaire et l'assistance dans les domaines de l'éducation et autres aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud augmenteront sensiblement et que les travaux du Groupe permettront de mieux appuyer les activités politiques du Comité spécial.

SOUS-PROGRAMME 2 : UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

a) Objectif

4.32 Ce sous-programme vise à faciliter l'élaboration d'accords relatifs aux principes ou aux régimes juridiques devant régir les activités des Etats en matière d'utilisation pacifique et d'exploration de l'espace extra-atmosphérique; à fournir une formation pratique et une assistance technique aux pays en développement de certaines régions sur les applications pratiques des techniques spatiales - particulièrement en télédétection et en transmission directe de télévision; à contribuer à améliorer la coopération dans le domaine des applications pratiques des techniques spatiales en vue de mettre sur pied un système international de télédétection, avec les installations au sol, régionales et mondiales, qui seront nécessaires.

b) Problèmes traités

4.33 En même temps qu'ils ouvraient de vastes possibilités économiques à la communauté internationale, les avantages pratiques tirés des progrès récents des techniques spatiales ont suscité des problèmes politiques, juridiques,

économiques et sociaux. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est déjà confronté à certains aspects de ces problèmes dans le domaine de la télédétection et des transmissions directes de télévision par satellite.

4.34 Il est un fait que la téléobservation de la terre à partir de plates-formes spatiales qu'a permis le développement des techniques spatiales ne peut être limitée aux frontières nationales; en outre, le système qui serait le plus avantageux pour la communauté internationale nécessiterait la création d'un réseau international de satellites doté d'installations à terre fournissant à chaque région géographique des données accessibles à tous. La mise en place d'un tel système soulève d'importantes questions telle celle du droit souverain des pays pour ce qui est des renseignements sur leurs ressources naturelles et de l'acceptation d'un cadre juridique approprié dans lequel s'exerceraient les futures activités de télédétection.

4.35 De même, il s'avère que la transmission directe d'émissions télévisées par satellites peut servir à l'enseignement, à l'échange international d'informations et à d'autres programmes de développement social et économique. Si la possibilité de réaliser un système opérationnel de satellites de transmission directe reste encore relativement distante, certains des problèmes politiques, sociaux, économiques et juridiques ont déjà été soulevés. Des questions telles que la nécessité de concilier le principe de la liberté d'information avec l'assentiment préalable du pays à destination duquel une émission internationale est effectuée, retiennent l'attention depuis quelques années déjà.

4.36 Il y aura bientôt lieu de s'intéresser aussi aux programmes de coopération internationale relatifs à l'emploi des techniques spatiales pour la production d'énergie solaire. Si des formes acceptables de coopération internationale dans ces secteurs d'application des techniques spatiales ne peuvent être mises au point, on risque de perdre certains des énormes avantages, qui peuvent découler pour toutes les nations des applications pratiques de la recherche spatiale.

c) Textes portant autorisation des travaux

4.37 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 1721 (XVI), 2453 (XXIII), 2733 (XXV), 2776 (XXVI), 2915 (XXVII), 3182 (XXVIII), 3234 (XXIX), 3415 (XXX), 31/8 (XXXI) et 32/196 (XXXII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

4.38 Les divers séminaires/groupes d'étude/ateliers inscrits pour l'année 1979 au programme des applications spatiales auront vraisemblablement eu lieu comme prévu. Si le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique décide d'appuyer la proposition relative à l'organisation d'une conférence des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique, les travaux préparatoires de la conférence (qui pourraient être approuvés par le Sous-Comité scientifique et technique au cours de sa session de 1979) auront commencé. Dans ce cas, la priorité serait donnée à la préparation de la documentation de la conférence.

ii) Exercice biennal 1980-1981

4.39 Les activités suivantes devraient être menées à bien pendant l'exercice biennal :

a) Organisation de trois ou quatre séminaires/groupes d'étude/ateliers sur les applications pratiques des techniques spatiales, notamment sur la télédétection, les communications, la transmission d'émissions de télévision, la météorologie par satellite et sur d'autres nouveaux domaines éventuels d'application. Ces séminaires et réunions techniques ont pour objectif de porter à l'attention des participants des pays en développement les expériences pratiques et les réalisations techniques pouvant profiter directement à leurs pays, notamment en améliorant leurs propres programmes de développement. Des missions d'études techniques destinées à aider les pays en développement à intégrer les techniques spatiales dans leurs plans de développement pourraient également être effectuées;

b) Prestation de certains services de secrétariat pour les sessions annuelles du Sous-Comité scientifique et technique et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; service de secrétariat pour la Première Commission et pour les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique que l'on envisage d'organiser (si la proposition est approuvée). On assume que ces travaux seront effectués par le personnel de la Division avec l'aide du personnel temporaire auquel il y aurait peut-être lieu de faire appel pour assurer le service de ladite conférence;

c) Prestation de services consultatifs techniques aux Etats Membres, sur leur demande, et à certains services de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Bureau de la coopération technique, qui solliciteraient l'avis d'experts en matière de télédétection;

d) Tenue à jour d'un registre public des renseignements fournis par les Etats Membres sur le lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique, conformément à la résolution 1721 B (XVI) et à la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique;

e) Maintien de la coopération avec la FAO pour les programmes de formation à l'intention de participants originaires de pays en développement, portant sur l'interprétation des images de téléoobservation fournies par satellites au moyen d'un matériel et d'installations simples et peu coûteux; coopération avec le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports du Département des affaires économiques et sociales pour l'administration de programmes de formation analogues dans les régions non agricoles;

f) Sous réserve de l'approbation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, fourniture de services de secrétariat au Groupe d'étude dans le domaine de la télédétection;

g) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, fourniture de services de secrétariat pour la préparation et la tenue d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

iii) Exercice biennal 1982-1983

4.40 Les activités et les programmes, tant en ce qui concerne le Comité que l'exécution du programme des Nations Unies relatif aux applications spatiales, se développeront vraisemblablement au cours de cette période. Par suite de l'augmentation du nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (passé de 37 à 47 conformément à la décision prise par l'Assemblée générale en 1977) 2/ et de l'intérêt croissant manifesté pour les applications pratiques des techniques spatiales utilisables dans les programmes de développement, les études et rapports concernant les différentes activités et recherches spatiales, notamment la télédétection, les émissions directes de télévision par satellite et la production d'énergie solaire se seront multipliés. De même, les besoins en programmes de formation et en missions d'études techniques intéressant les pays en développement prendront manifestement de l'ampleur au cours de cet exercice biennal.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

4.41 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

4.42 Les Etats membres ont déjà pu se rendre compte des effets bénéfiques d'une étroite coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier pour ce qui est des applications pratiques des techniques spatiales.

4.43 La formation de participants de pays en développement par l'intermédiaire de trois ou quatre séminaires/groupes d'étude/ateliers organisés chaque année dans le cadre du programme des Nations Unies relatif aux applications spatiales pour les préparer à utiliser au mieux les applications de la technologie spatiale dans leurs pays et renforcer la capacité nationale devrait avoir des effets plus tangibles.

4.44 Les études et rapports qui seront établis à l'intention du Sous-Comité scientifique et technique, notamment ceux ayant trait à des sujets nouveaux tels que l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, la génération d'énergie solaire et la recherche de formes d'intelligence extra-terrestres, devraient fournir aux membres des organes délibérants une base technique plus solide à l'appui de leurs discussions et recommandations.

4.45 Si la Conférence des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique que l'on envisage de tenir a lieu au cours de cette période, elle devrait permettre en particulier d'instituer de meilleures formes de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de fournir aux pays en développement, en ce qui concerne l'utilisation des techniques spatiales dans leurs programmes de développement, une assistance plus appropriée.

---

2/ Résolution 32/196 B de l'Assemblée générale.

SOUS-PROGRAMME 3 : LES PROBLEMES DE POLITIQUE INTERNATIONALE ET DE SECURITE EN CE QUI CONCERNE LES UTILISATIONS DES MERS

a) Objectif

4.46 Ce sous-programme vise à aider les Etats à régler les problèmes de politique internationale et de sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers.

b) Problèmes traités

4.47 Devant les utilisations toujours plus nombreuses et variées qui sont faites des océans et de l'espace océanique la nécessité s'impose de régler de manière pacifique et rationnelle toutes les questions qui surgissent à cet égard : utilisations militaires, délimitation des espaces océaniques, partage pacifique des ressources marines notamment. Le sous-programme porte sur le règlement pacifique des différends et le développement de la coopération entre Etats en ce qui concerne les activités liées aux utilisations des océans. Du fait que l'on s'intéresse de plus en plus aux océans dans l'espoir d'y découvrir de nouvelles sources d'énergie, d'en tirer des ressources alimentaires et d'établir de nouveaux modes de communications civiles et militaires et que l'on est en train de définir de nouvelles juridictions maritimes nationales, il risque de se produire de nouvelles tensions entre les Etats.

c) Textes portant autorisation des travaux

4.48 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les Articles 34, 36 (par. 1) et 37 de la Charte des Nations Unies et les résolutions 2467 (XXIII), 2750 (XXV), 2832 (XXVI), 2992 (XXVII) et 3029 (XXVII), 3067 (XXVIII), 3259 A (XXIX), 3334 (XXIX), 3483 (XXX) et 31/63 de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

4.49 A la fin de 1979, la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en aura terminé avec la phase principale de ses travaux de fond et sera sur le point d'adopter une convention et le Comité spécial de l'océan Indien sera entré dans la phase active des préparatifs d'une conférence sur l'océan Indien.

ii) Période 1980-1983

4.50 Les activités menées pendant cette période en ce qui concerne les problèmes des mers et des océans consisteront à :

a) Continuer de fournir des services spécialisés à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, du moins jusqu'à la fin de 1980 ou le début de 1981.

b) Continuer de fournir des services spécialisés au Comité spécial de l'océan Indien.

c) Contribuer à assurer le service de la Conférence sur l'océan Indien si celle-ci a lieu à l'issue des travaux préparatoires du Comité.

d) Fournir des services de secrétariat pour les questions ayant trait au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol 3/ et les mesures destinées à empêcher que la course aux armements ne s'étende aux fonds marins.

e) Tenir à jour et développer une bibliothèque sur les questions concernant les espaces océaniques, et préparer des dossiers spécialisés sur un grand nombre de questions relatives aux mers et aux océans.

f) Etablir des résumés mensuels et des études annuelles sur les aspects politiques et ayant trait à la sécurité de l'évolution des questions touchant les espaces océaniques.

g) Faire des études sur les questions les plus importantes des problèmes relatifs à la politique et à la sécurité; utilisations pacifiques des mers, sources potentielles de conflit et règlement pacifique des différends, notamment.

h) Organiser des séminaires et des colloques sur les aspects relatifs à la politique et à la sécurité des questions concernant les espaces océaniques.

i) Maintenir la liaison avec les institutions spécialisées, d'autres programmes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les groupes qui s'intéressent aux problèmes concernant les espaces océaniques.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

4.51 La stratégie ne prévoit aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

4.52 Le sous-programme devrait i) permettre de tenir le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint informés des risques de conflit ou de la formation de zones névralgiques dans l'espace océanique et d'appeler leur attention sur les zones où la paix et la sécurité internationales pourraient être menacées;

ii) fournir une assistance aux organes du système des Nations Unies qui s'occupent de renforcer la paix et la sécurité internationales en mettant à leur disposition des études spéciales analysant les causes fondamentales des conflits pouvant surgir dans l'espace océanique.

---

3/ Résolution 2660 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

## PROGRAMME 2 : CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LE DESARMEMENT

### A. Organisation

#### 1. Organes intergouvernementaux compétents

4.53 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par l'Assemblée générale et, en particulier, par la Première Commission. L'examen le plus récent a eu lieu au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui s'est tenue du 23 mai au 30 juin 1978. Au cours de cette session, l'Assemblée générale a, dans son document final, adopté entre autres, un programme d'action sur le désarmement qui comporte des priorités, et examiné le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement ainsi que celui des mécanismes internationaux de négociations en matière de désarmement (résolution S-10/2). C'est sur ce document qu'est fondé le présent plan à moyen terme.

4.54 Certains aspects particuliers des travaux du Secrétariat sont examinés par le Comité spécial de l'océan Indien et le Comité spécial pour la Conférence mondiale du désarmement; il en est de même en ce qui concerne la Conférence des Nations Unies sur l'emploi de certaines armes classiques, dont les conférences préparatoires se tiendront en 1978-79 et les conférences d'examen prévues dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. La Commission du désarmement, qui vient d'être créée, fera également des recommandations concernant les activités du Secrétariat. De même, la Conférence du Comité du désarmement (CCD) et l'organe qui lui succédera, le Comité du désarmement, discuteront des activités du Secrétariat liées aux négociations relatives au désarmement.

4.55 Les travaux du Secrétariat relatifs aux études seront examinés, en particulier, par le Conseil consultatif chargé des études dans le domaine du désarmement qui se réunira chaque année pour faire ses recommandations au Secrétaire général. De plus, chaque année, plusieurs groupes d'experts gouvernementaux se réunissent pour des études concrètes consacrées au désarmement et leurs rapports fournissent au Secrétaire général des indications touchant l'établissement de ces études et d'études connexes.

#### 2. Secrétariat

4.56 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Centre pour le désarmement, dans lequel, au 31 décembre 1977, sur 18 postes permanents d'administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, le Centre comprenait les sections suivantes :

## Administrateurs

<u>Unités administratives</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Cabinet du Sous-Secrétaire général	3	-	3
Section des commissions et conférences	5	-	5
Section de l'information et de la recherche	5	-	5
Section des traités et résolutions	4	-	4
Groupe de Genève	<u>1</u>	<u>-</u>	<u>1</u>
Total	<u>18</u>	<u>-</u>	<u>18</u>

4.57 Pour préparer la dixième session extraordinaire et en assurer le suivi, le Centre pour le désarmement utilise, depuis mai 1977, les services de trois consultants assimilés à des administrateurs hors classe. De plus, le représentant spécial du Secrétaire général à la Conférence du Comité du désarmement, qui ne fait pas partie du personnel du Centre, est en poste à Genève et émerge au budget du Groupe de Genève du Centre.

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

4.58 Le Centre pour le désarmement a des tâches à la fois organiques et fonctionnelles. Dans le cadre de ses activités organiques il doit s'occuper d'une part des situations qui sont à l'origine des différentes approches en matière de limitation des armements et de désarmement et d'autre part des différents aspects de ces approches. Dans le premier groupe entrent les questions relatives aux techniques militaires et aux effets des diverses armes, à la stratégie et à la tactique, les faits nouveaux intervenus dans les divers pays sur le plan militaire et aux alliances militaires ainsi qu'aux caractéristiques de la course aux armements. Quant aux questions relatives à la limitation des armements et au désarmement elles comprennent le désarmement général et complet, le désarmement nucléaire (notamment la non-prolifération), l'interdiction d'utiliser des armements biologiques et chimiques et autres armes de destruction massive, et d'autres mesures de désarmement (y compris la limitation des armements classiques) et les questions de sécurité régionale. Chacun de ces sujets est lui-même subdivisé par spécialité. Les délibérations et les négociations consacrées au désarmement et à la limitation des armements portent sur ces différentes spécialités et le suivi, les analyses et les rapports sur le fond auxquels elles donnent lieu sont faits par sujet. Cela exige du personnel du Centre des connaissances et une spécialisation très poussées dans les différentes matières traitées. Les travaux ont d'abord été organisés selon une méthode purement fonctionnelle mais une tendance à combiner le principe fonctionnel et une conception organique s'est fait jour récemment. Au cours de la période couverte par le plan, toutefois, le principe fonctionnel devrait rester dominant et il en est donc tenu compte dans cette présentation. Toutefois même si l'on adopte une approche purement fonctionnelle, il existe certaines divergences inévitables entre la structure administrative et la structure de programme.



4.59 La Section des commissions et conférences s'occupe principalement du sous-programme 1 : délibérations et négociations. En ce qui concerne l'activité de l'organe de négociation établi à Genève (la Conférence du Comité du désarmement et, à partir de 1979, le Comité du désarmement), ces fonctions sont exercées en conjonction avec le Groupe de Genève, qui assure la liaison permanente avec cet organe. Des membres du personnel des autres sections participent également, selon que de besoin, à l'exécution du sous-programme 1. La Section de l'information et de la recherche s'occupe des sous-programmes 2 et 3 : information et études relatives au désarmement. Toutefois, le personnel des autres sections est souvent appelé à préparer des textes pour l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement et le Bulletin des Nations Unies sur le désarmement, à participer aux analyses réalisées par la Section de l'information et de la recherche, à assurer le secrétariat des groupes d'étude et à aider à la préparation de la documentation destinée à divers groupes. La Section des traités et résolutions est responsable au premier chef des activités menées dans le cadre du sous-programme 4, son suivi et application. Le personnel des autres sections lui prête son concours pour la préparation des conférences d'examen et pour la documentation et l'assistance administrative nécessaires à celles-ci ainsi que pour l'application de résolutions spécifiques. La Section des traités et résolutions s'occupe aussi traditionnellement des contacts avec les organisations non gouvernementales qui, du point de vue fonctionnel, font partie intégrante du sous-programme 2 : information relative au désarmement. Le Groupe de Genève s'intéresse à un certain nombre d'aspects des divers sous-programmes, notamment aux délibérations et aux négociations, à l'information et aux études. Ainsi le personnel peut être affecté aux tâches où le volume de travail est très important à ce moment pour assurer par exemple le bon service d'une conférence particulière, préparer une réunion, etc. Cette politique a également l'avantage d'utiliser au mieux les compétences de chacun, en confiant, par exemple, à un membre du personnel ayant travaillé comme secrétaire d'une réunion particulière le soin de préparer le chapitre correspondant de l'Annuaire sur le désarmement. Ce qui est le plus important, c'est que cela permet de limiter les besoins en personnel.

4.60 Cette politique peut poser certaines difficultés pratiques en ce sens que les fonctions d'une unité donnée ne coïncident pas toujours exactement avec un sous-programme particulier. Toutefois ces problèmes seront minimisés si l'on traite des éléments de programme spécifiques comme des projets définis, dont l'exécution est contrôlée par le chef, ou un autre fonctionnaire de rang supérieur, de la section dans les attributions de laquelle entre telle ou telle tâche particulière, ce qui permet de combiner les approches fonctionnelle et organique.

4.61 La manière dont le nouveau sous-programme pour la formation sera exécuté n'a pas encore été définitivement arrêtée. On étudie actuellement la solution selon laquelle, tandis que le Centre pour le désarmement fournirait le principal apport organique pour le programme de formation et suivrait de près son application, l'administration en serait confiée à un autre organe du système des Nations Unies spécialisé dans ce genre de travail et équipé en conséquence.

#### 4. Achèvement probable des travaux et réorganisation consécutive

##### a) Achèvement probable des travaux

###### i) Exercice biennal 1978-1979

4.62 L'élément de programme suivant décrit dans le paragraphe 2.30a du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 <sup>4/</sup> devrait être achevé selon le calendrier ci-après :

4.63 On considère que tous les services nécessaires au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et à la session extraordinaire proprement dite auront été assurés lorsque, à la fin de 1978, la phase initiale du suivi de la session extraordinaire, qui comprend principalement la planification des modalités d'application des décisions de la session extraordinaire, se sera concrétisée sous forme de véritables programmes de travail pour les années à venir. Le suivi sera complété par des décisions prises par l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session ordinaire.

###### ii) Exercice biennal 1980-1981

4.64 Aucun achèvement ne peut être prévu pour cet exercice biennal.

##### b) Réorganisation consécutive

4.65 Les activités décrites à l'alinéa a) ont été entreprises essentiellement avec l'aide de personnel temporaire travaillant dans le cadre du programme existant. L'achèvement de l'élément de programme ne nécessite donc pas en soi une réorganisation mais, étant donné que la session extraordinaire a accru considérablement les tâches confiées au Centre pour le désarmement, il en sera autrement en 1979 par suite de l'augmentation des fonctions en matière d'études, de la nécessité de créer un secrétariat pour le Conseil consultatif chargé des études dans le domaine du désarmement et de la création d'un secrétariat du Comité du désarmement à Genève.

#### B. Coordination

##### 1. Coordination régulière au Secrétariat

4.66 Le Centre pour le désarmement coordonne les activités menées dans le domaine du désarmement au sein des Nations Unies. Il n'existe aucun instrument officiel à cette fin mais le Cabinet du Sous-Secrétaire général supervise et coordonne la planification, l'exécution et le suivi des tâches relatives au désarmement. Le PNUD et le Département des affaires économiques et sociales internationales participent aux études sur le rapport qui existe entre le désarmement et le développement. Le Service de l'information fait connaître les questions relatives au désarmement grâce à des prospectus, des fiches analytiques et des communiqués de presse et l'organisation de conférences de presse ainsi que par la Chronique mensuelle de l'ONU, des services audio-visuels et les centres d'information des Nations Unies..

##### 2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

4.67 Il n'existe actuellement aucun mécanisme spécialisé assurant la coordination des activités en matière de désarmement au sein du système des

---

<sup>4/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

Nations Unies et aucun n'apparaît nécessaire. Conformément aux décisions du CAC, le Centre pour le désarmement coordonne toutes les activités déployées dans le domaine du désarmement et la limitation des armements au sein du système des Nations Unies. La coordination avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires est assurée, soit directement, soit par l'intermédiaire du Bureau de liaison de cette organisation au Siège de l'ONU, par correspondance, contacts personnels et participation aux réunions de cet organe. Le Centre participe en tant qu'observateur aux réunions des organes directeurs du Programme international d'évaluation du cycle du combustible nucléaire (INFCE), dont l'AIEA assure le secrétariat. Des contacts sont également maintenus avec l'UNESCO qui, notamment, étudie et fait connaître les divers aspects de la course aux armements et de ses effets avec le PNUE qui s'intéresse aux aspects du désarmement liés à l'environnement; l'OMS qui examine en particulier les effets sur la santé de l'homme de l'utilisation de certaines armes; l'OMM qui s'occupe des incidences des armes de destruction massive sur les conditions atmosphériques. L'AIEA et l'UNESCO contribuent à l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement qui donne lieu à de nombreux échanges de vues avec ces organisations quant à sa forme et à son contenu. Des représentants de l'AIEA, de l'UNESCO et du PNUE ont fait des déclarations à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Selon le cas, ces organisations sont associées aux réunions, conférences et études menées sous les auspices des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements et le Centre pour le désarmement suit de près les activités de ces institutions ayant un rapport avec ses travaux. Il est fait expressément mention des activités de l'UNESCO dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2, par. 103 et 107); au paragraphe 107, l'Assemblée générale évoque l'intention de l'UNESCO d'organiser un congrès mondial sur l'éducation en matière de désarmement et la prie instamment de renforcer son programme dans ce domaine.

### 3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

4.68 Les activités concernant l'application du Traité de non-prolifération seront réalisées conjointement avec l'AIEA. L'Agence participera également à la deuxième conférence d'examen de ce traité comme cela a été le cas pour la première conférence et continuera de fournir des informations sur ses activités dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires.

4.69 En ce qui concerne les études et l'information, il sera peut-être nécessaire d'établir un programme d'échange d'informations conjointement avec l'UNESCO. Au sein du Secrétariat de l'ONU, une large part des activités d'information devra être exécutée en collaboration avec l'OPI.

### C. Allocation de ressources aux sous-programmes

4.70 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes  
(En pourcentage)

Sous-programme	1978-1979 a/		1980-1981		1982-1983	
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires Total
1. Déliberations et négociations	50	-	50	-	40	-
2. Information relative au désarmement	20	-	20	-	20	-
3. Etudes sur le désarmement	10	-	10	-	15	-
4. Suivi et application	20	-	20	-	20	-
5. Formation pour le désarmement b/	-	-	-	-	5	-
Total	100	100	100	100	100	100

a/ Au cours de cet exercice biennal, une place plus grande sera faite à l'information et aux études comme suite aux décisions de la dixième session extraordinaire. On compte rétablir l'équilibre en 1979 si les ressources supplémentaires nécessaires pour donner suite à ces décisions sont obtenues cette année-là.

b/ Le sous-programme de formation devrait débiter en 1979. Si les ressources supplémentaires nécessaires à cette fin sont obtenues, les pourcentages respectifs attribués aux autres sous-programmes devraient demeurer sensiblement tels qu'ils sont indiqués.

## D. Sous-programmes : textes explicatifs

### SOUS-PROGRAMME 1 : DELIBERATIONS ET NEGOCIATIONS

#### a) Objectif

4.71 L'objectif de ce sous-programme est d'aider à élaborer un programme global de désarmement ainsi que les diverses mesures qui devraient conduire à sa réalisation et à négocier des accords pour rendre ce programme effectif.

#### b) Problèmes traités

4.72 La course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, les risques de prolifération des armes nucléaires, l'accroissement des budgets militaires qui se traduit par une perte de ressources humaines et matérielles qui devraient être mises au service du développement, les menaces qui pèsent sur la sécurité des Etats et le danger grandissant de guerre nucléaire sont au nombre des problèmes qui ont incité la communauté mondiale à rechercher de meilleures méthodes de délibération en vue de mettre sur pied un programme global de désarmement conduisant au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. L'Assemblée générale a reconnu qu'il était nécessaire qu'un tel programme ainsi que les mesures à prendre pour le réaliser et leur application soient définis dans le cadre de délibérations auxquelles tous les Etats participeraient. Elle a également reconnu que les accords relatifs à des mesures spécifiques de désarmement et de limitation des armements devraient être négociés dans le cadre d'un forum multilatéral unique, de dimension limitée et prenant ses décisions par consensus, au sein duquel tous les Etats intéressés seraient représentés de façon appropriée lorsque les débats portent sur des questions qui les intéressent particulièrement. Etant donné que certains Etats s'efforcent également de renforcer leur sécurité sur une base régionale, en créant par exemple des zones exemptes d'armes nucléaires et des zones de paix dans diverses régions du monde, il faut également des instances particulières pour s'occuper de ces questions.

#### c) Textes portant autorisation des travaux

4.73 Outre les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, les textes portant spécialement autorisation des travaux figurent dans les nombreuses résolutions que l'Assemblée générale a adoptées chaque année sur ce sujet. A la suite d'une étude générale qu'elle avait décidé d'entreprendre lors de sa trentième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/90 du 14 décembre 1976 sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. A sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté le 30 juin 1978 la résolution S/-10/2, qui constitue un document final de base pour les mesures à prendre dans les années à venir (voir en particulier les paragraphes 117 à 120, 122 et 123). Le mandat du Comité spécial de l'océan Indien est défini par la résolution 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972 et par les résolutions ultérieures qui ont été adoptées chaque année sur ce sujet par l'Assemblée générale. Le mandat du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement est défini par la résolution 3183 (XXVIII) et par les résolutions ultérieures adoptées chaque année sur ce sujet par l'Assemblée et la convocation de la Conférence préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de ces armes classiques qui peuvent être considérées comme causant des souffrances inutiles ou comme ayant des effets non sélectifs est prévue par la résolution 32/152.

d) Stratégie et produits

4.74 L'Assemblée générale assume de plus en plus le rôle de point de convergence pour les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement. La dixième session extraordinaire consacrée au désarmement constitue pour l'instant l'apogée de ses travaux dans ce domaine. Il a été décidé, lors de cette session, que la Première Commission, qui examinait chaque année une vingtaine de points consacrés au désarmement, ne s'occuperait plus désormais que de cette question et de questions connexes liées à la sécurité internationale. L'Assemblée a créé une Commission du désarmement qui, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargée d'examiner divers problèmes dans le domaine du désarmement et de faire des recommandations à leur sujet ainsi que de donner suite aux décisions et recommandations pertinentes de la session extraordinaire. Cette commission devrait également examiner les éléments d'un programme global de désarmement qui seront soumis en tant que recommandations à l'Assemblée générale et par son intermédiaire à l'organe de négociation. A la demande de l'Assemblée, des rapports et résumés techniques de la documentation disponible seront établis pour aider ces organes à s'acquitter de leurs fonctions. Des notes et documents de base seront également établis à l'intention des bureaux des divers organes et une assistance sera fournie aux rapporteurs. Il faudra en outre établir les ordres du jour et analyser les données obtenues qui serviront de base aux évaluations et aux publications.

4.75 La première réunion du Comité du désarmement aura lieu en janvier 1979. On prévoit qu'une fois qu'il aura procédé à l'adoption de son plan de travail, tâche qui sera facilitée par des travaux préparatoires, le Comité entamera les négociations sur un certain nombre de problèmes particuliers. Alors qu'auparavant, pour les questions de fond, le secrétariat de l'organe de négociation était assuré par ses deux coprésidents, l'Assemblée générale ayant décidé à sa session extraordinaire que la présidence serait assurée à tour de rôle par tous les membres, cette responsabilité incombe désormais principalement au Centre pour le désarmement. Le Comité établira vraisemblablement son programme de travail à la lumière du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2) et en particulier du paragraphe 45 de ce document dans lequel sont énoncées les priorités suivantes en matière de négociations sur le désarmement : armes nucléaires, autres armes de destruction massive, y compris les armes chimiques; armes classiques, y compris toute arme pouvant être considérée comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination; et réduction des forces armées. Le Comité devra également s'occuper de certaines questions de procédure, et notamment décider de la fréquence de ses rapports et assurer une publicité plus grande à ses débats. Il devra également se prononcer sur la création de groupes d'experts chargés de l'aider dans ses travaux. Le Secrétariat devra dès 1978 s'occuper de la préparation des décisions du Comité et la documentation nécessaire devra être établie. La question des armes classiques pouvant être considérée comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a, dans le passé, été examinée dans le cadre de réunions d'experts convoquées par le Comité international de la Croix-Rouge et lors d'une conférence diplomatique organisée par le Gouvernement suisse. L'Assemblée générale ayant décidé, par sa résolution 32/152 du 19 décembre 1977, de convoquer en 1979 une conférence des Nations Unies chargée de parvenir à des accords sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de telles armes, et sur la question d'un dispositif pour faire périodiquement le point de la question et examiner de nouvelles propositions, il est probable qu'un grand nombre d'activités seront consacrées à cette question pendant l'ensemble de la période couverte par le plan.

i) Situation à la fin de 1979

4.76 D'ici la fin de 1979, la Première Commission aura tenu ses deux premières réunions en tant qu'organisme s'occupant uniquement de questions de désarmement. On prévoit que la Commission du désarmement aura tenu sa première réunion d'organisation en 1978 et qu'une session consacrée aux questions de fonds d'une durée maximum de quatre semaines aura eu lieu en 1979, compte tenu des décisions prises à la dixième session extraordinaire et à la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale. S'agissant du Comité du désarmement, la contribution apportée par le Secrétariat aux activités de ce nouvel organe sera définie lors des deux sessions prévues pour ce dernier en 1979. Pour ce qui est de la création d'une zone de paix dans l'océan Indien, par sa résolution 32/86, l'Assemblée générale a décidé non seulement de prolonger l'existence du Comité spécial de l'océan Indien, d'élargir sa composition et de renouveler son mandat, mais a également décidé qu'en tant qu'étape suivante vers la convocation d'une conférence sur l'océan Indien, une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien serait convoquée à New York, à une date appropriée, réunion à laquelle pourraient assister d'autres Etats ne rentrant pas dans cette catégorie. Etant donné qu'à la trente-deuxième session, il n'a pas été décidé d'organiser la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays en 1978, il faut supposer que la réunion préparatoire aura lieu en 1979 ou ultérieurement. En conséquence, la situation à la fin de 1979 pourrait être la suivante : soit ni la réunion préparatoire ni la Conférence des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien n'auront encore eu lieu, soit seule la réunion préparatoire aura été tenue.

4.77 En ce qui concerne le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, l'Assemblée a décidé de renouveler son mandat (résolution 32/89 du 12 décembre 1977). En outre, à sa session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun. Le secrétariat poursuivra ses travaux dans ce domaine (voir le rapport spécial du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 5/). La Conférence préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme causant des souffrances inutiles ou comme ayant des effets non sélectifs aura eu lieu au cours de l'automne 1978 et devra vraisemblablement être suivie d'une deuxième conférence préparatoire en 1979, année pour laquelle la Conférence elle-même est prévue.

ii) Exercice biennal 1980-1981

4.78 A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale fixera les dates de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, laquelle aura probablement lieu en 1981 ou 1982. Etant donné que les travaux préparatoires pour cette session extraordinaire dureront encore vraisemblablement de 12 à 18 mois, il faudra qu'un comité préparatoire commence à fonctionner en 1980 si la session doit avoir lieu en 1981 et en 1981 si elle doit avoir lieu en 1982. On prévoit qu'au cours de cet

---

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-10/3 et Corr.1), vol. 1.

exercice, la Commission du désarmement devra examiner les éléments d'un programme global de désarmement. Le Comité du désarmement se consacrera entièrement à l'application des décisions de la dixième session extraordinaire et devra, le cas échéant, ajuster son plan de travail et intensifier ses efforts compte tenu des recommandations de la Commission du désarmement. Une réunion préparatoire pour une conférence sur l'océan Indien ainsi que la Conférence elle-même auront peut-être lieu au cours de cette période. L'examen de mesures visant à interdire ou limiter l'utilisation de certaines armes classiques se poursuivra et pourra même s'intensifier à l'issue de la Conférence de 1979.

iii) Exercice biennal 1982-1983

4.79 On prévoit que l'orientation d'ensemble décrite plus haut se poursuivra au cours de l'exercice 1982-1983, compte tenu en particulier des recommandations qui pourront être adoptées lors d'une deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. On peut prévoir qu'il sera nécessaire de poursuivre les négociations multilatérales sur le désarmement dans le cadre du Comité du désarmement.

4.80 Cette période pourra également être marquée par des progrès vers la tenue d'une conférence mondiale sur le désarmement.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

4.81 Le présent sous-programme ne comporte pas de telles activités.

e) Effet escompté

4.82 La part prise par le Centre aux délibérations et aux négociations en matière de désarmement et de limitation des armements devrait faciliter dans une large mesure ces processus, mais l'importance de cette contribution ne peut être ni prévue ni évaluée.



## SOUS-PROGRAMME 2 : INFORMATION RELATIVE AU DESARMEMENT

### a) Objectif

4.83 L'objectif de ce sous-programme est d'améliorer la connaissance des faits nouveaux survenus dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements chez les fonctionnaires gouvernementaux chargés de cette question, et de susciter l'intérêt du grand public pour ces problèmes.

### b) Problème traité

4.84 L'examen du désarmement et de la limitation des armements exige une connaissance approfondie des problèmes en jeu, et notamment que l'on soit au courant de l'existence et de la mise au point des divers moyens de destruction massive et types d'armes classiques, et des effets qui découlent de leur utilisation. Dans de nombreuses déclarations et résolutions, différents organes du système des Nations Unies ont reconnu que la communauté internationale avait besoin d'être informée régulièrement et abondamment des problèmes et des faits nouveaux relatifs au désarmement. Ce fait est expressément souligné dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2). Il est généralement admis qu'une telle information permettrait de mieux comprendre et de mieux résoudre ces problèmes.

### c) Textes portant autorisation des travaux

4.85 Dans la résolution 31/90 du 14 décembre 1976, l'Assemblée générale a approuvé des propositions portant notamment sur la diffusion par l'Organisation des Nations Unies d'informations dans le domaine du désarmement. Cette décision prévoyait la publication de l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement. La résolution 32/78 E du 12 décembre 1977 contenait la décision de publier un périodique consacré au désarmement. Il est fait allusion au présent sous-programme aux paragraphes 100 à 106 de la résolution S-10/2.

### d) Stratégie et produits

4.86 Les activités en cours qui relèvent de ce sous-programme comprennent la préparation et la publication de l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement et du périodique consacré au désarmement, l'établissement d'articles pour l'Annuaire des Nations Unies, la contribution à d'autres publications des Nations Unies et la diffusion d'informations relatives aux armements et au désarmement, par l'intermédiaire d'autres médias tels que le cinéma, la télévision, les conférences, les interviews et la participation aux réunions d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

#### i) Situation à la fin de 1979

4.87 Trois volumes consécutifs de l'Annuaire du désarmement auront été publiés. Cinq numéros du périodique consacré au désarmement, intitulé "Désarmement", auront paru, dont trois en 1979. Un plan de diffusion des informations relatives au désarmement aura été adopté en coordination avec le Service de l'information et aura commencé à être appliqué; il devrait entraîner l'utilisation de moyens d'information tels que la presse, des brochures, des publications destinées à la vente, la télévision, le cinéma et la radio. (On s'emploie tout particulièrement de faire connaître le Document final de la session extraordinaire

au grand public.) Il convient de souligner que la teneur de toute publication établie par le Service de l'information est décidée dans le cadre du présent sous-programme. On s'efforcera également de profiter de l'intérêt accru pour les questions relatives au désarmement qu'a suscité chez les organisations non gouvernementales la dixième session extraordinaire. Au cours de 1979, conformément au mandat contenu dans le Document final, les contacts avec les organisations non gouvernementales et les institutions de recherche seront multipliés en vue d'aider à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement. A cette fin, une grande partie des efforts consentis dans le domaine de l'information à New York et à Genève seront axés sur les organisations non gouvernementales et de la documentation sera échangée avec les institutions de recherche. On multipliera les contacts directs avec ces organisations dans le but de diffuser l'information et des conférences seront organisées de façon plus régulière. La proclamation de la semaine du désarmement nécessitera l'établissement d'une documentation appropriée destinée à l'information écrite ou orale et la préparation de conférences et d'activités communes avec les organisations non gouvernementales en vue de mieux faire connaître les questions relatives au désarmement. Les résultats des études faites par différents groupes d'experts seront diffusés sous forme de brochures et de contribution au périodique consacré au désarmement, et on envisage de préparer des résumés desdits rapports d'experts accessibles au grand public. A New York et à Genève, on aura organisé des collections de documents de référence, d'ouvrages et de publications relatives au désarmement, en liaison avec le système d'information bibliographique des Nations Unies, qui devrait être alors complètement opérationnel.

ii) Période 1980-1983

4.88 Etant donné que les activités énumérées au paragraphe ci-dessus se reproduisent régulièrement, il ne semble pas utile de suivre le cycle biennal en ce qui les concerne. Si une deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a lieu en 1981, les activités d'informations devraient être tendues au cours du deuxième exercice biennal, à la fois quant au nombre de sujets abordés et à l'importance du public à atteindre. Il y aurait également une augmentation du nombre des contributions à l'Annuaire du désarmement et au périodique portant sur des sujets nouveaux, la section bibliographique du périodique prendrait plus d'importance et les articles traitant régulièrement des efforts actuellement consentis en faveur du désarmement seraient plus fournis. Si des critères appropriés et d'application générale sont mis au point d'un commun accord, des renseignements concrets portant sur des sujets tels que les dépenses militaires, les forces armées et les armements, la production militaire, le commerce des armes et l'aide militaire extérieure devront figurer dans l'Annuaire, et des extraits en seront publiés dans le périodique et peut-être dans d'autres publications distinctes au cours de la deuxième partie de la période considérée.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

4.89 Le plan de ce sous-programme ne prévoit aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

4.90 Une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des problèmes complexes liés au processus du désarmement pourraient renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des efforts consacrés au désarmement, et rendre les pays mieux à même de jouer un rôle plus efficace lors des

délibérations consacrées au désarmement. Si le public en général prenait davantage conscience des problèmes posés, notamment grâce aux efforts consentis par des organisations non gouvernementales désormais mieux informées, le climat des discussions consacrées au désarmement et à la limitation des armements s'en trouverait amélioré.

### SOUS-PROGRAMME 3 : ETUDES SUR LE DESARMEMENT

#### a) Objectif

4.91 L'objectif de ce sous-programme est d'amener à une compréhension plus approfondie des facteurs qui interviennent dans le processus du désarmement.

#### b) Problème traité

4.92 Le désarmement suppose l'adoption d'un grand nombre de mesures différentes qui sont pour une large part interdépendantes et présentent chacune des aspects politiques, militaires, techniques, économiques et sociaux multiples. Il est indispensable de connaître ces aspects si l'on veut comprendre les problèmes que posent la course aux armements et le désarmement, et aucune mesure de désarmement ne peut être négociée avec succès sans une connaissance approfondie des facteurs complexes qui la déterminent.

#### c) Textes portant autorisation des travaux

4.93 Pour les activités d'étude générales du Centre pour le désarmement, le texte portant autorisation des travaux est la résolution 31/90 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1976. Pour les activités particulières, ce sont les résolutions 32/75 (Conséquences économiques et sociales de la course aux armements) du 12 décembre 1977, 3463 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/87 du 14 décembre 1976 et 32/85 (Réduction des budgets militaires), 32/87 C (Relation entre le désarmement et la sécurité internationale) et 32/88 A (Rapports entre le désarmement et le développement), toutes du 12 décembre 1977. Dans le Document final de la dixième session extraordinaire (résolution S-10/2), l'Assemblée générale a chargé le Secrétaire général de présenter périodiquement des rapports à l'Assemblée générale concernant les répercussions économiques et sociales de la course aux armements (par. 93), et d'entreprendre, avec le concours d'un groupe d'experts, une étude en profondeur des rapports entre le désarmement et le développement (par. 94 et 95), et sur la relation qui existe entre le désarmement et la sécurité internationale (par. 97). Les études consacrées au désarmement sont également mentionnées au paragraphe 98 (Etablissement par l'Assemblée générale de directives pour la réalisation d'études, compte tenu d'un rapport du Secrétaire général) et aux paragraphes 103 et 124 (Conseil consultatif chargé des études dans le domaine du désarmement). Lors de la trente-troisième session et des sessions suivantes de l'Assemblée générale, il devrait également être tenu compte des propositions déjà présentées (par. 125). Un certain nombre de propositions sont énumérées dans le Document final, aux alinéas d), e), k), n), o) et dd). D'autres propositions ont été présentées oralement et sont publiées dans les documents de la session, dont les cotes sont mentionnées dans le Document final.

#### d) Stratégie et produits

4.94 Le nombre de propositions tendant à l'établissement d'études dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements faites au cours de la dixième session extraordinaire, et la diversité des sujets mentionnés dans ces propositions,

montrent bien l'intérêt que portent les Etats à de telles études. Plusieurs de ces propositions seront de nouveau présentées à la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale et aux sessions suivantes. Un certain nombre de ces études déboucheront sur des enquêtes approfondies. Quelques-uns des sujets traités seront peut-être considérés comme des aspects connexes d'un même sujet, tandis qu'il s'avèrera que d'autres contiennent des éléments qui méritent un examen séparé. Chacune de ces études exige une préparation et une exécution soignées. La création d'un conseil permanent chargé de conseiller le Secrétaire général sur divers aspects des études à entreprendre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, que l'Assemblée générale a demandée à sa session extraordinaire, est une mesure d'organisation logique visant à regrouper ces études dans un cadre intégré et opérationnel, qui devrait faciliter l'exécution du présent sous-programme, compte dûment tenu des différentes considérations politiques, socio-économiques et régionales en jeu. Le Conseil consultatif sera chargé de proposer et de mettre périodiquement à jour un programme global d'études et de proposer des tâches prioritaires pour les deux ou trois ans à venir, en tenant compte des études déjà faites dans le domaine du désarmement tant au sein de l'Organisation des Nations Unies et du système des Nations Unies que par les instituts de recherche. Il aura également comme tâche de définir de façon précise la matière de chaque sujet à traiter, la façon dont il devrait être envisagé, le plan et la forme de l'étude, ainsi que le mode de présentation de ses résultats.

4.95 Si l'on se conforme aux décisions qui auront été prises par l'Assemblée générale et aux modèles qu'offrent d'autres études sur le même sujet, on peut prévoir que les études de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement seront exécutées par des groupes d'experts gouvernementaux nommés par le Secrétaire général, par des groupes de travail d'experts gouvernementaux et par le Secrétariat lui-même. Dans les deux cas, on a généralement recours à des consultants pour aider à la préparation des documents de base et à la rédaction des rapports. En ce qui concerne les réunions d'experts, les activités du Secrétariat comprennent non seulement l'établissement d'une documentation, les services de secrétariat et la rédaction des rapports, mais aussi en général la préparation de documents de base qui peuvent exiger eux-mêmes des études préliminaires importantes.

i) Situation à la fin de 1979

4.96 Le Conseil consultatif se sera réuni une fois en 1978, pendant deux semaines, et peut-être deux fois en 1979. A sa réunion de 1978 il aura, compte tenu des propositions présentées à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, examiné des recommandations portant sur des directives pour la réalisation d'études et pour un programme initial d'études. En 1979, il devrait se réunir une fois au début du printemps pour établir un plan de travail pour le reste de l'année, et une fois en automne, afin de conseiller de nouveau le Secrétaire général quant à l'établissement d'un plan global, en tenant compte des progrès touchant les différentes études accomplis au cours de la période précédente.

4.97 A la fin de 1979, l'étude de la relation qui existe entre le désarmement et la sécurité internationale devrait être terminée, après deux réunions du Groupe d'experts. L'étude des rapports entre le désarmement et le développement devrait avoir progressé à la suite de la réunion d'experts qui doit avoir lieu en septembre 1978. Certains aspects particuliers de cette étude seraient examinés séparément par des experts choisis à cet effet ou des instituts des Etats Membres et les résultats de leurs travaux devraient être examinés par le Groupe d'experts en 1979. Un rapport intérimaire devrait être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

ii) Exercice biennal 1980-1981

4.98 Le Conseil consultatif chargé des études dans le domaine du désarmement devrait jouer à partir de 1980, entièrement ou partiellement, le rôle de groupe d'experts chargé d'examiner une ou plusieurs des études proposées. Il sera également en mesure de présenter des propositions en vue d'études nouvelles. L'étude des rapports entre le désarmement et le développement devrait être terminée en 1981 et ses résultats définitifs présentés à l'Assemblée à sa trente-sixième session. Il y a lieu de penser qu'au cours de l'exercice biennal, des études seront faites sur les aspects régionaux du désarmement, différents aspects des armes classiques, et la vérification par exemple.

iii) Exercice biennal 1982-1983

4.99 L'Assemblée générale, donnant suite aux propositions qui lui seront présentées par le Conseil consultatif, et agissant également de son propre chef, demandera probablement que de nouvelles études soient faites sur un certain nombre de sujets. Les détails et le calendrier de ces activités seront déterminés dans les résolutions pertinentes.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

4.100 Le plan de ce sous-programme ne prévoit aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

4.101 Les études sur le désarmement entrent dans deux catégories. Dans le premier cas il s'agit d'études entreprises à la demande de l'Assemblée générale ou de l'organe de négociation eu égard aux négociations en cours sur des mesures de désarmement données. Les résultats de ces études peuvent grandement contribuer à faciliter ces négociations. Dans le deuxième cas, il s'agit de diverses études globales visant à identifier les faits nouveaux relatifs aux armements ou au désarmement qui peuvent donner lieu ou se prêter à des négociations. Ces études ont pour effet de pouvoir conduire à des négociations.

## SOUS-PROGRAMME 4 : SUIVI ET APPLICATION

### a) Objectif

4.102 L'objectif de ce sous-programme est l'application des accords internationaux sur le désarmement et la limitation des armements et celle des résolutions adoptées par l'Assemblée générale dans ces domaines.

### b) Problème traité

4.103 Au cours des années, plusieurs accords importants ont été signés dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Le contexte international dans lequel ces accords ont été conclus peut changer à cause, par exemple, des activités intensives de recherche et de mise au point qui se poursuivent dans le domaine des armements, ou par suite d'événements politiques, et l'attitude des parties vis-à-vis des accords peut s'en trouver modifiée. Afin de tenir compte de ces réalités, les accords prévoient souvent qu'ils feront l'objet d'un examen périodique effectué lors de conférences convoquées à cet effet. De plus, il est important de suivre la façon dont les accords dans le domaine du désarmement sont appliqués et de connaître l'état des adhésions à ces accords. L'application des accords sur le désarmement pose, entre autres, le problème de la vérification suivie de l'application effective de ces accords et de ses modalités, mais il reste beaucoup d'imprécisions dans le concept même de vérification. Jusqu'à présent, les fonctions d'enregistrement des signatures et des ratifications étaient essentiellement exercées par les puissances depositaires, mais on reconnaît maintenant que l'Organisation des Nations Unies devrait intervenir dans ce domaine.

### c) Texte portant autorisation des travaux

4.104 La résolution 31/90 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1976 sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement fait référence à l'assistance fournie par le Secrétariat en vue d'aider, sur leur demande, les Etats parties à des accords multilatéraux de désarmement à s'acquitter de leurs obligations de veiller à la bonne application de ces accords, notamment en procédant aux examens périodiques appropriés. Dans le cas des conférences d'examen des accords, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général dans les résolutions pertinentes, de fournir les services nécessaires pour, par exemple, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 6/, le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol 7/, la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles 8/ et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 9/.

---

6/ Résolution 2376 (XXII) de l'Assemblée générale, Annexe.

7/ Résolution 2660 (XXV) de l'Assemblée générale, Annexe.

8/ Résolution 31/72 de l'Assemblée générale, Annexe.

9/ Résolution 2826 (XXVI) de l'Assemblée générale, Annexe.

Le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2) mentionne expressément aux paragraphes 115 et 118 a) l'examen de l'application des mesures adoptées.

i) Situation à la fin de 1979

4.105 Bien que les négociations actuelles puissent entraîner de nouveaux accords, il n'est pas possible de prévoir à l'heure actuelle quels accords auront été conclus d'ici la fin de 1979. La Commission du désarmement nouvellement créée et le Comité du désarmement auront besoin d'informations complètes sur l'application des accords existants, et les données pertinentes auront été rassemblées et présentées de manière analytique. Un deuxième supplément spécial de l'Annuaire sur le désarmement, donnant l'état de tous les accords conclus dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements aura été préparé (le premier de ces suppléments, intitulé "Status of Multilateral Arms Regulation and Disarmament Agreements" a été publié en 1978). Des études d'experts seront vraisemblablement entreprises en 1979 sur divers aspects de la vérification de l'application des accords multilatéraux de désarmement et de limitation des armements, à la suite des décisions que prendra l'Assemblée générale dans ce sens en 1978. L'Assemblée générale aura peut-être également créé des comités préparatoires pour la deuxième Conférence chargée de l'examen du Traité de non-prolifération et de la première Conférence chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui doivent se tenir en 1980, et les préparatifs pour ces conférences seront sans doute en cours. On pense également que, à la suite de l'intensification des travaux de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, il faudra assurer le suivi d'un plus grand nombre de résolutions en 1979, par exemple en recueillant les avis des gouvernements sur les propositions précises présentées au cours des sessions de l'Assemblée, en particulier celles qui ont été exposées pendant la dixième session extraordinaire. Ces avis seront classés par sujet et analysés conformément aux directives établies par l'Assemblée; les résultats seront ensuite communiqués aux gouvernements.

ii) Exercice biennal 1980-1981

4.106 La deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la première Conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes biologiques sont prévues pour 1980. La Déclaration finale de la première Conférence d'examen des parties au Traité concernant le fond des mers et des océans (A/C.1/32/4) prévoit qu'une deuxième conférence d'examen pourrait avoir lieu en 1982. Les travaux préparatoires devraient commencer en 1981.

4.107 La Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques imposera sans doute des mesures de suivi.

iii) Exercice biennal 1982-1983

4.108 Une deuxième conférence d'examen des parties au Traité concernant le fond des mers et des océans aura peut-être lieu en 1982. Les activités visées ci-dessus se poursuivront au cours de cet exercice biennal mais les produits augmenteront si de nouveaux accords sont conclus.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

4.109 Il n'y a aucune activité d'utilité marginale dans le plan du présent sous-programme.

d) Effet escompté

4.110 La présentation, aux fins d'examen, de documents liés à l'application des accords devrait encourager l'adhésion aux accords en question. De plus, elle devrait aider les parties dans leur examen des domaines et des dispositions particulières où de nouvelles mesures s'imposent afin d'atteindre les objectifs fixés pour l'accord en question. Cette présentation devrait également faciliter l'étude d'autres mesures possibles. A long terme, cet examen systématique devrait aider les parties à mieux se conformer aux accords et permettre à l'Assemblée générale de tirer des conclusions quant aux effets de ses résolutions sur le processus de désarmement.

SOUS-PROGRAMME 5 : FORMATION POUR LE DESARMEMENT

a) Objectif

4.111 L'objectif de ce sous-programme est de donner une connaissance approfondie des problèmes du désarmement à des fonctionnaires, en particulier à ceux des pays en développement.

b) Problème traité

4.112 Les fonctionnaires, et en particulier les diplomates qui s'occupent des problèmes du désarmement, à la fois au sein des organes délibérants et dans les négociations, doivent avoir une connaissance approfondie des problèmes débattus. A l'heure actuelle, cependant, les fonctionnaires qui exercent ces responsabilités dans plusieurs pays, en particulier les pays en développement, ne possèdent pas ces connaissances, qui ne peuvent être acquises par une simple lecture des documents disponibles.

c) Texte portant autorisation des travaux

4.113 Au paragraphe 108 du document final de la dixième session extraordinaire (résolution S-10/2), l'Assemblée générale a décidé de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement, qui seront financées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Les détails de ce programme sont donnés dans le document de travail A/S-10/AC.1/11, qui constitue le document de base pour cette décision.

d) Stratégie et produits

4.114 Il devrait être attribué chaque année 20 bourses d'études consacrées à des programmes de conférences et de séminaires sur des problèmes concernant le désarmement. Pendant la durée de la bourse, les bénéficiaires participeront, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, à un programme approfondi de conférences et de séminaires sur les problèmes du désarmement, y compris les



utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ils suivraient sur place les travaux du Conseil de sécurité, du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de tout autre organe s'occupant de ces domaines. Dans le cadre du programme, les participants feront un bref séjour à Genève pour y suivre l'une des sessions de négociation du Comité du désarmement. A cette occasion, ils pourront également visiter diverses organisations dont les activités concernent les mêmes domaines. Le Centre pour le désarmement est censé organiser le programme mais, afin de réduire au minimum les dépenses d'exécution du présent sous-programme, et, en particulier, pour ne pas avoir à recruter de personnel supplémentaire, on envisage d'en confier l'administration à une autre unité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

i) Situation à la fin de 1979

4.115 Sous réserve que l'Assemblée générale ouvre les crédits nécessaires et que l'on puisse trouver au Secrétariat le personnel requis, et que les boursiers soient sélectionnés à temps, les 20 premiers boursiers auront achevé le programme prévu avant la fin de l'année.

ii) Période 1980-1983

4.116 En 1980, le programme de bourses sera adapté en fonction de l'expérience acquise au cours de la première année d'application. Le programme sera géré chaque année suivant sensiblement les mêmes principes.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

4.117 Aucune activité d'utilité marginale n'est prévue dans le plan du présent sous-programme.

e) Effet escompté

4.118 Comme pour le sous-programme 2, information relative au désarmement, une connaissance et une compréhension plus grandes des problèmes du désarmement devraient permettre aux pays en développement de jouer un rôle plus efficace dans ce domaine.

## CHAPITRE 5 \*

### AFFAIRES POLITIQUES SPECIALES ET MISSIONS SPECIALES

#### PROGRAMME : BUREAU DES SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS AUX AFFAIRES POLITIQUES SPECIALES

##### A. Organisation

5.1 Les problèmes traités dans le cadre de ce programme concernent le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement pacifique des différends internationaux, deux des responsabilités principales de l'Organisation des Nations Unies, aux termes de la Charte. En ce qui concerne certaines questions internationales ou certains différends internationaux qui menacent le maintien de la paix ou ont donné lieu à des conflits, l'Organisation des Nations Unies a assumé des responsabilités spéciales en vertu de la Charte et conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organisation confie de temps à autre des fonctions particulières, y compris des fonctions de caractère opérationnel, au Secrétaire général. Ces fonctions consistent, selon le cas, à mettre en place et à superviser des opérations de maintien de la paix (missions d'observateurs militaires ou forces de maintien de la paix), à envoyer des missions politiques ad hoc ou spéciales ou à prêter ses bons offices pour le règlement de certaines questions politiques ou humanitaires. Dans certains cas, le Secrétaire général peut envoyer des missions humanitaires et organiser des opérations de secours; le Bureau des Secréaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales donne alors son avis sur les aspects politiques desdites missions et opérations en vue de les coordonner avec les activités du Secrétaire général concernant les autres aspects des problèmes plus vastes qui se posent.

5.2 La stratégie suivie par l'Organisation pour traiter les problèmes dans ces domaines est déterminée par les organes délibérants compétents de l'Organisation des Nations Unies. On ne saurait faire de conjectures quant à l'évolution future à cet égard, et l'on ne peut que rappeler les buts fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement pacifique des différends, qui sont énoncés dans la Charte. Il n'est donc pas possible au Secrétaire général d'arrêter des stratégies en ce qui concerne les opérations en cours pour la période 1980-1983, ni de prévoir un programme ou de planifier formellement les activités éventuelles de l'ONU dans ce domaine au cas où de nouveaux problèmes exigeraient une intervention politique opérationnelle de la part de l'Organisation.

##### 1. Organes intergouvernementaux compétents

5.3 Les travaux de fond du Secrétariat dans le cadre de ce programme sont examinés de façon continue par le Conseil de sécurité et, dans certains cas, par l'Assemblée générale. Pour ce qui est de certaines opérations de maintien de la paix, le Conseil se réunit normalement avant la date d'expiration du mandat des différentes forces afin de décider de leur avenir. Les dernières réunions tenues par le Conseil à cet effet ont eu lieu le 21 octobre 1977, pour la Force d'urgence des Nations Unies (FONU), le 31 mai 1978, pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et le 16 juin 1978, pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Il est probable qu'une procédure analogue sera suivie dans le cas de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui a été créée par le Conseil de sécurité le 19 mars 1978 pour une durée initiale de six mois. Vu la nature des responsabilités du Conseil de sécurité, le Secrétaire général ne lui a pas présenté de plan à moyen terme. Les aspects

---

\* Antérieurement publié sous la cote A/33/6 (Cinquième partie/Rev.1).

financiers et administratifs des activités entreprises dans le cadre de ce programme (autres que celles de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre qui sont financées par des contributions volontaires) sont examinés chaque année par l'Assemblée générale.

## 2. Secrétariat

5.4 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales, qui comptait 13 postes d'administrateurs au 31 décembre 1977, dont quatre financés par des fonds extra-budgétaires. Ce bureau n'est pas subdivisé en services ou sections. Il exerce, au nom du Secrétaire général, des fonctions de supervision sur les opérations, bureaux ou missions suivants :

- a) Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST);
- b) Force d'urgence des Nations Unies (FUNU);
- c) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD);
- d) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL);
- e) Bureau du Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies au Moyen-Orient;
- f) Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan;
- g) Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales s'occupe également d'activités liées à la recherche d'un règlement pacifique des problèmes du Moyen-Orient et de Chypre et, en coopération avec le Bureau du Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales, le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité et le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, il participe aux travaux entrepris par le représentant du Secrétaire général (qui relève du Secrétaire général) en vertu de la résolution 415 (1977) du Conseil de sécurité relative à la Rhodésie du Sud.

## B. Coordination

5.5 Les unités administratives, etc., avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983 sont les suivantes :

- a) Service des missions : qui fournit l'appui administratif nécessaire à toutes les missions de maintien de la paix dont la responsabilité incombe au Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales;
- b) Service juridique : qui donne des avis juridiques lorsque cela est nécessaire;
- c) Bureau des services financiers : qui s'occupe des aspects financiers des opérations;
- d) Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité : qui fait publier les documents (notamment les rapports du Secrétaire général et les communications des parties), établit les chapitres pertinents de l'Annuaire des Nations Unies et fait des recherches sur les problèmes politiques qui se posent dans les domaines où le Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales exercent des responsabilités;
- e) Office des Nations Unies à Genève : qui coordonne les diverses activités humanitaires et prend les arrangements nécessaires en particulier pour la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient;
- f) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : qui s'occupe des aspects politiques et financiers des opérations de l'Office;
- g) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : qui coordonne l'assistance humanitaire de l'Organisation des Nations Unies à Chypre et d'autres activités humanitaires;
- h) Division des droits de l'homme : qui applique les résolutions de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires relatives aux problèmes que pose le respect des droits de l'homme à Chypre, au Moyen-Orient, etc.;
- i) Le Représentant du Secrétaire général pour la Rhodésie du Sud, qui relève du Secrétaire général et travaille en étroite collaboration avec le Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales, le Bureau du Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales, le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité et le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

5.6 Les ressources sont allouées aux sous-programmes par l'Assemblée générale (sauf dans le cas de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre qui est financée par des contributions volontaires) compte tenu de considérations qui dépendent des événements dans les divers secteurs, et l'on ne saurait prévoir comment les ressources seront réparties à l'avenir.

## D. Sous-programmes : textes explicatifs

### SOUS-PROGRAMME 1 : LE MOYEN-ORIENT

#### a) Objectif

5.7 L'objectif de ce sous-programme consiste à fournir les moyens d'appliquer les décisions prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en ce qui concerne le rétablissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales au Moyen-Orient.

#### b) Problèmes traités

5.8 Ce sous-programme répond au problème découlant du différend entre Israël et les Etats arabes, y compris le problème palestinien, et des guerres successives auxquelles ce différend a donné lieu. Les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient concernent le maintien et la supervision du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, ainsi que certains aspects des efforts déployés pour aboutir à un règlement durable du problème.

#### c) Textes portant autorisation des travaux

5.9 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les suivants :

- i) Problème du Moyen-Orient : résolutions 242 (1967), 338 (1973), et 344 (1974) du Conseil de sécurité, et décision du 19 décembre 1973 du Conseil; résolutions 3236 (XXIX), 3375 (XXX), 3414 (XXX), 31/61, 31/62 et 32/20 de l'Assemblée générale;
- ii) ONUST : résolutions 48 (1948), 50 (1948), 54 (1948), 62 (1948), 73 (1949), 236 (1967), 339 (1973), 340 (1973), 341 (1973), et 350 (1974) du Conseil de sécurité et consensus du 9 juillet 1967, du 8 décembre 1967 et du 19 avril 1972;
- iii) FUNU : résolutions 339 (1973), 340 (1973), 341 (1973), 346 (1974), 362 (1974), 368 (1974), 371 (1975), 378 (1975), 396 (1976) et 416 (1977) du Conseil de sécurité et décisions du Conseil datées du 25 octobre 1973, du 26 octobre 1973, du 2 novembre 1973, du 23 novembre 1973, du 22 mai 1974 et du 27 mai 1975;
- iv) FNUOD : résolutions 350 (1974), 363 (1974), 369 (1975), 381 (1975), 390 (1976), 398 (1976), 408 (1977), 420 (1977) et 429 (1978) du Conseil de sécurité, et décisions du Conseil datées du 31 mai 1974, du 8 janvier 1975, du 9 juillet 1975 et du 31 mai 1978;
- v) Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies au Moyen-Orient : résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'ONUST, à la FUNU et à la FNUOD et note du Président du Conseil de sécurité (S/11808);
- vi) FINUL : résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 427 (1978) du Conseil de sécurité.

d) Stratégie et produits

5.10 La nature des activités de l'Organisation dans ce secteur est déterminée, en fonction de l'évolution de la situation, par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité. On ne saurait faire de conjectures quant à la suite des événements et aux décisions éventuelles du Conseil de sécurité pour la période 1980-1983 et l'on ne peut que rappeler les buts fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies aux termes de la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité et le règlement pacifique des différends. La stratégie arrêtée par le Conseil de sécurité consiste à maintenir dans la région quatre opérations de maintien de la paix, à savoir l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, la Force d'urgence des Nations Unies, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Le Coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient est chargé de coordonner dans la région, au nom du Secrétaire général, les activités des opérations susmentionnées. Dans les secteurs Egypte-Israël et Israël-Syrie, les responsabilités de l'ONU ont trait aux accords de dégagement respectifs et impliquent la présence de la FUNU et de la FNUOD dans les zones de dégagement ou de séparation et la supervision de l'application de certaines autres dispositions des accords de dégagement. Dans la zone d'opérations du Sud du Liban, la FINUL s'acquitte des fonctions fixées dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et dans le rapport du Secrétaire général du 19 mars 1978 (S/12611), qui a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 426 (1978). Les opérations d'observation du cessez-le-feu précédemment effectuées par l'ONUST dans les secteurs Egypte-Israël, Israël-Syrie et Israël-Liban ont été arrêtées lorsque la FUNU, la FNUOD et la FINUL ont été mises en place respectivement dans ces secteurs; les observateurs de l'ONUST aident maintenant les trois forces de maintien de la paix dans l'accomplissement de leurs tâches.

5.11 En ce qui concerne l'établissement de la paix, le Secrétaire général participe aux efforts plus vastes de recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient, et le Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales le seconde dans cette tâche, qui comprend la préparation de la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient.

5.12 Le Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales maintient également des rapports étroits avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, notamment pour ce qui est des aspects politiques de cette opération humanitaire.

e) Effet escompté

5.13 Dans ses rapports au Conseil de sécurité, le Secrétaire général indique quel sera, à son avis, l'effet des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de recherche de la paix au Moyen-Orient au cours des périodes considérées.

## SOUS-PROGRAMME 2 : OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE

### a) Objectif

5.14 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider à rétablir et à maintenir la paix et la sécurité internationales dans le cadre du problème de Chypre et à faciliter la recherche d'un règlement pacifique, en application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

### b) Problème traité

5.15 Le problème de Chypre est né du conflit entre la communauté chypriote grecque et la communauté chypriote turque, dans lequel les Gouvernements chypriote grec et turc sont aussi impliqués et qui met en danger la paix et la sécurité internationales. Depuis 1974, le Conseil de sécurité a examiné à plusieurs reprises le problème de l'application d'un cessez-le-feu et les tâches que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre devait mener à bien si l'on voulait que le cessez-le-feu soit maintenu et que la recherche d'un règlement pacifique soit facilitée. Le Conseil a examiné également le problème de l'assistance humanitaire à fournir à tous les éléments de la population de l'île qui en ont besoin /résolutions 359 (1974) et 361 (1974)/. Il a examiné en outre le problème que pose la nécessité de faciliter "la reprise, l'intensification et le progrès de négociations d'ensemble" entre les représentants des deux communautés afin "de parvenir librement à une solution prévoyant un règlement politique et l'instauration d'un arrangement constitutionnel mutuellement acceptable" /résolution 367 (1975)/.

### c) Textes portant autorisation des travaux

5.16 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 186 (1964), 349 (1974), 353 (1974), 354 (1974), 355 (1974), 357 (1974), 358 (1974), 359 (1974), 360 (1974), 361 (1974), 364 (1974), 365 (1974), 367 (1975), 370 (1975), 383 (1975), 391 (1976), 401 (1976), 410 (1977), 414 (1977), 422 (1977) **et 430 (1978) 1/ du Conseil de sécurité et résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 2450 (XXX), 31/12, 32/15 et 32/128 de l'Assemblée générale.**

### d) Stratégie et produits

5.17 La stratégie fondamentale de maintien de la paix, arrêtée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1974 et réaffirmée constamment depuis lors /le plus récemment par la résolution 430 (1978)/, consiste à stationner à Chypre une force des Nations Unies chargée du maintien de la paix qui a pour mandat, "... dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale".

---

1/ Pour la liste complète des décisions prises par le Conseil de sécurité au sujet de Chypre de 1964 à 1973, voir le paragraphe 1 de la résolution 364 (1974) du Conseil de sécurité.



5.18 En raison de la situation résultant des événements de 1974, la Force a concentré ses efforts sur la surveillance de l'application du cessez-le-feu. Elle s'est également employée à faciliter la reprise d'activités civiles normales dans la zone tampon. Elle s'acquitte en outre de diverses fonctions humanitaires, veille au bien-être et à la sécurité des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs vivant respectivement au nord et au sud de l'île et prêté son concours aux activités humanitaires entreprises par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en sa qualité de Coordonnateur de l'assistance humanitaire à Chypre. Les rapports du Secrétaire général sur cette opération qui ont été publiés sous les cotes S/12342 et Add.1, S/12463 et Add.1 et S/12723 et Add.1 rendent compte de façon détaillée des activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

5.19 La stratégie arrêtée par le Conseil de sécurité pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique consiste à confier au Secrétaire général une nouvelle mission de bons offices [voir résolution 367 (1975)]. Les récents rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/12323, S/12342 et Add.1, S/12463 et Add.1 et S/12723 et Add.1) et à l'Assemblée générale (A/32/282 et Corr. 1) rendent compte de façon détaillée des activités du Secrétaire général dans le cadre de cette mission. En janvier 1978, le Secrétaire général s'est rendu en Turquie, à Chypre et en Grèce pour discuter de mesures nouvelles qui, espère-t-on, pourraient ouvrir la voie à la reprise du processus de négociation.

5.20 La nature des activités de l'Organisation dans ce secteur est déterminée, en fonction de l'évolution de la situation, par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité. On ne saurait faire de conjectures quant à la suite des événements et aux décisions éventuelles du Conseil de sécurité pour la période 1980-1983 et l'on ne peut que rappeler les buts fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies aux termes de la Charte, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement pacifique des différends.

e) Effet escompté

5.21 Dans ses rapports au Conseil de sécurité, le Secrétaire général indique quel sera, à son avis, l'effet des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de recherche de la paix à Chypre au cours des périodes considérées.

SCUS-PROGRAMME 3 : OBSERVATION MILITAIRE DANS L'ETAT DE JAMMU ET CACHEMIRE

a) Objectif

5.22 L'objectif de ce sous-programme consiste à surveiller le cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

b) Problème traité

5.23 Ce sous-programme concerne la surveillance de la ligne du cessez-le-feu ou ligne de contrôle dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

c) Textes portant autorisation des travaux

5.24 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 39 (1948), 47 (1948), 91 (1951) et 307 (1971) du Conseil de sécurité et résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan 2/.

d) Stratégie et produits

5.25 Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan continue d'être déployé le long de la ligne du cessez-le-feu ou ligne de contrôle. Les activités de la mission sont régies par les dispositions de l'Accord de Karachi de 1949 mais, à la suite des arrangements et accords conclus par les parties après le cessez-le feu du 17 décembre 1971, ces activités ont été partiellement restreintes. Il est impossible de faire des prévisions à cet égard pour la période 1980-1983.

e) Effet escompté

5.26 C'est aux parties intéressées et au Conseil de sécurité qu'il appartient d'évaluer l'effet de ces arrangements.

---

2/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948, document S/1100, annexe 25.

## CHAPITRE 6\*

### JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL

PROGRAMME 1 : RESPECT, RENFORCEMENT ET UNIFICATION DU DROIT DANS LES  
ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
(CABINET DU CONSEILLER JURIDIQUE, SERVICE JURIDIQUE)

#### A. Organisation

##### 1. Organes intergouvernementaux compétents

6.1 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par l'Assemblée générale. Le présent plan n'a pas été approuvé par l'Assemblée.

##### 2. Secrétariat

6.2 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Cabinet du Conseiller juridique (Service juridique), qui au 31 décembre 1977, comptait huit postes permanents d'administrateur pourvus dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. A la même date, le Cabinet comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		
	<u>Budget</u>	<u>Fonds</u>	<u>Total</u>
	<u>ordinaire</u>	<u>extra-</u> <u>budgétaires</u>	
Direction exécutive et administration	7	-	7
Secrétariat du Tribunal administratif des Nations Unies	1	-	1

##### 3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

6.3 Il n'y a pas de divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme ni, par conséquent, d'obstacles administratifs à l'exécution du plan.

##### 4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

###### a) Achèvement probable des travaux

6.4 Les activités relevant de ces sous-programmes ont un caractère continu. En ce qui concerne les travaux du Tribunal administratif, on peut toutefois mentionner ce qui suit :

- i) En 1978-1979, le Tribunal statuera probablement sur environ 25 affaires au cours de quatre sessions dont deux se tiendront au Siège de l'Organisation et les deux autres à l'Office des Nations Unies à Genève. Le volume V du recueil des jugements du Tribunal administratif sera publié pendant l'exercice biennal;
- ii) En 1980-1981, le Tribunal statuera probablement sur une trentaine d'affaires au cours de quatre sessions dont deux se tiendront au Siège de l'Organisation et les deux autres à l'Office des Nations Unies à Genève.

\* Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Sixième partie).

b) Réorganisation consécutive

6.5 L'achèvement des travaux indiqués ci-dessus ne donnera sans doute lieu à aucune réorganisation.

5. Autres questions d'organisation

6.6 En tant qu'unité administrative chargée de diriger et de coordonner les travaux du Service juridique, le Cabinet du Conseiller juridique s'occupe également de la gestion et de l'administration de ce service. Les administrateurs consacrent à cette tâche une partie toujours plus grande de leur temps.

B. Coordination

1. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

6.7 La compétence du Tribunal administratif a été étendue aux institutions suivantes en vertu d'accords spéciaux passés avec chacune d'entre elles par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 14 du Statut du Tribunal ou à l'article 49 des Statuts et règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :

a) Accords de portée générale, concernant l'inobservation de contrats d'engagement ou de condition d'emploi : OACI et OMCI;

b) Accords limités aux requêtes faisant état de l'inobservation des Statuts et règlement de la Caisse commune des pensions : AIEA, FAO, OACI, OIT, OMM, OMS, UIT et UNESCO.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

6.8 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocations de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

Sous-programme	1978-1979		1980-1981		1982-1983	
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires Total
1. Avis juridiques au Secrétaire général, représentation du Secrétaire général et coordination des activités juridiques du Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies et du système des Nations Unies dans son ensemble	80 <sup>a/</sup>	80	80	-	80	-
2. Fourniture de services administratifs et de services de secrétariat au Tribunal administratif et au Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif	20	20	20	-	20	-
	100	100	100	-	100	100

a/ Environ 30 p. 100 de ce pourcentage (soit environ 25 p. 100 du total) sont actuellement consacrés à l'administration du Service juridique (questions budgétaires et questions relatives au personnel) et non à des questions juridiques, et la tendance actuelle donne à penser que ce pourcentage continuera à augmenter fortement.

#### D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : AVIS JURIDIQUES AU SECRETAIRE GENERAL, REPRESENTATION DU SECRETAIRE GENERAL ET COORDINATION DES ACTIVITES JURIDIQUES DU SECRETARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DU SYSTEME DES NATIONS UNIES DANS SON ENSEMBLE

##### a) Objectifs

6.9 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Fournir une assistance directe au Secrétaire général en le conseillant sur des questions juridiques importantes et le représenter aux réunions et conférences consacrées à des questions juridiques; le Cabinet du Conseiller juridique peut également donner des conseils spécialisés à des unités administratives du Secrétariat et à d'autres organes de l'ONU;
- ii) Harmoniser les activités relatives aux aspects juridiques des travaux de l'ONU et du système des Nations Unies dans son ensemble.

##### b) Problèmes traités

6.10 Ce sous-programme répond à la nécessité de donner directement au Secrétaire général des avis juridiques sur d'importantes questions juridico-politiques et de le représenter aux réunions et conférences consacrées à des questions juridiques. Il permet également de donner directement à certaines unités administratives du Secrétariat et à d'autres organes de l'ONU les conseils juridiques spécialisés dont ils ont besoin. En même temps, le sous-programme vise à résoudre les problèmes découlant du fait que l'unification du droit est gênée par la diversification institutionnelle à l'ONU et dans l'ensemble du système des Nations Unies. De même, la nécessité d'unifier l'interprétation et l'application du droit exige que l'on uniformise la direction et la coordination de toutes les activités de fond du Service juridique.

##### c) Textes portant autorisation des travaux

6.11 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont essentiellement la Charte et la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, portant création du Service juridique, ainsi que plusieurs résolutions ultérieures de l'Assemblée générale.

##### d) Stratégie et produits

###### i) Période 1980-1983

6.12 Les activités entreprises pour atteindre les objectifs de ce sous-programme ont un caractère continu et dans la plupart des cas, sont difficilement quantifiables du point de vue de la planification des programmes. Ces activités sont les suivantes :

- a. Sur la demande du Secrétaire général, des unités administratives du Secrétariat ou des autres organes de l'ONU, le Conseiller juridique et ses proches collaborateurs font des recherches et donnent oralement et par écrit des avis juridiques;
- b. Le Conseiller juridique représente le Secrétaire général à des réunions et conférences;
- c. Le Cabinet du Conseiller juridique assure la liaison avec les autres unités administratives du Secrétariat, les institutions spécialisées et les autres organismes reliés à l'ONU, afin de coordonner les activités, d'échanger des renseignements et de donner ou de recevoir des avis concernant les aspects juridiques des travaux de l'ONU et des autres organismes du système des Nations Unies;
- d. Le Cabinet du Conseiller juridique répond aux questions juridiques émanant des gouvernements, des organisations et du grand public;
- e. Le Cabinet du Conseiller juridique coordonne et dirige les travaux du Service juridique dans son ensemble, notamment en assurant la liaison avec d'autres attachés de liaison et conseillers juridiques et en fournissant des services fonctionnels à d'autres unités administratives du Service juridique, en particulier des services de secrétariat lors des réunions et conférences consacrées à des questions juridiques.

6.13 Les activités relevant de ce sous-programme étant étroitement liées avec l'ensemble des activités de l'ONU, tout changement quantitatif ou qualitatif et tout accroissement de ces dernières se répercutent automatiquement sur les stratégies du sous-programme.

- ii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.14 Cette question est examinée plus loin au paragraphe 6.160.

- e) Effet escompté

6.15 Il n'est pas possible de donner des indicateurs objectifs des effets de ce sous-programme.

SOUS-PROGRAMME 2 : FOURNITURE DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SERVICES DE SECRETARIAT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET AU COMITE DES DEMANDES DE REFORMATION DE JUGEMENTS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

- a) Objectif

6.16 L'objectif de ce sous-programme est d'aider le Tribunal administratif à connaître des requêtes faisant état de l'inobservation des contrats d'engagement ou des conditions d'emploi présentées par des fonctionnaires de l'ONU et des

autres organisations auxquelles la compétence du Tribunal a été étendue et à statuer sur lesdites requêtes, et d'aider le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif à décider si ces demandes sont justifiées et si, par conséquent, il convient de demander un avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

b) Problèmes traités

6.17 Les problèmes juridiques traités dans le cadre de ce sous-programme découlent :

i) Des plaintes des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU ou des institutions spécialisées auxquelles la juridiction du Tribunal a été étendue faisant état de l'inobservation de leur contrat d'engagement ou de leurs conditions d'emploi;

ii) Des objections présentées, pour certains motifs précis, par un Etat Membre, le Secrétaire général ou un fonctionnaire à l'égard duquel le Tribunal a rendu un jugement.

c) Texte portant autorisation des travaux

6.18 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 351 A (IV) de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1949, telle qu'elle a été modifiée par les résolutions 782 B (VIII) et 957 (X) de l'Assemblée, en date respectivement du 9 décembre 1953 et du 8 novembre 1955.

d) Stratégie et produits

6.19 Les activités relevant de ce sous-programme sont liées au fonctionnement du Tribunal administratif des Nations Unies et aux réunions du Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif.

i) Situation à la fin de 1979

6.20 Le Tribunal administratif aura statué sur environ 25 affaires et son secrétariat aura publié le volume V du recueil des jugements du Tribunal. Le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif pourra s'être réuni chaque fois qu'il aura été saisi d'une demande de réformation d'un jugement du Tribunal.

ii) Exercice biennal 1980-1981

6.21 Le Tribunal continuera vraisemblablement à tenir deux sessions par an et à statuer sur une quinzaine d'affaires par an. Le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif se réunira probablement une ou deux fois par an.



iii) Exercice biennal 1982-1983

6.22 Le Tribunal continuera vraisemblablement à tenir deux sessions par an et à statuer sur une quinzaine d'affaires par an. Le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif se réunira probablement une ou deux fois par an.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.23 Cette question est examinée plus loin au paragraphe 6.160.

e) Effet escompté

6.24 On s'attend que les activités entreprises relevant de ce sous-programme se traduisent par une amélioration des rapports entre les fonctionnaires et les organisations qui les emploient.

PROGRAMME 2 : ACCORDS INTERNATIONAUX (Section des traités,  
Service juridique)

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

6.25 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés chaque année par l'Assemblée générale. La présente partie du plan découle entre autres des décisions prises par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, en 1977.

2. Secrétariat

6.26 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Section des traités du Service juridique. Au 31 décembre 1977, cette section comptait quatre postes d'administrateur pourvus, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires.

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

6.27 Il n'y a pas de divergence entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme ni, par conséquent, d'obstacle administratif à l'exécution du plan.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

6.28 Les deux sous-programmes du présent programme (correspondant aux éléments de programme décrits dans les paragraphes 20.17 à 20.19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979<sup>1/</sup>) ont un caractère

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II.

continu. Le volume de travail ne dépend pas de la Section des traités, mais des initiatives des gouvernements et des organisations internationales. Il a considérablement augmenté au cours des dernières années.

i) En 1978-1979

6.29 Fonctions de dépositaire incombant au Secrétaire général. Ces fonctions continueront à être exercées.

6.30 Enregistrement et publication des traités. L'arriéré actuel dans l'enregistrement des traités devrait être résorbé ou du moins sensiblement réduit. Quant à l'accroissement annuel de l'arriéré du Recueil des traités des Nations Unies, on espère pouvoir le ramener à environ 20 volumes.

ii) En 1980-1981

6.31 Fonctions de dépositaire incombant au Secrétaire général. Ces fonctions continueront à être exercées.

6.32 Enregistrement et publication des traités. L'enregistrement des traités se poursuivra. Il est prévu d'arrêter l'accroissement de l'arriéré du Recueil des traités des Nations Unies.

b) Réorganisation consécutive

6.33 Aucune réorganisation importante n'est envisagée. On compte néanmoins automatiser progressivement les méthodes actuelles.

## B. Coordination

### 1. Coordination régulière au Secrétariat

6.34 Les publications de la Section des traités sont examinées chaque trimestre par le Comité des publications. En outre, la Section consulte régulièrement la Division de traduction et la Division des publications du Département des conférences en ce qui concerne l'établissement de priorités pour les programmes de publications.

### 2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

6.35 Dans sa résolution 32/144, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre immédiatement, avec les moyens disponibles et en coopération avec les institutions spécialisées et autres organisations internationales intéressées, toutes mesures propres à réduire les retards actuels dans le domaine de l'enregistrement comme dans le domaine de la publication des traités, et des accords internationaux. Les mesures en question seront probablement prises durant l'exercice biennal en cours par l'intermédiaire du CAC.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

6.36 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Sous-programmes	<u>Allocation de ressources aux sous-programmes</u> (pourcentage)								
	1978-1979			1980-1981			1982-1983		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total
1. Fonctions de dépositaire incombant au Secrétaire général	32	-	32	28	-	28	28	-	28
2. Enregistrement et publication des traités et autres accords internationaux	68	-	68	72	-	72	72	-	72
TOTAL	100	-	100	100	-	100	100	-	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : FONCTIONS DE DEPOSITAIRE INCOMBANT AU SECRETAIRE GENERAL

a) Objectif

6.37 L'objectif du sous-programme est d'exercer les fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire de traités et autres accords internationaux (garde des instruments originaux et autres, notifications concernant les formalités accomplies, consultations avec d'autres organes, des Etats, des organisations internationales, etc., et communication à ceux-ci d'avis juridiques sur la pratique des traités).

b) Problèmes traités

6.38 Les formalités relatives aux traités multilatéraux doivent être accomplies et faire, dès que possible, l'objet d'une notification aux Etats ou organisations intéressées; les problèmes juridiques et autres concernant l'exercice des fonctions de dépositaire incombant au Secrétaire général doivent être réglés sans tarder.

c) Textes portant autorisation des travaux

6.39 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les clauses finales des accords déposés auprès du Secrétaire général et, en ce qui concerne les accords enregistrés par la Société des Nations, la résolution 24 (I) de l'Assemblée générale, en date du 12 février 1946.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

6.40 A la fin de 1979, le nombre d'accords internationaux multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général atteindra 300.

ii) Période 1980-1983

6.41 Le volume des formalités de dépôt à accomplir chaque année augmente proportionnellement au nombre d'accords internationaux multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et au nombre des sujets de droit international (Etats et organisations). Un facteur supplémentaire est la complexité sans cesse croissante des accords sur les produits de base et les transports déposés auprès du Secrétaire général, dont le nombre a plus que doublé au cours des dernières années. Toutes les mesures et formalités pertinentes seront consignées chaque année dans la publication intitulée Traités multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce les fonctions de dépositaire; un supplément à l'annexe ("Clauses finales") de cette publication sera également publié chaque année.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.42 Cette question est examinée plus loin, au paragraphe 6.160.

e) Effet escompté

6.43 Les Etats parties aux accords internationaux multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce les fonctions de dépositaire, ainsi que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, doivent être informés avec célérité et précision sur toute mesure prise en ce qui concerne lesdits accords. La possibilité d'obtenir facilement ces renseignements les aide à mieux évaluer leur propre position à l'égard des accords en question, dont la plupart portent sur des domaines importants de l'activité internationale.

SOUS-PROGRAMME 2 : ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITES ET AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX

a) Objectif

6.44 L'objectif de ce sous-programme est d'exercer les fonctions qui incombent au Secrétariat en vertu de l'Article 102 de la Charte et des dispositions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale.

b) Problèmes traités

6.45 L'arriéré actuel de l'enregistrement des accords internationaux devrait être progressivement résorbé. Les traités et autres accords internationaux enregistrés devraient être publiés dans le Recueil des Traités des Nations Unies dans un délai d'un an après la date d'enregistrement.

c) Textes portant autorisation des travaux

6.46 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont l'Article 102 de la Charte et les dispositions adoptées par l'Assemblée générale pour lui donner effet dans sa résolution 97 (I) du 14 décembre 1946, modifiée par les résolutions 364 B (IV) du 1er décembre 1949 et 482 (V) du 12 décembre 1950.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

6.47 A la fin de 1979, le nombre annuel d'enregistrements atteindra probablement 2 000, mais l'arriéré aura probablement été réduit. Le système informatisé pour les traités permettra l'établissement automatique des relevés mensuels (complétés désormais par un index cumulatif publié chaque année) et des certificats d'enregistrement. Ce système permettra également l'établissement de listes imprimées, ainsi que des recherches sur les accords enregistrés depuis 1946. L'arriéré du Recueil des traités des Nations Unies atteindra environ 340 volumes.

ii) Exercice biennal 1980-1981

6.48 Enregistrement des traités et autres accords internationaux. Les enregistrements sont consignés dans les archives informatisées de la Section des traités et publiés dans les Relevés mensuels des traités et accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire au Secrétariat. Des certificats d'enregistrement sont délivrés aux autorités ayant demandé l'enregistrement. On prévoit que le nombre annuel d'enregistrement au cours de l'exercice biennal 1980-1981 augmentera de 50 p. 100 par rapport à la période 1967-1976, pour atteindre environ 2 250.

6.49 Système informatisé pour les traités. Au cours de la période du plan à moyen terme, les données relatives aux accords internationaux enregistrés par la Société des Nations, les données relatives aux accords internationaux multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et les données dont disposent les Etats et les organisations internationales depositaires d'accords internationaux multilatéraux (en application de la recommandation faite en 1974 par l'Assemblée générale) seront introduites dans le système informatisé pour les traités, dans la mesure où cela n'aura pas déjà été fait dans le cadre des opérations courantes.

6.50 Publication du Recueil des traités des Nations Unies. Au cours de la période du plan à moyen terme, la Section des traités compte mettre à exécution, en coopération avec le Département des conférences, un plan visant tout d'abord à arrêter l'accroissement de l'arriéré, puis à augmenter progressivement la production de façon à le réduire et à le résorber complètement dans un délai de dix ans.

iii) Exercice biennal 1982-1983

6.51 Au cours de cet exercice biennal, la Section des traités s'efforcera d'enregistrer promptement les traités et autres accords internationaux. Elle devrait commencer à réduire l'arriéré du Recueil des Traités des Nations Unies.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.52 Cette question est examinée plus loin, au paragraphe 6.160.

e) Effet escompté

6.53 Grâce aux fonctions qui seront exercées dans le cadre de ce sous-programme et du sous-programme 2, ainsi qu'à la mise en oeuvre des plans proposés en vue de résorber l'arriéré du Recueil des Traités des Nations Unies, les Etats Membres et tous les organismes et particuliers intéressés disposeront d'informations complètes et à jour sur l'état des accords internationaux.

PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT PROGRESSIF ET CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL  
(DIVISION DE LA CODIFICATION, SERVICE JURIDIQUE)

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

6.54 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par l'Assemblée générale, la Commission du droit international (CDI) et des organes subsidiaires spéciaux qui se réunissent chaque année. Les dernières sessions ont eu lieu en 1977. La présente partie du plan découle des décisions prises par ces organes mais ils ne l'ont pas examinée.

2. Secrétariat

6.55 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de la codification, qui, au 31 décembre 1977, comptait 13 postes d'administrateur pourvus, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires.

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

6.56 La présente structure administrative ne comprend aucun service, section ou groupe.

4. Achèvement probable de travaux

6.57 Les éléments de programme décrits dans les paragraphes 20.4 et 20.22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 2/, comme la plupart des autres éléments de programme du présent programme, y compris les publications, sont des activités de caractère continu.

B. Coordination

6.58 La Division de la codification coordonne les activités de coopération entre la Commission du droit international et le Comité juridique consultatif africano-asiatique, le Comité européen de coopération juridique et le Comité juridique interaméricain. Des fonctionnaires de la Division participent en tant qu'observateurs aux conférences internationales convoquées par l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales et présentant un intérêt pour les activités de la Division, telles que la Conférence des Nations Unies sur l'eau, la Conférence internationale de la Croix-Rouge, la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et la Conférence d'experts gouvernementaux sur l'emploi de certaines armes classiques. Selon que de besoin, la Division coordonne ses activités avec celles des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales, des organes de l'ONU et de leurs secrétariats, en ce qui concerne divers aspects des activités de l'Assemblée générale, de la CDI et d'organes subsidiaires spéciaux, ainsi que la préparation et la publication d'études et autres documents de base, la publication d'ouvrages périodiques et la mise en oeuvre du Programme d'assistance en matière de droit international.

---

2/ Ibid.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

6.59 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes  
(Pourcentage)

Sous-programmes	1978-1979			1980-1981			1982-1983		
	Budget ordinaire	extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	extra-budgétaires	Total
1. Direction et coordination du processus de	15	-	15	15	-	15	15	-	15
2. Etude de questions juridiques et élaboration d'instruments de codification	45	-	45	45	-	45	45	-	45
3. Recherche juridique	30	-	30	30	-	30	30	-	30
4. Travaux visant à rendre plus accessibles le droit international et les activités juridiques de l'ONU	10	-	10	10	-	10	10	-	10
TOTAL	100	-	100	100	-	100	100	-	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : DIRECTION ET COORDINATION DU PROCESSUS DE CODIFICATION

a) Objectif

6.60 L'objectif du présent sous-programme est de formuler, diriger et coordonner les politiques relatives au développement progressif et à la codification du droit international et à d'autres activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies, grâce à l'établissement d'études et l'adoption de recommandations par l'Assemblée générale.

b) Problèmes traités

6.61 Les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir le développement progressif et la codification du droit international, ainsi que d'autres activités juridiques, doivent être dirigées et coordonnées tant du point de vue des techniques et procédures utilisées que des questions et sujets retenus. L'Assemblée générale s'acquitte de cette tâche, avec l'assistance de sa Sixième Commission, en adoptant des recommandations. Celles-ci, que l'Assemblée



générale peut adresser aux gouvernements, aux organes de l'ONU ou à d'autres organisations internationales, prévoient, entre autres, à propos des questions ou sujets retenus : les méthodes à suivre pour les examiner, y compris la création d'organes subsidiaires, permanents ou non; le mandat de ces organes; les questions et sujets précis à étudier; l'ordre de priorité de leur examen; les dates limites pour l'achèvement des travaux y relatifs; des directives de fond pour l'étude des questions retenues; la participation des gouvernements et des organisations internationales à cette étude, sous la forme d'observations écrites, les contributions du Secrétariat, sous la forme de rapports et autres documents de base; l'inscription des questions retenues à l'ordre du jour de l'Assemblée pour examen plus approfondi; l'échange de comptes rendus de réunions et d'autres documents pertinents; la coordination des études entreprises par l'Organisation des Nations Unies avec les activités connexes entreprises par d'autres organismes. L'Assemblée peut, de temps à autre, procéder à un examen général des techniques et procédures utilisées et des progrès réalisés en ce qui concerne la codification du droit international et d'autres aspects des activités juridiques de l'Organisation.

c) Texte portant autorisation des travaux

6.62 Le texte portant autorisation du présent sous-programme est la Charte, en particulier le paragraphe 1 a) de l'Article 13.

d) Stratégie et produits

i) Période 1980-1983

6.63 La Division de la codification continuera de fournir les services fonctionnels nécessaires à la Sixième Commission et d'aider la Commission dans ses travaux relatifs aux questions dont la Division est chargée au sein du Service juridique, notamment en aidant à établir, sur demande, des rapports sur les questions que la Sixième Commission soumet à l'Assemblée générale. La Division continuera aussi d'aider à donner suite aux demandes que l'Assemblée générale adresse au Secrétaire général, sur la recommandation de la Sixième Commission.

ii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.64 Cette question est examinée plus loin au paragraphe 6.160.

e) Effet escompté

6.65 Les débats que la Sixième Commission consacre aux questions relevant du présent sous-programme et les décisions connexes prises par l'Assemblée générale permettent de promouvoir l'adoption de techniques et procédures appropriées qui, à leur tour, favorisent le développement progressif et la codification du droit international et d'autres activités juridiques.

SOUS-PROGRAMME 2 : ETUDE DE QUESTIONS JURIDIQUES ET ELABORATION D'INSTRUMENTS  
DE CODIFICATION

a) Objectif

6.66 L'objectif du présent sous-programme est de promouvoir, sur la base de rapports et de projets établis par la CDI et des organes subsidiaires spéciaux, l'examen de questions de droit international par l'Assemblée générale et l'adoption de mesures appropriées permettant finalement d'élaborer et d'adopter des conventions ou protocoles et d'autres instruments internationaux (déclarations, résolutions, etc.) lors de conférences de plénipotentiaires ou au sein de l'Assemblée elle-même.

b) Problèmes traités

6.67 Vu les incertitudes quant au contenu des règles actuelles dans des domaines importants du droit international, le caractère non écrit d'un grand nombre d'entre elles, et la nécessité de les ajuster compte tenu des besoins de la communauté internationale, l'élaboration et l'adoption par les Etats d'un instrument visant à développer progressivement et à codifier telle ou telle question de droit international doivent en général être précédées d'une étude détaillée de la question. L'Assemblée générale confie généralement cette étude à la CDI, organe subsidiaire permanent composé d'experts hautement qualifiés élus par l'Assemblée, qui, de par son mandat, est chargé de promouvoir le développement progressif et la codification du droit international.

6.68 L'étude réalisée par la CDI sur une question donnée de droit international se concrétise dans la plupart des cas par un projet d'articles finals qui est présenté à l'Assemblée générale, accompagné de commentaires détaillés et de recommandations quant aux mesures à prendre. Si l'Assemblée juge le projet satisfaisant, elle prend les mesures nécessaires en vue de l'élaboration et de l'adoption, à partir du projet, de l'instrument de codification correspondant. Cette tâche est confiée à une conférence de plénipotentiaires qui se réunit à cette fin, ou est entreprise par l'Assemblée elle-même, avec l'assistance de sa Sixième Commission. Huit conférences de plénipotentiaires ont déjà été convoquées par l'Assemblée en vue de mettre au point le texte définitif d'instruments de codification élaborés par la CDI. L'Assemblée générale et sa Sixième Commission ont revu et complété les travaux de codification de la CDI concernant le droit diplomatique durant les sessions ordinaires de 1968, 1969 et 1973 de l'Assemblée générale.

6.69 L'Assemblée peut aussi confier l'étude de questions juridiques précises à des organes subsidiaires spéciaux, de caractère non permanent, composés de représentants des Etats Membres. La tâche que doivent accomplir ces organes dépend du mandat qui leur est confié par l'Assemblée générale. Ce mandat peut prévoir l'établissement de projets destinés à servir de base pour l'élaboration d'instruments juridiques internationaux (conventions ou déclarations). Les résultats de l'étude qu'un organe subsidiaire spécial a consacrée à la question qui lui a été renvoyée sont consignés dans un rapport ou plusieurs rapports qu'il présente à l'Assemblée.

c) Textes portant autorisation des travaux

6.70 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont le paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte, ainsi qu'une série de résolutions adoptées par l'Assemblée générale conformément audit article. La CDI a été créée comme suite à la résolution 174 (II). Dans cette même résolution, l'Assemblée a adopté le statut de la CDI. De plus, les travaux de la Commission font l'objet de résolutions annuelles, dont la plus récente est la résolution 32/151. Le mandat des conférences consacrées à des travaux de codification est énoncé dans les résolutions prévoyant leur convocation. De même, lorsque l'Assemblée décide d'élaborer elle-même des instruments de codifications, elle définit ses propres tâches dans des résolutions. S'agissant des quatre comités spéciaux qui existent à l'heure actuelle, les résolutions pertinentes de l'Assemblée sont les suivantes : a) Comité spécial du terrorisme international : résolutions 3034 (XXVII), 31/102 et 32/147; b) Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : résolutions 3349 (XXIX), 3499 (XXX), 31/28 et 32/45; c) Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages : résolutions 31/103 et 32/148; et d) Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales : résolution 32/150.

d) Stratégie et produits

i) Période 1980-1983

6.71 La Division de la codification fournit les services fonctionnels nécessaires à la CDI, aux comités spéciaux et aux conférences consacrées à des travaux de codification mentionnés ci-dessus, ainsi qu'à la Sixième Commission. Ces services consistent à aider ces organes durant leurs sessions, sur leur demande, pour l'examen de questions de droit international, la préparation de rapports, la rédaction de projets d'articles et de commentaires y relatifs, la rédaction du texte de conventions ou protocoles et autres instruments internationaux (déclarations, résolutions, recommandations), et la préparation des actes finals. Dans le cas de la CDI, des services de secrétariat sont aussi fournis, sur demande, aux rapporteurs spéciaux.

6.71a Durant la période 1980-1983, sous réserve des recommandations de l'Assemblée générale concernant l'étude de questions nouvelles et les priorités, la Commission mettra sans doute définitivement au point les projets en cours d'élaboration concernant la succession d'Etats dans les matières autres que les traités et la question des traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre deux organisations internationales ou plus. En outre, la première lecture du projet relatif à la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites sera très probablement achevée et un ensemble de projets d'articles provisoires sera probablement adopté en ce qui concerne le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation. On peut supposer que, durant cette période, la Sixième Commission de l'Assemblée générale ou une ou deux conférences s'occuperont de l'élaboration d'instruments de codification à partir des projets préparés par la CDI avant ou pendant cette période. Huit volumes (deux par an) de l'Annuaire de la Commission du droit international seront publiés pendant la période. De plus, les comptes rendus des réunions et les principaux documents des conférences de codification qui pourront être organisées feront l'objet de publications distinctes.

6.72 A l'heure actuelle, il n'est pas possible de prévoir le produit que permettront d'obtenir les comités spéciaux actuels. Il semble justifié de présumer qu'au moins certains d'entre eux continueront de se réunir durant la période 1980-1983. De plus, même si un ou plusieurs pouvaient achever leurs travaux avant le début de la période considérée, les questions examinées resteraient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de sa Sixième Commission. De nouveaux comités spéciaux pourront être créés avant ou pendant cette période en vue d'étudier de nouvelles questions juridiques internationales importantes et complexes, surtout si l'on continue d'avoir recours à cette méthode, et si la Division de la codification doit toujours, dans le cadre de ce sous-programme, fournir chaque année une assistance à ces organes pendant leurs sessions. On se rappellera que les quatre comités spéciaux mentionnés ci-dessus ont été créés entre 1972 et 1977, c'est-à-dire une période de six ans.

ii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.73 Cette question est examinée plus loin au paragraphe 6.160.

e) Effet escompté

6.74 On considère en général que les instruments de codification élaborés à partir des projets préparés par la CDI font autorité pour ce qui est des règles de droit international dans les domaines considérés et des exigences du développement progressif du droit international, compte tenu des besoins et des aspirations de la communauté internationale. Ces instruments, ainsi que les rapports et projets connexes de la CDI, sont souvent mentionnés ou cités dans la correspondance diplomatique et dans d'autres documents officiels des gouvernements, ainsi que par la Cour internationale de Justice. Les rapports et projets établis par des comités spéciaux contribuent aussi à promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification. De plus, lorsque les réalisations au titre du présent sous-programme sont concrétisées par des conventions, les règles qui y sont formulées deviennent alors des obligations contractuelles pour les Etats ayant ratifié les conventions en question ou y ayant adhéré.

### SOUS-PROGRAMME 3 : RECHERCHE JURIDIQUE

a) Objectif

6.75 L'objectif du présent sous-programme est de fournir aux organes juridiques visés par le présent programme les documents de recherche et les documents de base dont ils ont besoin pour mener à bien leurs activités respectives de codification ou d'autres tâches juridiques, aux différents stades de l'examen d'un sujet ou d'une question.

b) Problèmes traités

6.76 De par leur nature même, les travaux touchant le développement progressif et la codification du droit international, ou l'étude d'autres questions juridiques internationales, exigent toutes sortes de documents de base. Des précédents indiquant la pratique des Etats et des organisations internationales, les législations nationales, les décisions judiciaires internationales et nationales et les dispositions des traités, ainsi que les travaux de sociétés savantes ou de

spécialistes du droit international, constituent des éléments d'information indispensables pour permettre à l'Assemblée générale, à la CDI, aux organes subsidiaires spéciaux et aux conférences de plénipotentiaires de s'acquitter des tâches qui leur sont confiées dans le cadre du présent programme.

c) Textes portant autorisation des travaux

6.77 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont le paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte, ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les décisions adoptées, soit par la CDI conformément aux dispositions de son statut, soit par les organes juridiques subsidiaires spéciaux de l'Assemblée dans le cadre de leur mandat respectif.

d) Stratégie et produits

i) Période 1980-1983

6.78 Les organes intéressés confient généralement au Secrétariat le soin d'établir et de publier tous ces documents de base, et c'est la Division de la codification qui en est chargée. De par leur nature même, et en raison du calendrier, les activités relevant du présent sous-programme, qui sont exécutées principalement entre les sessions, diffèrent de l'assistance décrite au titre des sous-programmes 1 et 2. Il se peut que les résultats des activités de recherche entreprises au titre du présent sous-programme soient publiés ultérieurement dans un volume de la Série législative des Nations Unies mais, en général, les activités relevant des sous-programmes 3 et 4 sont différentes.

6.79 Les demandes de documents de base sont une caractéristique permanente du processus de codification et des autres activités juridiques de l'ONU entrant dans le cadre du présent programme, et l'on continuera d'en présenter durant la période 1980-1983. En fait, on peut supposer que de nouvelles activités de recherche seront entreprises par la Division de codification en réponse à des demandes émanant de la CDI, sur des questions telles que la responsabilité des Etats, les voies d'eaux internationales, la responsabilité pour risque et les immunités des Etats. D'importants documents de recherche seront probablement demandés par l'Assemblée générale. Par exemple, des documents de ce genre pourraient bien être demandés, en vue de leur diffusion durant la période du plan à moyen terme, à propos des questions intitulées "Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international" et "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité". A cet égard, à sa vingt-neuvième session, la CDI a adopté certaines conclusions que l'Assemblée générale a fait siennes dans sa résolution 32/151.

ii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.80 Cette question est examinée plus loin au paragraphe 6.160.

e) Effet escompté

6.81 Il n'est pas possible de donner des indicateurs objectifs de l'effet du présent sous-programme; il apporte une contribution à l'étude des questions retenues et permet d'accélérer les travaux des organes juridiques auxquels participent des représentants et des experts.

SOUS-PROGRAMME 4 : TRAVAUX VISANT A RENDRE PLUS ACCESSIBLES LE DROIT INTERNATIONAL  
ET LES ACTIVITES JURIDIQUES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

a) Objectif

6.82 L'objectif du présent sous-programme est de rendre plus accessibles le droit international et les activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies, à l'intention de la CDI et des autres organes juridiques de l'ONU, des ministères des affaires étrangères, des institutions savantes et du public des divers pays.

b) Problèmes traités

6.83 La codification du droit international est un processus exigeant, entre autres, la formulation par écrit des règles du droit international non écrites, à savoir le droit coutumier. Avant toute tentative de codification, il faut donc rendre accessibles les preuves de l'existence de ces règles. Le processus de codification exige aussi que l'on fasse mieux connaître les activités connexes de l'Organisation des Nations Unies auprès des Etats Membres et du public, afin d'accroître leur intérêt et leur appui et de faciliter la mise en oeuvre des résultats.

c) Textes portant autorisation des travaux

6.84 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont le paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte, ainsi qu'une série de résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Pour les publications périodiques découlant de l'étude des moyens de rendre plus accessibles les preuves de l'existence du droit coutumier international dans le cadre du présent sous-programme (Recueil des sentences arbitrales internationales et Série législative des Nations Unies), voir les résolutions 174 (II), 487 (V), 602 (VI) et 686 (VII). Pour la publication et le contenu de l'Annuaire juridique des Nations Unies, voir les résolutions 1291 (XIII), 1451 (XIV), 1506 (XV), 1814 (XVII) et 3006 (XXVII). Pour la mise en place du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, voir les résolutions 1816 (XVII), 1968 (XVIII) et 2099 (XX). L'Assemblée adopte régulièrement des résolutions concernant la mise en oeuvre du Programme, la dernière en date étant la résolution 32/146.

d) Stratégie et produits

i) Période 1980-1983

6.85 On peut supposer que, durant la période du plan à moyen terme, l'Annuaire juridique, la Série législative et le Recueil des sentences arbitrales internationales continueront d'être publiés conformément aux dispositions et aux arrangements actuels et que le Programme d'assistance en matière de droit international continuera d'être mis en oeuvre, comme l'a décidé l'Assemblée générale.

6.86 Ainsi, entre 1980 et 1983, quatre volumes supplémentaires de l'Annuaire juridique seront publiés en anglais, espagnol, français et russe. Les textes juridiques figurant dans chaque volume de l'Annuaire comprendront des décisions, des recommandations, les résumés des débats et les rapports des organes directeurs des organisations, le texte de traités et de législations nationales, les décisions de tribunaux internationaux et nationaux, les avis juridiques des secrétariats des

organisations internationales, etc. On peut aussi prévoir que, durant la période considérée, deux ou trois volumes supplémentaires de la Série législative - publication bilingue anglais/français - seront publiés. Chaque volume de la série est consacré à un sujet particulier de droit international et contient des textes législatifs nationaux, des dispositions de traités et des documents indiquant la pratique des Etats. Le Recueil des sentences arbitrales internationales est aussi une publication bilingue anglais/français. Il a été publié moins fréquemment ces dernières années, la pratique des sentences arbitrales étant moins répandue. Quelques sentences sont néanmoins en voie d'être rendues, ce qui pourrait justifier la publication de nouveaux volumes de la série durant la période 1980-1983.

6.87 Le Programme d'assistance en matière de droit international concerne diverses formes d'assistance, notamment une assistance directe, telle que l'organisation de séminaires et de stages régionaux de formation et de perfectionnement, l'octroi de bourses, des services consultatifs d'experts, la production de publications juridiques et la constitution de collections de bibliothèques, ainsi que la traduction d'ouvrages juridiques importants. Le plan approuvé par l'Assemblée générale pour 1978-1979 prévoit l'octroi d'un minimum de 15 bourses, sur la demande de gouvernements de pays en développement, et la prise en charge des frais de voyage d'un participant de chaque pays invité aux stages régionaux qui seront organisés durant les années considérées. Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, le programme ne devrait subir aucune modification majeure durant la période 1980-1983.

- ii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.88 Cette question est examinée plus loin au paragraphe 6.160.

- e) Effet escompté

6.89 Les textes juridiques qui paraissent dans les publications périodiques des Nations Unies relevant du présent sous-programme sont des informations d'un intérêt permanent pour le processus de codification et les autres activités juridiques et sont fréquemment consultés par les membres de la CDI et d'autres organes juridiques de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les services juridiques des divers ministères des affaires étrangères. Il est plus difficile d'évaluer l'effet de ces publications sur les travaux des sociétés savantes et des établissements universitaires, et la mesure dans laquelle elles contribuent à stimuler l'intérêt public et à mieux faire connaître le droit international et les activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, les publications en question sont souvent mentionnées et citées dans les ouvrages de doctrine en matière de droit international (traités juridiques, articles publiés dans des revues scientifiques, thèses de doctorat, etc.). Les diverses activités organisées dans le cadre du Programme d'assistance se sont révélées fort utiles pour les participants, en particulier les jeunes fonctionnaires gouvernementaux et les étudiants de pays en développement.

PROGRAMME 4 : CONDUITE DES ACTIVITES JURIDIQUES DE CARACTERE GENERAL  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DEVELOPPEMENT  
DE DOMAINES SPECIALISES DU DROIT

(Division des questions juridiques générales du Service juridique)

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

6.90 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par l'Assemblée générale et ses commissions. Le présent plan n'a pas été approuvé par les organes en question.

2. Secrétariat

6.91 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des questions juridiques générales qui, au 31 décembre 1977, comptait 21 postes d'administrateur pourvus, dont deux étaient financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Ces chiffres ne portent pas sur le Service du droit commercial international, dont les activités font l'objet d'un programme distinct.

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

6.92 La seule divergence qu'il convient de noter est que le Service du droit commercial international a présenté un programme distinct dans le cadre du grand programme relatif à la justice internationale et au droit international. Bien que, du point de vue administratif, le Service dépende de la Division, son programme est désormais présenté séparément dans le cadre du plan. A cette exception près, la Division a pour politique d'éviter le plus possible le cloisonnement de ses activités au niveau des sous-programmes, afin de mieux utiliser ses ressources en personnel. Au sein de la Division, il n'y a que le Service du droit commercial international qui soit considéré comme une unité administrative distincte, car il a la responsabilité exclusive du programme relatif à l'harmonisation et à l'unification du droit commercial international.

4. Achèvement probable de travaux

6.93 Toutes les activités décrites aux paragraphes 20.25 à 20.28 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 <sup>3/</sup> sont des activités de caractère continu. Divers projets et travaux seront achevés, tandis que d'autres seront lancés et réalisés pendant les exercices biennaux 1978-1979 et 1980-1981. En raison de la croissance des commissions régionales, il faudra peut-être redéployer les ressources pour pouvoir donner aux commissions qui ne disposent pas de tels services des avis de nature juridique.

5. Autres questions d'organisation

6.94 Les activités liées à la préparation des données nécessaires à la direction exécutive se sont développées et devraient continuer à se développer au cours de la période couverte par le plan à moyen terme. Ces activités d'appui ne sont pas directement en rapport avec les produits du programme ou de l'un des sous-programmes. Cependant, il est devenu possible de mesurer l'importance des activités

---

<sup>3/</sup> Ibid.



de coordination et de direction administratives par rapport à l'ensemble des travaux de la Division. Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau ci-après relatif à l'allocation des ressources, on prévoit que ces activités nécessiteront au total pendant la période considérée 5 p. 100 du temps de travail du personnel, essentiellement du personnel de rang supérieur.

## B. Coordination

### 1. Coordination régulière au Secrétariat

6.95 Il existe un certain nombre d'arrangements de coordination entre le programme et divers départements du Secrétariat. Nombre d'entre eux font intervenir divers groupes, commissions ou comités chargés de la coordination ou de la formulation des politiques dont les administrateurs affectés au programme sont membres ou auprès desquels ils exercent les fonctions de conseillers juridiques; on peut citer le Comité des marchés, le Comité de contrôle du matériel, le Comité des visas et les groupes de travail ad hoc du règlement du personnel et des procédures. Etant donné que l'un des principaux sous-programmes (Services de conseils juridiques internes) vise essentiellement à fournir des avis juridiques sur les autres activités et programmes du Secrétariat, on peut dire que la coordination régulière constitue un objectif important du programme.

### 2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

6.96 Le Groupe interorganisations de conseillers juridiques, dont la dernière réunion a eu lieu en juillet 1976, assure dans une certaine mesure cette coordination régulière. Les autres questions de caractère juridique, notamment celles liées aux sous-programmes 1, 3 et 4, sont forcément coordonnées avec les autres services juridiques du système des Nations Unies.

### 3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

6.97 D'importantes activités consultatives et/ou d'appui devraient être poursuivies avec les secrétariats de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique, de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, de l'ONUDI et du Fonds international de développement agricole. Ces activités conjointes devraient avoir un caractère continu et régulier, car d'autres services de l'Organisation des Nations Unies ont besoin de services spécialisés.

## C. Allocation de ressources aux sous-programmes

6.98 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes  
(Pourcentage)

Sous-programmes	1978-1979			1980-1981			1982-1983		
	Budget ordinaire	extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	extra-budgétaires	Total
1. Services de conseils juridiques internes	30	-	30	30	-	30	30	-	30
2. Avis et assistance juridiques pour les questions politiques, de maintien de la paix, humanitaires, économiques et sociales	20	-	20	20	-	20	20	-	20
3. Avis juridiques et publications concernant les statuts, règlements et procédures des organes de l'ONU	20	-	20	20	-	20	20	-	20
4. Respect, élargissement et protection des privilèges et immunités des Nations Unies	15	-	15	15	-	15	15	-	15
5. Développement du droit de l'espace extra-atmosphérique	15	-	15	15	-	15	15	-	15
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : SERVICES DE CONSEILS JURIDIQUES INTERNES

a) Objectif

6.99 Les objectifs sont de fournir, dans le cadre des activités juridiques de caractère général de l'ONU, des services de conseils juridiques internes, de réduire au minimum les actions intentées contre l'Organisation et de protéger ses droits juridiques.

b) Problème traité

6.100 Actuellement, l'Organisation des Nations Unies mène des activités dans le monde entier, emploie un personnel très nombreux et participe à un nombre croissant d'activités opérationnelles. De ce fait, des questions et des problèmes juridiques se posent en matière de contrats, de baux, d'assurance, de droits d'auteur, de questions financières, de personnel et de pensions, de fiscalité et d'actions en justice

(celles intentées par l'ONU comme celles intentées à son encontre, auxquelles sont parties des gouvernements, des entrepreneurs privés, des tiers et des fonctionnaires de l'ONU). Les services de conseils juridiques internes doivent apporter une réponse à tous ces problèmes et questions pour l'ensemble de l'Organisation (y compris le PNUD, le FISE et les autres fonds de contributions volontaires, les programmes de secours d'urgence et les forces de maintien de la paix).

c) Texte portant autorisation des travaux

6.101 Le texte portant autorisation du sous-programme est la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

6.102 Les questions et problèmes juridiques qui se posent en matière de contrats, de baux, d'assurance, de droits d'auteur, de fiscalité et de questions financières, de personnel ou de pensions doivent tous être réglés dans certains délais qui, s'ils ne sont pas respectés, peuvent de toute évidence avoir de graves conséquences, financières et autres. Par conséquent, ces questions courantes reçoivent le rang de priorité le plus élevé. D'ici à la fin de 1979, tout aura été mis en oeuvre pour régler les problèmes juridiques courants, mais certains qui sont à plus longue échéance seront forcément considérés comme prioritaires.

ii) Période 1980-1983

6.103 Il est impossible de prévoir quel sera le nombre et la nature des problèmes juridiques courants, mais il est certain qu'ils se multiplieront à un rythme de plus en plus rapide pendant la période 1980-1983. L'insuffisance des services de conseils juridiques dans les commissions régionales suscite des problèmes de plus en plus nombreux et crée des précédents juridiques malheureux. C'est pourquoi on prévoit d'affecter des juristes dans plusieurs des commissions régionales.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.104 Cette question est examinée au paragraphe 6.160 ci-après.

e) Effet escompté

6.105 Le sous-programme contribuera à la bonne exécution des activités courantes du Secrétariat en facilitant les formalités relatives aux marchés, baux et autres documents juridiques, en fournissant des avis juridiques et en s'occupant des actions en justice auxquelles l'Organisation est partie.

SOUS-PROGRAMME 2 : AVIS ET ASSISTANCE JURIDIQUES POUR LES QUESTIONS POLITIQUES, DE MAINTIEN DE LA PAIX, HUMANITAIRES, ECONOMIQUES ET SOCIALES

a) Objectifs

6.106 Les objectifs sont i) de fournir des conseils et une assistance dans différents domaines juridiques, tant au Siège que sur le terrain, afin d'appuyer les activités politiques, de maintien de la paix et humanitaires entreprises par l'ONU; et ii) de donner des avis pour résoudre les problèmes juridiques soulevés par les activités de l'Organisation dans les domaines économique et social.

b) Problème traité

6.107 Les activités politiques, de maintien de la paix et humanitaires (les secours en cas de catastrophe, par exemple) entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans divers pays du monde ont souvent un caractère opérationnel et donnent naissance à de nombreux problèmes juridiques, portant non seulement sur la nature et la portée de ces activités, mais aussi sur leur exécution courante. Pour certaines opérations - FUNU, FNUOD et ONUST, par exemple - il faut envoyer sur place des juristes qui règlent les problèmes courants et n'en réfèrent au Siège que pour les cas particulièrement délicats, complexes ou tout à fait nouveaux.

c) Texte portant autorisation des travaux

6.108 Le texte portant autorisation du sous-programme est la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Période 1980-1983

6.109 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des avis juridiques sur les problèmes découlant des délibérations et des activités des organes de l'ONU en ce qui concerne le maintien de la paix, les questions humanitaires et, en particulier, les questions économiques et sociales. Il n'y a aucune raison de penser que les activités exécutées dans le cadre de ce sous-programme diminueront. Si, comme on peut s'y attendre, les mandats de la FUNU et de la FNUOD sont prolongés, un juriste hors-classe et un juriste seront maintenus en poste au Moyen-Orient et il faudra en outre faire appel aux services à temps partiel de plusieurs fonctionnaires de rang élevé au Siège pour appuyer ces opérations, ainsi que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Des missions au Zimbabwe et en Namibie sont prévues. D'autres services juridiques seront mis à la disposition des nouvelles missions, au fur et à mesure des besoins (on peut citer comme exemples récents, les Opérations de secours des Nations Unies au Bangladesh et l'assistance à la Zambie). En raison de la restructuration des secteurs du Secrétariat qui s'occupent du développement économique et de la coopération, on peut penser que le nombre des demandes d'avis juridiques portant sur l'interprétation des décisions des organes délibérants et sur les domaines de compétences de divers organes et services du Secrétariat augmentera.

ii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.110 Cette question est examinée au paragraphe 6.160 ci-après.

e) Effet escompté

6.111 Il sera répondu à toutes les demandes d'avis juridiques formulées à propos d'activités politiques, de maintien de la paix et humanitaires, de façon à faciliter le déroulement sans heurts de celles-ci. De même, en donnant des conseils juridiques sur les questions économiques et sociales, on compte aider les organes délibérants et les services du Secrétariat compétents à s'acquitter de leurs tâches.

SOUS-PROGRAMME 3 : AVIS JURIDIQUES ET PUBLICATIONS CONCERNANT LES STATUTS, REGLEMENTS  
ET PROCEDURES DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

a) Objectifs

6.112 Les objectifs sont : i) d'élaborer et d'examiner des projets de règlement intérieur des organes de l'ONU et des conférences convoquées par cette dernière; ii) d'établir et de coordonner les textes à publier dans les Suppléments au Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies; et iii) de fournir des avis juridiques sur l'interprétation ou l'application des règlements intérieurs ou des dispositions de la Charte.

b) Problème traité

6.113 En ce qui concerne les réunions et conférences des Nations Unies, les Etats Membres, notamment les nouveaux Etats Membres, ont souvent des difficultés à se mettre rapidement au courant de la pratique suivie par les Nations Unies en ce qui concerne l'interprétation et l'application des dispositions de la Charte et des règlements intérieurs.

c) Textes portant autorisation des travaux

6.114 Les textes portant autorisation du sous-programme sont la résolution 13 (I) et, en ce qui concerne le Répertoire et ses suppléments, les résolutions 992 (X), 1136 (XII), 1381 (XIV), 1670 (XVI), 1756 (XVII), 1993 (XVIII), 2114 (XX) et 2285 (XXII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

6.115 On pense que d'ici à la fin de 1979, le Supplément No 4 au Répertoire, qui portera sur la période allant de septembre 1966 à décembre 1969, aura été publié et que les projets de règlement intérieur des conférences et organes des Nations Unies qui doivent se réunir avant la fin de 1979 auront été établis.

ii) Exercice biennal 1980-1981

6.116 On compte que le Supplément No 5 au Répertoire, qui portera sur la période 1970-1975, sera achevé et publié en 1981. En planifiant l'établissement des règlements intérieurs et la fourniture des avis juridiques, on pense satisfaire les besoins au fur et à mesure qu'ils apparaissent, dans les limites du budget et compte tenu des ressources disponibles.

iii) Exercice biennal 1982-1983

6.117 Afin de mettre à jour le mieux possible le Répertoire, on prévoit d'achever le Supplément No 6, portant sur la période 1976-1980, pendant l'exercice biennal. Les travaux relatifs aux autres éléments du sous-programme se poursuivront comme indiqué ci-dessus.

iv) Activités d'utilité marginale

6.118 Cette question est examinée au paragraphe 6.160 ci-après.

6.119 Il n'est pas possible de mesurer objectivement l'effet de ce sous-programme, mais la pratique suivie en matière de mise au point des règlements et procédures des organes des Nations Unies ne cessera de se préciser.

SOUS-PROGRAMME 4 : RESPECT, ELARGISSEMENT ET PROTECTION DES PRIVILEGES ET IMMUNITES  
DES NATIONS UNIES

a) Objectifs

6.120 Les objectifs sont :

- i) Empêcher qu'un gouvernement quelconque n'exerce un contrôle sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de ses fonctions ou ne s'ingère dans les activités menées à cette fin;
- ii) Veiller à ce qu'aucun Etat Membre ne retire d'avantages financiers en percevant des impôts sur les fonds de contributions internationales;
- iii) Faire en sorte que l'Organisation, ses représentants, ses fonctionnaires et ses experts bénéficient des facilités nécessaires pour exercer leurs fonctions officielles;
- iv) Elaborer une pratique uniforme et cohérente en matière d'application des accords internationaux pertinents.

b) Problèmes traités

6.121 Les problèmes traités pour la réalisation de ces objectifs sont :

- i) Les problèmes concernant l'Organisation en tant que personne morale;
- ii) Les problèmes concernant les représentants des Etats Membres;
- iii) Les problèmes concernant les fonctionnaires et les experts de l'Organisation.

Les problèmes particuliers visés à l'alinéa i) peuvent porter sur l'immunité de juridiction en ce qui concerne les biens et les avoirs, l'inviolabilité des locaux, l'exonération de tout impôt direct, de tout droit de douanes et de toutes interdictions d'importation ou d'exportation, les dispositions en vue de la remise ou du remboursement des impôts indirects et les communications. Les problèmes particuliers visés aux alinéas ii) et iii) portent sur l'immunité, l'imposition, les dispositions limitant l'immigration, les obligations relatives au service national, les facilités de change et le rapatriement.

c) Texte portant autorisation des travaux

6.121a Le texte portant autorisation du sous-programme est la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Période 1980-1983

6.122 Les activités menées dans le cadre de ce sous-programme comprennent, en règle générale, la formulation d'opinions juridiques de caractère officiel, la fourniture de conseils juridiques, la négociation d'accords et le règlement de différends. En outre, l'élaboration d'une pratique cohérente exige que l'on fasse des recherches et que l'on rédige des rapports.

ii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.123 Cette question est examinée au paragraphe 6.160 ci-après.

e) Effet escompté

6.124 La pratique en matière d'application des privilèges et immunités ne cessera de se préciser, ce qui permettra de fixer le droit relatif aux privilèges et immunités internationaux, de le codifier et, si nécessaire, de le développer.

SOUS-PROGRAMME 5 : DEVELOPPEMENT DU DROIT DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

a) Objectifs

6.125 Les objectifs sont de contribuer à i) l'élaboration par le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (à la demande de l'Assemblée générale) de traités ou déclarations de principes relatifs aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; et ii) l'examen par le Sous-Comité juridique (à la demande de l'Assemblée générale ou du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) des questions juridiques ayant trait aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en fournissant un appui fonctionnel et des services de secrétariat au Sous-Comité juridique.

b) Problème traité

6.126 Le problème traité est la nécessité de constituer, par l'intermédiaire des Nations Unies, un ensemble de traités et de déclarations de principes relatifs aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin que les activités dans ce domaine soient menées conformément à un ensemble approprié de règles et de principes.

c) Texte portant autorisation des travaux

6.127 Le texte portant autorisation du sous-programme est la résolution 32/196 A de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

6.128 Le sous-programme comprend actuellement les éléments de programme suivants :

a) Elaboration de projets de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe;

b) Examen des conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace, en vue de formuler des projets de principes;

c) Elaboration d'un projet de traité concernant la Lune;

d) Examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, tout en gardant à l'esprit les questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires.

6.129 La situation à la fin de 1979 dépendra des progrès accomplis en ce qui concerne les éléments de programme actuels par le Sous-Comité juridique à ses dix-septième et dix-huitième sessions, en 1978 et 1979; elle dépendra également de la décision de l'Assemblée générale et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'ajouter, comme c'est probable, ou non, de nouveaux éléments de programme au sous-programme. L'Assemblée générale a demandé au Sous-Comité juridique de poursuivre, à titre hautement prioritaire, ses travaux relatifs aux éléments de programmes a, b et c.

ii) Période 1980-1983

6.130 Il est difficile, au stade actuel, de prévoir la forme que revêtira le sous-programme pendant la période 1980-1983. Il est probable qu'en 1980 le Sous-Comité juridique n'aura pas terminé ses travaux sur certains des éléments de programme actuels et que l'Assemblée générale demandera que ceux-ci soient poursuivis. Il est probable également, en raison de l'évolution constante de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de la nécessité de faire évoluer dans le même sens l'élaboration d'un système approprié de règles et de principes régissant les activités, que l'Assemblée générale ou le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique demanderont que de nouveaux éléments de programme soient inclus dans le sous-programme.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.131 Cette question est examinée au paragraphe 6.160 ci-après.

e) Effet escompté

6.132 Les traités sont élaborés par le Sous-Comité juridique qui les présente par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'Assemblée générale pour approbation. Lorsqu'un traité est approuvé, l'Assemblée le recommande aux Etats Membres et invite le plus grand nombre possible d'Etats à y adhérer. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a invité, dans sa résolution 32/196 A, les Etats Membres qui n'étaient pas encore parties au Traité relatif à l'espace extra-atmosphérique à envisager d'y adhérer prochainement. Plus de 70 Etats sont déjà parties à ce traité. Les déclarations de principes sont élaborées par le Sous-Comité juridique afin d'être présentées, par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à l'Assemblée générale, pour adoption. Une déclaration de principes adoptée par l'Assemblée générale a un pouvoir de persuasion considérable.



PROGRAMME 5 : HARMONISATION ET UNIFICATION PROGRESSIVES  
DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL (Service  
du droit commercial international, Service  
juridique)

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

6.133 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la CNUDCI et ses groupes de travail. Ces organes se réunissent chaque année. La dernière session de la CNUDCI a eu lieu du 23 mai au 17 juin 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par ces organes.

2. Secrétariat

6.134 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Service du droit commercial international (Service juridique) qui, au 31 décembre 1977, comptait 9 postes d'administrateur pourvus, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires.

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

6.135 Le Service du droit commercial international est un service distinct au sein de la Division des questions juridiques générales du Service juridique; il est entièrement responsable du programme d'harmonisation et d'unification progressives du droit commercial international.

4. Achèvement probable de travaux

6.136 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants, exposés dans les paragraphes 20.6 et 20.15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 <sup>4/</sup>, seront vraisemblablement achevés en 1978-1979 :

a) En 1978-1979

Transport de marchandises par mer, garanties contractuelles.

b) En 1980-1981

Vente internationale des marchandises; formation et validité des contrats de vente internationale d'objets mobiliers corporels <sup>5/</sup>.

A sa onzième session, en 1978, la CNUDCI adoptera un nouveau programme de travail. Il se peut que les travaux concernant un ou deux sujets supplémentaires inscrits à ce programme soient achevés en 1980-1981.

---

<sup>4/</sup> Ibid.

<sup>5/</sup> Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 /(Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2)/, on avait omis de mentionner cet élément de programme.

## B. Coordination

### 1. Coordination régulière au Secrétariat

6.137 Une coordination non officielle existe avec le Centre sur les sociétés transnationales et la CNUCED pour les questions d'intérêt commun. Des mesures sont actuellement prises pour établir des relations de travail avec l'ONUDI.

### 2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

6.138 Le Service du droit commercial international établit un rapport annuel qu'il soumet à la CNUDCI concernant les activités en cours des organisations internationales dans le domaine de l'harmonisation et de l'unification du droit commercial international.

## C. Allocation de ressources aux sous-programmes

6.139 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes  
(Pourcentage)

Sous-programmes	1978-1979			1980-1981			1982-1983		
	Fonds Budget extra- ordi- budgé- naire	Fonds budgés	Total	Fonds Budget extra- ordi- budgé- naire	Fonds budgés	Total	Fonds Budget extra- ordi- budgé- naire	Fonds budgés	Total
1. Harmonisation et unification du droit commercial international dans le cadre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	85	-	85	80	-	80	80	-	80
2. Coordination des travaux des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit commercial international	15	-	15	20	-	20	20	-	20
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

#### D. Sous-programmes : textes explicatifs

##### SOUS-PROGRAMME 1 : HARMONISATION ET UNIFICATION DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

###### a) Objectif

6.140 L'objectif du présent sous-programme est d'aider la CNUDCI à élaborer des traités et autres textes juridiques régissant le commerce international.

###### b) Problème traité

6.141 Le commerce international est entravé par des obstacles juridiques tels que les différences entre les législations nationales régissant le commerce international, le fait que les pratiques commerciales en vigueur ne sont pas universellement acceptées, le cadre juridique insuffisant pour répondre aux besoins actuels du commerce international et l'absence de règles juridiques permettant d'appliquer les dispositions du nouvel ordre économique international relatives au commerce international. En outre, de nombreuses régions du monde manquent de spécialistes du droit et des pratiques commerciales internationales.

###### c) Textes portant autorisation des travaux

6.142 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions 2205 (XXI) et 32/145 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966 et du 16 décembre 1977, respectivement.

###### d) Stratégie et produits

###### i) Situation à la fin de 1979

6.143 La situation à la fin de 1979 dépendra des décisions que la CNUDCI prendra à sa onzième session, en 1978, en ce qui concerne son nouveau programme de travail à long terme. Dans le cadre du programme actuel, on poursuivra les travaux sur le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, l'arbitrage commercial international et les sûretés réelles. Le Service du droit commercial international s'occupera également des préparatifs de la Conférence des plénipotentiaires que l'Assemblée générale devrait convoquer en 1980 en vue de la conclusion d'une convention sur la vente internationale de marchandises et sur la formation et la validité des contrats de vente internationale d'objets mobiliers corporels.

###### ii) Exercice biennal 1980-1981

6.144 Etant donné que la CNUDCI adoptera un nouveau programme de travail à long terme en 1978, il n'est pas possible à l'heure actuelle de définir avec certitude les questions dont elle s'occupera par la suite. D'une manière générale, au cours de l'exercice biennal 1980-1981, la CNUDCI poursuivra ses travaux concernant l'unification et l'harmonisation du droit commercial international et continuera d'étudier dans quelle mesure les résolutions de l'Assemblée générale relatives à

l'instauration d'un nouvel ordre économique international peuvent influencer sur ces travaux. Comme dans le passé, outre sa session annuelle, la CNUDCI réunira trois groupes de travail intersessions et continuera à tenir des consultations avec les institutions bancaires et les organismes de commerce international, par l'intermédiaire de groupes d'études spéciaux.

6.145 L'un des groupes de travail créés par la CNUDCI aura probablement pour mandat, soit d'élaborer une nouvelle convention internationale sur l'arbitrage commercial international, soit d'élaborer un protocole à la Convention de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Il est probable également que le Groupe de travail des effets de commerce internationaux, après avoir achevé ses travaux actuels sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, sera prié par la CNUDCI de rédiger des dispositions uniformes pour les chèques internationaux.

6.146 En outre, pendant l'exercice biennal 1980-1981, le produit consistera en études préparatoires et en projets de textes sur des sujets qui seront choisis par la CNUDCI à sa onzième session, en 1978, ainsi qu'en rapports de la Commission et de ses groupes de travail. Ces rapports seront destinés en premier lieu aux gouvernements (les membres de la CNUDCI et de ses groupes de travail sont des gouvernements) et accessoirement aux organisations internationales, inter-gouvernementales et non gouvernementales. L'Assemblée générale convoquera probablement en 1980 une conférence de plénipotentiaires en vue d'adopter une convention sur la vente internationale de marchandises et sur la formation et la validité des contrats de vente internationale d'objets mobiliers corporels. Les activités de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international seront poursuivies, en particulier grâce à la convocation de colloques biennaux.

iii) Exercice biennal 1982-1983

6.147 Les travaux sur la plupart des sujets inscrits au programme de travail à long terme que la CNUDCI adoptera en 1978 devraient se poursuivre au cours de l'exercice biennal 1982-1983. Il est probable que, pendant cet exercice, une conférence de plénipotentiaires se réunira pour adopter une convention sur les effets de commerce internationaux. Les activités de formation et d'assistance se poursuivront, en particulier grâce à la convocation de colloques biennaux.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.148 Cette question est examinée plus loin au paragraphe 6.160.

e) Effet escompté

6.149 Les travaux de la CNUDCI visent à faciliter les relations commerciales internationales en élaborant des conventions internationales, des lois uniformes et des lois ou règlements types, et à définir les conditions générales et clauses commerciales devant régir ces relations. On sait que, pour régler leurs différends, les parties à des contrats commerciaux internationaux recourent de plus en plus fréquemment au Règlement d'arbitrage que la CNUDCI a récemment adopté. Cependant, on ne dispose d'aucune statistique sur la fréquence de ces recours ni sur l'application effective du Règlement en cas de différends.

SOUS-PROGRAMME 2 : COORDINATION DES TRAVAUX DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES,  
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES DANS LE DOMAINE  
DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

a) Objectif

6.150 L'objectif du présent sous-programme est d'aider la CNUDCI à promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international en coordonnant les travaux des organisations exerçant des activités dans ce domaine et en encourageant leur coopération mutuelle.

b) Problèmes traités

6.151 Les activités des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales dans le domaine du droit commercial international peuvent donner lieu à des doubles emplois ou à des conflits entre les règlements juridiques internationaux portant sur les mêmes questions ou sur des questions connexes.

c) Textes portant autorisation des travaux

6.152 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions 2205 (XXI) et 32/145 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966 et du 16 décembre 1977, respectivement.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

6.153 La situation à la fin de 1979 dépendra des décisions que la CNUDCI prendra à sa onzième session, en 1978, en ce qui concerne son nouveau programme de travail à long terme. Toutefois, la coordination actuelle sera maintenue et intensifiée avec les organes de l'ONU (comme la Commission des sociétés transnationales et la CNUCED) ainsi qu'avec d'autres organisations internationales (comme le Comité juridique consultatif africano-asiatique, la Banque des règlements internationaux, le Conseil d'aide économique mutuelle, le Conseil de l'Europe, les banques régionales de développement, les communautés européennes, la Conférence de droit international privé de La Haye, la Banque internationale de coopération économique, l'Institut international pour l'unification du droit privé, la Chambre de commerce internationale et le Conseil international d'arbitrage commercial).

ii) Exercice biennal 1980-1981

6.154 La coordination avec les organismes mentionnés ci-dessus sera intensifiée au cours de l'exercice biennal 1980-1981. Il est probable aussi que le secrétariat de la CNUDCI continuera d'établir un rapport annuel rendant compte de tous les travaux entrepris dans le domaine du droit commercial international par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. En outre, des représentants du secrétariat participeront à des réunions de ces organisations ainsi qu'à des activités communes, conformément aux directives de la CNUDCI, pour aider à coordonner ces activités.

6.155 Le produit réalisé au cours de l'exercice consistera en analyses des travaux d'autres organisations s'occupant du droit commercial international, en rapports annuels à la CNUDCI concernant les travaux des organisations internationales dans le domaine du droit commercial international et en exposés de politique générale portant sur des questions juridiques fondamentales destinées aux réunions d'organisations internationales auxquelles la CNUDCI demandera à des fonctionnaires du secrétariat de participer.

iii) Exercice biennal 1982-1983

6.156 Des activités analogues à celles décrites pour l'exercice biennal 1980-1981 seront poursuivies.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

6.157 Cette question est examinée plus loin au paragraphe 6.160.

e) Effet escompté

6.158 Il convient de coordonner les activités des nombreuses organisations internationales qui s'emploient à établir des règles uniformes régissant divers aspects du commerce international, afin d'éviter les doubles emplois. L'Assemblée générale a prié la CNUDCI de coordonner les travaux de ces organisations et d'encourager leur coopération mutuelle. Pour ce faire, la CNUDCI a recouru à deux moyens :

- i) Pour formuler ses propres règlements uniformes, elle a tiré parti de l'expérience et des travaux des autres organisations internationales;
- ii) Lorsqu'elle a prié d'autres organisations de formuler des règles uniformes ou lorsque ces organisations lui ont demandé son concours, la CNUDCI a fourni des services et, le cas échéant, présenté des suggestions, afin que ces règles reflètent un équilibre équitable entre les intérêts en jeu.

6.159 Ces activités de coordination ont eu entre autres pour résultat d'obtenir auprès de la communauté internationale un appui plus large en faveur des règles uniformes élaborées par la CNUDCI ou par d'autres organisations internationales.

ACTIVITES QUI SERONT PROBABLEMENT D'UTILITE MARGINALE,  
ET TEXTES EXIGEANT LEUR EXECUTION

6.160 Pour examiner les activités d'utilité marginale, il convient de diviser les travaux du Service juridique en quatre catégories :

a) Les services, y compris les recherches, destinés aux organes inter-gouvernementaux chargés d'élaborer et d'examiner les projets d'instruments juridiques, en particulier les projets de traités (programme 3, sous-programmes 1-3; programme 4, sous-programme 5; programme 5, sous-programme 1). Ces activités sont entièrement contrôlées par l'Assemblée générale ou ses organes subsidiaires, qui décident du calendrier des réunions et des projets à examiner, déterminant ainsi directement le volume et le calendrier des travaux connexes du Secrétariat. Bien que l'établissement de ces projets soit dans l'ensemble l'une des plus importantes activités de l'ONU, certains instruments juridiques à l'étude peuvent sembler de peu d'utilité ou un accord en la matière peu probable.

b) L'exercice de fonctions juridiques particulières, comme la représentation de l'Organisation dans les litiges, les fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire de traités, l'enregistrement, le classement et l'inscription au répertoire des accords internationaux (programme 1, sous-programme 2; programme 2, sous-programmes 1 et 2; programme 4, sous-programme 1). Ces activités présentent une grande importance quant au fond et dépendent de facteurs qui, dans une très large mesure, échappent au contrôle du Secrétariat. Elles doivent être exécutées en temps utile et correctement.

c) Les services fournis à d'autres unités administratives du Secrétariat, consistant essentiellement à leur donner des avis et des opinions, à élaborer à leur intention des projets de textes juridiques et à les aider lors de négociations (programme 1, sous-programme 1; et programme 4, sous-programmes 1-4). Le Service juridique n'étant pas responsable des activités des autres unités administratives qui peuvent demander une aide juridique, il ne lui est en général pas possible de déterminer si, parmi les services fournis, certains sont d'utilité marginale. Dans la mesure où il s'abstient de les fournir, soit faute de personnel, soit parce qu'il estime qu'ils seraient de peu d'utilité, il oblige les autres unités administratives du Secrétariat à agir sans aide juridique - parfois à juste titre, mais parfois au prix de conséquences graves ou embarrassantes.

d) La coordination des activités juridiques internationales et les travaux visant à rendre plus accessibles le droit international et les activités juridiques de l'ONU, principalement au moyen de publications (programme 1, sous-programme 2; programme 2, sous-programmes 1 et 2; programme 3, sous-programme 4; programme 4, sous-programme 3; programme 5, sous-programme 2). Il est clair que certaines publications et certaines réunions ne sont pas essentielles aux travaux de l'Organisation car elles n'ont qu'un rôle d'information. D'autres, en revanche, sont importantes, voire indispensables. Les Annuaires de la CDI et de la CNUDCI sont nécessaires à ces organes pour qu'ils poursuivent leurs travaux d'une session à l'autre; par ailleurs, les diverses publications de la Section des traités (dont la plus importante, le Recueil des Traités, est publiée conformément à l'Article 102 de la Charte), sont absolument essentielles pour informer les Etats Membres, ainsi que d'autres utilisateurs (institutions et individus) de l'existence et des termes des accords internationaux. Ces publications constituent souvent à cet égard

la seule source de renseignements. La Série législative est avant tout destinée à aider les organes intergouvernementaux chargés de l'élaboration de nouveaux instruments internationaux à prendre en considération les textes existants pertinents et rentre ainsi dans la fonction mentionnée à la section a) ci-dessus. L'Annuaire juridique des Nations Unies, demandé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 1814 (XVII) et 3006 (XXVII), joue un rôle un peu moins important mais est néanmoins très utile pour tenir les Etats Membres, ainsi que d'autres utilisateurs extérieurs à l'Organisation (par exemple, la communauté universitaire) et le Secrétariat lui-même, informés des questions présentant un intérêt juridique pour l'Organisation (législations nationales, traités, décisions judiciaires et opinions juridiques internes), dont un grand nombre ne pourraient être autrement connues. On pourrait toutefois envisager de ne plus publier le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies demandé par l'Assemblée dans ses résolutions 796 (VIII), 992 (X), 2285 (XXII) et 2268 (XXVII), dans le but initial d'aider l'Assemblée à réviser la Charte après la dixième session annuelle, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 109 de celle-ci. A l'heure actuelle, ce répertoire ne sert qu'à consigner les décisions des principaux organes de l'ONU relatives à chaque Article de la Charte. On peut se demander s'il constitue le meilleur moyen d'analyser et d'enregistrer systématiquement les données juridiques à l'Organisation. Son mode de présentation (qui découle de l'objectif initial) semble imposer aux administrateurs du Service juridique et d'autres unités administratives du Secrétariat un volume de travail excessif. Enfin, vu le faible rang de priorité que lui attribuent ces unités administratives, la publication des Suppléments successifs a pris de plus en plus de retard (une dizaine d'années actuellement), ce qui diminue encore l'utilité du Répertoire comme outil de recherche. D'autre part, une remise à jour rapide ou, ce qui serait préférable, une refonte complète de cette publication, dépassent de beaucoup les ressources dont dispose le Secrétariat ou qu'il pourrait raisonnablement demander, compte tenu en particulier des publications juridiques plus urgentes qu'il doit faire paraître.



## CHAPITRE 7\*

### TUTELLE ET DECOLONISATION

#### PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES, DE LA TUTELLE ET DE LA DECOLONISATION

##### A. Organisation

##### 1. Organes intergouvernementaux compétents

7.1 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par l'Assemblée générale et, en particulier, par sa Quatrième Commission, par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (ci-après dénommé Comité spécial des Vingt-Quatre), qui se réunit de façon continue entre les sessions de l'Assemblée générale, par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui se réunit toute l'année, et par le Conseil de tutelle, qui se réunit normalement au milieu de chaque année et siège deux semaines. Le présent plan n'a été approuvé, en totalité ou en partie, par aucun desdits organes.

##### 2. Secrétariat

7.2 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation qui, au 31 décembre 1977, comptait 37 postes permanents d'administrateur pourvus, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, le Département comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unités administratives</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Administrateurs Fonds extra- budgétaires</u>	<u>Total</u>
Cabinet du Secrétaire général adjoint	8	-	8
Division des services de secrétariat	15	-	15
Division de l'Afrique	8	-	8
Division des Caraïbes, de l'Asie et du Pacifique	6	-	6
Total	37	-	37

\* Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Septième partie) et Corr.1.

### 3. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

#### a) Achèvement probable de travaux

7.3 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après, exposés dans les paragraphes 3.1 à 3.17 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/32/6), seront vraisemblablement achevés :

##### i) En 1978-1979

Quatre territoires (la Dominique, les îles Gilbert, les îles Salomon et Tuvalu) obtiendront probablement l'indépendance d'ici la fin de 1979.

##### ii) En 1980-1981

a. Les Nouvelles-Hébrides obtiendront probablement l'indépendance d'ici la fin de 1981;

b. Le Conseil de tutelle a pris acte du désir de l'Autorité administrante de trouver, en consultation avec les Micronésiens, un arrangement satisfaisant pour mettre fin à l'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique d'ici 1981. Toute proposition à cet effet devra être approuvée par le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité.

#### b) Réorganisation consécutive

7.4 Si une proposition visant à mettre fin à l'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique était faite et recevait l'approbation des organes compétents de l'ONU, la question de l'avenir du Conseil de tutelle se poserait. La décision qui serait prise à cet égard déterminerait toute réorganisation consécutive.

7.5 Les travaux de la Division des services de secrétariat consistent essentiellement à assurer le service d'organes intergouvernementaux et ne sont donc pas exposés dans les textes explicatifs ci-après qui concernent les sous-programmes. Toutefois, une description des activités de l'ONU au titre de ce programme ne serait pas complète sans un bref exposé des travaux de la Division.

##### i) Groupe de l'édition

7.6 Ce Groupe est chargé de tous les travaux de mise au point et de préparation nécessaires aux fins de la traduction et de la reproduction de tous les documents émanant du Département qui sont destinés au Comité spécial des Vingt-Quatre, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Conseil de tutelle et à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, et exécute les mêmes travaux en ce qui concerne les suppléments pertinents des Documents officiels de l'Assemblée générale. Le Groupe est également chargé de la production des publications connexes, dont les périodiques intitulés Décolonisation et Bulletin de la Namibie. Le Groupe assure la liaison entre le Département et les autres services du Secrétariat qui s'occupent de toutes les questions concernant les dates de publication de tous ces documents ainsi que leur mise au point, leur traduction et leur impression.

ii) Secrétariat du Comité spécial des Vingt-Quatre

7.7 Le Comité spécial des Vingt-Quatre, principal organe de l'ONU chargé des questions relatives au progrès des peuples qui sont encore sous domination coloniale sur la voie de l'autodétermination et de l'indépendance, est tenu, entre autres, de rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application rapide et totale de la Déclaration sur la décolonisation en ce qui concerne tous les territoires dépendants, de proposer des mesures précises à cet effet, de soumettre chaque année à l'Assemblée générale un rapport contenant des recommandations sur chaque territoire et de saisir le Conseil de sécurité de tout fait nouveau intervenu dans ces territoires qui risquerait de compromettre la paix et la sécurité internationales. Aux termes des résolutions de l'Assemblée, dont la résolution 2621 (XXV), le Comité est chargé, entre autres, de faire des suggestions concrètes au Conseil de sécurité, de veiller à ce que les Etats Membres appliquent les décisions pertinentes de l'Organisation, d'obtenir l'appui des organisations nationales et internationales, d'envoyer des missions de visite dans les territoires coloniaux, de se réunir hors du Siège pour obtenir des renseignements directs sur la situation et de promouvoir la diffusion d'informations dans le monde entier sur la décolonisation. Le Comité se réunit de façon continue entre les sessions de l'Assemblée générale et est secondé par des sous-comités.

7.8 Les tâches du secrétariat du Comité spécial comprennent l'organisation et le service des réunions, y compris les réunions et conférences tenues hors du Siège, l'organisation et le service des missions de visite, l'établissement de la documentation et des rapports des organes susmentionnés ainsi que l'organisation et le service des consultations entre les membres du Bureau du Comité spécial et les autres organes de l'ONU, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les mouvements de libération nationale des territoires intéressés

iii) Secrétariat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

7.9 Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été créé par la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale pour s'acquitter des responsabilités que l'Organisation des Nations Unies a assumées lorsque l'Assemblée générale a mis fin au mandat exercé par l'Afrique du Sud pour administrer le territoire et a décidé que l'Organisation des Nations Unies assumait désormais la responsabilité directe du territoire et de sa population. Le Conseil est en conséquence l'organe qui est juridiquement responsable du territoire. L'objectif fondamental consiste à obtenir que l'Afrique du Sud se retire de Namibie et à administrer la Namibie afin d'établir les conditions propres à faciliter le transfert des pouvoirs aux représentants du peuple namibien le plus rapidement possible. En attendant ce transfert des pouvoirs, le Conseil est chargé de protéger les droits et les intérêts du territoire et de sa population et de représenter la Namibie à l'échelon international.

7.10 Les tâches du secrétariat du Conseil et de ses organes subsidiaires comprennent l'organisation et le service des réunions, y compris les réunions et conférences tenues hors du Siège, l'organisation et le service des nombreuses missions du Conseil, ainsi que le service des délégations chargées de représenter la Namibie aux conférences internationales et auprès des institutions spécialisées

des Nations Unies, l'établissement de la documentation et des rapports, dont le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, ainsi que l'organisation et le service des consultations entre les représentants du Conseil et les autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales.

iv) Secrétariat du Conseil de tutelle

7.11 Dès sa fondation, l'Organisation des Nations Unies a aidé les peuples des territoires sous tutelle à progresser sur la voie de l'autonomie et de l'indépendance conformément à leurs vœux librement exprimés. Au 31 décembre 1977, il ne restait plus qu'un seul territoire sous tutelle, sur les 11 territoires qui avaient été initialement placés sous le régime de tutelle. Le Conseil de tutelle continue à aider les habitants de ce territoire à développer leur capacité de s'administrer eux-mêmes, compte dûment tenu de leurs aspirations politiques. A sa quarante-quatrième session, en 1977, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante avait affirmé son intention d'aider les habitants de la Micronésie à obtenir rapidement un nouveau statut fondé sur l'autodétermination, et n'excluant pas l'indépendance s'ils exprimaient le désir de l'obtenir.

7.12 Au cours de l'exercice biennal 1980-1981, le Conseil de tutelle exercera, autant qu'on puisse le prévoir, les fonctions qui incombent à l'Organisation des Nations Unies en vertu du régime de tutelle en ce qui concerne le progrès politique, économique, social et de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, y compris l'envoi de missions de visite dans ce territoire. Le volume de travail du secrétariat du Conseil de tutelle en 1980-1981 dépendra des résolutions et décisions que le Conseil de tutelle adoptera immédiatement avant et pendant la période en question.

v) Section des pétitions

7.13 L'efficacité des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation dépend en partie des informations disponibles sur la situation dans chaque territoire et sur les vœux et les aspirations des habitants. Les pétitions et communications qui sont adressées verbalement et par écrit au Comité spécial des Vingt-Quatre et à la Quatrième Commission sont un des moyens qui permettent à ces organes d'obtenir les renseignements susmentionnés. Le Comité spécial a créé un sous-comité pour l'aider à trier et étudier les pétitions et communications qui sont adressées soit au Comité lui-même soit au Secrétaire général.

7.14 La Section des pétitions reçoit, trie et prépare pour examen toutes les pétitions et communications reçues, y compris les demandes d'audition adressées au Comité spécial ou à la Quatrième Commission, assure les services du Sous-Comité des pétitions et établit la documentation et les rapports dont il a besoin. En outre, la Section aide aussi le Comité spécial à établir les rapports qu'il publie chaque année sur deux questions qui sont toujours inscrites à son ordre du jour, à savoir : i) activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires coloniaux; et ii) activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration.

## B. Coordination

### 1. Coordination régulière au Secrétariat

7.15 Une coordination étroite sera maintenue avec les autres départements et services du Secrétariat qui s'occupent, quant au fond, des problèmes de décolonisation ou assurent le service des réunions et des missions. Les départements et services les plus directement intéressés sont le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, le Service juridique, le secrétariat du Conseil économique et social, la Division des droits de l'homme, le Service de l'information, le Département des conférences et le Bureau des services généraux.

### 2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

7.16 La coordination régulière sera maintenue avec toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, aux fins de l'application des résolutions de l'ONU sur la décolonisation, au moyen de consultations directes et par l'intermédiaire du CAC.

## C. Allocation de ressources aux sous-programmes

7.17 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

### Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

Sous-programme	1978-1979			1980-1981			1982-1983		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Total
1. Afrique	60	-	60	60	-	60	60	-	60
2. Caraïbes et Asie/Pacifique	34	-	34	34	-	34	34	-	34
3. Opinion publique mondiale	6	-	6	6	-	6	6	-	6
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

## D. Sous-programmes : textes explicatifs

### SOUS-PROGRAMME 1 : AFRIQUE

#### a) Objectif

7.18 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider à la décolonisation de Gibraltar, de la Namibie, de Sainte-Hélène, de la Rhodésie du Sud, du Sahara occidental et du Timor oriental.

#### b) Problèmes traités

7.19 Parmi les territoires groupés, pour plus de commodité dans ce sous-programme, la Namibie et la Rhodésie du Sud représentent deux des problèmes de décolonisation les plus graves et les plus ardues auxquels l'Organisation des Nations Unies doit faire face. En dépit des efforts persévérants et concertés déployés par la communauté internationale, plus de 7 millions de personnes subissent encore dans ces deux territoires la domination et l'oppression de régimes minoritaires racistes et illégaux et sont privées de leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Le refus obstiné du Gouvernement sud-africain et du régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de permettre aux peuples africains intéressés d'exercer leurs droits fondamentaux a provoqué des conflits armés. Dans ces deux territoires, l'intensification de la violence et de la répression a créé des situations qui menacent la paix et la sécurité de la région. Dans de nombreuses résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont souligné l'urgente nécessité de mettre un terme à ces situations en accordant à ces deux territoires la liberté et l'indépendance dans le cadre du gouvernement par la majorité.

7.20 Le Comité spécial des Vingt-Quatre et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie jouent un rôle central dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour aboutir à une solution rapide de ces problèmes. Le mandat du Conseil pour la Namibie lui a conféré une responsabilité particulière à l'égard de ce territoire, en l'investissant du rôle d'autorité administrante légale de la Namibie après que l'Assemblée générale eut décidé, en 1966, que l'Afrique du Sud n'avait plus aucun droit d'administrer ce territoire 1/.

7.21 L'évolution récente de la situation en Rhodésie du Sud et en Namibie a provoqué une nette intensification des efforts déployés par la communauté internationale pour aboutir à une solution rapide de ces problèmes et a entraîné, de ce fait, un accroissement des activités du Conseil et du Comité spécial. En même temps, la situation au Sahara occidental est devenue de plus en plus complexe.

#### c) Textes portant autorisation des travaux

7.21a Les textes portant autorisation des travaux relatifs à ce sous-programme sont les résolutions 1514 (XV), 1542 (XV), 2248 (S-V) et 32/42 (sur les travaux du Comité spécial), 32/9 (Namibie), 32/116 (Rhodésie du Sud); 32/22 (Sahara occidental) et 32/34 (Timor oriental) de l'Assemblée générale, et les décisions 32/410 (Sainte-Hélène) et 32/411 (Gibraltar) de l'Assemblée, ainsi que la

1/ Résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale.

décision que l'Assemblée générale a prise, sur la recommandation de la Cinquième Commission, à sa 2444<sup>e</sup> séance, le 17 décembre 1975 <sup>2/</sup>, et aux termes de laquelle elle a estimé d'une importance primordiale que les attributions de la Division de l'Afrique du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation portent de manière approfondie sur les aspects de la décolonisation de l'Afrique australe, compte tenu de la nouvelle politique qui prévalait dans la région.

d) Stratégie et produits

7.22 Tant que la situation demeurera la même en Afrique et au Timor oriental, ce sous-programme continuera d'être axé sur les divers aspects de la décolonisation dans ces régions. Abstraction faite d'autres activités qui pourraient être entreprises comme suite à de nouvelles décisions prises par l'Assemblée générale au cours de la période couverte par le présent plan à moyen terme, les activités au titre de ce sous-programme demeureront les suivantes :

- i) Fournir l'assistance nécessaire, pour les questions de fond, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité spécial des Vingt-Quatre et à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale (voir par. 7.7 à 7.10);
- ii) Identifier, au moyen de recherches et d'analyses, les facteurs politiques, militaires, économiques et sociaux qui influent sur la décolonisation en Afrique et au Timor oriental;
- iii) Etablir les documents de travail annuels sur l'évolution de la situation politique, militaire, économique et sociale à soumettre, pour examen, au Comité spécial et au Conseil pour la Namibie;
- iv) Faire des études sur des questions connexes, à la demande du Secrétaire général, du Comité spécial des Vingt-Quatre et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- v) Assurer la liaison avec les mouvements de libération nationale et les autres représentants des territoires que ce sous-programme concerne.

7.23 Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution. Les activités entreprises au titre de ce sous-programme sont exécutées soit pour aider les organes compétents à remplir leurs fonctions, conformément à leurs directives expresses, soit pour aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités. Les activités actuelles garderont toute leur importance jusqu'à la décolonisation complète de l'Afrique et du Timor oriental.

---

<sup>2/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 34 (A/10034), p. 151, point 96, alinéa a).

e) Effet escompté

7.24 On compte que les travaux effectués au titre de ce sous-programme aideront les organes compétents que le Département dessert à s'acquitter de leurs responsabilités et à se tenir au courant des événements relatifs à la décolonisation des territoires non autonomes qui subsistent en Afrique et au Timor oriental, et les aideront ainsi à prendre les décisions nécessaires pour assurer le respect de la Charte des Nations Unies et l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans ces territoires.

SOUS-PROGRAMME 2 : CARAIBES ET ASIE ET PACIFIQUE

a) Objectif

7.25 L'objectif de ce sous-programme est de contribuer à la décolonisation des territoires de la région des Caraïbes et de la région de l'Asie et du Pacifique ainsi que des îles Falkland (Malvinas) et, en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, de réaliser les objectifs du régime de tutelle.

b) Problèmes traités

7.26 Caraïbes. Les 11 territoires de la région des Caraïbes sont tous peu peuplés et de faible superficie et sont en voie d'accéder à l'indépendance 3/. Bien que de dimensions modestes, ils se heurtent à des problèmes complexes. Les problèmes que connaissent tous les territoires dépendants, grands et petits, sont des problèmes politiques, tels que le colonialisme et l'autodétermination; des problèmes économiques, tels que le développement d'une économie plus viable et plus stable, des problèmes sociaux, tels que les relations professionnelles; et des problèmes dans le domaine de l'éducation, tels que le plein épanouissement de chaque individu. La situation dans de nombreux petits territoires est si variée qu'il faut étudier leurs problèmes séparément.

7.27 Asie et Pacifique. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, il reste environ 750 000 personnes dans les 12 territoires, qui n'ont pas encore accédé à l'autodétermination et à l'indépendance 4/.

c) Textes portant autorisation des travaux

7.28 Depuis sa création l'Organisation des Nations Unies a eu à coeur de promouvoir l'autodétermination de deux catégories de territoires dépendants, à savoir les territoires sous tutelle, visés aux Chapitres XII et XIII de la Charte des Nations Unies, et les territoires non autonomes, visés au Chapitre XI de la Charte.

---

3/ Antigua, Belize, Bermudes, Dominique, îles Caïmanes, îles Falkland (Malvinas), îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent.

4/ Brunéi, Guam, îles des Cocos (Keeling), îles Gilbert, îles Salomon, Nouvelles-Hébrides, Pitcairn, Samoa américaines, Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, Tokélaou et Tuvalu.



7.29 La politique actuelle de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation est exposée dans ses grandes lignes dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960 (Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux). Depuis 1961 le Comité spécial des Vingt-Quatre est l'organe de l'Assemblée générale qui s'occupe en détail de la décolonisation. Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Comité spécial s'est fondé sur la résolution susmentionnée et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il convient de mentionner à cet égard la résolution 32/42 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1977, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Comité spécial "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires ... et de recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus appropriées à prendre pour permettre à leurs populations d'exercer leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance". A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a également adopté, le 28 novembre 1977, les résolutions 32/23 à 32/32, relatives à 13 territoires relevant de la Section des Caraïbes et de la Section de l'Asie et du Pacifique. Elle a aussi pris les décisions 32/412 et 32/413 au sujet de Pitcairn, des îles Falkland (Malvinas) et de cinq Etats associés, et adopté des consensus (décision 32/407 à 32/409) sur trois territoires.

d) Stratégie et produits

7.30 Le sous-programme continuera à porter sur les divers aspects de la décolonisation intéressant ces régions et sur la réalisation des objectifs du régime international de tutelle en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Outre les autres activités qui pourraient découler de nouvelles décisions de l'Assemblée générale ou du Conseil de tutelle au cours de la période du plan à moyen terme, le sous-programme continuera dans les régions des Caraïbes et de l'Asie et du Pacifique.

7.31 Caraïbes. Dans le cadre du sous-programme, la Section des Caraïbes continuera à établir des documents de travail sur la situation constitutionnelle, politique, économique et sociale et sur la situation de l'enseignement dans 12 territoires, essentiellement dans les Caraïbes, à fournir une assistance fonctionnelle au Comité spécial des Vingt-Quatre et à son Sous-Comité des petits territoires ainsi que du personnel pour assurer, quant au fond, le service des missions de visite demandées par le Comité, et à établir des rapports et autres études pertinents. La Section maintient également une coopération étroite avec des organisations régionales, telles que la Communauté et le Marché commun des Antilles, et des organismes du système des Nations Unies, en particulier le PNUD.

7.32 Asie et Pacifique. Dans le cadre du sous-programme, la Section de l'Asie et du Pacifique continuera à établir des documents de travail sur la situation politique, sociale, militaire et économique dans les 11 territoires non autonomes de la région et dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, à fournir d'autres formes d'assistance fonctionnelle au Comité spécial des Vingt-Quatre et à son Sous-Comité des petits territoires ainsi que du personnel pour assurer, quant au fond, le service des missions de visite demandées par le Comité spécial, et à établir des rapports et autres études pertinents. La Section maintient une coopération étroite avec la Commission du Pacifique sud et le Forum du Pacifique sud. Plusieurs missions de visite, qui seront décidées

par le Comité spécial, auront lieu pendant chacune des années considérées. Comme il est dit plus haut, au paragraphe 7.11, la Section continuera, dans le cadre du sous-programme, à fournir des services fonctionnels, notamment de la documentation et des services de secrétariat, aux missions de visite, sur la demande du Conseil, en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

7.33 Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution. Toutes ces activités sont entreprises comme suite aux directives précises émanant des organes compétents, pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Tant que les régions des Caraïbes et de l'Asie et du Pacifique n'auront pas été complètement décolonisées, toutes les activités actuelles resteront importantes.

e) Effet escompté

7.34 Caraïbes. Sauf pour la Dominique et Sainte-Lucie, qui sont censées accéder à l'indépendance en 1978, il n'est pas possible à l'heure actuelle de prévoir avec précision si les populations de tel ou tel territoire dont s'occupe la Section des Caraïbes prendront une décision définitive quant à leur statut futur au cours de la période 1979-1983.

7.35 Asie et Pacifique. Les territoires des îles Gilbert, des îles Salomon et de Tuvalu devraient avoir accédé à l'indépendance d'ici la fin de 1979. Deux puissances administrantes, la France et le Royaume-Uni, ont prévu que les Nouvelles-Hébrides accéderaient à l'indépendance en 1980, et les Etats-Unis ont fixé 1981 comme date limite pour l'expiration de l'Accord relatif au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il se peut que d'autres territoires obtiennent l'autodétermination d'ici la fin de l'exercice biennal 1980-1981. On ne sait pas encore de façon certaine à l'heure actuelle quels autres territoires seraient susceptibles d'accéder à l'indépendance au cours de l'exercice biennal 1982-1983.

SOUS-PROGRAMME 3 : OPINION PUBLIQUE MONDIALE

a) Objectif

7.36 L'objectif de ce sous-programme est d'entreprendre et de renforcer la diffusion suivie de renseignements sur la décolonisation et de susciter une prise de conscience de l'opinion publique mondiale de façon à accélérer de manière efficace le processus de décolonisation.

b) Problèmes traités

7.37 Les moyens d'information dans le monde n'ont pas suffisamment rendu compte de l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, des problèmes qui se posent en la matière, et de la lutte que les peuples des territoires coloniaux et leurs mouvements de libération nationale mènent sans relâche pour leur libération.

c) Textes portant autorisation des travaux

7.38 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 1514 (XV), 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3164 (XXVIII), 31/30, 31/29, 31/144, 31/143, 32/36, 32/33, 32/43 et 32/42 de l'Assemblée générale et les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie et le Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie 5/, adoptée par la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie qui s'est tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977, ainsi que la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'apartheid adoptée par la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid qui s'est tenue à Lagos du 22 au 26 août 1977 6/.

d) Stratégie et produits

7.39 Pour atteindre l'objectif du sous-programme, les activités suivantes seront entreprises :

- i) Rassemblement, préparation et diffusion, de façon suivie, de documents de base, d'études et d'articles ayant trait aux problèmes de la décolonisation;
- ii) Liaison et coopération étroites avec le Service de l'information, le Comité spécial des Vingt-Quatre et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, aux fins de planifier et d'organiser la diffusion de renseignements d'actualité concernant la décolonisation;
- iii) Organisation de tables rondes et de séminaires sur les problèmes de la décolonisation, avec la participation de personnalités bien connues, y compris les dirigeants des mouvements de libération nationale;
- iv) Publication d'un bulletin sur la décolonisation et d'autres renseignements concernant les problèmes de la décolonisation;
- v) Organisation d'expositions et production de films documentaires et de reportages sur les problèmes de la décolonisation.

7.40 Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution. La teneur précise du sous-programme et les activités du Service de l'information concernant la décolonisation sont suivies en permanence par un Sous-Comité du Comité spécial des Vingt-Quatre et un Comité permanent du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et adaptées en fonction des directives données par ces organes. Les organes intéressés attachent de l'importance aux activités énumérées ci-dessus.

---

5/ A/32/109/Rev.1-S/12344/Rev.1, annexe V. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977.

6/ Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2), vol. I, section X.

e) Effet escompté

7.41 Les résultats enregistrés à ce jour montrent que les documents publiés et les autres activités ont sensiblement contribué à mieux informer l'opinion publique des problèmes de la décolonisation, en particulier lorsque la diffusion a été assurée par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales et des autres organisations intéressées. Parallèlement aux activités des organes compétents, cet effort de publicité aura probablement un effet cumulatif qui devrait accroître les pressions internationales qui s'exercent pour accélérer la décolonisation.

PROGRAMME 2 : BUREAU DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

7.42 Les travaux du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie relatifs à ce programme sont examinés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui se réunit toute l'année. Le présent plan n'a pas été approuvé par cet organe.

2. Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

7.42a L'unité administrative qui est chargée de ce programme est le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie qui, au 31 décembre 1977, comptait 11 postes d'administrateur pourvus, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, le Bureau comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie			
New York	7	-	7
Lusaka	2	-	2
Gaborone	<u>2</u>	<u>-</u>	<u>2</u>
Total	<u>11</u>	<u>-</u>	<u>11</u>

3. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

7.42b Vu le caractère inhabituel de la situation politique, il est difficile de fixer des dates précises auxquelles les programmes énumérés ci-dessous pourront être achevés durant les exercices biennaux 1978-1979 ou 1980-1981. Il est également difficile d'indiquer une date pour l'accession de la Namibie à l'indépendance.

a) En 1978-1979, les programmes ci-après seront entrepris ou poursuivis :

- i) Education et formation;
- ii) Institut des Nations Unies pour la Namibie;
- iii) Programme d'édification de la nation namibienne;
- iv) Exécution du programme relatif aux documents de voyage délivrés aux Namibiens;
- v) Application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

b) En 1980-1981, les programmes ci-après seront entrepris ou poursuivis :

- i) Education et formation;
- ii) Institut des Nations Unies pour la Namibie;
- iii) Programme d'édification de la nation namibienne;
- iv) Exécution du programme relatif aux documents de voyage délivrés aux Namibiens;
- v) Application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

## B. Coordination

### 1. Coordination au Secrétariat

7.43 Le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie a pour pratique de coordonner ses activités avec celles des autres départements et unités administratives du Secrétariat, en particulier le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, le Service de l'information et le Bureau de la coopération technique. Il existe entre le groupe des bourses du Bureau de la coopération technique et le Bureau du Commissaire un accord écrit relatif à la gestion du programme de bourses du Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

### 2. Coordination dans le système des Nations Unies

7.44 Pour l'exécution des activités et des programmes relatifs à l'éducation et à la formation, à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et à l'édification de la nation namibienne, le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie coordonne ses travaux avec ceux des institutions spécialisées, du HCR, des organisations gouvernementales et non gouvernementales et, dans certains cas, de particuliers s'intéressant à ces questions.

## C. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME : ASSISTANCE A LA NAMIBIE

### a) Objectifs

7.45 Les objectifs de ce sous-programme sont d'appliquer les décisions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et d'aider le Conseil à affirmer l'autorité de l'Organisation des Nations Unies en tant que seule Autorité administrante légale de la Namibie, d'obtenir le retrait de l'administration illégale sud-africaine du territoire de la Namibie, et de créer le plus rapidement possible les conditions nécessaires au transfert du pouvoir aux représentants du peuple namibien. Afin d'atteindre ces objectifs, le Commissaire exécute diverses activités visant à atteindre les objectifs intermédiaires suivants :

- i) Organisation de négociations, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, entre le Gouvernement sud-africain et la South West Africa People's Organization (SWAPO) en vue du transfert du pouvoir du régime d'occupation au peuple de la Namibie;
- ii) Education et formation des Namibiens pour qu'ils puissent participer à l'administration de leur pays après l'accession à l'indépendance;

- iii) Appui à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie;
- iv) Poursuite du Programme d'édification de la nation namibienne;
- v) Application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et exécution du programme relatif aux documents de voyage délivrés aux Namibiens.

b) Problèmes traités

7.46 Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie n'a pas pu exercer sa responsabilité directe concernant l'administration de la Namibie vu le refus du Gouvernement sud-africain de retirer son administration illégale de la Namibie conformément aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et à l'Avis consultatif donné en 1971 par la Cour internationale de Justice 7/.

c) Textes portant autorisation des travaux

7.47 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 2145 (XXI), 2248 (S-V), 2325 (XXII), 2372 (XXII), 2517 (XXIV), 2678 (XXV), 2679 (XXV), 2871 (XXVI), 2872 (XXVI), 3030 (XXVII), 3111 (XXVIII), 3112 (XXVIII), 3295 (XXIX), 3296 (XXIX), 3399 (XXX), 31/146 à 153 et 32/9 de l'Assemblée générale. Chaque année, le Conseil adopte un programme de travail basé sur son mandat, y compris les décisions les plus récentes de l'Assemblée générale, compte tenu de l'évolution de la situation en ce qui concerne la Namibie.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

7.48 Il n'est pas possible de prévoir les événements qui risquent d'influer sur la teneur du sous-programme. L'élément fondamental est le maintien par l'Afrique du Sud de son occupation illégale du Territoire.

ii) Exercice biennal 1980-1981

7.49 Si l'Afrique du Sud maintient son administration illégale en Namibie, la stratégie que suivra le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour s'acquitter de ses responsabilités comprendra la poursuite des activités suivantes :

- a. Mobiliser un soutien politique pour obtenir le retrait de l'Afrique du Sud et contrecarrer sa propagande internationale;
- b. Appuyer les activités de la SWAPO, mouvement de libération de la Namibie;
- c. Appliquer le Programme d'édification de la nation namibienne en coordonnant l'assistance que les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies accordent aux Namibiens se trouvant à l'extérieur du Territoire pour des raisons humanitaires, et préparer ces personnes à exercer des activités administratives et professionnelles après l'accession à l'indépendance;

7/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (1971), p. 16.

- d. Réévaluer les activités de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie pour déterminer s'il doit continuer de fonctionner à Lusaka;
- e. Rassembler des renseignements permettant de suivre de façon systématique l'évolution de la situation politique, militaire, économique et sociale en Namibie, afin de formuler des recommandations appropriées à l'Assemblée générale et d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les lois dégradantes, fondées sur le racisme et l'exploitation, que l'Afrique du Sud a promulguées dans le Territoire;
- f. Favoriser la reconnaissance de l'identité de la Namibie à l'échelon international en assurant la représentation de ses intérêts dans les organisations et les conférences internationales et en diffusant des informations sur ce pays;
- g. Exécuter le programme relatif aux documents de voyage;
- h. Appliquer le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

iii) Exercice biennal 1982-1983

7.50 Si l'Afrique du Sud maintient sa présence illégale en Namibie, son retrait demeurera l'objectif fondamental de la stratégie envisagée.

iv) Activités d'utilité marginale

7.51 Chaque année, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie passe en revue ses activités et présente des propositions d'action à l'Assemblée générale en fonction des besoins prévus pour l'année suivante.

e) Effet escompté

7.52 Au 31 décembre 1977, la stratégie suivie par le Conseil avait permis d'obtenir les produits suivants :

i) Création d'un Fonds des Nations Unies pour la Namibie auquel les Etats Membres versent des contributions croissantes;

ii) Fixation par le PNUD d'un chiffre indicatif de planification pour la Namibie, avec pour conséquence l'augmentation des ressources dont dispose le Conseil pour prendre des initiatives en faveur de la Namibie;

iii) Création à Lusaka d'un Institut pour la Namibie chargé de former des Namubiens dans le domaine de l'administration publique;

iv) Répercussions internationales du Décret pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, qui a influé sur les investissements que les intérêts économiques étrangers comptaient effectuer en Namibie;

v) Instauration du Programme d'édification de la nation namibienne qui a permis aux institutions spécialisées d'accroître leurs programmes d'assistance à la Namibie, en consultation avec la SWAPO et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie;



vi) Exécution du programme relatif aux documents de voyage.

7.53 L'effet final de ce sous-programme devrait être le retrait de l'administration illégale sud-africaine de la Namibie et le transfert du pouvoir aux représentants du peuple namibien, puis la création de l'Etat indépendant de Namibie.

## CHAPITRE 8\*

### SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMME : BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES  
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

#### A. Organisation

##### 1. Organes intergouvernementaux compétents

8.1 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés chaque année par le Conseil économique et social; l'examen le plus récent a eu lieu en juillet 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par le Conseil.

##### 2. Secrétariat

8.2 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe qui, au 1er janvier 1978, comptait 18 postes d'administrateur pourvus, dont cinq étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Le Bureau comprenait les unités administratives suivantes au 1er janvier 1978 :

<u>Unités administratives</u>	<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Direction exécutive et administration	3	-	3
Division de la coordination des secours, de la planification préalable et de la prévention	8	4	12
Services administratifs et services communs	2	1	3
Total	13	5	18

##### 3. Divergences entre la structure administrative et la structure proposée pour le programme

8.3 La Division de la coordination des secours, de la planification préalable et de la prévention est chargée des trois sous-programmes, à savoir la coordination des secours en cas de catastrophe, la prévention des catastrophes et la

---

\* Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Huitième partie).

planification préalable. Toutefois, pour ce qui est de sa structure, la Division est subdivisée en trois sections régionales s'occupant chacune de tous les aspects des programmes dans une région géographique déterminée. Une section des opérations techniques fournit l'appui opérationnel et les facilités nécessaires aux sections régionales et aide aussi le Chef de la Division à exécuter les programmes intéressant l'ensemble de la Division. On ne prévoit pas de problèmes en ce qui concerne l'exécution des programmes.

#### 4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

##### a) Achèvement probable de travaux

8.4 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après, qui sont exposés à l'alinéa c) du paragraphe 17.21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, seront vraisemblablement achevés :

##### i) En 1978-1979

Aucun.

##### ii) En 1980-1981

1.1 Travaux préparatoires pour la formulation d'une stratégie internationale de prévention des catastrophes;

1.2 Formulation d'une stratégie internationale de prévention des catastrophes;

1.4 Principes directeurs pour la prévention des catastrophes.

##### b) Réorganisation consécutive

8.5 L'achèvement des travaux mentionnés ci-dessus n'était qu'une probabilité lors de l'établissement du présent plan. Si ces travaux sont effectivement achevés, aucune réorganisation ne sera nécessaire puisque, comme il est précisé au paragraphe 3, la Division de la coordination des secours, de la planification préalable et de la prévention s'occupe de toutes les questions relatives aux catastrophes.

#### 5. Autres questions d'organisation

8.6 C'est le Groupe des publications et des références (Section de l'appui administratif) qui est chargé de publier l'UNDRO Newsletter et l'UNDRO Monthly ainsi que d'autres publications. Ce groupe, en outre, tient à jour une collection importante d'ouvrages et de documents traitant de nombreuses questions relatives aux catastrophes.

## B. Coordination

### 1. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

8.7 Il existe des mémorandums d'accord entre le Bureau du Coordonnateur et l'ONUDI, le FISE, le PAM, l'OIT, la FAO, l'OMM et l'AIEA. Chaque mémorandum reconnaît que ledit bureau coordonne dans le système des Nations Unies toutes les questions relatives aux catastrophes. Le Bureau du Coordonnateur y reconnaît, pour sa part, le mandat et le domaine de compétences particuliers de l'autre partie au mémorandum d'accord. Comme le statut ou mandat des organismes susmentionnés leur confère souvent des attributions dans le domaine des catastrophes, la manière dont ces attributions seront exercées est précisée dans le mémorandum afin d'éviter tout chevauchement des efforts dans les domaines connexes.

8.8 A l'heure actuelle, la coordination avec l'UNESCO est assurée principalement au Comité consultatif international de l'évaluation et de la diminution des risques sismiques.

### 2. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

8.9 Au cours de la période du plan à moyen terme, le Bureau du Coordonnateur compte entreprendre des activités conjointes avec l'ONUDI, le PNUE, le FISE, le PNUD, le PAM, l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'OMS, l'OACI, l'UIT, l'OMM, l'OMCI et l'AIEA.

## C. Allocation de ressources aux sous-programmes

8.10 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes  
(En pourcentage)

<u>Sous-programmes</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Fonds</u>			<u>Fonds</u>			<u>Fonds</u>		
	<u>Budget ordi- naire</u>	<u>extra- budgé- taires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordi- naire</u>	<u>extra- budgé- taires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordi- naire</u>	<u>extra- budgé- taires</u>	<u>Total</u>
1. Coordination des secours )									
) )									
2. Planification préalable )	90	90	90	90	90	90	85	85	85
) )									
3. Prévention des catastrophes	10	10	10	10	10	10	15	15	15
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

On compte que pendant les quatre années 1978 à 1981 comprise, des progrès considérables seront accomplis dans le domaine de la planification préalable en prévision des catastrophes, notamment dans les pays en développement sujets aux catastrophes. Ces pays se verront accorder la priorité, à condition toutefois qu'ils aient les moyens d'assimiler et d'utiliser les conseils donnés ou l'assistance fournie dans le cadre du programme du Bureau du Coordonnateur. On prévoit aussi que le PNUD aura davantage de fonds à consacrer à la planification préalable ou qu'un plus grand nombre de gouvernements seront davantage disposés à inclure des projets relatifs à la planification préalable dans les programmes par pays du PNUD. Si cette attente et ces prévisions se réalisent, certaines ressources allouées jusqu'à présent à la coordination des secours et à la planification préalable pourraient être utilisées pour faire face aux problèmes et aux travaux à plus long terme relatifs à la prévention des catastrophes. La nécessité d'améliorer la planification préalable et de rendre les opérations de secours plus efficaces est si grande qu'il est peu probable qu'un transfert de ressources plus important que celui qui est indiqué dans le tableau puisse être opéré avant la fin de 1983.

#### D. Sous-programmes : textes explicatifs

##### SOUS-PROGRAMME 1 : COORDINATION DES SECOURS

###### a) Objectif

8.11 L'objectif de ce sous-programme consiste à faire en sorte que les ressources combinées des organismes des Nations Unies et de la communauté internationale soient utilisées pour fournir des secours adéquats, suffisants et en temps voulu aux survivants des catastrophes.

###### b) Problème traité

8.12 Lorsque des catastrophes se produisent, nombreux sont les gouvernements et les organisations qui veulent venir en aide aux victimes. S'ils prennent eux-mêmes des initiatives en ce sens sans bien connaître les besoins réels de la zone sinistrée et les mesures prises par d'autres, il est inévitable que des articles inutiles soient fournis et que des secours indispensables manquent ou arrivent trop tard. Il s'agit donc d'obtenir des renseignements permettant d'évaluer exactement les besoins, de prendre des dispositions pour que tous les intéressés connaissent ces besoins et sachent comment d'autres y répondent, et de disposer centralement d'un tableau à jour de l'ensemble de la situation.

c) Textes portant autorisation des travaux

8.13 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : paragraphe 1 a) b) c) d) e) et h) et paragraphes 6, 7 et 10 de la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale 1/; paragraphe 1 de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale; paragraphe 2 de la résolution 3532 (XXX) de l'Assemblée générale; et paragraphe 2 de la résolution 2102 (LXIII) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

8.14 Aucune des activités relatives à la coordination des secours qui sont exposées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ne sera achevée au cours de l'exercice. On peut présumer que le Bureau du Coordonnateur aura à mobiliser, diriger et coordonner des secours pour environ 20 à 30 catastrophes pendant l'exercice, et que l'expérience ainsi acquise permettra d'accroître l'efficacité des opérations qui seront organisées par la suite.

ii) Exercice biennal 1980-1981

8.15 La stratégie consiste à :

a) Améliorer les arrangements pris pour la planification préalable avec les donateurs et conclure de nouveaux arrangements. Des "réunions de donateurs" auront lieu tous les ans à Genève, et 10 missions au maximum pourront être entreprises chaque année dans les pays donateurs pour discuter de questions relatives à la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe.

b) Rassembler des informations sur les articles ou techniques récemment mis au point pour les opérations de secours en cas de catastrophe, et évaluer leur utilité.

---

1/ Mandat remontant à plus de cinq ans.

c) Continuer à constituer et tenir à jour une banque de données : en utilisant les installations du Centre international de calcul, on stockera, pour pouvoir les retrouver immédiatement en cas de besoin, des informations à jour sur tous les pays sujets à des catastrophes, sur les secours d'urgence dont ils pourraient avoir besoin et sur les sources d'approvisionnement. Des informations seront ainsi stockées sur 60 à 70 pays. On stockera également des informations sur les approvisionnements que pourraient fournir le plus grand nombre de donateurs possible, y compris sur les fournitures détenues par des organismes des Nations Unies et d'autres organismes dans des entrepôts régionaux.

d) Assurer le fonctionnement d'un centre de coordination doté de moyens de communications adéquats et d'émetteurs-récepteurs de campagne utilisés par des agents du Service mobile pour suppléer aux services de communications normaux au cas où ils seraient interrompus par une catastrophe; continuer à étudier, en coopération avec l'UIT, les possibilités qu'offrent les stations terriennes de communications par satellite pour renforcer les communications entre le Bureau du Coordonnateur et les régions sinistrées.

e) Maintenir un dispositif permanent d'alerte pour la réception, l'analyse et la diffusion des informations reçues sur les catastrophes au Centre de coordination.

f) Compiler, pour chaque catastrophe, une série de rapports télex aux donateurs, faisant le point de la situation et fournissant des données quantitatives précises sur les articles à importer pour les opérations de secours et sur les envois effectués; faire des démarches auprès de certains donateurs pour obtenir des articles que, selon les informations figurant dans la banque de données, ils semblent être en mesure de fournir, analyser les réponses et poursuivre les démarches pour répondre aux besoins non encore satisfaits.

g) Envoyer sur les lieux des catastrophes au moins deux fonctionnaires du Bureau du Coordonnateur, accompagnés (selon les besoins) de fonctionnaires spécialisés d'autres organismes des Nations Unies ou d'autres organisations. Ces équipes aideront le gouvernement et les fonctionnaires des Nations Unies se trouvant déjà dans le pays à évaluer les dommages et les besoins et à communiquer ces renseignements le plus rapidement possible au Bureau du Coordonnateur à Genève. Il est possible qu'il faille organiser des missions de ce type au moins 30 fois au cours de l'exercice biennal.

h) Prendre les arrangements nécessaires pour faire transporter sur les lieux des catastrophes, par avion, par bateau, par chemin de fer ou camion, les approvisionnements fournis par les donateurs. L'expérience a prouvé qu'en s'adressant à l'Association du transport aérien international qui offre de transporter des approvisionnements gratuitement ou à tarif réduit, on pouvait faire des économies de 500 000 dollars au maximum par an, dont les donateurs bénéficient généralement.

i) Utiliser efficacement les fonds mis à la disposition du Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe. Chaque année, un crédit de 200 000 dollars est ouvert au budget ordinaire pour permettre d'accorder des subventions de 20 000 dollars au maximum immédiatement après une catastrophe au titre de

l'aide d'urgence. En outre, les résolutions pertinentes prévoient le versement de contributions volontaires qui permettraient de porter à 30 000 dollars le montant maximum de l'aide d'urgence par pays et par catastrophe. Lorsque des catastrophes se produisent, des contributions volontaires versées à cette fin sont souvent reçues et sont utilisées pour faire face aux besoins les plus urgents à ce moment-là. Le montant de ces contributions pour 1980-1981 ne peut être prévu.

j) Rédiger des monographies et des rapports d'évaluation sur les opérations de secours en cas de catastrophe. Ces rapports donnent, s'il y a lieu, des renseignements sur l'efficacité des mesures de prévention et de planification préalable que le pays sinistré a pu prendre, permettant ainsi de tirer des leçons de la situation et de prévoir les mesures à inclure dans les futurs plans d'urgence.

iii) Exercice biennal 1982-1983

8.16 Il est peu probable que la stratégie exposée plus haut soit sensiblement modifiée.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

8.17 Le Bureau du Coordonnateur n'entreprend pas d'activités actuellement du seul fait que des textes exigent leur exécution, et il ne prévoit pas de le faire à l'avenir. Aucune des activités de ce sous-programme n'est d'utilité marginale.

e) Effet escompté

8.18 Il n'existe pas d'indicateurs objectifs de l'effet de ce sous-programme, mais on compte que les opérations internationales de secours seront de plus en plus caractérisées par la fourniture plus rapide de renseignements plus exacts et d'une aide plus efficace, de sorte qu'on verra diminuer le nombre de secours moins utiles fournis du fait de l'inexactitude des renseignements disponibles ou d'erreurs dans l'évaluation des besoins.



## SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION PREALABLE

### a) Objectif

8.19 L'objectif de ce sous-programme consiste à prendre les mesures nécessaires et applicables pour réduire au minimum les pertes en vie humaine et les dégâts causés par les catastrophes et pour organiser et faciliter les opérations de sauvetage, de secours et de relèvement qui doivent être rapides et efficaces.

### b) Problème traité

8.20 Les gouvernements de nombreux pays en développement sujets à des catastrophes naturelles ne disposent pas de connaissances, de compétences techniques ou de fonds suffisants pour prendre les mesures appropriées sur le plan de l'organisation, de la législation ou de l'exécution matérielle en prévision des catastrophes. Certains représentants résidents du PNUD (qui représentent également le Coordonnateur) n'ont pas d'expérience dans le domaine des catastrophes ou ne se rendent pas bien compte des répercussions que les catastrophes peuvent avoir sur les projets de développement. Il existe de nombreux obstacles qui empêchent l'apport rapide de secours à l'échelle internationale.

### c) Textes portant autorisation des travaux

8.21 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : l'alinéa g) du paragraphe 1 et le paragraphe 8 de la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale 2/; le paragraphe 4 de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale; l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 3532 (XXX) de l'Assemblée générale; le paragraphe 2 de la résolution 2102 (XLIII) du Conseil économique et social et le paragraphe 5 de la résolution 32/56 de l'Assemblée générale.

### d) Stratégie et produits

#### i) Situation à la fin de 1979

8.22 Aucune des activités visant l'assistance en cas de catastrophes qui sont exposées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ne sera achevée au cours de l'exercice. On peut présumer que le Bureau du Coordonnateur participera pendant l'exercice à des activités de coopération technique dans vingt pays au maximum et que les résultats de ces missions permettront d'atténuer progressivement, quoique localement, la gravité des problèmes qui se posent actuellement. De courts séminaires de formation auront été organisés à l'intention des représentants résidents du PNUD et des fonctionnaires du Bureau du Coordonnateur se seront rendus dans divers pays pour donner directement des conseils aux représentants résidents. Un premier projet d'accord international éventuel sur l'apport de secours en cas de catastrophes aura été établi.

---

2/ Idem.

ii) Exercice biennal 1980-1981

8.23 La stratégie consiste à :

a) Entreprendre dans toute la mesure du possible des activités de coopération technique dans les pays en développement sujets à des catastrophes naturelles, compte tenu des fonds d'affectation spéciale et autres, des consultants possédant l'expérience requise et des fonctionnaires du Bureau du Coordonnateur qui seront disponibles à cette fin. On peut compter recevoir de gouvernements chaque année 10 à 15 demandes d'assistance dans divers domaines de la planification préalable. Si les demandes ne sont pas suffisamment précises, des fonctionnaires du Bureau du Coordonnateur se rendront dans les pays intéressés pour déterminer avec précision quels sont les services spécialisés requis et s'il existe du personnel de contrepartie qualifié, avant qu'une mission de coopération technique soit organisée. C'est le Bureau du Coordonnateur qui fournira l'appui administratif et technique nécessaire à cette mission. Ces activités seront organisées de façon à aider en premier lieu les pays les plus sujets à des catastrophes naturelles. Des mesures seront prises pour donner suite aux rapports des missions de concert avec les gouvernements intéressés et veiller à ce que les recommandations formulées soient adoptées dans toute la mesure du possible.

b) Coordonner les projets bilatéraux d'assistance technique en matière de planification préalable. La liaison sera assurée en permanence avec les principaux donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la Ligue des activités de la Croix-Rouge, afin d'éviter tout double emploi et, si possible, favoriser l'assistance bilatérale afin de libérer des fonds du Bureau du Coordonnateur pour pouvoir les consacrer à des projets prioritaires pour lesquels il n'est pas possible de trouver de donateur bilatéral.

c) Recueillir des fonds pour exécuter des projets de planification préalable s'ils ne peuvent être financés par le gouvernement lui-même ou dans le cadre du programme du PNUD.

d) Entreprendre des activités de formation à l'échelon national ou régional. Le Bureau du Coordonnateur financera et organisera chaque année quatre séminaires au moins sur la planification préalable, à l'intention de fonctionnaires des gouvernements et d'autres personnes chargés de responsabilités directes dans ce domaine, et participera à ces séminaires ou établira pour eux de la documentation. Des ressortissants de pays sujets à des catastrophes naturelles pourront également, à titre exceptionnel, participer à des cours de formation individuels à l'étranger.

e) Entreprendre des activités de formation dans le système des Nations Unies. Après l'achèvement d'une série de quatre réunions régionales de formation tenues avec les représentants résidents du PNUD en 1976-1978, un certain nombre de nouveaux représentants auront été nommés dans des pays sujets à des catastrophes naturelles. Le Bureau du Coordonnateur organisera, selon les besoins, des réunions semblables avec les nouveaux représentants résidents, afin qu'ils puissent mieux s'acquitter des tâches qui leur incombent en ce qui concerne les secours en cas de catastrophes, la planification préalable et la prévention des catastrophes.

f) Obtenir l'acceptation et l'application, sur le plan international, des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social instituant des mesures visant à accélérer l'apport de secours internationaux. Il sera peut-être possible d'accomplir des progrès dans ce domaine en 1978-1979 avec l'aide

d'organismes tels que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et l'International Law Association, mais l'exercice biennal 1980-1981 devrait être marqué par une activité accrue dans ce domaine et, éventuellement, par la présentation à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, d'un projet d'accord international sur les secours.

g) Faire des recherches ou d'autres travaux, selon les besoins, pour rassembler et publier des informations sur des aspects particuliers de la planification préalable présentant un intérêt pratique à l'échelle mondiale, par exemple pour les handicapés physiques et d'autres groupes particulièrement vulnérables. Deux ou trois études de ce genre seront faites durant l'exercice biennal.

iii) Exercice biennal 1982-1983

8.24 On ne prévoit pas de modifications importantes des stratégies qui seront adoptées pour favoriser la planification préalable.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

8.25 Le Bureau du Coordonnateur n'entreprend pas d'activités actuellement du seul fait que des textes exigent leur exécution, et il ne prévoit pas de le faire à l'avenir. Aucune des activités de ce sous-programme n'est d'utilité marginale.

e) Effet escompté

8.26 On compte que d'ici 1983 une assistance au titre de la coopération technique, y compris la formation d'individus ou de groupes, aura été fournie dans le domaine de la planification préalable à une quarantaine de pays et que 50 à 75 p. 100 d'entre eux auront pris des mesures pour faire face aux répercussions immédiates d'une catastrophe d'ampleur "normale" sinon de grande ampleur. On espère également que d'ici 1983 vingt pays au moins auront adhéré à un accord international prévoyant, sous une forme ou une autre, des mesures visant à accélérer les secours internationaux.

SOUS-PROGRAMME 3 : PREVENTION DES CATASTROPHES

a) Objectif

8.27 L'objectif de ce sous-programme consiste à favoriser l'étude, la prévention et la prévision des catastrophes naturelles ainsi que la lutte contre ces catastrophes, notamment grâce à la collecte et à la diffusion d'informations sur les progrès techniques réalisés.

b) Problème traité

8.28 Les gouvernements de nombreux pays en développement sujets à des catastrophes naturelles n'accordent pas une attention suffisante aux dommages que les catastrophes naturelles infligent ou peuvent infliger à l'économie et aux programmes de développement de leurs pays. On ne sait généralement pas que la plupart des catastrophes peuvent, à la différence des phénomènes naturels qui les causent, être évitées ou du moins atténuées dans une mesure plus ou moins

grande. On ignore aussi qu'il est possible de mettre au point des techniques pratiques d'analyse de vulnérabilité, que les planificateurs et les ingénieurs des pays en développement peuvent utiliser pour établir des critères sûrs visant les emplacements et les structures en vue de la prévention des catastrophes.

c) Textes portant autorisation des travaux

8.29 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : l'alinéa f) du paragraphe 1 de la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale 3/; le paragraphe 4 de la résolution 1803 (LV) du Conseil économique et social; le paragraphe 2 de la résolution 1972 (LIX) du Conseil économique et social et le paragraphe 5 de la résolution 3440 (XXX) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

8.30 Si des activités prioritaires ne s'imposent pas, l'"Etude de l'état des connaissances en matière de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets" et, si l'on obtient les fonds nécessaires, l'"Enquête mondiale sur les dommages causés par les catastrophes naturelles" seront peut-être presque achevées. Les travaux auront commencé en vue de la formulation d'une stratégie internationale de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets.

ii) Exercice biennal 1980-1981

8.31 La stratégie consiste à :

a) Mettre au point, faire accepter et appliquer une stratégie internationale de prévention des catastrophes. Les documents finals seront soumis à l'Assemblée générale et, s'ils sont approuvés, la stratégie sera mise en application.

b) Entreprendre dans toute la mesure du possible des activités de coopération technique dans les régions ou les pays en développement sujets à des catastrophes naturelles, compte tenu des fonds d'affectation spéciale et autres et des consultants possédant l'expérience requise qui seront disponibles. Ces activités porteront principalement sur les analyses de vulnérabilité, dont les résultats permettront aux gouvernements et aux autres responsables de la planification physique de prendre des décisions correctes concernant le choix des emplacements eu égard aux risques. Le Bureau du Coordonnateur fournira l'appui administratif et technique nécessaire aux missions.

c) Favoriser l'inclusion d'activités visant la prévention des catastrophes dans la planification et la formulation des projets d'organismes du système des Nations Unies, l'ONUDI, le PNUD et la Banque mondiale par exemple, ou des banques internationales de développement qui exécutent ou financent des projets de développement. Ces mesures permettraient de réduire considérablement les risques de pertes d'investissements ou de diminution de leur valeur, du fait de catastrophes naturelles.

---

3/ Idem.

d) Réunions du Comité consultatif international de l'évaluation et de la diminution des risques sismiques, qui continuera à siéger, chaque année, en vue de l'élaboration du programme de recherche interdisciplinaire à long terme demandé par la Conférence intergouvernementale de 1976 sur l'évaluation et la diminution des risques sismiques.

e) Favoriser l'utilisation de satellites de téléobservation de la Terre aux fins de la prévention des catastrophes, de la planification préalable et de l'organisation des secours. Le Bureau du Coordonnateur continuera de coopérer avec le PNUE, la FAO, l'UNESCO, le Conseil international des unions scientifiques et un certain nombre de pays, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, en vue de mettre au point des techniques de surveillance simples permettant de prévoir et d'annoncer à l'avance les phénomènes naturels susceptibles de provoquer des catastrophes, d'apprendre aux habitants des pays en développement sujets à des catastrophes naturelles à utiliser ces techniques et de diffuser des informations sur les progrès techniques.

iii) Exercice biennal 1982-1983

8.32 Comme il s'agit d'une activité à long terme, l'objectif de ce sous-programme sera poursuivi vraisemblablement de la même manière qu'en 1980-1981.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

8.33 Le Bureau du Coordonnateur n'entreprend pas d'activités actuellement du seul fait que des textes exigent leur exécution et il ne prévoit pas de le faire à l'avenir. Aucune des activités de ce sous-programme n'est d'utilité marginale.

e) Effet escompté

8.34 On compte que d'ici 1983 au moins trois projets régionaux ou nationaux de coopération technique touchant l'analyse de la vulnérabilité auront été achevés et auront été approuvés par les gouvernements intéressés. Des accords tendant à inclure des activités relatives à la prévention des catastrophes dans la planification des projets de développement auront été conclus avec les organismes du système des Nations Unies qui s'occupent principalement de ces activités.

CHAPITRE 9<sup>e</sup>

DROITS DE L'HOMME

PROGRAMME : DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

9.1 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par les organes intergouvernementaux spécialisés énumérés ci-après; la périodicité de leurs réunions est indiquée, ainsi que les dates de leurs dernières réunions. Le présent plan n'a pas été approuvé par lesdits organes.

<u>Organes intergouvernementaux spécialisés</u>	<u>Périodicité des réunions</u>	<u>Dates des dernières réunions</u>
a) <u>Organes directeurs</u>		
Assemblée générale	Une session par an	20 septembre - 9 décembre 1977
Conseil économique et social	Deux sessions par an	6 juillet - 5 août 1977
Commission des droits de l'homme	Une session par an	7 février - 11 mars 1977
Comité des droits de l'homme	Deux sessions par an	11 - 31 août 1977
Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	Une session par an	15 août - 2 septembre 1977
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Deux sessions par an	1er - 19 août 1977
b) <u>Organes subsidiaires</u>		
<u>Organe subsidiaire de l'Assemblée générale</u>		
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés <u>1/</u>	Laissée à la discrétion du Comité spécial et de l'Assemblée générale	10 - 14 octobre 1977

\* Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Neuvième partie).

1/ Le mandat de cet organe subsidiaire fait l'objet d'une décision de l'Assemblée générale.

<u>Organes intergouvernementaux spécialisés</u>	<u>Périodicité des réunions</u>	<u>Dates des dernières réunions</u>
<u>Organe subsidiaire du Conseil économique et social</u>		
Groupe de travail de session du Conseil économique et social chargé d'examiner les rapports des Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Organe de session; se réunit quand le Conseil économique et social le souhaite	-
<u>Organes subsidiaires de la Commission des droits de l'homme</u>		
Comité spécial des rapports périodiques	Une session tous les deux ans	31 janvier - 4 février 1977
Groupe de travail spécial chargé de l'étude des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme <u>2/</u>	Une session par an	31 janvier - 4 février 1977
Groupe spécial d'experts pour l'Afrique australe <u>2/</u>	Laissée à la discrétion du Groupe spécial d'experts, de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social	25 juillet - 3 août 1977
Groupe de travail spécial chargé d'enquêter sur la situation au Chili en ce qui concerne les droits de l'homme <u>2/</u>	Laissée à la discrétion du Groupe de travail spécial, de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social	15 - 26 août 1977
Groupe des trois créé en application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <u>apartheid</u>	Une session par an	-

2/ Le mandat de cet organe subsidiaire fait l'objet d'une décision du Conseil économique et social.

Organes intergouvernementaux  
spécialisés

Périodicité des  
réunions

Dates des dernières  
réunions

Organes subsidiaires de  
la Sous-Commission de  
la lutte contre les  
mesures discriminatoires  
et de la protection des  
minorités

Groupe de travail chargé d'examiner les communications concernant les droits de l'homme Une session par an 1er - 12 août 1977

Groupe de travail sur l'esclavage et les pratiques esclavagistes Une session par an 10 - 12 août 1977

2. Secrétariat

9.2 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des droits de l'homme (qui relève, pour les questions de fond, du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale). Au 31 décembre 1977, sur 42 postes permanents d'administrateur, dont aucun n'est financé par des fonds extra-budgétaires, 40 postes étaient pourvus. Au 31 décembre 1977, la Division comprenait les sections, groupes et autres unités administratives ci-après :

Administrateurs (postes permanents)

<u>Sections, groupes et autres unités administratives</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra- budgétaires</u>	<u>Total</u>
Cabinet du Directeur .....	6	-	6
Bureau de liaison de New York .....	2	-	2
Equipe spéciale pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale .....	3	-	3
Section des instruments internationaux et des procédures .....	14	-	14
Groupe des instruments internationaux ...		-	
Groupe des communications .....		-	
Groupe des procédures spéciales .....		-	
Section des recherches et des études et de prévention de la discrimination .....	10	-	10
Groupe des recherches et des études .....		-	
Groupe de la prévention de la discrimination .....		-	
Section des services consultatifs et des publications .....	7	-	7
Groupe des services consultatifs .....		-	
Groupe de la documentation et des publications .....		-	
Total	<u>42</u>	<u>-</u>	<u>42</u>



3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

9.3 Il n'y a pas de divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme : on ne pense pas qu'il y aura d'obstacles administratifs à l'exécution du plan.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

9.4 Les activités de la Division des droits de l'homme sont telles qu'à une exception près (le sous-programme 4), il n'est pas possible de les répartir par exercice biennal. C'est ainsi que l'application des instruments internationaux est un processus continu, sans objectifs chiffrés en fonction de délais précis, que le mandat des groupes de travail spéciaux est défini et renouvelé par les organes directeurs compte tenu de circonstances imprévisibles et que le programme des études à faire répond aux besoins que les organes directeurs définissent dans chaque cas.

a) Achèvement probable de travaux

Les travaux relatifs à l'élément de programme 3.5 (préparation de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale), exposé au paragraphe 18.9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, seront vraisemblablement achevés en 1978-1979.

b) Réorganisation consécutive

Aucune réorganisation n'est prévue.

5. Autres questions d'organisation

9.5 La Division des droits de l'homme a été réorganisée en 1977, et le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 correspond à la structure administrative actuelle.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

9.6 Au Siège, l'équipe spéciale pour les droits de l'homme (Service de l'information) et, à l'Office des Nations Unies à Genève, l'équipe spéciale conjointe pour les questions relatives aux droits de l'homme (Division des droits de l'homme et Service d'information) se réunissent régulièrement pour assurer l'exécution d'un programme d'information sur les droits de l'homme.

9.7 Une liaison permanente est assurée (par l'intermédiaire du Bureau de liaison de New York de la Division des droits de l'homme et par la Division elle-même) avec les organes politiques de l'Organisation des Nations Unies et avec les départements et services compétents du Secrétariat (dont le Service juridique, le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, le Département des affaires économiques et sociales et son Centre pour le développement social et les affaires humanitaires).

## 2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

9.8 La coordination régulière est assurée grâce aux réunions interinstitutions d'organismes des Nations Unies qui sont convoquées dans le cadre du Comité administratif de coordination (CAC) et du fait que les organisations intéressées se font représenter aux réunions des organes qui s'occupent des droits de l'homme.

### 3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

9.9 Abstraction faite de la coordination régulière indiquée ci-dessus, une importance particulière sera accordée, pendant la période du plan à moyen terme, à des activités conjointes entreprises à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, des mesures consécutives à l'Année internationale de l'enfant et de l'examen de l'effet de la science et de la technique sur les droits de l'homme. Vu les suggestions qui ont été souvent faites lors des réunions d'organes directeurs, y compris, récemment, lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, il est probable qu'à l'avenir, la Division sera le "chef de file" chargé de coordonner les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et d'assurer la liaison entre ces activités et celles des organisations régionales compétentes. Des activités conjointes importantes sont prévues, en particulier, avec :

a) L'Organisation internationale du Travail (application des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et respect des droits syndicaux);

b) L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (discrimination raciale, étude du droit au développement et questions relatives à l'éducation, à la formation et à l'enseignement dans le domaine des droits de l'homme);

c) L'Organisation mondiale de la santé (science et technique, déontologie médicale et torture);

d) Les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies (les droits de l'homme dans les différentes régions);

e) Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (droits de l'homme des réfugiés);

f) Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (droits de l'enfant);

g) Le Centre contre l'apartheid, Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité (discrimination raciale, Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, Groupe spécial d'experts pour l'Afrique australe, conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes en Afrique australe);

h) La Section de la prévention du crime et de la justice pénale, Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (torture, sixième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Code de conduite pour les responsables de l'application des lois).

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

9.10 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(Pourcentages)

<u>Sous-programmes</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
1. Application des instruments internationaux et des procédures établies par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme	39	-	39	40	-	40	41	-	41
2. Etablissement de normes, recherches, études et prévention de la discrimination	28	-	28	27	-	27	26	-	26
3. Services consultatifs et publications	19	-	19	18	-	18	18	-	18
4. Mise en oeuvre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	14	-	14	15	-	15	15	-	15
	100	-	100	100	-	100	100	-	100

Les légères différences prévues dans l'allocation (en pourcentage) des ressources aux sous-programmes pour les exercices 1980-1981 et 1982-1983, par rapport à l'exercice 1978-1979, s'expliquent comme suit :

a) On prévoit un renforcement des activités du sous-programme 1 liées à l'application des instruments internationaux, du fait notamment de l'augmentation du nombre d'Etats parties auxdits instruments. En outre, on compte recevoir un nombre croissant de communications faisant état de violations des droits de l'homme, suivant les procédures établies, celles-ci étant de mieux en mieux connues et appliquées.

b) Par contre, le pourcentage des ressources globales allouées aux sous-programmes 2 et 3 pourrait légèrement diminuer, encore que les chiffres donnés ne soient que des indications générales.

c) Une légère augmentation est indiquée pour le sous-programme 4 relatif à la mise en oeuvre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale car on prévoit que d'importantes activités feront suite à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui aura lieu en 1978. En outre, la Décennie se poursuivra pendant la période du plan à moyen terme.

#### D. Sous-programmes : textes explicatifs

##### SOUS-PROGRAMME 1 : APPLICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET DES PROCEDURES ETABLIES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

###### a) Objectif

9.11 Ce sous-programme a pour objectif d'aider à l'application des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et d'assurer, grâce à l'utilisation de procédures adéquates, l'efficacité de l'action de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les allégations de violations des droits de l'homme.

###### b) Problème traité

9.12 Les activités visant à l'établissement de normes destinées à renforcer la capacité de l'Organisation à promouvoir le respect des droits de l'homme, ont permis l'adoption d'un certain nombre de conventions et de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui sont entrés en vigueur et ont force obligatoire pour un grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. On compte maintenant que les organes compétents de l'Organisation s'emploieront principalement à faire respecter les normes internationales établies par l'Organisation; les obligations contractées par les Etats en vertu des conventions et pactes internationaux en vigueur dans le domaine des droits de l'homme fournissent le cadre juridique nécessaire. Durant la période du présent plan, les Etats qui ne sont pas encore devenus parties aux instruments de l'Organisation des Nations Unies seront appelés à les ratifier ou à y adhérer dès que possible, et ceux qui y sont déjà parties seront requis, sous la surveillance continue des organes de contrôle, de s'acquitter de leurs obligations en vertu desdits instruments.

9.13. Diverses parties du monde voient encore se commettre des violations flagrantes des droits de l'homme. Des êtres humains sont encore privés de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, à cause notamment de la pratique de la discrimination raciale et de l'apartheid. Des procédures à employer en cas d'allégations de violations des droits de l'homme ont été établies et permettent aux organes intéressés de traiter a) des situations qui relèvent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et b) des violations des droits individuels contrevenant aux obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En outre, des rapports dûment documentés concernant des violations systématiques des droits de l'homme dans des régions précises ont nécessité la création par les organes directeurs d'organes spéciaux d'enquête et d'établissement des faits.

###### c) Textes portant autorisation des travaux

9.14 Pour les procédures ordinaires de contrôle :

i) La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (deuxième partie), adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A (XX) du 21 décembre 1965. La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969;

ii) Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (quatrième partie), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966. Le Pacte est entré en vigueur le 3 janvier 1976;

iii) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (quatrième partie), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966. Le Pacte est entré en vigueur le 23 mars 1976;

iv) La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3068 (XXVIII) du 30 novembre 1973. La Convention est entrée en vigueur le 18 juillet 1976;

v) Le paragraphe 1 de la résolution 1596 (L) du Conseil économique et social en date du 21 mai 1971, relative aux rapports périodiques sur les droits de l'homme et aux rapports sur la liberté de l'information.

9.15 Pour les procédures en cas d'allégations de violations des droits de l'homme :

i) Les résolutions 277 (X) et 474 A (XV) du Conseil économique et social, concernant les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux;

ii) La résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et les résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, relatives à l'étude et aux recherches sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales où que ce soit dans le monde;

iii) Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, relatif aux communications émanant de particuliers qui prétendent être victimes de violations de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte. Le Protocole facultatif est entré en vigueur le 23 mars 1976.

9.16 Pour les procédures spéciales d'enquête ou d'établissements des faits :

i) La résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, relative au Groupe spécial d'experts pour l'Afrique australe. Le mandat du Groupe est sujet à renouvellement périodique par la Commission des droits de l'homme avec l'approbation du Conseil économique et social;

ii) La résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, relative au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Le mandat du Comité est sujet à renouvellement périodique par l'Assemblée générale;

iii) La résolution 8 (XXXI) de la Commission des droits de l'homme, relative au Groupe de travail spécial chargé d'enquêter sur la situation au Chili en ce qui concerne les droits de l'homme. Le mandat du Groupe est sujet à renouvellement périodique par la Commission, avec l'approbation du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produit

i) Situation à la fin de 1979

9.17 Les activités de ce sous-programme ont un caractère continu; toutefois, les procédures d'enquête ont, par définition, un caractère ad hoc et sont, par conséquent, sujettes à renouvellement périodique par les organes directeurs, compte tenu de l'évolution de la situation. Des progrès réguliers sont escomptés en ce qui concerne l'application des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que le vaste système d'examen des violations présumées, grâce à l'utilisation des procédures établies par l'Organisation des Nations Unies et à l'examen systématique de situations particulières par des organes d'enquête ou d'établissement des faits.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

a. Procédures de renforcement du contrôle régulier

9.18 Des procédures établies dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, par traité ou par décision des organes directeurs, prévoient que des groupes d'experts ou des organes intergouvernementaux examinent régulièrement, en se fondant sur les rapports communiqués par les Etats, les mesures arrêtées par ceux-ci pour s'acquitter des obligations internationales qu'ils ont contractées dans le domaine des droits de l'homme. Dans la plupart des cas, ces organes peuvent, à l'issue de leur examen, émettre des observations, des suggestions ou des recommandations. En vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Etats parties (44 au 31 décembre 1977) présentent des rapports sur les mesures qu'ils ont arrêtées pour donner effet aux dispositions du Pacte, aux fins d'examen par le Comité des droits de l'homme, qui est habilité à formuler des observations générales. Ce comité, composé de 18 experts siégeant à titre individuel, tient chaque année au moins deux sessions d'une durée approximative de trois semaines et présente un rapport annuel à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social 3/. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels prévoit que les Etats parties (46 au 31 décembre 1977) présentent pour examen au Conseil économique et social des rapports sur les mesures qu'ils ont arrêtées et sur les progrès réalisés dans la jouissance des droits reconnus dans le Pacte. Dans sa résolution 1988 (LX), le Conseil a établi un système selon lequel les Etats parties au Pacte présentent des rapports biennaux, selon un cycle de six années, demandé aux institutions spécialisées (comme il y était habilité en vertu du Pacte) de présenter des rapports selon le même cycle que les Etats parties, et décidé de créer un groupe de travail de session afin de l'aider à examiner ces rapports. Le Conseil peut présenter des rapports ainsi que des recommandations générales à l'Assemblée générale.

---

3/ L'article 41 de ce pacte, relatif aux communications dans lesquelles un Etat partie prétend qu'un autre Etat partie n'applique pas les dispositions du Pacte, devrait entrer en vigueur au cours de ces exercices biennaux.

9.19 Conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les Etats parties (97 au 31 décembre 1977) présentent pour examen au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (organe composé de 18 experts indépendants qui tient chaque année deux sessions de trois semaines et fait rapport à l'Assemblée générale) des rapports sur les mesures qu'ils ont arrêtées pour donner effet aux dispositions de la Convention 4/. La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid prévoit que les Etats parties (37 au 31 décembre 1977) soumettent des rapports périodiques à un groupe de travail composé de trois membres de la Commission des droits de l'homme, qui peut se réunir pendant une période maximale de cinq jours soit avant l'ouverture soit après la clôture de la session annuelle de la Commission. Enfin, le Conseil économique et social, dans diverses résolutions, a établi un système selon lequel les Etats Membres qui ne sont pas parties aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil présentent des rapports biennaux, selon un cycle de six années rendant compte de l'évolution et des progrès enregistrés dans le domaine des droits de l'homme et des mesures arrêtées pour les garantir. Ces rapports sont étudiés par le Comité spécial des rapports périodiques de la Commission des droits de l'homme, qui fait rapport à la Commission et formule des recommandations.

9.20 Dans nombre de cas, les traités susmentionnés confient aux divers organes intéressés des activités autres que l'examen des rapports.

9.21 La Division des droits de l'homme continuera à fournir son appui et ses services pour les activités des organes susmentionnés, notamment à établir la documentation nécessaire avant, pendant et après les sessions. C'est également la Division qui, de manière continue, reçoit, examine et transmet les rapports émanant des Etats, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, établit des index et des résumés analytiques desdits rapports, aide les organes à formuler et mettre au point leurs méthodes de travail et permet un dialogue et une coopération suivis entre les gouvernements et les organes intéressés.

b. Procédures d'examen des allégations de violations des droits de l'homme

9.22 Des procédures établies dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, par traité ou par décision des organes directeurs, prévoient que des groupes d'experts ou des organes intergouvernementaux réunis en séance privée (et parfois en séance publique) examinent les allégations de violations des droits de l'homme. Aux termes de la résolution 1503 (XLVIII), le Conseil économique et social a établi un système selon lequel les communications faisant état de violations des droits de l'homme reçues par le Secrétaire général, ainsi que toutes réponses y relatives des gouvernements, sont examinées en séance privée par un groupe de travail de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et finalement par la Sous-Commission elle-même. Les deux organes sont composés d'experts qui siègent à titre individuel. La Sous-Commission a été habilitée à renvoyer à la Commission des droits de l'homme, après avoir examiné les communications et les réponses y relatives des gouvernements qui sont portées à son

---

4/ L'article 14 de cette convention, relatif aux communications, devrait entrer en vigueur au cours de ces exercices biennaux.

attention par son groupe de travail, l'examen des situations particulières qui semblent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dont on a des preuves dignes de foi. Ces situations sont à leur tour examinées en séance privée par un groupe de travail spécial constitué chaque année par la Commission, et par la Commission elle-même, afin de déterminer si la situation requiert une étude approfondie de la part de la Commission ou, sous réserve du consentement exprès de l'Etat intéressé, si elle doit faire l'objet d'une enquête de la part d'un comité spécial. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoit que le Comité des droits de l'homme (18 membres siégeant à titre individuel) examine en séance privée les communications émanant de particuliers qui prétendent être victimes d'une violation, par un Etat partie au Protocole facultatif (16 au 31 décembre 1977), de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte et les réponses des gouvernements mis en cause. Le Comité a créé un groupe de travail pour l'aider à examiner les communications et a la faculté de faire part de ses vues concernant chaque communication à l'Etat intéressé et au particulier dont elle émane, et d'inclure un résumé de ses activités au titre du Protocole dans son rapport à l'Assemblée générale. Par sa résolution 277 (X), le Conseil économique et social a établi un système qui permet dans certains cas de renvoyer à l'Organisation internationale du Travail les communications concernant des atteintes aux droits syndicaux. Dans d'autres cas, les communications relatives à des atteintes aux droits syndicaux peuvent être examinées par le Conseil lui-même, et ce débat peut avoir lieu en séance publique.

9.23 S'agissant des procédures ainsi prévues pour l'examen des allégations de violations des droits de l'homme, la Division des droits de l'homme fournit ses services aux différents organes intéressés, notamment en établissant la documentation nécessaire avant, durant et après les sessions et en s'occupant de toute la correspondance y relative. La Division résume également sous forme de listes mensuelles les dizaines de milliers de communications reçues chaque année et dresse une liste mensuelle des réponses des gouvernements intéressés. En vertu du Protocole facultatif, la Division établit une analyse détaillée de la teneur de chaque communication et s'occupe de la correspondance avec les auteurs et les gouvernements intéressés. Elle établit également la documentation et la correspondance relatives à la procédure concernant les droits syndicaux.

c. Organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

9.24 Afin d'être constamment au courant de la situation relative aux droits de l'homme dans des régions données, qui préoccupent particulièrement la communauté internationale, les organes directeurs de l'ONU ont créé des organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits : deux d'entre eux sont composés d'experts qui siègent à titre individuel, un autre de représentants gouvernementaux. Ils sont chargés de rassembler et d'évaluer les informations pertinentes provenant de sources gouvernementales et non gouvernementales appropriées, notamment la presse, ainsi que des dépositions de témoins. S'ils ne sont pas autorisés à faire des enquêtes sur place dans les pays ou territoires en cause, ces organes entreprennent des missions sur le terrain dans des pays où des informations peuvent être obtenues, et procèdent en outre à des auditions au Siège et à Genève. A partir des renseignements ainsi rassemblés, ils rédigent et adoptent les rapports demandés par les organes directeurs; ces rapports sont ensuite soumis notamment à la Commission des droits de l'homme, au Conseil économique et social et/ou à l'Assemblée générale. A l'intention de ces organes spéciaux d'enquête, la Division des droits de l'homme dépouille journaux et périodiques pertinents, analyse, indexe et collationne la documentation, les témoignages et autres renseignements.



9.25 Au cours des exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983, la stratégie et le produit escompté consisteront pour l'Organisation à encourager une adhésion plus vaste à ses instruments relatifs aux droits de l'homme, à poursuivre et renforcer l'application de ces instruments et des autres procédures de l'ONU visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, et à continuer d'appliquer et de perfectionner les techniques d'enquête et d'établissement des faits des organes existants et de tous organes que pourraient constituer à l'avenir les organes directeurs.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

9.26 Les activités liées à l'application des instruments internationaux et des procédures établies par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme vont vraisemblablement augmenter, du fait des obligations contractées par les Etats en vertu des instruments internationaux et de la nécessité impérieuse, du point de vue humanitaire, de s'occuper des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des violations des droits individuels contrevenant aux normes internationales. Toutes ces activités sont des aspects fondamentaux des responsabilités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et ont un caractère continu.

e) Effet escompté

9.27 On compte que les activités réalisées au titre de ce sous-programme au cours des exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983 entraîneront une augmentation notable du nombre des Etats parties aux divers instruments de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. On peut prévoir que pratiquement tous les Etats adhéreront à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. On s'attend également à une augmentation marquée du nombre des Etats acceptant les procédures facultatives pour l'examen des allégations de violations des droits de l'homme. Une utilisation plus large des différents systèmes de rapports, combinée avec une vigilance constante des organes d'examen, devrait contribuer à entraîner des modifications positives dans les législations nationales et les pratiques administratives et judiciaires, les rendant plus conformes aux normes internationales (comme on a déjà pu le constater pour ce qui est de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale). Le recours accru aux différentes procédures prévues pour l'examen des allégations de violations des droits de l'homme devrait influencer les gouvernements et les amener à i) rectifier des situations qui risqueraient à l'avenir d'être considérées comme révélant des violations systématiques des droits de l'homme; ii) mettre fin à des situations qui ont déjà été ainsi qualifiées et iii) remédier à des situations individuelles. Enfin, on peut s'attendre que les activités des organes spéciaux d'enquête contribuent largement à soulager la souffrance des hommes et à rétablir de manière générale les droits de l'homme dans les régions particulières qui font l'objet d'enquêtes.

SOUS-PROGRAMME 2. ETABLISSEMENT DE NORMES, RECHERCHES, ETUDES ET PREVENTION DE LA DISCRIMINATION

9.28 Les organes directeurs de l'ONU considèrent qu'un certain nombre de très importants problèmes relatifs aux droits de l'homme, déjà connus ou nouveaux, ou de problèmes ayant acquis de nouvelles dimensions, doivent être étudiés ou éclaircis afin de déterminer la nature et la portée des mesures à prendre par l'ONU. Ces études révèlent souvent l'insuffisance des normes internationales actuelles ou la nécessité de les actualiser. Elles permettent aussi parfois d'améliorer les procédures existantes.

a) Objectifs

9.29 Les objectifs du présent sous-programme sont les suivants : i) identifier et étudier les problèmes relatifs aux droits de l'homme exigeant que des mesures soient prises à l'échelon international ou national; ii) aider à élaborer des normes nationales et internationales et à appliquer des procédures relatives aux droits de l'homme et iii) aider à formuler, revoir et coordonner les programmes et les méthodes de travail des organes directeurs s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme.

b) Problèmes traités

i) Droit à l'autodétermination

9.30 Les obstacles à l'indépendance, tels que la domination coloniale et étrangère, ou ceux qui, de toute autre manière, entravent dans le monde entier la réalisation du droit à l'autodétermination sous tous ses aspects doivent être suivis en permanence. Il faut aussi codifier le droit à l'autodétermination afin d'en assurer l'application intégrale.

ii) Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe

9.31 Les organes de l'ONU ont exprimé la conviction que l'assistance politique, militaire, économique et autre encourageait les régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe et permettait au colonialisme, à la discrimination raciale et à l'apartheid de se perpétuer dans cette région.

iii) Esclavage et pratiques esclavagistes

9.32 Il existe encore des cas d'esclavage, traite des esclaves, servitude pour dettes, servage, abus de certains liens familiaux (notamment la vente d'enfants), marquage des esclaves, traite des êtres humains, exploitation de la prostitution d'autrui et pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme.

iv) Génocide

9.33 Bien que cette pratique soit proscrite par la communauté internationale, on continue de recevoir de certaines parties du monde des rapports en faisant état.

v) Droit au développement

9.34 Il existe apparemment des obstacles à la jouissance universelle du droit au développement que la Commission des droits de l'homme examine et analyse afin d'élaborer des politiques et des mesures permettant d'accélérer le développement et d'en utiliser les fruits pour promouvoir la jouissance des droits de l'homme.

vi) Droits des minorités

9.35 Il existe des minorités dans toutes les régions du monde. Elles se heurtent à divers problèmes pour faire respecter leurs droits fondamentaux. Elles sont souvent victimes d'une discrimination et, dans certains cas, doivent faire l'objet d'un traitement spécial pour pouvoir jouir d'une véritable égalité vis-à-vis des autres éléments de la population. Dans les pays où il existe des minorités les gouvernements ont besoin d'être conseillés afin d'élaborer des politiques propres à promouvoir et protéger les droits fondamentaux desdites minorités.

vii) Droits des populations autochtones

9.36 Les populations autochtones de toutes les régions du monde se heurtent à divers obstacles pour faire respecter leurs droits et jouir d'une véritable égalité de traitement par rapport au reste de la population. Elles connaissent aussi de nombreux problèmes dans leurs rapports avec les autres secteurs de la population.

viii) Droits des travailleurs migrants

9.37 Les personnes souhaitant émigrer deviennent parfois, sans le vouloir, les victimes d'un trafic de main-d'oeuvre illicite et clandestin. De même que les migrants en situation régulière, elles se heurtent à de nombreux problèmes d'installation, d'adaptation, d'emploi, de discrimination et de non-respect de leurs droits fondamentaux, civils et politiques, ainsi que de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Elles rencontrent aussi des problèmes de réinsertion lorsqu'elles souhaitent retourner dans leurs foyers.

ix) Droits des non-ressortissants

9.38 Les personnes qui ne sont pas des ressortissants des pays dans lesquels elles résident sont souvent privées d'un grand nombre de leurs droits fondamentaux.

x) Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

9.39 Les découvertes scientifiques et les progrès techniques peuvent mettre en danger les droits et les libertés des individus et des peuples. Ils doivent faire en permanence l'objet d'études interdisciplinaires, compte tenu du rôle qu'ils peuvent jouer dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des droits civils et politiques.

xi) Droit à ne pas être soumis à la torture

9.40 Malgré l'horreur que la torture inspire à la communauté internationale, il semble prouvé qu'elle est encore pratiquée dans diverses régions du monde. L'élimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

constitue l'un des objectifs essentiels des organes directeurs. On s'y emploie en rassemblant et en étudiant les preuves dans ce domaine, ainsi qu'en promulguant et appliquant des normes appropriées.

xii) Droits de l'homme des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement

9.41 Il semble prouvé que les violations des droits de l'homme s'aggravent lorsque les personnes visées sont détenues ou emprisonnées.

xiii) Droits de l'homme dans des situations d'urgence

9.42 L'expérience prouve que les risques de violation des droits de l'homme s'accroissent en cas d'état d'urgence ou d'état de siège.

xiv) Incidences de l'aide et de l'assistance économiques étrangères sur le respect des droits de l'homme

9.43 Il est nécessaire de mieux comprendre les incidences de l'aide et de l'assistance économiques étrangères lorsque des violations flagrantes des droits de l'homme sont signalées. Cela aidera les organes directeurs à prendre des mesures pour lutter contre ces violations.

xv) Devoirs de l'individu envers la communauté et limitations imposées aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales

9.44 La mesure dans laquelle un individu a des devoirs envers la communauté doit être mieux définie, d'autant plus que l'existence de tels devoirs peut être invoquée comme prétexte pour limiter les droits des individus. Diverses limitations imposées à ces droits font également obstacle à leur jouissance.

xvi) Autres problèmes

9.45 Parmi les autres problèmes que le Secrétariat sera vraisemblablement appelé à étudier durant la période du plan à moyen terme il faut citer notamment les questions de la liberté de l'information, de l'intolérance religieuse, et des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

c) Textes portant autorisation des travaux

i) Droit à l'autodétermination

9.46 Résolution 2649 (XXV) de l'Assemblée générale, résolutions 10 (XXIX) et 5 (XXX) de la Commission des droits de l'homme, résolution 1865 (LVI) du Conseil économique et social, résolution 3 (XXXI) de la Commission des droits de l'homme et résolution 32/14 de l'Assemblée générale.

- ii) Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe

9.47 Résolution 7 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme et résolution 1 (XXX) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

- iii) Esclavage et pratiques esclavagistes

9.48 Décision 16 (LVI) du Conseil économique et social et résolution 13 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme.

- iv) Génocide

9.49 Résolutions 8 (XX) et 7 (XXIV) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et programme de travail quinquennal adopté par la sous-Commission à sa 739<sup>ème</sup> séance, le 10 septembre 1975.

- v) Droit au développement

9.50 Résolution 4 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme et décision 229 (LXII) du Conseil économique et social.

- vi) Droits des minorités

9.51 Résolutions 6 (XXIV) et 5 (XXX) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

- vii) Droits des populations autochtones

9.52 Résolution 6 (XXVII) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

- viii) Droits des travailleurs migrants

9.53 Résolution 2920 (XXVII) de l'Assemblée générale, résolutions 1789 (LIV) et 2083 (LXII) du Conseil économique et social et résolution 32/120 de l'Assemblée générale.

- ix) Droits des non-ressortissants

9.54 Résolution 8 (XXIX) de la Commission des droits de l'homme, résolution 1790 (LIV) du Conseil économique et social et résolution 4 (XXX) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

- x) Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

9.55 Résolutions 2450 (XXIII), 2721 (XXV), 3026 B (XXVII) et 3268 (XXIX) de l'Assemblée générale et résolutions 10 (XXVII), 11 (XXXII) et 10 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme.

xi) Droit à ne pas être soumis à la torture

9.56 Résolutions 32/62, 32/63 et 32/64 de l'Assemblée générale.

xii) Droits de l'homme des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement

9.57 Résolution 7 (XXVII) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, résolution 3423 (XXX) de l'Assemblée générale, résolution 10 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme, résolution 1993 (LX) du Conseil économique et social, décision 2 (XXIX) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, résolution 31/85 de l'Assemblée générale, résolution 8 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme, résolution 2075 (LXII) du Conseil économique et social et résolutions 8 et 9 (XXX) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

xiii) Droits de l'homme dans des situations d'urgence

9.58 Résolution 10 (XXX) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

xiv) Incidences de l'aide et de l'assistance économiques étrangères sur le respect des droits de l'homme

9.59 Résolution 9 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme et résolution 11 (XXX) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

xv) Devoirs de l'individu envers la communauté et limitations imposées aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales

9.60 Décision 6 (XXX) de la Commission des droits de l'homme et résolution 9 (XXVII) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

xvi) Autres problèmes

9.61 Liberté de l'information. Résolution 426 (V) de l'Assemblée générale, résolution 756 (XXIX) du Conseil économique et social et décision 32/436 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1977.

9.62 Intolérance religieuse. Résolutions 1781 (XVII) et 31/138 de l'Assemblée générale, résolution 11 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme et résolution 32/143 de l'Assemblée générale.

9.63 Moyens de mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme. Résolution 32/130 de l'Assemblée générale et résolution 5 (XXXII) et décision 4 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme.

d) Stratégie et produits

9.64 La stratégie et les produits de ce sous-programme comportent de nombreuses subdivisions. Il convient donc d'examiner d'abord les activités de caractère continu.

i) Activités de caractère continu

a. Droit à l'autodétermination

Le problème de l'autodétermination est régulièrement examiné par les organes directeurs, ainsi que dans deux études, établies par les rapporteurs de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avec l'aide du Secrétariat, concernant, respectivement, l'application des résolutions de l'ONU relatives au droit des peuples sous domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes, et le développement historique et actuel du droit à l'autodétermination.

b. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe

Les organes de l'ONU ont demandé que l'on entreprenne d'identifier les individus, les institutions (dont les banques) et autres organisations ou groupes, ainsi que les représentants d'Etats, qui, par leurs activités, apportent une assistance politique, militaire, économique ou autre aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe. Cette tâche a été confiée à un rapporteur de la Sous-Commission, aidé par le Secrétariat. Un rapport préliminaire sera soumis par le Secrétaire général à la Sous-Commission lors de sa trente et unième session, en 1978.

c. Esclavage et pratiques esclavagistes

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités s'efforce, avec l'aide de son groupe de travail sur l'esclavage, de rassembler des preuves de ces pratiques et de prendre des mesures afin d'y mettre fin. Les preuves recueillies sont analysées par le Secrétariat et présentées à la Sous-Commission et à son groupe de travail.

d. Génocide

Une étude est actuellement faite par un rapporteur de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités afin de déterminer si les mesures actuelles sont suffisantes et s'il serait nécessaire d'en adopter de nouvelles afin d'empêcher tout génocide. L'étude devrait être soumise à la Sous-Commission en 1978.

e. Droit au développement

A la demande de la Commission des droits de l'homme, une étude sur le droit au développement est actuellement établie par le Secrétariat et sera soumise à la Commission en 1979. Le Secrétariat a aussi été prié d'étudier les moyens

d'actualiser le rapport du rapporteur spécial de la Commission sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et de présenter à ce propos des recommandations à la Commission lors de sa trente-quatrième session, en 1978.

f. Droits des minorités

Sur la base d'une étude sur les droits des minorités établie par un rapporteur avec le concours du Secrétariat, la Sous-Commission a recommandé à la Commission des droits de l'homme d'envisager de rédiger une déclaration sur les droits des minorités.

g. Droits des populations autochtones

Les problèmes des populations autochtones de diverses régions du monde sont examinés par un rapporteur de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, avec l'aide du Secrétariat, en vue de formuler des recommandations et normes appropriées. L'étude devrait être soumise à la Sous-Commission en 1979.

h. Droits des travailleurs migrants

Les problèmes des travailleurs migrants et le traitement dont ils font souvent l'objet ont été examinés dans une étude établie par un rapporteur de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, avec le concours du Secrétariat. Des projets de recommandation seront présentés par la Sous-Commission à la Commission des droits de l'homme et examinés lors des prochaines sessions de la Commission.

i. Droits des non-ressortissants

Une étude établie par un rapporteur, avec l'aide du Secrétariat, à l'intention de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avait pour objet de déterminer les restrictions appliquées aux personnes qui ne sont pas des ressortissants des pays dans lesquels elles résident et de suggérer des mesures pour les éliminer. Un projet de déclaration des droits des non-ressortissants recommandé par le rapporteur est actuellement examiné par la Sous-Commission. Celle-ci sera saisie à sa trente et unième session, en 1978, d'un projet de déclaration révisé, établi par le rapporteur avec le concours du Secrétariat.

j. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

Les dangers que comportent les découvertes scientifiques et les progrès techniques pour les droits et libertés des individus et des peuples et le rôle que ces découvertes et progrès peuvent jouer dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des droits civils et politiques, sont étudiés par les organes directeurs sur la base de rapports établis par le Secrétariat. Aux termes des résolutions adoptées à ce propos, le Secrétaire général s'est vu confier la responsabilité permanente d'établir des rapports lorsque le moment paraît venu d'étudier un sujet particulier.



k. Droit à ne pas être soumis à la torture

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme de rédiger un projet de convention relative à la torture. Le Secrétaire général a été prié de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, sur la base des renseignements demandés, sur les mesures prises par les Etats Membres en vue d'appliquer la déclaration contre la torture. Il a été aussi prié de faire rapport chaque année à l'Assemblée générale sur les déclarations unilatérales contre la torture déposées auprès de lui par les Etats Membres.

l. Droits de l'homme des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement

Les organes directeurs s'occupent du problème découlant des violations des droits de l'homme lorsque les personnes visées sont soumises à la détention ou à l'emprisonnement, en s'efforçant de renforcer les normes applicables, notamment en élaborant un ensemble de principes pour la protection des personnes soumises à toute forme d'emprisonnement et en étudiant chaque année l'évolution de la situation dans ce domaine, sur la base des renseignements recueillis.

m. Droits de l'homme dans des situations d'urgence

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a estimé qu'il serait utile d'établir une étude sur les risques accrus de violation des droits de l'homme en cas d'état d'urgence ou d'état de siège. A la demande de la Sous-Commission, une étude préliminaire, qui sera établie par deux rapporteurs de la Sous-Commission avec le concours du Secrétariat, sera soumise à la Sous-Commission lors de sa trente et unième session, en 1978.

n. Incidences de l'aide et de l'assistance économiques étrangères sur le respect des droits de l'homme

A la demande de la Commission des droits de l'homme, un rapporteur de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a entrepris une étude sur les conséquences des diverses formes d'assistance fournies aux autorités chiliennes. Un rapport intérimaire sera soumis à la Commission à sa trente-quatrième session, en 1978.

o. Devoirs de l'individu envers la communauté et limitations imposées aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales

Une étude, établie actuellement par un rapporteur de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, avec l'aide du Secrétariat, a pour objet de régler de manière objective et équitable les limitations imposées à la jouissance des droits de l'homme. Cette étude devrait être soumise à la Sous-Commission en 1978.

p. Autres problèmes

Les questions de la liberté de l'information, de l'intolérance religieuse, et des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont déjà

inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme. A la demande de ces organes, le Secrétariat a, ces dernières années, publié plusieurs rapports sur divers aspects desdites questions ou fourni des renseignements sur l'évolution récente de la situation. Ces questions étant toujours activement à l'étude, on peut supposer que d'autres demandes seront adressées au Secrétariat durant la période du plan à moyen terme. De plus, la question de la liberté de l'information est incluse dans le cycle de rapports périodiques sur les droits de l'homme dont la Commission des droits de l'homme est saisie tous les deux ans. La prochaine série de rapports sur la liberté de l'information doit être examinée par la Commission en 1983. Le Secrétariat aura à analyser les informations reçues et à soumettre divers rapports connexes à la Commission. On peut aussi supposer que les organes directeurs s'occuperont de la protection des droits de l'homme dans le cadre d'autres grands problèmes de notre temps, tels que la protection de l'environnement, la régulation du mouvement de la population et l'instauration d'un nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre social international.

ii) Situation à la fin de 1979

9.65 A la fin de 1979, la plupart des éléments de programme décrits ci-dessus devraient toujours faire l'objet d'activités. Pour ce qui est de la question de l'autodétermination, il est probable que l'Assemblée générale continuera de demander au Secrétaire général d'établir des rapports annuels à partir des renseignements qui lui seront soumis. Les études finales sur l'autodétermination devraient être présentées à la Commission et au Conseil en 1979. La Commission, conformément à sa résolution 3 (XXXI), et peut-être d'autres organes directeurs continueront sans doute d'examiner la question.

9.66 S'agissant des conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe, cette question restera à l'étude à la fin de 1979 et au-delà, à moins que la situation dans la région ne change.

9.67 Quant à la question de l'esclavage, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités examine ce point tous les deux ans, avec l'aide de son groupe de travail qui se réunit chaque année.

9.68 L'étude relative au droit au développement sera soumise à la Commission des droits de l'homme en 1979. Celle-ci commencera alors à l'examiner et, de même que pour les études précédentes relatives à des sujets connexes, pourrait demander que soient entreprises des activités complémentaires.

9.69 La rédaction d'une déclaration des droits des minorités fera très vraisemblablement encore l'objet de discussions au-delà de 1979.

9.70 Les travaux concernant les droits des populations autochtones, y compris la rédaction de nouvelles normes à ce propos, se poursuivront sans doute bien au-delà de 1979.

9.71 Pour ce qui est des droits de l'homme des non-ressortissants, le projet de déclaration y relatif pourrait être soumis à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social en 1979. Il pourrait être décidé d'entreprendre par la suite des études normatives sur certains aspects de la question, comme l'a proposé le rapporteur.

9.72 En ce qui concerne les droits fondamentaux des travailleurs migrants, la Commission des droits de l'homme pourrait soumettre un projet de recommandations au Conseil économique et social d'ici 1979. Vu le caractère permanent de cette question et l'intérêt que lui portent les organes directeurs, il est fort probable qu'elle continuera d'être suivie au-delà de 1979.

9.73 Quant à la question des droits de l'homme et des progrès de la science et de la technique, l'Assemblée générale, par sa résolution 3268 (XXIX), a prié la Commission des droits de l'homme de dresser un programme de travail en vue d'entreprendre en particulier l'élaboration de normes dans les domaines appropriés. D'ici la fin de 1979, le nouveau programme de travail qui aura été adopté aura sans doute commencé d'être exécuté. Le Secrétaire général, comme il a été indiqué plus haut, est chargé en permanence d'établir des rapports sur les incidences des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme.

9.74 Les travaux concernant la rédaction d'une convention relative à la torture se poursuivront sans doute au-delà de 1979. Les tâches confiées au Secrétariat en vertu des résolutions 32/63 et 32/64 de l'Assemblée générale sont de caractère continu et se prolongeront aussi au-delà de 1979.

9.75 L'ensemble de principes relatifs à la protection des droits de l'homme des personnes détenues pourrait être achevé et soumis à l'Assemblée générale d'ici la fin de 1979. On revoit chaque année les droits des personnes détenues et cette activité se poursuivra donc au-delà de 1979.

9.76 L'étude des droits de l'homme en cas d'état d'urgence ou de siège, dont le schéma devrait être soumis à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa session de 1978, se prolongera sans doute au-delà de 1979.

9.77 L'étude des devoirs de l'individu envers la communauté et des limitations qui peuvent être imposées aux droits de l'homme pourrait être transmise à la Commission des droits de l'homme en 1979 pour examen et suite à donner.

### iii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

9.78 Les travaux au titre de la plupart des éléments de programme se poursuivront sans doute durant l'exercice biennal 1980-1981, pour les raisons mentionnées à la rubrique précédente.

9.79 La situation durant l'exercice biennal 1982-1983 dépendra du caractère continu de certains éléments de programme, tels que ceux traitant de l'autodétermination, du développement, des droits de l'homme et des progrès de la science et de la technique, de la torture, et des droits des personnes détenues, questions qui seront suivies en permanence. Quant aux autres éléments de programme, tout dépendra des

progrès réalisés durant l'exercice biennal précédent. Etant donné le soin qu'il faut apporter à l'élaboration de recommandations ou de normes, on peut raisonnablement penser que bon nombre des questions considérées seront encore à l'étude durant ledit exercice biennal. Il est invariablement fait appel au Secrétariat pour l'examen des questions de ce genre, en particulier pour la rédaction de normes. De plus, les organes directeurs pourraient décider d'entreprendre dans divers domaines des activités subsidiaires.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

9.80 Les recherches, les études et les activités ayant trait à l'établissement de normes et à la prévention de la discrimination contribuent à résoudre des problèmes de caractère global et structurel qui se posent dans le domaine des droits de l'homme, affectant souvent des groupes importants. Elles sont un élément essentiel du programme relatif aux droits de l'homme et doivent être évaluées dans des perspectives à long terme. Aucune de ces activités n'est d'utilité marginale ou n'entre dans la catégorie des activités dépassées ou inefficaces.

e) Effet escompté

9.81 L'effet escompté pour chacun des différents éléments du présent sous-programme ressort clairement de la description des problèmes traités. D'une manière générale, ils devraient tous aider à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, à éveiller la conscience, la vigilance et la résolution de la communauté internationale, et conduire à l'élaboration et à l'application de normes appropriées pour le respect des droits de l'homme.

9.82 Sur un plan plus concret, les travaux relatifs à l'autodétermination devraient codifier ce droit et aider à le conférer aux peuples qui en sont encore privés. On espère en particulier que les efforts visant à empêcher que soit fournie une assistance aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe contribueront à éliminer ces régimes.

9.83 Le droit au développement devrait être notablement codifié et renforcé, et de nouvelles normes pourraient aussi être élaborées dans ce domaine, conformément à la stratégie pour le nouvel ordre économique international.

9.84 D'ici la fin de 1983, l'esclavage et les pratiques esclavagistes devraient être plus proches de leur élimination totale.

9.85 On peut raisonnablement espérer que, d'ici la fin de 1983, une déclaration sur les droits des minorités aura été adoptée par l'Assemblée générale. Durant ce laps de temps, de nouvelles normes internationales devraient aussi avoir été élaborées en vue de protéger les droits des populations autochtones, des travailleurs migrants et des non-ressortissants. Des normes auront peut-être aussi été élaborées en ce qui concerne les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique.

9.86 D'ici la fin de 1983, la rédaction d'une convention relative à la torture devrait avoir été achevée et un ensemble détaillé de principes relatifs à la protection des droits de l'homme des personnes détenues et emprisonnées devrait avoir été adopté. Les effets de l'état d'urgence ou de siège sur les droits de l'homme devraient être plus clairement perçus et de nouvelles mesures internationales pour la protection des droits de l'homme dans de telles situations devraient être en cours d'élaboration. Les divers problèmes concernant les devoirs de l'individu envers la communauté et les conditions dans lesquelles certaines limitations peuvent être imposées à la jouissance des droits de l'homme devraient aussi avoir été éclaircis. Sur la base des conclusions qui auront été formulées, de nouvelles normes pourraient aussi être élaborées dans ces domaines.

### SOUS-PROGRAMME 3 : SERVICES CONSULTATIFS ET PUBLICATIONS

#### a) Objectif

9.87 L'objectif de ce sous-programme est de faire largement connaître les normes universelles relatives aux droits de l'homme définies par l'Organisation des Nations Unies, grâce à des séminaires, des cours de formation, des publications, des programmes d'éducation et d'information du public et en coopération avec d'autres services du Secrétariat, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, et de promouvoir l'acceptation et l'application desdites normes.

#### b) Problème traité

9.88 La promotion et la protection efficaces des droits de l'homme exigent que les normes définies par l'ONU en la matière et les activités qu'elle mène dans ce domaine soient mieux connues à travers le monde et que l'information sur les droits fondamentaux de la personne humaine soit largement diffusée, de telle sorte que ces droits puissent être connus de tous et invoqués par les personnes intéressées.

#### c) Textes portant autorisation des travaux

9.89 Les textes portant autorisation des activités de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Résolutions de l'Assemblée générale : 217 D (III), paragraphe 2; 795 (VIII), paragraphe 2; 926 (X); 1905 (XVIII), paragraphe 3; 2441 (XXIII), paragraphe 4; 3068 (XXVIII), paragraphe 4; 32/123, paragraphes 2 et 6; 32/127, paragraphe 2.
- ii) Résolutions du Conseil économique et social : 1793 (LIV), paragraphes 2, 3, 5 et 6; et 1923 (LVIII), paragraphes 1 et 2; et décision 146 (LX), paragraphe b).
- iii) Résolutions de la Commission des droits de l'homme : 17 (XXIII), paragraphe 5 b); 7 (XXXII), paragraphe 2.

#### d) Stratégie et produits

##### i) Activités de caractère continu

9.90 Par le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, l'ONU s'efforce de promouvoir le respect des droits de l'homme en fournissant une assistance technique aux Etats Membres grâce à des services d'experts, à l'organisation de séminaires et de cours de formation et à l'octroi de bourses. Les Etats Membres continuent de répondre favorablement à ces services, en offrant d'accueillir des séminaires et des cours de formation et en présentant de plus en plus de demandes de bourses. Cependant, le programme de services consultatifs et le programme d'ensemble relatif aux droits de l'homme doivent être mieux coordonnés et complémentaires. Le programme de services consultatifs doit répondre

aux préoccupations de l'ONU telles qu'elles ont été exprimées par les organes directeurs, et imprimer un nouvel élan au programme d'ensemble relatif aux droits de l'homme. La Division des droits de l'homme s'emploie à mieux faire connaître les normes et les activités de l'ONU et des différents pays dans le domaine des droits de l'homme en publiant des documents de base (Annuaire des droits de l'homme, Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme), des études techniques faites par des rapporteurs spéciaux sur des sujets précis, des rapports de séminaires de l'Organisation sur les droits de l'homme, et le Bulletin des droits de l'homme (publication périodique) et en collaborant avec le Service de l'information à la préparation de ses publications et communiqués de presse relatifs aux droits de l'homme. La Division répond aussi aux demandes de renseignements émanant d'individus ou d'organisations non gouvernementales, afin de permettre à ces organisations de jouer leur rôle auprès de l'ONU.

ii) Situation à la fin de 1979

9.91 Si ses ressources lui permettent d'exécuter le programme ordinaire de services consultatifs actuellement prévu, la Division aura organisé deux séminaires et deux cours de formation de plus et elle aura octroyé une quarantaine de nouvelles bourses et mis au point le programme d'études y relatif. Dans le cadre du programme d'activités pour la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 32/123 de l'Assemblée générale), des prix pour la cause des droits de l'homme auront été décernés, des documents spéciaux d'information auront été élaborés et un séminaire spécial aura été organisé à Genève. Dans le cadre de son programme de publications, la Division aura publié l'Annuaire des droits de l'homme (1975-1976), des éditions révisées des Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et de Droits de l'homme - Recueil d'instruments internationaux des Nations Unies, une étude faite par un rapporteur spécial sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, une étude sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que des rapports rendant compte des réunions et décisions des Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Division continuera de publier le Bulletin des droits de l'homme à intervalles réguliers, probablement quatre fois par an.

iii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

9.92 Pendant ces exercices, la Division organisera au moins une fois par an, à la demande des gouvernements, un séminaire sur un problème précis concernant les droits de l'homme, pour donner aux spécialistes des gouvernements la possibilité d'échanger leurs connaissances, leurs expériences et leurs opinions sur la façon de résoudre ce problème, et de contribuer éventuellement à compléter les normes définies par l'ONU. Dans sa résolution 32/127, l'Assemblée générale a demandé expressément que soient organisés des cycles d'études sur l'utilité de créer des commissions régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. En fonction des ressources disponibles, un cours régional de formation sera organisé chaque année dans une région différente pour permettre à des cadres expérimentés des administrations nationales, des universités ou du secteur privé d'échanger leurs vues et d'étudier sur le plan pratique les méthodes mises au point dans divers pays pour traiter d'un problème précis relatif aux droits de l'homme, ainsi que les normes internationales pertinentes et leur application. Le but sera de donner aux

participants la formation requise pour appliquer ces normes et les solutions envisagées dans leur propre pays. La Division continuera, dans la limite de ses moyens, à accorder des bourses aux personnes directement responsables de l'application des droits de l'homme dans leur pays pour leur permettre d'étudier les questions relatives aux droits de l'homme qui intéressent l'Organisation des Nations Unies.

9.93 Pendant les exercices 1980-1981 et 1982-1983, la Division poursuivra son programme de publications. Elle continuera notamment à publier tous les deux ans l'Annuaire des droits de l'homme, contenant des renseignements sur les progrès réalisés aux niveaux national et international dans le domaine des droits de l'homme, et elle publiera à intervalles plus fréquents (probablement quatre fois par an) et dans une présentation améliorée, le Bulletin des droits de l'homme, qui contiendra des renseignements à jour sur les progrès en la matière et sur les décisions prises par des organes s'occupant des droits de l'homme à l'ONU et dans les institutions spécialisées, y compris les organes créés par voie de traité. La Division publiera aussi tous les deux ans les rapports des réunions des Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle publiera également les rapports de séminaires de l'ONU et, si besoin est, des éditions révisées de documents de base de l'Organisation, tels que Droits de l'homme - Recueil d'instruments internationaux des Nations Unies et Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Elle entreprendra en outre, en réponse aux demandes formulées par les organes directeurs, la publication d'études, en particulier d'études faites par des rapporteurs spéciaux.

9.94 La Division renforcera sa coopération avec d'autres services du Secrétariat et les institutions spécialisées, notamment avec le Service de l'information et l'UNESCO, pour la mise au point de matériel éducatif et de documents d'information sur le programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, et elle fera bénéficier de ses connaissances spécialisées les services qui s'occupent des droits de l'enfant, des droits des handicapés et du rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme. La Division continuera à s'efforcer de répondre aux demandes de renseignements relatives aux activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, émanant notamment des organisations non gouvernementales.

9.95 Vu la prise de conscience accrue, partout dans le monde, de l'importance des droits de l'homme et le développement des activités de l'ONU dans ce domaine, notamment l'entrée en vigueur des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, on s'attend à ce qu'en 1980-1981 et 1982-1983 l'Organisation ait à parrainer davantage de séminaires et de cours de formation, à octroyer davantage de bourses, à publier des études importantes sur les droits de l'homme et à répondre avec plus d'imagination aux besoins mondiaux en matériel éducatif et documents d'information sur les droits de l'homme.



iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

9.96 Les résolutions et décisions que les organes directeurs continuent d'adopter soulignent l'importance des services consultatifs et des publications dans le domaine des droits de l'homme en tant que moyens indispensables de faire respecter les droits de l'homme et d'éliminer les causes profondes des violations de ces droits. Ces activités sont également très importantes en ce sens qu'elles permettent de diffuser des informations sur les normes relatives aux droits de l'homme et de mieux les faire connaître. Aucune de ces activités ne devrait être supprimée sous prétexte d'être dépassée, inefficace ou d'utilité marginale.

e) Effet escompté

9.97 Comme suite aux séminaires et aux cours de formation qui seront organisés, aux bourses qui seront octroyées et aux publications et documents d'information relatifs aux droits de l'homme qui seront publiés, on compte que, dans de nombreux pays, les personnes occupant des postes de responsabilité connaîtront mieux et seront davantage conscientes des normes relatives aux droits de l'homme et des techniques d'application mises au point aux niveaux national et international. On espère que, partout dans le monde, les individus seront mieux informés de leurs droits et pourront donc mieux en jouir. On espère aussi que le programme de services consultatifs influera favorablement sur le programme d'ensemble relatif aux droits de l'homme, en particulier en répondant aux intérêts et aux préoccupations des organes directeurs et en imprimant un nouvel élan aux travaux de ces organes.

SOUS-PROGRAMME 4 : MISE EN OEUVRE DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME  
ET LA DISCRIMINATION RACIALE

a) Objectifs

9.98 Les objectifs de ce sous-programme, de même que ceux de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, sont les suivants : éliminer les préjugés raciaux, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid; arrêter tout progrès des politiques racistes et supprimer ces politiques; s'opposer à toutes les politiques et pratiques qui contribuent à renforcer les régimes racistes et à maintenir le racisme et la discrimination raciale; identifier, dégager et dénoncer les croyances, politiques et pratiques fallacieuses qui contribuent au racisme et à la discrimination raciale; et mettre fin aux régimes racistes.

b) Problème traité

9.99 Le racisme et la discrimination raciale sont encore pratiqués dans certaines régions du monde, et le droit à l'autodétermination est toujours refusé à de nombreuses populations. En outre, la politique inhumaine et odieuse de l'apartheid continue d'être un défi pour la communauté internationale. Cette situation est une négation totale des buts et principes de la Charte des Nations Unies et elle s'oppose au progrès humain, à la paix et à la justice. Il est urgent de prendre des mesures aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la discrimination raciale sous toutes ses formes si l'on veut que le monde connaisse la paix et la justice.

c) Textes portant autorisation des travaux

9.100 Les textes portant autorisation des travaux relatifs à ce sous-programme sont les suivants :

- i) Résolutions de l'Assemblée générale : 3057 (XXVIII), 3223 (XXIX), 3377 (XXX), 3378 (XXX), 31/77, 31/78, 32/10 et 32/129;
- ii) Résolutions du Conseil économique et social : 1989 (LX), 1990 (LX) et 2057 (LXII).

d) Stratégie et produits

i) Activités de caractère continu

9.101 Tout le monde reconnaît la nécessité pressante de prendre des mesures aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la discrimination raciale sous toutes ses formes si l'on veut que le monde connaisse la paix et la justice. A cet effet, de nombreuses résolutions de l'ONU prient instamment les gouvernements d'adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi qu'à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et de les ratifier.

9.102 Ce sous-programme vise aussi à obtenir des gouvernements des rapports sur les mesures qu'ils prennent pour appliquer pleinement les instruments et les décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'élimination de la discrimination raciale. Il faut également mener une vigoureuse campagne mondiale d'information afin de supprimer les préjugés raciaux, d'éclairer l'opinion publique mondiale sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de l'associer à cette lutte. La période de dix années commençant le 10 décembre 1973 a été désignée Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et un programme a été adopté 5/, afin d'amener les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à faire des efforts concertés et amplifiés pour assurer l'élimination rapide du racisme et de la discrimination raciale.

ii) Situation à la fin de 1979

9.103 Outre les activités de caractère continu s'inscrivant dans le cadre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (voir aussi les activités prévues pour les exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983), on s'attend à ce que de nouvelles directives soient données par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, événement marquant de la Décennie, qui doit se tenir à Genève du 14 au 25 août 1978. La Conférence aura pour thème principal l'adoption de moyens efficaces et de mesures concrètes permettant d'assurer l'application intégrale et universelle des décisions et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies en matière de racisme, de discrimination raciale, d'apartheid, de décolonisation et d'autodétermination, ainsi que l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, leur ratification et leur application. On peut s'attendre à ce que les organes directeurs mettent l'accent sur le recours aux tribunaux nationaux, aux tribunaux administratifs et aux instances nationales, y compris les assemblées législatives, pour aider à appliquer les résolutions de l'ONU sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid, la décolonisation et l'autodétermination.

iii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

9.104 Conformément au Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à la lumière des nouvelles directives données par la Conférence mondiale et des mandats confiés par les organes directeurs compétents, la Division sera responsable de la promotion, de la coordination et du lancement, dans le cadre du système des Nations Unies, de toutes sortes d'activités (recherches, études, enseignement, formation et information). Les activités suivantes recevront une attention particulière :

a. Mise à jour des études et des recherches actuelles sur l'apartheid et la discrimination raciale;

b. Organisation de séminaires pour étudiants, au cours desquels l'accent sera mis sur les moyens de mieux faire connaître et comprendre les instruments et les normes de l'Organisation des Nations Unies en la matière;

---

5/ Résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

c. Préparation d'études, recommandées par les organes directeurs, concernant :

- i. Le rôle des gouvernements dans l'élimination du racisme et de la discrimination raciale dans leurs sociétés (par exemple dans le logement, le mariage et les sports et dans les clubs, les églises, les hôtels et autres services publics);
- ii. Le traitement discriminatoire dont font l'objet les membres de groupes ethniques lorsqu'ils sont arrêtés, jugés et emprisonnés;
- iii. Le rôle des groupes privés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
- iv. Le rôle de l'éducation (en collaboration avec l'UNESCO), y compris le rôle des moyens d'information, dans la lutte contre les préjugés raciaux - conscients ou non -, en particulier dans les publications et les programmes destinés aux enfants et à la jeunesse, et l'importance de l'enseignement, notamment de l'enseignement des sciences sociales, dans les efforts pour éliminer le racisme et résoudre les problèmes raciaux;

d. Réalisation d'études pilotes sur le racisme et la discrimination raciale dans les secteurs économique, politique, social, culturel, sociologique et autres;

e. Organisation de séminaires, aux niveaux international et régional, sur des aspects précis de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de la promotion de l'harmonie raciale;

f. Encouragements à diverses organisations scientifiques internationales pour qu'elles consacrent des efforts spéciaux à l'analyse et à l'étude de certains aspects de la discrimination raciale.

9.105 La Division continuera de participer à l'établissement des rapports annuels du Conseil économique et social à l'Assemblée générale concernant les activités en cours ou envisagées dans le cadre de la Décennie, rapports qui ont été demandés aux termes des alinéas e) et f) du paragraphe 18 du programme pour la Décennie.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

9.106 Les activités liées à la mise en oeuvre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale portent sur une période de 10 ans; la Conférence mondiale de 1978 marquera le milieu de la Décennie et la dernière année (1983) sera une étape capitale dans les efforts de l'ONU pour assurer l'élimination rapide et totale du racisme et de la discrimination raciale. La mise en oeuvre du programme de la Décennie dans son intégralité est un travail de longue haleine auquel la Conférence mondiale redonnera vraisemblablement élan et vigueur. Toutes ces activités devront être constamment suivies et renforcées.

e) Effet escompté

9.107 Les activités menées au cours de la Décennie devraient entre autres servir à éclairer l'opinion publique des divers secteurs de la société, aux niveaux international et national, à propos de la lutte contre le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale, à mobiliser son appui à cette fin et à la faire participer à cette lutte. On compte en outre que les instruments internationaux visant à éliminer toutes les formes de discrimination raciale et l'apartheid seront plus largement acceptés et que les gouvernements prendront les mesures qui conviennent pour appliquer pleinement les instruments et les décisions de l'ONU concernant l'élimination de la discrimination raciale, aux niveaux national et international. On espère en particulier que les gouvernements prendront les mesures législatives, administratives et juridiques voulues pour empêcher toute manifestation de discrimination raciale dans les divers domaines de la vie nationale.

## CHAPITRE 10<sup>x</sup>

### CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES

#### PROGRAMME 1 : DIVISION DES STUPEFIANTS

##### A. Organisation

##### 1. Organes gouvernementaux compétents

10.1 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission des stupéfiants qui se réunit, en principe, tous les deux ans en session ordinaire et, depuis une date récente, une année sur deux en session extraordinaire. La Commission a tenu sa dernière session en février 1977. Le présent plan a été établi dans toute la mesure du possible conformément aux voeux exprimés par la Commission qui ne l'a toutefois pas encore approuvé en détail.

##### 2. Secrétariat

10.2 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des stupéfiants qui comptait, au 31 décembre 1977, 29 postes d'administrateur dont neuf étaient financés par des fonds extra-budgétaires. A la même date, la Division des stupéfiants comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unités administratives</u>	<u>Administrateurs</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
Direction exécutive et administration	4	1	5
Section de l'application des traités	3	-	3
Section de la demande de drogues	2	-	2
Section du trafic illicite des drogues	2	-	2
Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies	6	1	7
Section des opérations	<u>1</u>	<u>7</u>	<u>8</u>
Total	<u>18</u>	<u>9</u>	<u>28</u>

##### 3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

10.3 Il n'y a aucune divergence entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme; aucun obstacle tenant à l'organisation ne peut donc entraver l'exécution du présent plan. Les projets relevant du sous-programme relatif aux opérations sont tous financés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. (Plus de 60 p. 100 des projets du Fonds sont exécutés par la Division des stupéfiants.) La direction exécutive et la supervision générale des activités sont assurées par le Directeur, lequel est également appelé à donner au Fonds des avis techniques spécialisés et à coordonner l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies touchant la prévention du trafic illicite et le contrôle des drogues.

<sup>x</sup> Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Dixième partie).

#### 4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

10.4 Les problèmes que posent l'existence, l'utilisation et les effets des drogues illicites sont complexes et profondément enracinés dans la société; les éléments fondamentaux du programme ont donc un caractère permanent. Il y a aussi des activités à court terme ou non renouvelables, comme les réunions exploratoires spéciales, par exemple, les séminaires et les publications non périodiques, ainsi que certains des projets d'assistance technique financés par le Fonds dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues. Dans toute la mesure du possible, le pourcentage des éléments de programme susceptibles d'être menés à bien dans une période donnée est indiqué à la rubrique de chaque sous-programme.

#### B. Coordination

##### 1. Coordination régulière au Secrétariat

10.5 La Division des stupéfiants travaille en collaboration étroite et constante avec les secrétariats de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, en particulier, et souvent en coopération avec la Division des affaires sociales et les autres services qui s'occupent de questions humanitaires et sociales.

##### 2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

10.6 Outre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants, le Comité consultatif interorganisations pour la lutte contre l'abus des drogues assure la coordination régulière dans ce domaine avec les institutions spécialisées; ce sous-comité du CAC a été créé en 1973 pour coordonner les programmes d'assistance technique financés par le Fonds dans le domaine du contrôle des drogues illicites.

##### 3. Organisation et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

10.7 Durant la période 1980-1983 couverte par le plan, les activités conjointes de la Division des stupéfiants de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies se développeront considérablement. Il est évident que le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes ne peuvent être menés à bien que grâce à une vaste stratégie nécessitant la participation de nombreux organismes des Nations Unies, comme l'OMS, l'UNESCO, le FISE et l'OIT.

10.8 De même, l'application de mesures efficaces contre le trafic illicite des drogues, phénomène qui déborde toutes les frontières nationales, exige une coopération étroite et permanente avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Conseil de coopération douanière, l'Organisation arabe de défense sociale contre le crime et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont pour intérêt commun l'élimination de ce phénomène social des plus néfastes. Il est évident aussi que l'élimination totale et définitive, dans nombre des régions les moins développées du monde, de l'offre illicite de plantes qui sont des stupéfiants naturels exige la mobilisation de toutes sortes de techniques de développement qui relèvent du PNUD, de la FAO, du Programme alimentaire mondial et d'autres organismes connexes de développement.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

10.9 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes  
(En pourcentage)

Sous-programme	1978-1979			1980-1981			1982-1983		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total
1. Application des traités et secrétariat de la Commission	25	9	19	28	-	19	27	-	19
2. Demande de drogues et information	19	-	12	17	-	12	17	-	12
3. Elimination du trafic illicite des drogues	19	7	14	17	8	14	20	-	14
4. Recherche scientifique par le laboratoire des stupéfiants des Nations Unies	37	7	26	38	-	26	36	-	26
5. Opérations	-	77	29	-	92	29	-	100	29
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : APPLICATION DES TRAITES ET SECRETARIAT DE LA COMMISSION

a) Objectifs

10.10 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Assurer, quand il y a lieu, l'application des traités internationaux relatifs aux stupéfiants et aux substances psychotropes;
- ii) Assumer les fonctions qui incombent au Secrétaire général en vertu de ces traités;
- iii) Donner des avis juridiques sur l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;



- iv) Fournir les services nécessaires à la Commission des stupéfiants (préparation des sessions, secrétariat de la Commission pendant les sessions, et travaux consécutifs);
- v) Aider le secrétariat du Conseil économique et social et l'Assemblée générale dans les domaines liés au contrôle international des drogues.

b) Problèmes traités

10.11 Le système de contrôle international des drogues, fondé sur les traités et la Charte des Nations Unies, doit être accepté universellement pour parvenir à régler à l'échelle mondiale les problèmes que pose l'abus des drogues. A l'heure actuelle, 109 Etats sont parties à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants 1/ et 59 Etats au Protocole de 1972 qui en porte modification 2/; ces instruments concernent tous deux le contrôle international des stupéfiants. Toutefois, 48 Etats seulement ont adhéré à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes 3/, qui est entrée en vigueur le 16 août 1976. L'une des stratégies les plus importantes du contrôle international des drogues est l'application plus large de cette convention.

c) Textes portant autorisation des travaux

10.12 Les textes portant autorisation des travaux sont les dispositions des traités relatifs au contrôle international des drogues qui ont été adoptés depuis 1912, en particulier la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, le Protocole de 1972 portant modification de cette convention, ainsi que la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, instruments aux termes desquels des fonctions ont été dévolues à la Commission des stupéfiants, au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et au Secrétaire général. Des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants portent également autorisation des travaux, à la fois en vertu des traités et de la Charte (Art. 62).

d) Stratégie et produits

10.13 Dans le cadre de ce sous-programme, la Division des stupéfiants s'acquitte en permanence des tâches suivantes : elle publie (dans la série E/NL/...) les lois et règlements des divers pays sur le contrôle des drogues ainsi que des index cumulatifs (le nombre de ces lois et règlements est passé de 45 en 1974 à 84 en 1975 pour atteindre 120 en 1976); elle analyse et résume les rapports annuels envoyés par les gouvernements; fournit les services de secrétariat nécessaires à la Commission des stupéfiants; donne suite, sur les plans administratif et technique, au nombre croissant de résolutions et de décisions adoptées par les organes chargés du contrôle international des drogues; donne des avis juridiques et fournit une assistance dans le domaine du contrôle international des drogues en cas de besoin et sur demande.

---

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, No 7517, p. 151.

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XI.3.

3/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.3.

i) Situation à la fin de 1979

10.14 Les activités et produits de ce sous-programme qui sont exposés ci-dessus demeureront les mêmes en 1978 et en 1979 et augmenteront de volume du fait de l'adhésion d'un plus grand nombre de gouvernements aux traités relatifs au contrôle international des drogues, en particulier à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. L'application de cette convention, qui est la dernière en date et n'a pris effet qu'à la vingt-septième session de la Commission, en 1977, constituera l'un des aspects les plus importants des travaux de la Division et entraînera un surcroît considérable de travail. Il en ira de même de l'application de la résolution 32/124 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission des stupéfiants d'étudier, à sa cinquième session extraordinaire en 1978, "la possibilité de lancer un programme bien conçu répondant à une stratégie et à une politique internationales de lutte contre l'abus des drogues, dans lesquelles pourraient éventuellement s'intégrer les politiques existantes ou les programmes d'assistance au développement envisagés".

ii) Période 1980-1983

10.15 La tendance indiquée ci-dessus se poursuivra durant la période à moyen terme 1980-1983, qui sera marquée par l'application d'un "programme bien conçu répondant à une stratégie et à une politique internationales de lutte contre l'abus des drogues". Durant cette période, on compte que le volume de travail qu'entraînera ce sous-programme continuera à augmenter considérablement.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

10.16 Aucune des activités de la Division des stupéfiants n'est considérée comme étant d'utilité marginale. Tous les sous-programmes sont étroitement liés entre eux et s'appuient mutuellement, et l'ONU est tenue de les exécuter pour assumer ses obligations et aider les Etats Membres à faire face aux problèmes que posent les drogues. Il est essentiel d'agir sur plusieurs fronts, depuis le remplacement de certaines cultures et des revenus qu'elles procurent, ce qui exige l'exécution de programmes de développement rural intégré dans de nombreuses régions parmi les moins développées et les plus reculées du monde, jusqu'à la réintégration des toxicomanes dans la société en milieu essentiellement urbain dans les pays développés comme dans les pays en développement dans presque toutes les régions du monde. Les diverses activités que la Division centralise sont toutes indispensables si l'on veut obtenir l'effet requis par les traités internationaux auxquels la majorité des Etats Membres sont actuellement parties.

e) Effet escompté

10.17 Les travaux que la Division exécutera dans le cadre du présent sous-programme durant la période à moyen terme renforceront le système de contrôle international des drogues et aideront les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour résoudre les divers problèmes liés à l'abus des drogues. Le sous-programme aura un effet considérable sur tout le problème des drogues en renforçant les mesures de contrôle à tous les échelons et en assurant, en particulier, la coopération internationale nécessaire pour obtenir les meilleurs résultats.

## SOUS-PROGRAMME 2 : DEMANDE DE DROGUES ET INFORMATION

### a) Objectifs

10.18 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : i) aider les autorités nationales, notamment dans les pays en développement, à évaluer les caractéristiques de l'abus des drogues dans leur pays, à formuler des politiques en vue de réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et à planifier et exécuter des programmes visant à réduire cette demande; et ii) fournir aux autorités nationales des renseignements pertinents sur l'évolution de la situation en ce qui concerne le contrôle national et international des drogues.

### b) Problèmes traités

10.19 Si l'abus des drogues traditionnelles persiste et prévaut dans un grand nombre de pays, l'abus des stupéfiants (l'héroïne par exemple) et des substances psychotropes, comme les amphétamines et la méthaqualone, a débordé les frontières géographiques, sociales et culturelles et s'est répandu surtout chez les jeunes gens. De nombreux gouvernements, notamment ceux des pays en développement, éprouvent des difficultés à évaluer la nature et l'ampleur du problème, à formuler des politiques pour réduire la demande illicite de ces drogues et à mettre au point et appliquer des programmes efficaces de prévention et de traitement. Les experts, dans les pays en développement, éprouvent aussi des difficultés à suivre le problème de la drogue, faute de renseignements suffisants.

### c) Textes portant autorisation des travaux

10.20 Les textes portant autorisation des travaux relatifs au présent sous-programme sont les suivants : décisions de la Commission des stupéfiants, prises à sa quatrième session extraordinaire, en février 1976, et préconisant l'adoption de mesures visant à réduire la demande illicite de drogues, et décision visant à publier le Bulletin des stupéfiants en espagnol. En février 1977, à sa vingt-septième session, la Commission a demandé l'établissement d'un inventaire des mesures propres à réduire la demande illicite de drogues, afin d'aider les autorités nationales à concevoir et exécuter des programmes dans les domaines de l'évaluation et de la prévention de l'abus des drogues, ainsi que du traitement et de la réadaptation des toxicomanes. Elle a aussi demandé que la Lettre d'information soit publiée en arabe. Le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies a recommandé au Secrétaire général, dans sa résolution 2064 (LXII), adoptée le 13 mai 1977, de faire publier le rapport sur l'étude des mesures propres à réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que les documents établis à cette fin, et de continuer cette étude.

### d) Stratégie et produits

#### i) Situation à la fin de 1979

10.21 Des méthodes et techniques pratiques peu onéreuses auront été mises au point à l'intention des autorités nationales pour leur permettre d'évaluer la nature et l'ampleur de l'abus de drogues dans différents contextes socio-culturels, et une assistance technique leur sera fournie, sur leur demande, dans le cadre de consultations et de séminaires et grâce à l'attribution de bourses. Un

document analysant l'ampleur, les formes, les tendances et autres caractéristiques de l'abus des drogues, par année et par région du monde, ainsi qu'un exposé des divers programmes de prévention, de traitement ou autres permettant de réduire la demande illicite de drogues auront été établis pour être soumis à la Commission des stupéfiants et publiés par la suite. Des directives pour l'élaboration des politiques à suivre, un inventaire des mesures propres à réduire la demande illicite de drogues et d'autres manuels pouvant servir de guides pratiques pour résoudre les problèmes que pose l'abus des drogues dans les collectivités auront été établis à l'intention des dirigeants, des administrateurs et autres autorités gouvernementales. Le rapport concernant l'étude sur la demande de drogues et les documents établis aux fins de cette étude, dont une bibliographie, auront été publiés en deux volumes à l'intention de ceux qui déterminent la politique des gouvernements quant au contrôle de l'abus des drogues. Le Bulletin trimestriel et la Lettre d'information mensuelle, qui est plus largement diffusée, ainsi que d'autres documents relatifs aux problèmes que pose l'abus des drogues continueront d'être publiés en 1978-1979.

ii) Exercice biennal 1980-1981

10.22 Les activités suivantes seront entreprises dans le cadre de la stratégie :

a. Le document sur l'ampleur, les formes et les tendances de l'abus des drogues dans le monde sera établi chaque année, sur la base des rapports des gouvernements et d'autres renseignements pertinents dont disposent l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour être soumis à la Commission des stupéfiants.

b. Le document analysant les programmes de prévention, de traitement et autres visant à réduire la demande illicite de drogues, avec l'indication de leurs avantages ou leurs inconvénients pour les différentes régions du monde, sera établi périodiquement à l'intention des autorités gouvernementales et soumis à la Commission des stupéfiants.

c. Un inventaire à jour des mesures visant à réduire la demande illicite de drogues (prévention de l'abus de drogues, assistance et soins aux toxicomanes, etc.) sera publié en anglais, en arabe, en espagnol et en français.

d. Une assistance technique dans les domaines de l'évaluation de l'abus des drogues et de la conception et de l'application de programmes visant à réduire la demande de drogues sera fournie aux gouvernements qui le demanderont.

e. Deux séminaires régionaux sur la réduction de la demande de drogues seront organisés, l'un en 1980 en Amérique latine et l'autre en 1981 en Afrique.

f. La Lettre d'information mensuelle continuera d'être publiée en anglais, arabe, espagnol et français. La Lettre donne des renseignements généraux sur le contrôle de l'abus des drogues, des renseignements sur l'évolution de la situation à cet égard aux échelons national et international et constitue un instrument de coordination.

g. Le Bulletin des stupéfiants, publication trimestrielle technique et scientifique traitant des problèmes relatifs aux drogues, continuera d'être publié en anglais, espagnol et français (avec divers articles en russe et des résumés en chinois).

h. D'autres documents d'information à l'intention du public qui sont distribués sur demande, tels que "Les Nations Unies et la lutte contre l'abus de drogues", seront mis à jour et publiés en anglais, arabe, espagnol et français.

i. Un bureau d'échange de renseignements sur l'information et la formation, avec du matériel audio-visuel, sera créé en 1980 à l'intention des autorités nationales.

j. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues donnera des conseils techniques et spécialisés sur les projets visant à réduire la demande illicite de drogues.

k. Des informations techniques sur divers aspects de la réduction de la demande de drogues seront fournies aux spécialistes et aux institutions, sur leur demande.

l. Des programmes d'attribution de bourses de perfectionnement dans le domaine de la réduction de la demande de drogues seront mis en oeuvre.

m. La coordination des activités entreprises par l'ONU et les institutions spécialisées pour réduire la demande de drogues sera facilitée par la mise en oeuvre de projets communs (travaux de terminologie et coopération au titre des éléments de programme susmentionnés, par exemple).

iii) Exercice biennal 1982-1983

10.23 La Division des stupéfiants établira à l'intention de la Commission des stupéfiants les rapports suivants, qui seront ensuite publiés : un rapport sur les caractéristiques de l'abus de drogues et l'évolution des formes d'abus, ainsi que sur les rapports éventuels de cause à effet, dans les différentes régions du monde, et un rapport sur les divers programmes et mesures visant à réduire la demande illicite de drogues, avec l'indication de leur succès ou des inconvénients qu'ils présentent dans différents contextes socio-économiques et culturels. Une assistance technique sera fournie aux gouvernements qui le demanderont pour les aider à évaluer l'abus des drogues ainsi qu'à concevoir et exécuter des programmes visant à réduire la demande de drogues. Un guide à jour sur les différentes mesures visant à réduire la demande illicite de drogues sera publié à l'intention des autorités gouvernementales. Le Bulletin des stupéfiants et la Lettre d'information, ainsi que d'autres documents d'information et du matériel de formation dans ce domaine, continueront d'être publiés.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

10.24 Ce qui est dit à ce sujet au paragraphe 10.16 s'applique aussi au présent sous-programme.

e) Effet escompté

10.25 Bien qu'il soit difficile de donner des indications précises, on compte que les activités susmentionnées auront, directement ou indirectement, les effets suivants : i) des programmes nationaux relatifs à l'évaluation de l'abus des drogues seront mis au point dans les pays où la demande de drogues pose des problèmes (par exemple : en Asie du Sud-Est, 80 p. 100 des pays; au Moyen-Orient et au Proche-Orient, 80 p. 100; en Amérique latine, 50 p. 100; en Afrique, 30 p. 100); et ii) au moins 80 p. 100 des gouvernements amélioreront la qualité des renseignements qu'ils donnent sur l'abus des drogues et les mesures visant à réduire la demande illicite de drogues dans leur rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies (section B du formulaire que les gouvernements doivent remplir en établissant leur rapport annuel). Les activités mentionnées ci-dessus devraient en outre avoir

pour résultat iii) d'accroître le nombre de programmes nationaux visant à réduire la demande illicite de drogues (50 p. 100 des pays de toutes les régions) et iv) de faire mieux prendre conscience du problème dans ces pays.

### SOUS-PROGRAMME 3 : ELIMINATION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES

#### a) Objectif

10.26 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les Etats Membres à appliquer les traités internationaux sur le contrôle des drogues du point de vue de l'élimination du trafic international illicite.

#### b) Problèmes traités

10.27 Les gouvernements ont besoin de disposer d'un aperçu du trafic international illicite des drogues et de ses relations avec les autres aspects du problème de l'abus des drogues aux niveaux international, interrégional, régional et national qui leur permette, aux fins de la coopération, de formuler des politiques réalistes pour lutter contre les effets pernicioeux du trafic international illicite. Sinon, il leur est difficile, non seulement de définir des mesures pour empêcher le trafic illicite au niveau national, mais aussi de concevoir des programmes pour s'attaquer aux autres aspects de l'abus des drogues. De plus, sans ces renseignements, ils auraient du mal à s'acquitter de leurs obligations découlant des traités internationaux.

#### c) Textes portant autorisation des travaux

10.28 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont des traités internationaux, en particulier la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, le Protocole de 1972 modifiant cette convention et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, et des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants.

#### d) Stratégie et produits

##### i) Situation à la fin de 1979

10.29 Le problème du trafic international illicite des drogues est tel qu'il est impossible de prévoir pour une période donnée le degré de réalisation de l'objectif ci-dessus. L'expérience montre que l'élimination partielle du trafic des drogues dans une région du monde se traduit presque invariablement par un accroissement du trafic ailleurs. Il est clair également que les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif susmentionné dépendent dans une très large mesure de ceux réalisés parallèlement dans l'élimination de la production illicite et de la demande non médicale des drogues donnant lieu à des abus. A l'heure actuelle, il convient de faire face à l'accroissement du trafic illicite des drogues et d'aider à renforcer les services de répression. La mesure dans laquelle on y parviendra dépendra des ressources financières disponibles, non seulement pour ce sous-programme, mais aussi pour d'autres travaux connexes.

10.30 Au cours de l'exercice 1978-1979 et ultérieurement, la stratégie appliquée sera régie par les principes directeurs ci-après :

a. Développer et renforcer les moyens de contrôle des mouvements du trafic illicite des drogues, dans le contexte de la situation mondiale concernant les sources de production, l'offre, la fabrication, la distribution, et les régions de demande;

b. Déterminer, d'après les tendances du trafic illicite, les relations entre les régions d'offre et les régions de demande;

c. S'efforcer davantage d'éliminer les risques que présente le trafic illicite des drogues pour les pays où le problème de demande est minime, voire inexistant, mais qui sont néanmoins exposés à toutes les conséquences du trafic illicite, étant utilisés comme pays de transit par les trafiquants de drogues;

d. Continuer d'examiner les politiques nationales de lutte contre l'abus des drogues dans les diverses régions du monde pour en évaluer l'efficacité, donner des conseils en la matière et encourager l'amélioration desdites politiques;

e. Renforcer la coordination au niveau opérationnel entre les services nationaux de répression du trafic des drogues grâce à des réunions régionales et interrégionales et continuer à mettre au point et perfectionner les moyens de communication entre ces services;

f. Encourager au niveau régional et interrégional la centralisation de l'information sur le trafic illicite des drogues en vue de permettre une évaluation et une exploitation optimales.

10.31 D'ici 1979, la coopération régionale pour la lutte contre le trafic illicite d'opiacés au Proche et au Moyen-Orient, ainsi qu'en Extrême-Orient, devrait être entièrement institutionnalisée, sur une base permanente. Il faut souhaiter que l'on disposera des ressources financières nécessaires pour appuyer cette coopération, pour commencer à soutenir une coopération interrégionale plus large et pour aider les gouvernements, le cas échéant, à appliquer les mesures jugées nécessaires pour réaliser les objectifs régionaux ou internationaux en matière de répression.

ii) Exercice biennal 1980-1981

10.32 D'ici la fin de l'exercice biennal il devrait être possible d'étendre le principe susmentionné de la coopération régionale et interrégionale à d'autres régions du monde et au trafic d'autres drogues, notamment la cocaïne, le cannabis et d'autres substances psychotropes.

iii) Exercice biennal 1982-1983

10.33 D'ici la fin de l'exercice biennal on espère que les services nationaux de répression seront mieux équipés pour lutter contre le trafic illicite par une action au niveau national, régional et interrégional. On espère aussi que cette action sera solidement institutionnalisée dans toutes les principales régions de production et de demande.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

10.34 Ce qui est dit au paragraphe 10.16 vaut également pour le présent sous-programme.

e) Effet escompté

10.35 Sous réserve que des ressources suffisantes soient disponibles pour maintenir l'élan actuel, qui a déjà conduit à une meilleure prise de conscience nationale des dangers du trafic illicite des drogues et à la mise en place de moyens pour y

faire échec, ainsi qu'au resserrement de la coopération régionale et interrégionale, et sous réserve également qu'il n'y ait pas d'accroissement imprévu du trafic illicite des drogues, un système de surveillance plus perfectionné devrait être mis au point d'ici la fin de la période considérée. On compte aussi que les services de répression agissant à tous les niveaux contre le trafic illicite des drogues auront une assise plus solide et leur personnel des compétences techniques plus approfondies au niveau national, régional et interrégional.

#### SOUS-PROGRAMME 4 : RECHERCHE SCIENTIFIQUE PAR LE LABORATOIRE DES STUPEFIANTS DES NATIONS UNIES

##### a) Objectifs

10.36 Les objectifs de ce sous-programme sont de mener à bien et de coordonner la recherche scientifique sur les stupéfiants et les substances psychotropes, de mettre à la disposition des organes des Nations Unies des renseignements scientifiques et techniques et d'aider les pays en développement à lutter contre l'abus des drogues.

##### b) Problèmes traités

10.37 Le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies répond à la nécessité de mener et de coordonner les recherches scientifiques sur des questions liées aux stupéfiants, d'assurer la collaboration internationale dans ce domaine et de disposer d'un centre de formation doté d'une bibliothèque et d'installations connexes adéquates pour les boursiers venus des pays en développement. Vu le renforcement du contrôle international des substances psychotropes comme suite à l'entrée en vigueur de la Convention de 1971, il faudra intensifier la recherche et accroître encore la coopération scientifique.

##### c) Textes portant autorisation des travaux

10.38 Le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies a été créé en application de la résolution 834 (IX) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1954.

##### d) Stratégie et produits

###### i) Situation à la fin de 1979

10.39 On espère que d'ici la fin de 1979 les principaux facteurs affectant le rendement en alcaloïdes utiles dans les capsules du pavot à opium auront été déterminés et leur interaction évaluée. Ceci permettra de mettre au point un germoplasme produisant des plantes à haute teneur en alcaloïdes phénantrènes. Les recherches du Laboratoire sur la composition chimique du khat auront permis d'isoler et d'identifier de nouveaux composants de la plante, rendant possibles de nouvelles études pharmacologiques. De même, de nouveaux composants de la fumée de cannabis auront été isolés et identifiés, ce qui permettra d'entreprendre des études pour mieux comprendre le problème de la fumée de cannabis et ses effets sur l'individu et la société. Un document de base contenant des renseignements plus détaillés à l'intention des gouvernements s'intéressant à l'emploi d'herbicides pour éliminer les cultures illicites de stupéfiants aura été élaboré. En outre, de nombreux chercheurs venant de pays en développement auront été formés aux méthodes d'analyse et d'identification des stupéfiants et des substances psychotropes, de classement des ouvrages scientifiques, et d'organisation et d'administration des laboratoires.



Plusieurs pays dans les régions les plus touchées par le trafic illicite auront reçu une assistance pour la création ou le renforcement de laboratoires nationaux des stupéfiants et la bibliothèque d'ouvrages scientifiques du Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies aura été considérablement enrichie. Enfin, sous réserve d'une recommandation de la Commission des stupéfiants, le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies pourrait avoir entrepris, d'ici la fin de 1979, une étude sur l'utilisation des propriétés chimiques et physiques de l'héroïne pour suivre son cheminement dans le trafic illicite, ainsi que l'établissement d'une liste multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international.

ii) Exercice biennal 1980-1981

10.40 Pendant l'exercice biennal 1980-1981, le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies devrait poursuivre ses recherches sur l'accroissement de la production de codéine à des fins médicales et scientifiques, ainsi que sur le cannabis et le khat et les méthodes d'analyse à utiliser pour tester sur le terrain les marchandises saisies dont on soupçonne qu'elles contiennent des drogues donnant lieu à des abus qui sont actuellement placées sous contrôle international ou qui le seront d'ici là. Ces activités de recherche continueront à être menées, soit directement par le Laboratoire lui-même, soit en collaboration avec des chercheurs du monde entier, le Laboratoire jouant un rôle de coordination.

10.41 Le Laboratoire continuera également à former des chercheurs nationaux et à aider à la mise en place, dans les régions les plus touchées par le trafic illicite, de laboratoires nationaux qui serviront de centres pour l'identification des drogues donnant lieu à des abus, la formation de personnel local et les recherches sur les problèmes particuliers à la région considérée. Compte tenu de l'expérience acquise, ces deux fonctions seront sensiblement étendues.

10.42 Les autres activités du Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies consisteront notamment à enrichir et réorganiser la collection d'ouvrages scientifiques, dont le classement sera automatisé; à rédiger et mettre en forme les articles à faire paraître dans les publications du Secrétariat consacrées expressément à la recherche scientifique; et à fournir des services consultatifs de caractère scientifique et technique aux organes de l'ONU, à des autorités nationales, aux chercheurs collaborant aux travaux du Laboratoire et à d'autres personnes intéressées.

10.43 Sous réserve des recommandations de la Commission des stupéfiants, le Laboratoire pourrait également poursuivre l'étude qu'il a entreprise sur l'utilisation des propriétés chimiques et physiques de l'héroïne, ainsi que l'établissement de la liste multilingue des stupéfiants et substances psychotropes placés sous contrôle international.

iii) Exercice biennal 1982-1983

10.44 On prévoit que d'ici la fin de 1982 les études en cours sur la composition chimique du khat seront probablement terminées, que les recherches visant à accroître l'efficacité de la production de codéine seront en voie d'achèvement, et que les études sur le cannabis seront suffisamment avancées pour permettre d'en tirer des conclusions utiles. Cependant, les activités de caractère continu comprendront la

mise au point de tests pour l'identification des drogues donnant lieu à des abus qui sont actuellement placées sous contrôle international et de celles qui le seront d'ici là. Les activités concernant la formation de chercheurs nationaux et le renforcement de laboratoires nationaux des stupéfiants se poursuivront à une plus grande échelle. La collection d'ouvrages scientifiques, instrument essentiel pour les travaux de recherche et les conseils techniques à fournir aux organes de l'ONU, aux chercheurs collaborant aux travaux du Laboratoire et aux autorités nationales, sera notablement enrichie. En outre, sous réserve d'une recommandation de la Commission des stupéfiants, le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies pourrait, au cours de l'exercice biennal, poursuivre la révision de l'actuelle liste multilingue des stupéfiants et en établir une nouvelle comprenant les substances psychotropes. Il pourrait également entreprendre une étude sur l'utilisation des propriétés chimiques et physiques de l'héroïne pour suivre son cheminement dans le trafic illicite. En outre, et toujours sous réserve d'une décision de la Commission, le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies pourrait, au cours de l'exercice biennal, être chargé de l'exécution de projets concernant, par exemple, la détection dans les sécrétions de drogues donnant lieu à des abus, ainsi que d'études sur les composants chimiques de plantes, telles que la mitragyna, utilisées par les toxicomanes mais qui n'ont pas encore été suffisamment étudiées pour que l'on puisse formuler des conclusions fermes quant à leurs effets nocifs.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

10.45 Ce qui est dit au paragraphe 10.16 vaut également pour ce sous-programme.

e) Effet escompté

10.46 Les problèmes traités sont de caractère continu. Cependant, on prévoit que la formation de chercheurs nationaux et l'assistance fournie pour renforcer les laboratoires nationaux permettront de doter les pays des régions les plus touchées de quelques-uns des instruments essentiels pour lutter contre le trafic illicite des drogues. On espère également que les travaux de recherche visant à accroître l'efficacité de la production de codéine permettront à la communauté internationale de disposer de quantités suffisantes de cette drogue essentielle à des fins médicales et scientifiques. On espère en outre mieux connaître la composition chimique de la fumée de khat et de cannabis, afin de pouvoir entreprendre des études et en tirer des conclusions sur les effets de ces drogues sur l'individu et la société.

SOUS-PROGRAMME 5 : OPERATIONS

a) Objectif

10.47 L'objectif de ce sous-programme est d'aider à éliminer l'abus des drogues.

b) Problèmes traités

10.48 Les problèmes économiques, sociaux et humanitaires causés par l'abus des drogues ne cessent de s'aggraver et s'étendent à de nouveaux pays. La suppression de la culture illicite des plantes narcotiques oblige à modifier les pratiques traditionnelles et à promouvoir d'autres sources de revenu, ainsi qu'un programme à long terme de développement rural intégré.

c) Textes portant autorisation des travaux

10.49 Les activités opérationnelles de la Division des stupéfiants sont financées par les ressources extra-budgétaires du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, créé aux termes de la résolution 2719 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1970.

d) Stratégie et produits

10.50 Une conception intégrée et multisectorielle s'est déjà avérée efficace pour atténuer les nombreux maux sociaux dus à l'abus des drogues, d'où la nécessité d'adopter des mesures concertées en la matière. La Division des stupéfiants est la principale source d'avis professionnels et techniques pour le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, principalement par l'intermédiaire du présent sous-programme, et elle est le principal agent d'exécution et de coordination des projets financés par le Fonds.

i) Situation à la fin de 1979

10.51 Au cours de l'exercice biennal 1976-1977, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues a fourni un appui d'ensemble à une soixantaine de projets, dont près des deux tiers ont été exécutés par la Division des stupéfiants. Parmi ceux-ci, des programmes multisectoriels par pays pour l'Afghanistan, la Birmanie, la Bolivie, le Pakistan, le Pérou, le Portugal, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et la Turquie, financés par le Fonds et exécutés ou coordonnés par le présent sous-programme, étaient entrés dans leur phase opérationnelle. Une assistance a été fournie à plusieurs autres pays comme suite à des demandes spécifiques. Tous ces programmes devraient être poursuivis et élargis au cours de l'exercice biennal 1978-1979. De nouveaux programmes par pays sont actuellement en préparation pour le Népal et la Malaisie et des consultations ont été entamées au niveau régional et au niveau des pays en vue d'élaborer de nouveaux projets.

10.52 La plupart de ces programmes opérationnels sont des programmes pilotes, visant à montrer aux gouvernements et à la communauté internationale ce qui peut être fait sur le plan concret pour enrayer l'abus des drogues. La Division des stupéfiants a également contribué à la formation spécialisée de 1 069 officiers des services de police et de douane provenant de 90 pays, renforçant ainsi les mesures prises au niveau mondial pour lutter contre le trafic illicite. La diffusion de techniques d'éducation et de prévention est encouragée grâce à des séminaires régionaux, des voyages d'études, des manuels de formation et du matériel d'information.

10.53 Dans tous ces domaines, les demandes d'assistance émanant des gouvernements ont de loin excédé les ressources disponibles.

10.54 Au cours de l'exercice biennal 1978-1979, et dans les limites des fonds disponibles, la Division devrait continuer d'accroître ses activités opérationnelles de façon à mettre au point des programmes pour réduire la demande illicite de drogues donnant lieu à des abus, en particulier en Afrique, à renforcer ou à lancer des programmes pour enrayer la production illicite d'opium, de cocaïne et de cannabis, et à aider les gouvernements à renforcer leurs mesures de contrôle.

ii) Exercice biennal 1980-1981

10.55 La suppression de la production illicite de stupéfiants nécessite des programmes à long terme. Les projets pilotes financés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues ayant montré que des programmes multisectoriels de lutte contre l'abus des drogues pouvaient être efficaces, on s'efforcera d'aider les gouvernements à prolonger les projets pilotes fructueux par des programmes nationaux à long terme dont les résultats pourront être appliqués à une plus grande échelle. Il faudra pour cela apporter des transformations majeures au réseau complexe de facteurs sociaux et économiques qui encouragent la production et l'usage illicites de drogues.

iii) Exercice biennal 1982-1983

10.56 Une expansion soutenue des activités sera nécessaire.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

10.57 Ce qui est dit au paragraphe 10.16 vaut également pour ce sous-programme.

e) Effet escompté

10.58 Malgré la complexité des problèmes à résoudre, il est évident que les projets pilotes déjà exécutés dans le cadre de ce sous-programme peuvent contribuer à réduire la production illicite de stupéfiants. C'est une des raisons pour lesquelles la participation de l'Organisation des Nations Unies à des programmes concrets de lutte contre l'abus des drogues, bien accueillie par les pays intéressés, se traduit par une assistance multisectorielle à tous les pays d'Asie et du Moyen-Orient où la production illicite d'opium est importante. Ces programmes permettront d'adopter de nouvelles mesures et de renforcer celles qui ont déjà été prises par les gouvernements pour réduire la production, le trafic et la demande illicite de drogues opiacées, et ils devraient inciter d'autres gouvernements à adopter des programmes similaires, adaptés aux conditions locales et à des besoins précis. La prochaine étape importante consistera à appliquer à d'autres types de drogues, en particulier la cocaïne et le cannabis, les mesures qui ont été élaborées pour s'attaquer au problème de l'opium.

PROGRAMME 2 : SECRETARIAT DE L'ORGANE INTERNATIONAL  
DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

10.59 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), qui se réunit trois fois par an et dont la dernière réunion s'est tenue du 12 octobre au 4 novembre 1977. Le présent plan sera présenté à l'Organe international de contrôle des stupéfiants à sa vingt-deuxième session qui doit se tenir à Genève du 20 au 23 mars 1978.

2. Secrétariat

10.60 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dont le tableau d'effectifs, au 31 décembre 1977, comptait 12 postes d'administrateur déjà pourvus et un poste d'administrateur adjoint (P-2/1) vacant. Aucun de ces postes n'était financé par des fonds extra-budgétaires. Pendant la période du plan à moyen terme, les effectifs seront répartis comme suit :

<u>Unité administrative</u>	<u>Postes d'administrateur</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Cabinet du Secrétaire	2	-	2
Section du contrôle et de la limitation du commerce de stupéfiants	2	-	2
Section des besoins en stupéfiants et des quotas	2	-	2
Section des traités, de la recherche et de l'information	3	-	3
Section des conférences et de la documentation	2	-	2
Section du contrôle et de la limitation du commerce des substances psychotropes	2	-	2
Total	13	-	13

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

10.61 Comme il ressort du tableau ci-après, qui indique les sous-programmes dont s'occupent les différentes sections, la Section du contrôle et de la limitation du commerce des substances psychotropes est la seule à ne se consacrer qu'à un sous-programme, les autres sections s'occupant chacune d'au moins deux sous-programmes.

<u>Unité administrative</u>	<u>Sous-programme 1 : Maintien et développement du système de contrôle international des stupéfiants</u>	<u>Sous-programme 2 : Contrôle de la production, du commerce et de l'utilisation licites des stupéfiants</u>	<u>Sous-programme 3 : Substances psychotropes</u>
Cabinet du Secrétaire	x	x	x
Section du contrôle et de la limitation du commerce des stupéfiants	x	x	
Section des besoins en stupéfiants et des quotas	x	x	
Section des traités, de la recherche et de l'information	x	x	
Section des conférences et de la documentation	x	x	x
Section du contrôle et de la limitation du commerce des substances psychotropes			x

#### 4. Achèvement probable de travaux

10.62 Les objectifs de l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui découlent d'obligations contractées en vertu de traités ont un caractère continu et aucun ne sera atteint pendant la période 1980-1983.

#### B. Coordination

##### 1. Coordination régulière au Secrétariat

10.63 Le secrétariat de l'OICS maintient une coopération et une coordination étroites et suivies avec la Division des stupéfiants, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et la Division des affaires sociales (Genève). Le Secrétaire général est représenté aux sessions de l'OICS par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et le Directeur de la Division des stupéfiants. Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus de drogues est également invité à assister aux réunions de l'OICS lorsque les questions examinées intéressent les travaux du Fonds.

##### 2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

10.64 L'OICS est représenté aux sessions de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social et aux séances de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

10.65 La coordination entre l'OICS et l'OMS est assurée grâce à des observateurs envoyés par l'OICS aux réunions du Conseil exécutif de l'OMS et de l'Assemblée mondiale de la santé ainsi qu'aux réunions d'experts de l'OMS consacrés à des problèmes précis touchant l'application des traités relatifs aux drogues; l'OMS, de son côté, envoie des observateurs aux sessions de l'OICS.

10.66 De temps à autre, le Secrétariat est appelé à collaborer avec l'OIT, la FAO et l'UNESCO dans des domaines d'intérêt commun.

10.67 En vue de coordonner les mesures relatives au contrôle des drogues, le secrétariat de l'OICS envoie des observateurs aux réunions du Comité consultatif interorganisations sur la lutte contre l'abus des drogues.

### 3. Coordination en dehors du système des Nations Unies

10.68 Dans le domaine du contrôle international des drogues, le secrétariat de l'OICS travaille en coopération étroite avec INTERPOL, le Conseil de coopération douanière et diverses organisations régionales comme le Bureau arabe des stupéfiants de la Ligue des Etats arabes, le Conseil de l'Europe et le Bureau du Plan de Colombo, ainsi qu'avec les Etats sud-américains signataires du Traité de Buenos Aires sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

#### C. Allocation de ressources aux sous-programmes

10.69 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

#### Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

Sous-programme	1978-1979			1980-1981			1982-1983		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total
1. Maintien et développement du système de contrôle international des drogues	35	33	35	35	33	35	30	33	30
2. Surveillance de la production, du commerce et de l'utilisation licites des stupéfiants	50	67	51	45	67	47	45	67	47
3. Substances psychotropes	15		14	20		18	25		23
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

## D. Sous-programmes : textes explicatifs

### SOUS-PROGRAMME 1 : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES

#### a) Objectif

10.70 Les objectifs de ce sous-programme sont de remédier à la situation créée lorsqu'une partie à un traité ou un pays ou territoire est devenu ou risque de devenir un important centre d'activités illicites en ce qui concerne les stupéfiants et de veiller à ce que les objectifs des Conventions ne soient pas gravement compromis lorsqu'un pays ou territoire n'applique pas les dispositions des traités.

#### b) Problème traité

10.71 Un certain nombre de pays ou territoires sont des centres d'activités illicites en ce qui concerne les drogues ou risquent de le devenir. Si l'on veut que le système de contrôle international des drogues établi par les traités relatifs à cette question soit efficace, il faut assurer l'application universelle de ces traités. Cette universalité n'a pas encore été réalisée parce que i) les pays ne sont pas tous devenus parties auxdits traités; ii) certains Etats parties n'appliquent que partiellement leurs dispositions (souvent parce qu'ils n'ont pas atteint le stade nécessaire de développement économique et social).

#### c) Textes portant autorisation des travaux

10.72 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : articles 24 et 26 de la Convention de 1925 4/; articles 11, 12 et 13 du Protocole de 1953 5/; articles 14, 14 bis et 38 bis de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, tels qu'ils ont été modifiés par le Protocole de 1972.

#### d) Stratégie et produits

##### i) Situation à la fin de 1979

10.73 On prévoit que pendant l'exercice biennal 1978-1979 l'Organe international de contrôle des stupéfiants tiendra chaque année trois réunions, représentant un total de huit semaines par an. Il y a lieu de penser que les activités illicites dans le domaine des drogues continueront à s'amplifier durant cette période, malgré l'augmentation des ressources consacrées par les pays à la lutte contre la drogue.

##### ii) Période 1980-1983

10.74 La stratégie consiste à recueillir et à analyser des informations afin de déterminer si certaines situations présentent des dangers pour la communauté internationale; demander des explications et engager des consultations avec les gouvernements; recommander des mesures correctives; donner des conseils sur la création de centres régionaux pour lutter contre les activités illicites en matière de drogues; faire des recommandations touchant l'assistance dont les gouvernements peuvent avoir besoin; recommander d'imposer un embargo sur les importations ou les exportations des pays qui ne respectent pas les traités; élaborer des rapports à l'intention des parties aux traités et du Conseil économique et social.

---

4/ Convention internationale de l'opium signée à Genève le 19 février 1925 et amendée par le Protocole, signé à Lake Success (New York) le 11 décembre 1946.

5/ Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot, ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium (1953). Voir publication des Nations Unies, numéro de vente : 1953.XI.6.



iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

10.75 Certaines des nombreuses dispositions des traités internationaux relatifs aux stupéfiants sembleraient devoir donner lieu à des activités d'utilité marginale. Cependant, étant donné qu'elles font partie du système de contrôle des stupéfiants édifié progressivement par la communauté internationale, toute limitation de leur application aurait pour conséquence d'affaiblir ce système et susciterait certainement des objections de la part des pays parties aux traités en question.

e) Effet escomté

10.76 Le problème traité est de caractère permanent et suppose l'application suivie des dispositions des traités. On prévoit néanmoins que, comme suite aux activités mentionnées à l'alinéa d), le contrôle national des drogues s'améliorera à mesure que les gouvernements assigneront un rang de priorité plus élevé des ressources plus importantes à l'application des dispositions des traités, et qu'une assistance internationale accrue sera offerte aux pays qui ne sont pas en mesure de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités ou dans lesquels il existe des centres d'activités illicites dans le domaine des drogues. On compte également resserrer la coopération avec les gouvernements non parties aux traités qui, actuellement, ne collaborent que partiellement au contrôle international des drogues ou n'y collaborent pas du tout.

10.77 Si ces prévisions se réalisent, on espère que la communauté internationale, en intensifiant son action, parviendra, d'ici la fin de 1980, à enrayer l'augmentation du trafic illicite des drogues et la progression extrêmement dangereuse de l'abus des drogues enregistrée depuis le début des années 70. On espère aussi que d'ici la fin de 1983, cette tendance sera inversée.

SOUS-PROGRAMME 2 : SURVEILLANCE INTERNATIONALE DE LA PRODUCTION, DU COMMERCE ET DE L'UTILISATION LICITES DES STUPEFIANTS

a) Objectif

10.78 L'objectif de ce sous-programme est de limiter la culture, la production, la fabrication, le commerce international et l'utilisation des stupéfiants au volume nécessaire à des fins médicales et scientifiques et d'assurer l'approvisionnement en stupéfiants à ces fins.

b) Problème traité

10.79 Etant donné que les stupéfiants sont indispensables dans le monde entier à des fins médicales, il faut en contrôler la production, le commerce et l'utilisation licites tant à l'échelon national qu'à l'échelon international pour éviter que la production ne soit détournée vers des circuits illicites.

c) Textes portant autorisation des travaux

10.80 Divers articles des Conventions de 1925, 1931, 1961 et des Protocoles de 1948, 1953 et 1972.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

10.81. On compte que les Etats parties aux Conventions continueront à collaborer très activement à la surveillance du commerce international licite de stupéfiants et qu'à la fin de 1979 la situation demeurera satisfaisante en général.

ii) Période 1980-1983

10.82. La stratégie consiste à :

a. Déterminer les besoins en stupéfiants de chaque pays et territoire en examinant et en confirmant l'évaluation des besoins anticipés soumise chaque année par les gouvernements ou, au besoin, en procédant à cette évaluation; déterminer les quantités maximums de stupéfiants que chaque pays ou territoire est autorisé à produire, fabriquer, importer, consommer, transformer, exporter ou stocker;

b. Surveiller le commerce international des stupéfiants en examinant et en analysant les rapports trimestriels soumis par les gouvernement à ce sujet;

c. Appeler l'attention des gouvernements sur les écarts relevés dans le volume des importations et des exportations déclarées et leur demander de mener des enquêtes sur les détournements éventuels de stupéfiants vers le trafic illicite;

d. S'assurer que les quantités de stupéfiants licitement disponibles dans chaque pays ou territoire sont dûment comptabilisées en examinant les rapports annuels sur les quantités de stupéfiants produites, fabriquées, importées, consommées, transformées, exportées et stockées par chaque pays ou territoire au cours de chaque année civile;

e. Organiser des cours de formation à l'intention des fonctionnaires chargés du contrôle national des stupéfiants;

f. Assurer la publication annuelle de l'Evaluation des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium, des Statistiques des stupéfiants fournies par les gouvernements conformément aux traités internationaux et niveaux maximaux des stocks d'opium et de l'état comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants fournies par les gouvernements conformément aux traités internationaux.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

10.83 Certaines des nombreuses dispositions des traités internationaux relatifs aux stupéfiants sembleraient devoir donner lieu à des activités d'utilité marginale. Toutefois, étant donné qu'elles font partie du système de contrôle des stupéfiants édifié progressivement par la communauté internationale, toute limitation de leur application aurait pour conséquence d'affaiblir le système et soulèverait certainement des objections de la part des Etats parties auxdits traités.

e) Effets escomptés

10.84 On compte qu'au cours de la période 1980-1983 le contrôle exercé sur la production, la fabrication, le commerce et la distribution licites de stupéfiants aura été renforcé au point que les détournements vers le trafic illicite qui ne représentent déjà plus que des quantités relativement faibles seront encore réduits. On espère que certains des rares pays qui ne participent pas encore à la surveillance

internationale du commerce licite se décideront à collaborer avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans ce domaine, même s'ils n'adhèrent pas aux Traités internationaux relatifs aux stupéfiants. On espère également que de nouveaux pays deviendront parties à ces Traités.

### SOUS-PROGRAMME 3 : SUBSTANCES PSYCHOTROPES

#### a) Objectif

10.85 L'objectif de ce sous-programme est d'assurer l'application progressive d'un système international de contrôle des substances psychotropes, prévu dans la Convention de 1971.

#### b) Problèmes traités

10.86 Comme de nouveaux médicaments sont mis au point alors même qu'il n'existe pas de contrôle adéquat, des quantités importantes de substances dites psychotropes, par exemple des hallucinogènes, des amphétamines, des barbituriques dangereux et des tranquillisants, sont à la disposition des toxicomanes.

#### c) Textes portant autorisation des travaux

10.87 Convention de 1971 sur les substances psychotropes, qui est entrée en vigueur le 16 août 1976.

#### d) Stratégie et produits

##### i) Situation à la fin de 1979

10.88 On compte qu'à la fin de 1979 des informations suffisantes auront été rassemblées sur la production et le commerce licites des substances psychotropes pour que l'on puisse procéder à une analyse valable de la situation mondiale en ce qui concerne ces substances.

##### ii) Période 1980-1983

10.89 L'application provisoire de la Convention de 1971 avait permis au secrétariat de l'Organe de contrôle de recueillir un certain nombre de renseignements sur les substances psychotropes, avant même que ladite Convention entre en vigueur le 16 août 1976. Au cours des années sur lesquelles porte le plan à moyen terme, le secrétariat de l'Organe de contrôle compte mettre au point le système de rapports statistiques sur les substances psychotropes et appliquer graduellement le système de surveillance du commerce licite de ces substances. Par la suite, grâce à l'application progressive de la Convention de 1971, l'Organe de contrôle exercera, outre ses fonctions administratives, ses fonctions judiciaires découlant de l'article 19 de la Convention et qui consistent à faire en sorte que la réalisation des objectifs du traité ne soit pas compromise. Il publiera en outre, à partir de 1978, un rapport annuel sur les substances psychotropes.

##### iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

10.90 La Convention de 1971 sur les substances psychotropes, qui est entrée en vigueur en 1976, est progressivement mise en application. Ainsi, tant que l'on ne pourra pas évaluer les résultats de son application complète, aucune activité de

la stratégie ne pourra raisonnablement être considérée comme susceptible d'être d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

10.91 Le système international de contrôle des substances psychotropes ainsi que l'établissement de services nationaux de contrôle ou l'amélioration des services existants devraient permettre l'application progressive des dispositions pertinentes des traités et provoquer un renversement de la tendance actuelle à l'accélération de l'usage abusif desdites substances. D'ici la fin de 1981, on compte que 70 à 80 Etats seront devenus parties à la Convention de 1971. D'ici la fin de 1983, les actions multilatérales concertées devraient permettre de renforcer le contrôle du commerce des substances psychotropes de façon que les quantités détournées de la production licite vers le trafic illicite soient les plus faibles possible.

## CHAPITRE 11<sup>x</sup>

### PROTECTION INTERNATIONALE DES REFUGIES ET ASSISTANCE AUX REFUGIES

#### PROGRAMME 1 : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

##### A. Organisation

##### 1. Organes directeurs et organes intergouvernementaux compétents

11.1 Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés présente, chaque année, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport à l'Assemblée générale qui lui indique les lignes directrices de la politique à suivre. En octobre de chaque année, le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire examine le programme et le budget du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et approuve le programme annuel financé par des ressources extra-budgétaires. Avant la session du Comité exécutif, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires passe en revue les prévisions de dépenses d'administration et d'appui au programme présentées dans le programme et le budget annuels du Haut Commissariat et fait des recommandations au Comité exécutif. Le Comité exécutif a tenu sa session la plus récente du 4 au 12 octobre 1977; il n'a pas examiné le présent plan.

##### 2. Secrétariat

11.2 Le programme est exécuté par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 1/, qui comptait au 31 décembre 1977 183 postes d'administrateur pourvus, dont 93 étaient financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. A la même date, le Haut Commissariat comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
1. Cabinet du Haut Commissaire	6	2	8
2. Division de la protection	6	5	11
3. Division de l'assistance	-	17	17
4. Sections régionales	19	10	29
5. Bureaux extérieurs (dans 57 localités)	41	45	86
6. Division des affaires extérieures	10	7	17
7. Division de l'administration et de la gestion	8	7	15
Total	<u>90</u>	<u>93</u>	<u>183</u>

<sup>x</sup> Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Onzième partie).

1/ A l'exception des activités relevant de la compétence de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

### 3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

11.3 Si les tâches que doit assumer le Haut Commissariat ne changent pas sensiblement, toute divergence existant entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme ne devrait pas susciter de difficultés.

### 4. Achèvement probable de travaux

11.4 La protection des réfugiés et la recherche de solutions permanentes à leurs problèmes sont des activités continues qui exigent un effort soutenu tant que des problèmes de cet ordre se posent. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés étant essentiellement un organe chargé de régler les problèmes qui surgissent, il est impossible de programmer utilement ses activités plus d'un an à l'avance.

11.5 Les activités menées actuellement par le Haut Commissariat dans le domaine de la protection internationale et de l'assistance matérielle permettront de résoudre un certain nombre de problèmes actuels intéressant à la fois les réfugiés et les personnes déplacées. Toutefois, des facteurs indépendants de la volonté du Haut Commissariat risquent de faire surgir de nouveaux problèmes auxquels le Haut Commissariat devra faire face 2/. L'expérience a montré que, depuis le début de la décennie en cours, les activités au titre du programme ont dû être constamment étendues pour répondre, grâce à une assistance internationale, aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées.

---

2/ Pour cette raison, bien que les sous-programmes donnent des indications sur la nature des activités du Haut Commissariat, l'ampleur de ces sous-programmes ne peut être évaluée à l'avance.

## B. Coordination

11.6 Etant donné la grande diversité des questions liées à ses activités, le Haut Commissariat consulte fréquemment les divers départements du Secrétariat de l'ONU ainsi que d'autres organismes.

11.7 En ce qui concerne la protection internationale, le Haut Commissariat collabore étroitement avec le Secrétariat de l'ONU, la Commission des droits de l'homme, le PNUD et les institutions spécialisées, notamment l'OIT, l'OMCI, l'UNESCO et l'OMPI, et avec des organisations intergouvernementales régionales, notamment l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Organisation des Etats américains (OEA), le Conseil de l'Europe et le Comité juridique consultatif africano-asiatique.

11.8 En ce qui concerne l'assistance matérielle, le Haut Commissariat collabore étroitement avec le Secrétariat de l'ONU (par exemple avec le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud), le PNUD et diverses institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux tels que l'OIT, l'OMS, l'UNESCO, le FISE, la FAO, le PAM et la Banque mondiale, notamment pour ce qui est de la préparation des projets. Lorsqu'il est appelé à participer à une action globale entreprise dans le cadre du système des Nations Unies à propos d'un problème humanitaire spécial, ou à coordonner cette action, le Haut Commissariat s'appuie encore davantage sur d'autres organismes des Nations Unies (voir également le document A/AC.96/539, introduction, par. xliii et xlix).

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

11.9 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
1. Protection internationale : instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés et autres instruments internationaux en faveur des réfugiés	11	<u>a/</u>	1	11	<u>a/</u>	1	11	<u>a/</u>	1
2. Protection internationale : réalisation des droits des réfugiés	42	1	4	42	1	4	42	1	4
3. Assistance matérielle : préparation à l'indépendance matérielle	42	35	36	42	35	36	42	35	36
4. Assistance matérielle : rapatriement librement consenti	5	4	4	5	4	4	5	4	4
5. Opérations humanitaires spéciales	-	60	55	-	60	55	-	60	55
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

a/ Moins d'un pour cent.



#### D. Sous-programmes : textes explicatifs

##### SOUS-PROGRAMME 1 : PROTECTION INTERNATIONALE : INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AU STATUT DES REFUGIES ET AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN FAVEUR DES REFUGIES

###### a) Objectifs

11.10 Les objectifs de ce sous-programme consistent à : i) encourager d'autres Etats à adhérer à la Convention de 1951 3/ et au Protocole de 1967 4/ relatifs au statut des réfugiés; ii) encourager les Etats à renoncer aux restrictions géographiques et autres réserves qu'ils ont formulées lorsqu'ils sont devenus parties à la Convention de 1951; iii) encourager les Etats à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides 5/, à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie 6/ et à l'Arrangement de 1957 7/ et au Protocole de 1973 relatifs aux marins réfugiés 8/; iv) encourager d'autres Etats à adhérer à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et à l'Accord européen de 1958 relatif à la suppression des visas pour les réfugiés; v) favoriser la poursuite de l'examen et de l'élaboration d'un projet de convention sur l'asile territorial, établissant des normes libérales pour l'octroi du droit d'asile aux réfugiés et favorisant l'adoption d'autres instruments internationaux en faveur des réfugiés qui pourraient paraître nécessaires à l'échelle mondiale ou régionale; et vi) favoriser l'inclusion de dispositions favorables aux réfugiés dans les instruments internationaux de caractère général, par exemple dans ceux qui sont élaborés par des institutions spécialisées telles que l'OIT et l'UNESCO.

###### b) Problème traité

11.11 Jusqu'ici, seule la moitié des Etats Membres de l'ONU ont adhéré à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. Seul un nombre relativement limité d'Etats Membres sont devenus jusqu'ici parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ou à l'Arrangement de 1957 et au Protocole de 1973 relatifs aux marins réfugiés. De même, seule la moitié des Etats membres de l'OUA sont devenus parties à la Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés, et certains Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore adhéré à l'Accord de 1959 relatif à la suppression des visas pour les réfugiés. L'examen du projet de convention sur l'asile territorial n'en est pas encore à un stade avancé et la question devra faire l'objet de consultations complémentaires avec les gouvernements intéressés. Les mesures visant l'élaboration d'autres instruments en faveur des

---

3/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545, p. 137.

4/ Ibid., vol. 606, No 8791, p. 267.

5/ Ibid., vol. 360, No 5158, p. 117.

6/ Pour le texte, voir A/CONF.9/15.

7/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 506, No 7384, p. 125.

8/ Cmnd. 6035 (London, HM Stationery Office, 1975).

réfugiés et l'inclusion de dispositions favorables aux réfugiés dans les instruments internationaux de caractère général sont constamment maintenues à l'étude et des dispositions appropriées sont prises lorsqu'il y a lieu.

c) Textes portant autorisation des travaux

11.12 Les textes de base sont l'article 8 a) du statut du Haut Commissariat et la résolution 3272 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1974 relative à l'élaboration d'un projet de convention sur l'asile territorial.

d) Stratégie et produits

11.13 La stratégie consiste à :

- i) Encourager les adhésions aux divers instruments mentionnés, en menant au siège et dans les diverses capitales des consultations permanentes avec les gouvernements et, le cas échéant, encourager les Etats à renoncer aux restrictions géographiques et autres réserves, en faisant valoir que ces mesures profitent à la fois aux réfugiés et aux gouvernements eux-mêmes;
- ii) Mener des consultations avec les services du Secrétariat de l'ONU et les gouvernements intéressés au sujet du projet de convention sur l'asile territorial; tenir des consultations avec les gouvernements intéressés pour déterminer s'il y aurait lieu de prendre des initiatives en vue de l'élaboration d'autres instruments en faveur des réfugiés à l'échelle universelle ou régionale; et avoir des contacts réguliers avec les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales qui élaborent des conventions de caractère général, afin d'y inclure des dispositions favorables aux réfugiés;
- iii) Etablir régulièrement des rapports sur les progrès accomplis.

Activités d'utilité marginale : Cette question est examinée plus haut, au paragraphe 11.4.

e) Effet escompté

11.14 On escompte que l'exécution de ce sous-programme et du sous-programme 2 contribuera à rendre plus favorable et plus sûr le statut juridique des réfugiés, ce qui facilitera leur intégration totale aux collectivités nationales.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROTECTION INTERNATIONALE : REALISATION DES DROITS DES REFUGIES

a) Objectif

11.15 L'objectif de ce sous-programme consiste à assurer aux réfugiés le respect toujours accru de leurs droits grâce à l'observation effective des normes définies dans les instruments internationaux adoptés en leur faveur et d'obtenir que, dans les pays qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments, les réfugiés bénéficient néanmoins d'un traitement convenable conformément aux principes établis des droits de l'homme.

b) Problème traité

11.16 Malgré des progrès constants, les droits des réfugiés sont encore loin d'être universellement reconnus et respectés. Il faut donc assurer en permanence la protection internationale des réfugiés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Bien que la majorité des groupes de réfugiés peuvent se passer d'assistance matérielle au bout d'une période relativement courte, les problèmes d'ordre juridique qui sont inhérents à leur condition peuvent subsister beaucoup plus longtemps. Il est fréquent que la législation nationale et les règlements administratifs des Etats parties aux instruments internationaux ne soient pas conformes aux dispositions de ces instruments. Dans les pays où la législation nationale est satisfaisante, elle n'est cependant pas toujours comprise ni appliquée. Les réfugiés sont souvent en butte à des mesures discriminatoires ou arbitraires. Il reste nécessaire de renforcer la législation internationale prévoyant la protection des réfugiés, en attachant une importance particulière aux principes de l'asile et du non-refoulement.

c) Textes portant autorisation des travaux

11.17 Les textes de base sont l'article 8 a) du statut du Haut Commissariat, l'article 35 de la Convention de 1951 et l'article II du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés.

d) Stratégie et produits

11.18 La stratégie consiste à :

- i) Favoriser l'adoption de mesures législatives et administratives appropriées concernant le droit d'asile et l'observation des principes de non-refoulement et encourager les gouvernements à appliquer une politique libérale dans ces domaines;
- ii) Encourager, si besoin est, les Etats à établir des procédures appropriées pour la reconnaissance du statut de réfugié, tel qu'il est défini dans les instruments internationaux pertinents;

- iii) Favoriser l'adoption des mesures législatives et administratives nécessaires pour donner effet aux normes concernant le traitement des réfugiés qui sont énoncées dans la Convention de 1951 et le Protocole de 1967, ainsi que dans d'autres instruments internationaux pertinents, et l'adoption, si besoin est, de mesures législatives et administratives favorables aux réfugiés dans les Etats qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments;
- iv) Veiller à ce que les réfugiés puissent effectivement bénéficier des normes énoncées dans les instruments internationaux ainsi que des dispositions pertinentes de la législation nationale en faisant les démarches nécessaires auprès des autorités publiques et judiciaires et en offrant aux intéressés des services de conseil et de représentation en matière judiciaire;
- v) Favoriser l'adoption de mesures législatives et administratives internes facilitant l'acquisition par les réfugiés de la nationalité du pays dont ils sont résidents permanents;
- vi) Créer un climat favorable au renforcement des droits reconnus aux réfugiés par la législation en organisant des activités telles que des conférences, des séminaires et des consultations portant sur la protection internationale et visant la définition d'une doctrine ou la formation de fonctionnaires nationaux, ou en participant à ces activités.

Activités d'utilité marginale : Cette question est examinée plus haut, au paragraphe 11.4.

SOUS-PROGRAMME 3 : ASSISTANCE MATERIELLE : PREPARATION A L'INDEPENDANCE MATERIELLE

a) Objectif

11.19 L'objectif de ce sous-programme consiste à assurer aux réfugiés, en groupes ou individuellement, les conditions matérielles qui leur permettront de subvenir à leurs propres besoins.

b) Problème traité

11.20 Bien que la responsabilité du bien-être matériel des réfugiés incombe au premier chef au pays hôte, il est souvent nécessaire cependant de faire appel à l'aide de la communauté internationale, en particulier dans les pays en développement. Les principaux problèmes qui se posent dans ce domaine sont les suivants :

- i) Les réfugiés qui quittent leur pays d'origine en groupe et cherchent asile dans des pays voisins imposent souvent à ces derniers une charge qu'ils ne sont pas à même de supporter sans assistance de l'extérieur. L'assistance requise comprend, outre les secours immédiats, l'établissement de projets destinés à permettre aux réfugiés de subvenir à leurs propres besoins dans le pays d'accueil. L'application de ces projets s'étend généralement sur plusieurs années. S'agissant des réfugiés, l'expérience a prouvé que dès que les problèmes du moment sont résolus, ils sont remplacés par de nouveaux problèmes qui surgissent au fur et à mesure et requièrent des solutions du même ordre;
- ii) Dans le cas des réfugiés qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas s'installer dans le pays de premier asile, leur réinstallation dans un autre pays exige la mise en jeu, sur le plan international, de tout un mécanisme, d'un processus de coordination et d'un ensemble de ressources. Ceci s'applique aux individus aussi bien qu'aux groupes.

c) Texte portant autorisation des travaux

11.21 Le texte portant autorisation de ces activités est le statut du Haut Commissariat.

d) Stratégie et produits

11.22 La stratégie consiste à :

- i) Recueillir des informations sur la situation économique des réfugiés, tenir des consultations avec les autorités gouvernementales concernant les demandes d'assistance matérielle reçues par le Haut Commissariat;

- ii) Préparer, en s'appuyant au besoin sur les avis techniques d'autres organismes des Nations Unies, les programmes et les budgets annuels, et les soumettre au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au Comité exécutif du programme du Haut Commissaire et à l'Assemblée générale;
- iii) Recueillir les fonds nécessaires;
- iv) Contrôler la mise en oeuvre des projets et les bénéficiaires qu'en retirent leurs destinataires;
- v) Rendre régulièrement compte, aux Nations Unies comme ailleurs, des mesures prises dans le domaine de l'assistance matérielle et de l'utilisation des contributions

Activités d'utilité marginale : Cette question est examinée plus haut, au paragraphe 11.4.

e) Effet escompté

11.23 Les mesures destinées à aider les réfugiés à subvenir à leurs propres besoins apportent non seulement une solution permanente à leurs problèmes sociaux et économiques mais empêchent qu'ils ne deviennent une charge que le pays hôte, surtout s'il s'agit d'un pays en développement, ne peut assumer. Le pays hôte, quant à lui, se trouve ainsi encouragé à adopter des politiques libérales en matière de droit d'asile. De plus, en offrant à des groupes importants de réfugiés une activité lucrative, on contribue à désamorcer toutes tensions politiques entre les pays concernés et à maintenir des relations harmonieuses entre eux.

SOUS-PROGRAMME 4 : ASSISTANCE MATERIELLE : RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI

a) Objectif

11.24 L'objectif du sous-programme consiste à faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés.

b) Problème traité

11.25 Les réfugiés qui choisissent de rentrer de leur plein gré dans leur pays d'origine ont généralement besoin d'aide. Il se peut en outre que leurs pays d'origine nécessite lui aussi une assistance en vue de faciliter la réintégration des rapatriés (comme c'est actuellement le cas, par exemple, dans les territoires antérieurement sous administration portugaise). En fait, la remise en état ou la création d'infrastructures de base dans le pays d'origine peut être une condition indispensable au rapatriement.

c) Texte portant autorisation des travaux

11.26 Le texte portant autorisation des travaux est le statut du Haut Commissariat.

d) Stratégie et produits

11.27 La stratégie consiste à :

- i) Encourager le rapatriement librement consenti grâce à des consultations et à l'établissement de procédures mutuellement acceptables avec les autorités des pays intéressés et avec les réfugiés eux-mêmes;
- ii) Fournir une assistance matérielle (frais de voyage, mesures destinées à favoriser dans les premiers temps leur installation dans le pays d'origine) aux réfugiés qui souhaitent être rapatriés;
- iii) Rendre compte des résultats atteints.

Activités d'utilité marginale : Cette question est examinée plus haut, au paragraphe 11.4.

e) Effet escompté

11.28 Le retour librement consenti des réfugiés dans leur pays d'origine est la meilleure solution à leurs problèmes et contribue souvent à la stabilité du pays considéré.

SOUS-PROGRAMME 5 : OPERATIONS HUMANITAIRES SPECIALES

a) Objectif

11.29 L'objectif de ce sous-programme est de participer aux activités humanitaires entreprises par les Nations Unies et pour lesquelles le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est particulièrement qualifié et compétent.

b) Problème traité

11.30 Les groupes de personnes déplacées en faveur desquelles l'assistance matérielle du Haut Commissariat s'exerce dans diverses régions du monde, soulèvent de temps à autre des problèmes analogues à ceux des réfugiés. Il est toutefois impossible de prévoir où ni en quelles circonstances de tels problèmes pourraient surgir au cours de la période 1981-1983.

c) Textes portant autorisation des travaux

11.31 Les textes de base sont les résolutions 2956 (XXVII) de l'Assemblée générale et les résolutions adoptées ultérieurement en la matière, ainsi que les demandes spéciales du Secrétaire général.

d) Stratégie et produits

11.32 La stratégie consistera à :

- i) Recueillir des informations sur la situation des personnes déplacées et préparer, en consultation avec les autorités intéressées, un plan d'action tenant compte des avis d'ordre technique fournis par les autres membres du système des Nations Unies;
- ii) Recueillir les fonds nécessaires;
- iii) Contrôler la mise en oeuvre du plan d'action et des progrès accomplis par les bénéficiaires;
- iv) Rendre compte régulièrement aux Nations Unies comme ailleurs des mesures prises et de l'utilisation des contributions.

Activités d'utilité marginale : Cette question est examinée plus haut, au paragraphe 11.4.

e) Effet escompté

11.33 On escompte que la participation du Haut Commissariat aux opérations humanitaires des organismes des Nations Unies continuera comme par le passé à renforcer ces opérations et à faciliter la réalisation de leurs objectifs.



PROGRAMME 2 : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR  
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

11.34 Les travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sont examinés par l'Assemblée générale, qui se réunit chaque année. Le dernier examen a eu lieu à la trente-deuxième session de l'Assemblée, en 1977. Le présent plan n'a pas été présenté à l'Assemblée générale.

2. Secrétariat

11.35 L'unité administrative chargée de ce programme est l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui comptait au 31 décembre 1977 87 postes d'administrateur pourvus, dont 18 étaient financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Par sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui auraient été financées par des contributions volontaires seraient imputées à compter du 1er janvier 1975 sur le budget ordinaire de l'ONU pour la durée du mandat de l'Office. Par sa résolution 32/90 A du 13 décembre 1977, l'Assemblée a prolongé le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 1981. Au 31 décembre 1977, l'Office comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
Cabinets du Commissaire général et des directeurs des bureaux extérieurs et des bureaux de liaison	11	-	11
Services juridiques	3	-	3
Département des finances <u>a/</u>	26	-	26
Département du personnel	6	-	6
Département de l'administration, des secours et de l'information	17	-	17
Département de l'enseignement	6	13	19
Département de la santé	-	5	5
Total	69	18	87

a/ Comprend le Cabinet du Contrôleur, la Division du budget, la Division de la comptabilité, la Division de la vérification des comptes, la Division du traitement des données, la Division de la gestion, la Division des fournitures et des transports ainsi que le Service technique.

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

11.36 Il n'y a pas de divergences de ce type ni, par conséquent, d'obstacles administratifs à l'exécution du plan.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

11.37 Le programme de l'Office a été décrit dans les paragraphes 2.83 à 2.91 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 <sup>9/</sup>. Ce programme, qui comprend des services essentiels de secours, de santé et d'enseignement, ayant un caractère permanent, on ne prévoit aucun achèvement de travaux tant que l'Office continuera à exercer son mandat et à disposer de fonds. On n'envisage par conséquent aucune réorganisation due à l'achèvement des travaux.

5. Autres questions d'organisation

11.38 Conformément aux dispositions de la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale, l'UNESCO et l'OMS ont conclu avec l'Office un accord qui prévoit que ces deux institutions prennent à leur charge les aspects techniques des programmes d'enseignement et de santé de l'Office. L'UNESCO pourvoit toujours gracieusement le poste de directeur des services d'enseignement de l'Office et fournit les services de 19 autres spécialistes prévus dans son programme ordinaire. De son côté, l'OMS pourvoit dans les mêmes conditions le poste de directeur des services de santé de l'Office et fournit quatre autres de ses spécialistes. L'UNESCO offre également les services d'un petit nombre (variable) de spécialistes associés, qui sont financés à l'aide des contributions spéciales qu'elle reçoit. L'Office emploie également environ 16 000 agents locaux qui continueront d'être rémunérés à l'aide de contributions volontaires dont l'Office dispose pour ses activités opérationnelles.

---

<sup>9/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

## B. Coordination

### 1. Coordination régulière au Secrétariat

11.39 Il n'y a pas d'arrangements officiels touchant la coordination au Secrétariat. Des arrangements officieux ont toutefois été conclus avec le Cabinet des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales en ce qui concerne les aspects politiques des activités de l'Office.

### 2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

11.40 Le Commissaire général de l'Office est membre du Comité administratif de coordination et il est représenté aux réunions du Comité consultatif pour les questions administratives.

### 3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

11.41 Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 11.38, l'UNESCO et l'OMS mettent du personnel à la disposition de l'Office et devraient continuer à le faire pendant la période 1980-1983.

11.42 En outre, le PNUD, par l'intermédiaire de l'UNESCO, participe au financement de l'Institut pédagogique, unité administrative de l'Office, dont la tâche est de former des enseignants en cours d'emploi dans les écoles de l'Office. On espère que cet arrangement pourra rester en vigueur jusqu'à la fin de la période 1980-1983.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

11.43 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes a/

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>	<u>1980-1981</u>	<u>1982-1983</u>
1. Services de secours	27	25	23
2. Services de santé	16	16	16
3. Services d'enseignement	57	59	61
Total	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>

a/ Ressources totales; les ressources inscrites au budget ordinaire de 1976-1977 ont représenté environ 3 p. 100 des crédits approuvés.

L'Office prévoit une certaine réduction de ses services de secours, car la situation économique des réfugiés de Palestine s'améliore petit à petit. En revanche, il devra probablement fournir davantage de services d'enseignement en raison du nombre croissant de réfugiés.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : SERVICES DE SECOURS

a) Objectif

11.44 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des services de secours aux réfugiés de Palestine qui y ont droit.

b) Problème traité

11.45 Des milliers de réfugiés de Palestine et leurs familles, qui ont perdu et leurs foyers et leurs moyens d'existence par suite du conflit israélo-arabe de 1948 ou qui ont été déplacés en raison de la reprise des hostilités au Moyen-Orient en 1967, ont besoin de services de secours.

c) Texte portant autorisation des travaux

11.46 L'Office a été créé aux termes de la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1949, dans laquelle est également énoncé son mandat.

d) Stratégie et produits

11.47 Le programme de secours de l'Office comprend principalement la distribution de rations alimentaires qui consistent pour l'essentiel en farine, en riz, en sucre et en huile; il comprend également l'installation d'abris et des services spéciaux d'assistance sociale. Au 31 décembre 1977, sur les 1,7 million de réfugiés immatriculés auprès de l'Office, environ 820 000 remplissaient les conditions arrêtées par l'Office pour recevoir des rations, et environ 660 000 personnes avaient un abri dans les camps de réfugiés. Le coût des services de secours est en lente mais constante diminution depuis plusieurs années et l'on pense que la tendance restera la même jusqu'en 1983, bien que les fluctuations des prix des denrées alimentaires sur le marché mondial risquent parfois de la contrecarrer.

11.48 Activités d'utilité marginale : L'Office estime que les activités comprises dans ce sous-programme continueront toutes à être nécessaires tant que le problème des réfugiés de Palestine se posera et que la communauté internationale considérera que le programme d'assistance aux intéressés est justifié.

e) Effet escompté

11.49 Le maintien de ce programme devrait permettre à l'Office de venir en aide aux réfugiés dans le besoin.

SOUS-PROGRAMME 2 : SERVICES DE SANTE

a) Objectif

11.50 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des services de santé aux réfugiés de Palestine qui y ont droit.

b) Problème traité

11.51 Les réfugiés de Palestine et leur famille qui sont mentionnés plus haut au paragraphe 11.45. ont besoin de services de santé.

c) Texte portant autorisation des travaux

11.52 L'Office a été créé aux termes de la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1949, dans laquelle est également énoncé son mandat.

d) Stratégie et produits

11.53 L'Office fournit des services de santé aux réfugiés qui y ont droit dans ses propres unités et centres de santé ainsi que dans des hôpitaux publics et des cliniques privées. Il subventionne les cliniques privées et, lorsque les hôpitaux publics exigent des réfugiés le paiement de redevances pour soins médicaux, il subventionne ces hôpitaux ou rembourse les malades. Dans le cadre de ses services de médecine préventive, l'Office fournit une alimentation d'appoint aux jeunes enfants, aux femmes enceintes et aux femmes allaitantes. A l'heure actuelle, on ne prévoit pas de changement important du coût relatif des services de santé fournis aux enfants des réfugiés qui y ont droit.

11.54 Activités d'utilité marginale : L'Office estime que les activités comprises dans ce sous-programme continueront toutes à être nécessaires tant que le problème des réfugiés de Palestine se posera et que la communauté internationale considérera que le programme d'assistance aux intéressés est justifié.

e) Effet escompté

11.55 Le maintien de ce programme permettra à l'Office de continuer à fournir des services de santé aux réfugiés qui y ont droit.

### SOUS-PROGRAMME 3 : SERVICES D'ENSEIGNEMENT

#### a) Objectif

11.56 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des services d'enseignement aux réfugiés de Palestine qui y ont droit.

#### b) Problème traité

11.57 Les réfugiés de Palestine et leur famille qui sont mentionnés plus haut au paragraphe 11.45. ont besoin de services d'enseignement.

#### c) Texte portant autorisation des travaux

11.58 L'Office a été créé aux termes de la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1949, dans laquelle est également énoncé son mandat.

#### d) Stratégie et produits

11.59 L'Office fournit actuellement, dans les écoles UNRWA/UNESCO, des services d'enseignement au niveau élémentaire et préparatoire à environ 320 000 enfants de réfugiés, chiffre qui s'accroît de quelque 9 p. 100 chaque année. Il fournit également une assistance à environ 28 000 enfants de réfugiés inscrits dans des établissements privés ou publics, pour la plupart du secondaire. L'Office assure en outre la formation professionnelle, technique et pédagogique d'environ 4 800 stagiaires et octroie également un nombre limité de bourses d'études universitaires. Le coût relatif des services d'enseignement fournis aux enfants y ayant droit augmente depuis plusieurs années en raison de l'accroissement constant du nombre des réfugiés et cette tendance devrait se poursuivre jusqu'en 1983.

11.60 Activités d'utilité marginale : L'Office estime que les activités comprises dans ce sous-programme continueront toutes à être nécessaires tant que le problème des réfugiés de Palestine se posera et que la communauté internationale considérera que le programme d'assistance aux intéressés est justifié.

#### e) Effet escompté

11.61 Le maintien de ce programme permettra à l'Office de continuer à fournir des services d'enseignement aux enfants des réfugiés qui y ont droit.

Deuxième partie

GRANDS PROGRAMMES (suite)

B. Information



## CHAPITRE 12<sup>x</sup>

### INFORMATION

#### PROGRAMME : SERVICE DE L'INFORMATION

##### A. Organisation

##### 1. Organes intergouvernementaux compétents

12.1 Aucun organe intergouvernemental spécialisé n'est chargé de passer en revue et de formuler les politiques et les activités dans le domaine de l'information, mais le Secrétaire général réunit tous les ans un Groupe consultatif de l'information composé de 26 représentants qui connaissent bien la question.

12.2 Les politiques et les activités dans le domaine de l'information sont examinées chaque année par l'Assemblée générale, à l'occasion de l'examen des demandes de crédits à la Cinquième Commission. D'autres organes intergouvernementaux techniques évaluent de temps à autre les activités d'information menées dans leurs domaines respectifs.

##### 2. Secrétariat

12.3 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Service de l'information qui comptait, au 31 décembre 1977, 213 postes d'administrateur pourvus, dont 12 étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, le Service comprenait les unités administratives suivantes :

<u>Unités administratives</u>	<u>Fonctionnaires de la catégorie des administrateurs</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Direction exécutive et administration	4	-	4
Division de la presse et des publications	38	-	38
Division de la radio et des moyens visuels	63	-	63
Division des relations extérieures	17	-	17
Centre de l'information économique et sociale	7	12	19
Administration du Service	4	-	4
Service d'information (Genève)	16	-	16
Centres d'information	<u>52</u>	<u>-</u>	<u>52</u>
Total	201	12	213

12.4 Le Service d'information de Genève exerce la même gamme d'activités que le Service de l'information du Siège, mais à une échelle réduite en rapport avec ses dimensions, et toujours en liaison avec les divisions du Siège. Il rend compte des manifestations et des réunions qui se tiennent à Genève et en Europe; il contribue à la production de publications en différentes langues et mène des activités dans le domaine de la radio et des moyens visuels en Europe, en relation étroite avec la Division de la radio et des moyens visuels; il applique à Genève et en Europe des programmes qui s'inspirent de ceux de la Division des relations extérieures; il fait fonction de centre d'information pour la Suisse et la République fédérale d'Allemagne

<sup>x</sup> Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Douzième partie).

il organise les visites guidées du Palais des Nations et se maintient en contact étroit avec les services d'information des institutions spécialisées dont le siège est à Genève.

### 3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

12.5 Le plan exposé dans le présent document consiste en une série de sous-programmes énonçant les objectifs et les stratégies de l'information, mais le Service de l'information conserve son organisation ainsi que sa structure axée sur les divers moyens d'information. Le Service est toujours en mesure de publier et de diffuser des informations. Toute unité du Service peut être appelée à contribuer à l'un ou l'autre des quatre sous-programmes. C'est le Secrétaire général adjoint, agissant en consultation avec les directeurs des divisions, qui décide de l'affectation des ressources aux diverses tâches. Ce groupe de gestion répartit les ressources du Service conformément aux directives des organes délibérants et aux fins de l'exécution du plan à moyen terme. Les autres aspects de la coordination incombent à plusieurs équipes spécialisées des thèmes de l'information créées au sein du Service pour s'occuper de questions telles que la sécurité internationale, le désarmement, la décolonisation, l'apartheid, les droits de l'homme et les questions connexes. Ces équipes assurent la liaison entre les départements organiques, les fonctionnaires d'information et le Service de l'information, ainsi qu'à l'intérieur même du Service. La coordination continue des activités économiques et sociales est assurée par le Centre de l'information économique et sociale (CIES), qui a été désigné comme point central des politiques suivies et des activités menées dans le domaine de l'information en faveur du développement économique et social.

12.6 Les équipes spécialisées et le CIES exercent en permanence des fonctions de coordination, mais il existe un autre mécanisme destiné à faciliter un ajustement rapide des ressources pour faire face aux priorités spéciales. A cette fin, l'un ou l'autre des directeurs du Service de l'information est chargé de superviser l'ensemble des activités de soutien menées par le Service à l'occasion des grandes conférences, des "années" ou des "décennies" proclamées par l'Assemblée générale dans ses résolutions.

12.7 Le Service de l'information peut ainsi s'appuyer sur les structures en place pour mener à bien les activités qu'il consacre à des sujets particuliers. Le Service a conscience que sa dualité soulève des questions du point de vue de la méthodologie de la planification, mais il considère qu'il n'existe pas pour le moment d'autre solution que celle d'une formule qui permet une répartition souple des effectifs et du matériel entre les multiples stratégies et produits des quatre sous-programmes.

### 4. Achèvement probable des travaux et réorganisation consécutive

#### a) Achèvement probable de travaux

12.8 Le Service de l'information a acquis et maintenu la compétence voulue pour s'acquitter des tâches qui lui incombent; c'est la nature de ces tâches qui change au fil des ans, non la structure du Service qui en est chargé. A l'heure actuelle on peut prévoir que les principaux ajustements qui devront être apportés à l'organisation du Service durant la période du plan à moyen terme consisteront à renforcer le service des communiqués de presse au Siège, à faire paraître les publications dans un plus grand nombre de langues non officielles, à réduire

progressivement certaines émissions sur ondes courtes pour établir à la place des relais par circuits radiotéléphoniques, à employer davantage les techniques vidéo et réduire en conséquence les reportages filmés, et à renforcer le réseau des centres d'information. On ne peut guère s'attendre à ce que ces changements libèrent des ressources.

b) Réorganisation consécutive

12.9 On n'envisage pas de modifications substantielles dans la structure du Service de l'information.

5. Questions diverses

12.10 A certains égards, le Service de l'information est un service dont la production est subordonnée aux contraintes que lui impose le calendrier des séances. A d'autres égards, il se présente comme un programme doté d'objectifs précis : faire mieux comprendre au public l'Organisation des Nations Unies et son oeuvre et recueillir l'appui du public en faveur de cette oeuvre.

12.11 Le Service de l'information fonctionne dans un climat professionnel et politique dynamique. Les éléments qui détermineront la stratégie du Service durant la période 1980-1983 sont les suivants :

a) Les grandes priorités politiques des organismes des Nations Unies que font apparaître les activités de plus en plus nombreuses qu'ils consacrent aux problèmes internationaux, à savoir, la sécurité internationale et le maintien de la paix, la décolonisation, le désarmement, le développement, l'élimination de la discrimination raciale et de l'apartheid, les droits de l'homme, l'alimentation, la population, l'énergie et les problèmes de l'environnement. C'est ainsi que toutes les activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans ces domaines ont leur pendant dans les travaux du Service de l'information, qu'il s'agisse de reportages ou de documents d'information approfondie.

b) Depuis les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, les problèmes politiques et économiques se recouvrent de plus en plus. Aussi, a-t-il fallu réorienter les ressources des organismes des Nations Unies de manière à répondre aux exigences du nouvel ordre économique international préconisé. Les discussions qui se sont poursuivies à la suite de l'adoption de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ont mis au premier plan des questions auxquelles l'Organisation des Nations Unies accordait moins d'attention auparavant. Il est devenu indispensable d'accroître sensiblement la circulation des informations expliquant les faits nouveaux survenus dans le domaine économique et social et rendant compte des négociations tenues à l'échelle mondiale en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Ces informations deviendront de plus en plus nécessaires à mesure que les négociations progresseront et que les objectifs de développement pour la prochaine décennie seront définis.

c) Des voix se sont élevées dans les milieux internationaux pour dire qu'il fallait : i) réexaminer les réseaux internationaux d'information existants, ii) fournir une assistance aux systèmes d'information des pays en développement, et iii) associer les moyens d'information aux activités menées en faveur du développement. Pour satisfaire à ces vœux, de nouvelles structures ont été établies pour

élaborer les informations et les diffuser, notamment le Pool des agences de presse des pays non alignés, avec lequel coopère le Service de l'information. Il est probable que des associations analogues de caractère multinational seront créées durant la période du plan à moyen terme. Le Service de l'information doit être prêt à répondre positivement à l'évolution de la situation; entre-temps, il s'attachera, dans le cadre des directives existantes et dans les limites des ressources disponibles, à encourager les progrès dans le sens des objectifs déclarés des organismes des Nations Unies.

d) Le développement continu des moyens d'information, en particulier de la télévision, et leur expansion dans les pays en développement, ainsi que l'utilisation croissante et le coût décroissant des techniques de transmission vidéo par satellite, qui ouvrent de nouvelles possibilités pour les réseaux du tiers monde, imposent de nouvelles tâches au Service de l'information.

## B. Coordination

### 1. Coordination régulière au Secrétariat

12.12 Hormis les équipes spécialisées et les activités constantes de coordination du Centre de l'information économique et sociale (CIES) mentionnées au paragraphe 12.5 ci-dessus, il n'existe pas de processus de coordination régulière au Secrétariat. La coordination est assurée par des réunions périodiques, à l'échelle régionale, des directeurs des centres d'information des Nations Unies (y compris les chefs des services d'information associés aux commissions régionales).

### 2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

12.13 La création, sous les auspices du CAC, du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) et de ses groupes de travail spéciaux a eu une influence positive sur le processus de consultation et de coopération périodiques entre les services d'information du système des Nations Unies. Il existe désormais une structure de coordination plus solide. Conformément aux recommandations formulées par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session en ce qui concerne la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et, plus particulièrement, la coordination interorganisations, le CCINU devrait désormais s'efforcer de réaliser la planification conjointe et l'exécution coordonnée des activités d'information. L'objectif est de mettre au point pour l'ensemble des organismes des Nations Unies une approche commune en matière d'information qui englobe tous les aspects de leurs activités. Le CIES continuera à assurer le secrétariat du CCINU et jouera probablement un rôle central dans la formulation des plans d'action du CCINU.

### 3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

12.14 Le Service de l'information envisage de collaborer étroitement avec la Division des droits de l'homme à la promotion de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, avec les départements économiques et sociaux associés à la mise en oeuvre de la troisième Décennie du développement et avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires en ce qui concerne la promotion de la Décennie des Nations Unies pour la femme et de l'Année internationale des personnes handicapées.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

12.15 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant.

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Fonds			Fonds			Fonds		
	<u>Budget extra-</u>	<u>ordi-</u>	<u>Total</u>	<u>Budget extra-</u>	<u>ordi-</u>	<u>Total</u>	<u>Budget extra-</u>	<u>ordi-</u>	<u>Total</u>
	<u>naire</u>	<u>taires</u>	<u>budgeté-</u>	<u>naire</u>	<u>taires</u>	<u>budgeté-</u>	<u>naire</u>	<u>taires</u>	<u>budgeté-</u>
1. Diffusion des informations par le Service de l'information	24	12	23	29	12	28	29	12	28
2. Information approfondie	34	38	34	34	38	34	34	38	34
3. Techniques de diffusion	37	47	38	32	47	33	32	47	33
4. Coopération à l'échelle du système	5	3	5	5	3	5	5	3	5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : DIFFUSION DES INFORMATIONS

a) Objectif

12.16 Ce sous-programme a pour objectif de fournir en temps voulu aux moyens d'information et, par leur intermédiaire, aux peuples du monde entier, des nouvelles exactes et objectives sur les principales activités de l'Organisation des Nations Unies.

b) Problèmes traités

12.17 Les problèmes traités dans le cadre de ce sous-programme sont les suivants :

i) Les centaines de représentants des moyens d'information du monde entier qui rassemblent régulièrement des nouvelles sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités au Siège et à l'extérieur ont besoin d'un appui technique pour accomplir leur tâche quotidienne. Les bureaux restreints et les journalistes seuls sont la règle plutôt que l'exception; ainsi, la diffusion d'informations approfondies qu'assure le Service de l'information est essentielle pour donner une image complète de ce qui se passe, tant au Siège qu'à l'étranger, à l'Organisation des Nations Unies et dans les organismes qui lui sont rattachés.

ii) A mesure qu'augmentait le nombre des Membres de l'Organisation, les directives formulées par l'Assemblée générale et les autres organes principaux demandant que soient diffusées des informations sur toute

une gamme de sujets, programmes et activités, se sont faites plus nombreuses et plus variées. Ce fait, et le nombre croissant des séances et des conférences tenues au Siège et à l'extérieur, a continué à forcer sur l'ensemble des moyens dont dispose le Service pour le rassemblement et la diffusion des informations, moyens qui ne se sont pas développés dans les mêmes proportions que la demande.

- iii) Le développement des moyens d'information électroniques dans les pays en développement, en particulier l'usage de plus en plus répandu de récepteurs de télévision et la création de nouveaux réseaux de télévision, accroîtra encore la demande adressée au Service de l'information au cours des années 80.

c) Textes portant autorisation des travaux

12.18 Ces textes sont les résolutions 13 (I), 595 (VI), 1405 (XIV), 2897 (XXVI) et 3535 (XXX) de l'Assemblée générale et la résolution 1806 (LV) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

i) Division de la presse et des publications

12.19 La Division continuera à rendre compte de toutes les séances publiques et à publier des communiqués de presse, des résumés hebdomadaires, des notes d'information et d'orientation sur ce qui se passe à l'ONU et à aider les correspondants de presse accrédités à rendre compte des activités de l'Organisation. A cette fin, des conférences de presse et des réunions d'information continueront d'être organisées.

12.20 Les communiqués de presse sont publiés à l'intention des moyens d'information au Siège, du réseau de centres d'information des Nations Unies, des délégations et des organisations non gouvernementales. Ce programme a été continuellement revu, et à la lumière de l'examen qui lui a été consacré, les mesures suivantes seront désormais appliquées :

a. Etant donné les demandes croissantes adressées au Service de l'information, et conformément à l'intention formulée dans le plan à moyen terme pour la période 1978-1981 de réévaluer la politique des Nations Unies relative aux communiqués de presse, il semble nécessaire de faire preuve d'une certaine sélectivité en ce qui concerne ces derniers, en évitant de consacrer des communiqués de presse détaillés en anglais à certaines réunions de groupes de travail, sous-comités et organes analogues.

b. Pour accélérer la production des communiqués de presse et pour répondre à la demande accrue d'exemplaires supplémentaires de documents de presse, le Service de l'information a l'intention d'entreprendre une étude des méthodes modernes, comme le traitement électronique des textes et la reproduction par procédé photographique, et éventuellement de les adopter. L'un des objectifs de cette étude serait d'abandonner les procédés dépassés et inappropriés, comme la miméographie, qui sont utilisés depuis plus de 30 ans.

c. Un plus grand nombre de communiqués et de bulletins de presse seront publiés en français.

ii) Division de la radio et des moyens visuels

12.21 La Division continuera de fournir des services aux correspondants accrédités des moyens d'information radiophoniques et visuels au Siège de l'ONU et dans d'autres centres des Nations Unies dans le monde entier. Pour relater des événements qui se passeront à l'Organisation des Nations Unies, le Service radiophonique préparera des émissions d'information dans un certain nombre de langues et les communiquera aux organismes nationaux de radiodiffusion qui pourront les rediffuser ou les utiliser dans leurs programmes réguliers. Pendant les séances du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, les déclarations des représentants des Etats Membres seront retransmises, intégralement ou partiellement, aux organismes nationaux de radiodiffusion, sur leur demande. Des reportages visuels (sur film ou sur bande vidéo) continueront d'être fournis sur demande aux stations et réseaux de télévision, aux auteurs d'émissions en copyright, aux agences de presse et aux délégations. Des studios de radio et de télévision, du matériel et des équipes techniques seront mis à la disposition des correspondants. Une aide sera fournie pour l'obtention de lignes de radio et de circuits de satellites. Des programmes de nouvelles pour les régions seront institués d'abord dans les régions où les émissions peuvent être diffusées en une seule langue (régions de langues arabe et espagnole), puis seront étendus à d'autres régions. Des photographies seront prises lors d'événements importants à l'ONU et distribuées aux agents de diffusion. La Division devra suivre l'évolution technique des moyens d'information audio-visuels en achetant par exemple des systèmes de reproduction sur bande vidéo d'un nouveau format.

12.22 Etant donné que la production de reportages radiophoniques et visuels demeurera une activité capitale, la Division devra trouver les moyens de rendre compte de séances plus nombreuses, dont maintes hors du Siège, et de tenir compte de l'accroissement de la demande dû à l'établissement de systèmes de télévision dans les pays en développement. Dans la mesure du possible, lors des réunions hors du Siège, la Division continuera de s'assurer la collaboration des gouvernements hôtes en cherchant à obtenir qu'ils fournissent des moyens de production radiophoniques et télévisuels. Pour les cas où ces moyens ne pourront être fournis, la Division devra disposer de matériel électronique portatif pour assurer les reportages sur ces réunions. Selon les résultats de l'expérience qu'elle tente actuellement, à savoir le transfert à Genève d'une équipe cinématographique, la Division envisagera peut-être de prendre au cours de la période couverte par le plan à moyen terme de nouvelles mesures pour décentraliser son personnel et ses services.

iii) Division des relations extérieures

12.23 Outre qu'ils continuent de fournir constamment des reportages aux agents de diffusion locaux, les centres d'information des Nations Unies participent à la réalisation de reportages sur les activités des Nations Unies dans les régions qu'ils desservent. En ce qui concerne les conférences et autres événements d'intérêt régional ou mondial, la Division des relations extérieures complète les reportages assurés par d'autres divisions du Service de l'information pour répondre à certains besoins des centres d'information auxquels ne peuvent satisfaire le Service de l'information et les moyens d'information du Siège. Des reportages spéciaux répondant aux besoins des moyens d'information locaux et du public à l'étranger continueront d'être produits régulièrement par la Division en ce qui concerne les principales activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Secrétaire général. L'objectif principal de ces reportages est de permettre aux centres d'information des

Nations Unies et aux autres bureaux des Nations Unies hors Siège de compléter les informations fournies localement aux moyens d'information et au public sur les activités et les objectifs de l'Organisation.

iv) Centre de l'information économique et sociale

12.24 Le Centre (dont les activités principales relèvent des autres sous-programmes) continuera d'alimenter les autres divisions du Service de l'information en nouvelles aux fins de l'établissement des communiqués de presse, télégrammes et autres documents d'information concernant les questions économiques et sociales.

v) Activités qui seront probablement d'utilité marginale

12.25 La question de l'établissement de communiqués de presse détaillés sur toutes les réunions tenues au Siège de l'ONU, à Genève ou ailleurs, a dû être réexaminée à la lumière de la multiplication croissante des réunions et de l'insuffisance des ressources en personnel. Ce problème devient particulièrement grave lorsque des réunions ont lieu en dehors de New York ou de Genève et que des fonctionnaires de presse doivent y être envoyés pour en rendre compte. Les ressources en personnel dont on dispose à New York et à Genève pour assurer le service des séances se trouvent de ce fait encore réduites.

12.26 C'est pourquoi, à l'alinéa a du paragraphe 12 ci-dessus, il est proposé qu'une plus grande sélectivité préside à l'établissement des communiqués de presse sur certaines réunions, comme celles de certaines commissions techniques et certains groupes de travail et organes analogues, qui présentent tout au plus un intérêt limité du point de vue de l'information ou qui, aux termes de leur mandat, ne s'occupent que de questions administratives ou logistiques de routine. A elle seule, cette proposition ne suffirait pas, dans tous les cas, à éliminer le problème que pose l'insuffisance des ressources en personnel, étant donné que celui-ci est plus ou moins aigu selon la manière dont le calendrier des réunions est conçu, lequel échappe au contrôle du Service de l'information; mais elle a cet avantage qu'elle permettrait de traiter différemment les activités présentant une utilité marginale sans réduire la valeur d'information du compte rendu.

12.27 La sélection pourrait se faire de plusieurs manières. Par exemple, seules les recommandations ou décisions de l'organe intéressé pourraient être diffusées, sans que soit établi un compte rendu du débat ou de la discussion. On pourrait également publier à l'ouverture de la session un document d'introduction qui serait suivi, lors de la clôture de la session, par un document final résumant les principales décisions ou conclusions de l'organe intéressé. Cette modification ne compromettrait pas la valeur d'information des communiqués de presse mais permettrait de libérer des fonctionnaires de presse qui pourraient alors se consacrer aux réunions ayant une importance politique ou journalistique plus grande, dont ils rendraient compte de façon détaillée. Même dans ces conditions, lorsque la demande de comptes rendus détaillés est la plus grande, en particulier lorsqu'une crise oblige le Conseil de sécurité à se réunir, il est devenu nécessaire, étant donné la situation actuelle des ressources en personnel, de faire de plus en plus appel à des personnes "empruntées" au dernier moment auprès d'autres services ou recrutées à titre temporaire.

e) Effet escompté

12.28 Le Service de l'information pense que grâce à ces activités, les journaux, les périodiques, les émissions radiodiffusées et les programmes télévisés dans le monde entier accorderont une plus grande attention aux nouvelles touchant l'Organisation des Nations Unies.



## SOUS-PROGRAMME 2 : INFORMATION APPROFONDIE

### a) Objectif

12.29 Ce sous-programme a pour objet de produire des documents et d'organiser des activités destinées à mieux faire comprendre l'Organisation des Nations Unies et les problèmes dont elle s'occupe.

### b) Problèmes traités

12.30 Ces problèmes sont les suivants :

- i) La complexité croissante des questions qui fait que le public a souvent du mal à les comprendre;
- ii) Le fait que les deux rôles - de délibération et d'action - du système des Nations Unies ne sont pas bien saisis;
- iii) La nécessité pour les représentants des moyens d'information, les organisations non gouvernementales et les autres agents de diffusion de disposer d'une solide information générale et particulière, leur permettant de présenter les nouvelles dans une juste perspective;
- iv) Les appels pressants qui se font entendre pour que le Service de l'information donne un appui aux causes universelles défendues par l'Organisation des Nations Unies.

### c) Textes portant autorisation des travaux

12.31 Les textes sont les mêmes que pour le sous-programme 1. Au cours de ces dernières années, les organes délibérants de l'ONU ont de plus en plus souvent demandé l'appui du Service de l'information. Les droits de l'homme, la décolonisation, l'apartheid, la coopération pacifique, le désarmement, les relations économiques ne sont que quelques-uns des domaines dans lesquels le Service de l'information est chargé d'entreprendre des activités.

### d) Stratégie et produits

#### i) Division de la presse et des publications

12.32 Annuaire des Nations Unies. Le programme, qui prévoit la publication de l'Annuaire au plus tard 18 mois après la fin de l'année civile sur laquelle il porte et qui a été approuvé par l'Assemblée générale, sera maintenu. En outre, des études de faisabilité seront entreprises afin de déterminer s'il est possible d'utiliser des méthodes modernes de traitement des mots pour accélérer le travail de rédaction. On examinera également les possibilités de confier la publication de l'Annuaire à un éditeur commercial. Tout en conservant le contrôle de la rédaction de l'Annuaire et en restant chargée d'en produire la version définitive, l'Organisation pourrait réaliser des économies en en confiant la publication à un éditeur commercial, ce qui lui permettrait également d'en accélérer la parution. Une édition en français de l'Annuaire, traduite de l'anglais, sera publiée par l'Organisation des Nations Unies pendant la période du plan à moyen terme.

12.33 ONU - Chronique mensuelle. Comme indiqué dans le plan à moyen terme pour la période 1978-1981, il avait été envisagé de publier une édition en arabe de la Chronique au cours de l'exercice biennal 1978-1979, mais cela n'a pas été possible. Étant donné que les publications en arabe continuent à être de plus en plus demandées, cette proposition sera reprise dans le budget-programme pour 1980-1981. La publication des éditions de la Chronique en anglais, espagnol et français sera poursuivie.

12.34 Objectif : Justice. Cette publication trimestrielle, consacrée à l'auto-détermination des peuples, à l'élimination de la discrimination raciale et au progrès des droits de l'homme, continuera à paraître en anglais et en français comme c'est le cas actuellement.

12.35 Brochures, dépliants et plaquettes. Les informations de caractère général et les publications qui ont trait à des activités précises ou aux conférences mondiales spéciales sont toujours très demandées et, pour répondre à cette demande, le Service de l'information continuera à publier L'ONU pour tous, L'ABC des Nations Unies, L'ONU en quelques mots et la plaquette relative à la Journée des Nations Unies, ainsi que des documents portant sur des sujets précis comme le désarmement, les questions politiques et les questions de sécurité, les droits de l'homme, la discrimination raciale, la décolonisation et les questions économiques, sociales et juridiques.

12.36 Service des chroniques de presse. A l'origine, ce Service publiait les chroniques de presse en français, mais au cours de l'exercice biennal 1976-1977, il a commencé à en établir également en anglais. Le nombre de chroniques dans les deux langues sera augmenté, et des chroniques de presse seront également établies en espagnol. L'objectif est de fournir des articles de fond plus longs, traitant des questions économiques et sociales et des questions relatives au développement, aux journaux et aux périodiques des pays en développement et des pays développés qui demandent une telle documentation et n'ont pas de correspondants auprès du Siège de l'ONU. Le Service des chroniques de presse relève à la fois de la Division de la presse et des publications, du CIES et des divisions de l'information du PNUD et du FISE.

12.37 Pool des agences de presse des pays non alignés. Le Pool des agences de presse des pays non alignés bénéficiera de services accrus sous forme de dépêches et de reportages d'actualité.

ii) Division de la radio et des moyens visuels

12.38 Les programmes de radio seront produits dans un certain nombre de langues et sous plusieurs formes pour répondre aux besoins des organismes et stations de radio-diffusion dans différentes régions. Des dispositions particulières seront prises avec un plus grand nombre d'organisations nationales de radiodiffusion pour que ces programmes puissent être adaptés dans de nouvelles langues. Les missions permanentes disposeront des moyens nécessaires pour rendre compte régulièrement de leurs activités aux auditeurs de leurs pays d'origine respectifs.

12.39 Des cinéastes de nombreuses régions du monde participeront de plus en plus à la réalisation de films documentaires durant la période couverte par le plan à moyen terme. Des efforts accrus seront déployés pour élargir la gamme des coproductions avec des sociétés et des studios de production ayant fait leurs preuves, car on sait que, de la sorte, les films réalisés sur des sujets concernant

l'ONU auront l'audience d'un public plus vaste. Il semble établi, d'après les milieux professionnels, que les courts métrages ou les brèves séquences filmées peuvent être diffusés dans le cadre de programmes de télévision existants; on se propose de donner plus d'extension à cette activité.

12.40 Des expositions de photographies, des panneaux muraux et autre matériel d'exposition continueront à être préparés, mais il faut accroître le nombre de photographies en couleur de grande qualité qui sont utilisées à cet effet. Pour ce faire, il faudra confier à des photographes indépendants le soin de réaliser un grand nombre de reportages photographiques sur les sujets les plus importants, essentiellement dans les pays en développement. La Division possède à l'heure actuelle 11 panneaux de présentation permettant de réaliser des expositions de photos itinérantes; on continuera à les utiliser pendant la période couverte par le plan à moyen terme pour des expositions sur les thèmes choisis. La Division entreprendra de produire des affiches en quantités raisonnables et de distribuer des séries de diapositives toutes montées avec commentaire. Les cinémathèques et les photothèques continueront de recevoir et de diffuser de la documentation sur les activités de l'ONU.

12.41 La Division poursuivra ses efforts pour tirer parti du fait que la télévision se prête très bien à la diffusion d'interviews de personnalités de l'ONU, qui ont ainsi l'occasion d'expliquer les problèmes internationaux et de tenter d'obtenir l'appui du public pour les activités de l'ONU.

### iii) Division des relations extérieures

12.42 Les organisations non gouvernementales, internationales et nationales peuvent contribuer de façon décisive à façonner l'opinion publique à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Les représentants des organisations non gouvernementales sont en général très actifs dans leur communauté et y jouent un rôle d'animateurs. De par la nature de leurs activités - réunions, discussions, séminaires et publications où sont débattues les grandes questions d'actualité - les organisations non gouvernementales contribuent à mieux faire comprendre les problèmes complexes dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies. La Division des relations extérieures, qui est chargée des relations entre le Service de l'information et les organisations non gouvernementales, envisage d'accroître sensiblement le nombre des organisations avec lesquelles elle a des contacts (actuellement environ 3 000), d'encourager ces organisations à s'associer officiellement aux centres d'information lorsque c'est possible et de les faire s'intéresser aux questions cruciales dont s'occupe l'ONU en organisant à leur intention une série de grandes conférences consacrées à ces questions.

12.43 Il est indispensable que les écoles et les universités dispensent un enseignement sur l'Organisation des Nations Unies et les problèmes mondiaux dont elle s'occupe si l'on veut que les jeunes de moins de 25 ans, qui constituent actuellement la majorité de la population mondiale, comprennent les buts de l'Organisation des Nations Unies et leur apportent un soutien actif. A cette fin, on se préoccupera surtout d'établir des liens avec les organisations pédagogiques et les secteurs du système des Nations Unies qui s'occupent d'enseignement. Les rapports périodiques du Secrétaire général sur les programmes d'enseignement concernant l'ONU qui existent dans les Etats Membres seront établis conjointement avec l'UNESCO, comme l'a demandé le Conseil économique et social. Le Programme triangulaire de bourses sera poursuivi, également en coopération avec l'UNESCO, et sera conçu de manière à donner les meilleurs résultats possibles. De nouvelles initiatives seront prises :

pour produire des documents adaptés aux différents niveaux d'enseignement. Des livres du maître seront établis sur un certain nombre de sujets particuliers tels que l'apartheid, le désarmement, les femmes et le développement et les droits de l'enfant, et contiendront des suggestions pédagogiques et des renseignements de base sur les activités de l'ONU. La production de la plaquette annuelle relative à la Journée des Nations Unies, qui est actuellement envoyée à 160 000 écoles, sera poursuivie, et des lettres d'information destinées aux éducateurs seront rédigées, en particulier à l'intention de ceux qui ont participé dans le passé à des programmes triangulaires de bourse.

12.44 En ce qui concerne le Programme de stages pour étudiants, la tendance actuelle est de réaliser des améliorations quantitatives et qualitatives en augmentant le nombre de participants, en acceptant les candidats sur une base géographique plus étendue et aussi en demandant à l'Organisation de fournir davantage de conférenciers et en donnant à ceux-ci une formation plus solide. En ce qui concerne la possibilité de planifier ces programmes de manière plus poussée et d'en améliorer la qualité, le Service de l'information fonde de grands espoirs sur l'étude relative aux programmes de stages et de bourses de l'ONU qu'effectue l'UNITAR et qui est presque terminée. La célébration d'un bout à l'autre du monde d'événements tels que la Journée des Nations Unies est coordonnée par le Siège et donne l'occasion de diffuser des renseignements sur les activités de l'ONU. Le document intitulé L'ONU aujourd'hui (Suggestions à l'intention des orateurs), publié chaque année à temps pour la Journée des Nations Unies, contient des informations à jour en anglais, espagnol et français sur toutes les grandes questions qui intéressent l'ONU et constitue pour toute l'année une source de documentation pour les discours sur l'Organisation des Nations Unies. Cette publication est diffusée en 55 000 exemplaires chaque année dans le monde entier.

12.45 Les discours et exposés de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies contribuent efficacement à façonner l'opinion publique et à susciter un appui en faveur de l'Organisation. Pour favoriser une meilleure compréhension de l'Organisation des Nations Unies et faire connaître son activité à un public plus large, le Service des programmes de groupes continuera à prévoir et à coordonner des programmes spéciaux au Siège de l'ONU (visites, exposés, films, etc.) et à organiser des causeries au Siège et ailleurs. Pour accroître le nombre et la portée de ces activités, le Service des programmes de groupes :

a. S'efforcera d'élargir le groupe de personnalités du Secrétariat de l'ONU et des institutions spécialisées auxquelles on peut faire appel pour prendre la parole devant des groupes au Siège et en dehors de New York;

b. Encouragera des groupes d'origine extérieure à l'Organisation (milieux religieux, établissements d'enseignement, organisations non gouvernementales, monde des affaires et milieux universitaires) à venir à l'ONU pour s'informer sur place et à inviter des conférenciers de l'Organisation à participer à des réunions et à des programmes en dehors du Siège;

c. S'efforcera de faire savoir à un public plus large que l'on peut faire appel à des conférenciers de l'ONU et qu'il existe des possibilités d'organiser des programmes de groupes concernant le système des Nations Unies;

d. Fera faire de la publicité pour les personnalités de l'ONU qui vont faire des conférences en dehors du Siège et veillera à ce que les moyens d'information rendent compte de ces conférences, le but étant de profiter au maximum des possibilités qui sont ainsi offertes d'éduquer le public en l'informant des activités et de l'importance de l'Organisation.

12.46 Les visites guidées ne sont pas seulement une activité essentielle dans le domaine des relations publiques, elles sont aussi un moyen important d'informer le public des activités de l'Organisation. Le nombre des visiteurs, qui avait fléchi à un certain moment, a recommencé à augmenter en 1977, et l'on mettra tout en oeuvre pour maintenir cette tendance. Les efforts de promotion consisteront notamment à faire une publicité plus efficace pour les visites non seulement en utilisant les moyens d'information mais également en s'assurant la coopération des écoles et des établissements d'enseignement supérieur, des conseils locaux de l'enseignement et des organisations commerciales. On multipliera les contacts avec les milieux officiels ainsi qu'avec les organisations publiques et privées qui s'occupent de voyages, y compris les compagnies d'autobus et les compagnies qui organisent des circuits touristiques. La structure et le contenu de la visite guidée elle-même seront mis à jour ou modifiés chaque fois que cela s'avérera nécessaire, afin que les visites soient aussi intéressantes et attrayantes que possible pour les visiteurs. On envisage de faire davantage appel aux moyens visuels, et en particulier d'installer dans la salle des pas perdus du bâtiment du Siège un récepteur de télévision sur lequel seraient retransmises les séances. Les guides seront mis pleinement au courant des faits nouveaux et des questions qui intéressent en priorité l'Organisation des Nations Unies.

12.47 Le Groupe des renseignements pour le public continuera à être chargé de répondre aux très nombreuses demandes de renseignements d'ordre général ou de caractère particulier sur l'Organisation des Nations Unies qui sont adressées au Service.

iv) Centre de l'information économique et sociale

12.48 Programmes de planification. En tant qu'organe de planification et de programmation pour l'information économique et sociale au sein du Service de l'information, le CIES renforcera la coopération et la coordination avec les départements du Secrétariat chargés des questions économiques et sociales, y compris le Centre sur les sociétés transnationales, l'UNITAR, la CNUCED et le PNUE, et il leur fournira davantage de services. Le CIES établira également une coopération plus étroite avec les commissions régionales afin de les aider à planifier leurs activités en matière d'information.

12.49 Dans le cadre de son rôle de planification et de programmation, le CIES, dans toute la mesure du possible, évaluera les activités d'information relatives aux questions économiques et sociales. A cette fin, il s'efforcera, chaque fois que possible, de définir des objectifs et des buts sur lesquels on puisse se guider pour tirer des conclusions quant à l'efficacité et l'effet possible des programmes. Les activités d'information qu'il entreprendra seront destinées en priorité à ceux qui seront appelés à diffuser l'information.

12.50 Publicité à donner aux conférences et autres manifestations. Parmi les principales manifestations déjà prévues auxquelles un effort de publicité soutenu devra être consacré au cours de la période couverte par le plan, on peut citer les suivantes :

- a. La session extraordinaire sur la coopération économique internationale (1980);
- b. La sixième session de la CNUCED (1982);

- c. La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1980);
- d. L'Année internationale des personnes handicapées (1981).

Au fur et à mesure que les programmes d'activités pour ces manifestations (et d'autres) prendront forme, le CIES élaborera des programmes d'information et les soumettra pour approbation et financement.

12.51 Série de publications sur l'évolution du nouvel ordre économique international. Un des grands projets qui doit être entrepris pendant la période du plan à moyen terme sera la publication d'une série de plaquettes de vulgarisation qui porteront le titre de "Nouvelles perspectives de la coopération économique internationale". Chaque plaquette traitera d'un aspect essentiel de la coopération économique internationale, l'ensemble de la série étant centré sur le nouvel ordre économique international. On trouvera ci-après, à titre indicatif, une liste de thèmes, qui sera développée lorsque les conférences importantes et autres processus de négociation actuellement en cours auront permis de clarifier la situation.

- a. Approche de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- b. Désarmement et développement;
- c. Le rôle des sociétés transnationales dans le nouvel ordre économique international;
- d. Le système monétaire international : ressources en faveur du développement;
- e. Environnement : 10 ans après Stockholm;
- f. Evolution de la structure des échanges internationaux;
- g. Vers l'égalité entre les hommes et les femmes.

Ces plaquettes seront publiées périodiquement sous la forme de documents d'information qui seront rédigés de manière que l'ensemble de la série retrace l'évolution du nouvel ordre économique international.

12.52 Le Forum du développement. Au cours de la période couverte par le plan à moyen terme (1980-1983), le Forum du développement, tout en restant la publication de l'Organisation des Nations Unies consacrée au développement, assurera son assise financière grâce aux fonds provenant des abonnements souscrits à son édition commerciale, qui paraît tous les 15 jours. Au début de 1980, cette édition commerciale, publiée en quatre langues (allemand, anglais, espagnol et français), aura atteint l'objectif de 20 000 abonnés; il est très probable qu'elle sera également publiée en italien et en japonais. Il est à prévoir que les abonnés appartiendront en majorité aux milieux des affaires et à d'autres milieux qu'intéressent les possibilités d'achat. L'édition générale mensuelle, destinée à un public plus large (diplomates, hommes d'affaires, rédacteurs en chef de publications, journalistes, membres d'organisations non gouvernementales, éducateurs, chercheurs intellectuels et étudiants) devrait atteindre un tirage de 200 000 exemplaires au début de 1980. Il est possible qu'aux éditions actuelles (en allemand, anglais, espagnol, français et italien) s'ajoutent une édition en japonais et une en arabe.

12.53 Appui fourni aux autres divisions du Service de l'information. Le Centre apportera sa contribution à la Division de la presse et des publications en lui fournissant des articles pour les brochures, plaquettes, reportages, dossiers, etc., qu'elle publie sur les questions économiques et sociales. La Division de la radio et des moyens visuels recevra un appui semblable pour la production de films et de programmes de radio.

12.54 Autres projets. Pour le compte du Service de l'information, le CIES élaborera, au niveau interorganisations, d'autres projets visant à promouvoir les objectifs économiques et sociaux de l'Organisation grâce à une information plus approfondie. Ces projets seront financés par le Fonds d'affectation spéciale pour l'information économique et sociale à l'aide de contributions spécialement affectées à cette fin et consisteront en publications, films, affiches, programmes de radiodiffusion et de télévision, etc., qui ne peuvent être financés à l'aide des ressources budgétaires ordinaires de la Division de la presse et des publications ou de la Division de la radio et des moyens visuels.

12.55 Appui fourni à d'autres services du système des Nations Unies. Le Centre fournira également un appui aux services du système des Nations Unies qui doivent entreprendre des activités d'information dans le domaine économique et social mais qui ne disposent pas de leurs propres services d'information ou ont besoin d'une assistance supplémentaire. Le CIES continuerait donc à réaliser des programmes d'information comme ceux qui ont été réalisés pour la Conférence des Nations Unies sur l'eau, la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et la Décennie des Nations Unies pour la femme, et à jouer le rôle de "service d'appui" pour des organismes comme le Conseil mondial de l'alimentation et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

v) Activités qui seront d'une utilité marginale

12.56 Les stratégies et produits énumérés ci-dessus ont fait leurs preuves comme projets et activités pouvant susciter une meilleure compréhension de l'Organisation des Nations Unies et des questions dont elle s'occupe. Aucune de ces activités n'est considérée comme ayant une utilité marginale mais le Service de l'information les soumet néanmoins à un examen continu afin d'y apporter des améliorations sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif.

12.57 La mise en place d'un mécanisme approprié permettant de contrôler l'exploitation de l'information et d'analyser les besoins et les réactions du public aidera le Service de l'information à définir les publics auxquels il faut s'adresser et à améliorer le contenu de ces activités.

e) Effets escomptés

12.58 On espère que grâce à cette stratégie et à ces produits, le public comprendra mieux le contexte et les raisons des décisions et des activités des Nations Unies. Certes, le fait de comprendre ne conduit pas nécessairement à les soutenir, mais le Service de l'information estime que les programmes qu'il propose permettront de mobiliser davantage le public en faveur des grandes causes défendues par le système des Nations Unies et contribueront à l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et autres organes délibérants.

### SOUS-PROGRAMME 3 : TECHNIQUES DE DIFFUSION

#### a) Objectif

12.59 Ce sous-programme a pour objectif de diffuser du matériel d'information sur l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui sont reliés et les problèmes dont ils s'occupent de telle manière qu'il ait le plus d'effet possible. Il visera pour ce faire à circonscrire plus soigneusement le public à atteindre.

#### b) Problèmes traités

12.60 Les problèmes traités par ce sous-programme sont les suivants :

- i) Etant donné l'insuffisance du contrôle de l'exploitation de l'information et la carence de renseignements statistiques sûrs concernant les personnes qui sont effectivement touchées par le matériel d'information des Nations Unies, il est difficile d'organiser un système de distribution très efficace; une enquête à ce sujet est une entreprise coûteuse, et il n'existe aucun principe directeur simple permettant de déterminer le montant des ressources à y consacrer.
- ii) Les problèmes dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies étant de plus en plus complexes, il faut adapter la distribution - ainsi que la production - des informations aux besoins des divers types de public auxquels on s'adresse. Dans beaucoup de régions les émissions transmises sur ondes courtes ne permettent pas d'atteindre suffisamment d'auditeurs dans des conditions et avec une régularité satisfaisantes.
- iii) Les ressources dont dispose le réseau des centres d'information des Nations Unies ne lui permettent pas d'atteindre des auditeurs et des lecteurs dans le monde entier.
- iv) Les organes d'information ne sont pas les seuls moyens de communication avec le public, et ils ne sont pas toujours disposés à suivre les attitudes fondamentalement changeantes du public. Or, l'une des tâches bien définies des services d'information de l'Organisation des Nations Unies est de sensibiliser l'opinion publique à un certain nombre de questions importantes, en particulier le nouvel ordre économique international. Il devient donc nécessaire de recourir à d'autres moyens que les organes d'information pour influencer sur le public. On peut à cette fin faire appel aux enseignants, aux dirigeants syndicaux, aux chefs religieux, aux membres des parlements, etc., surtout dans les pays développés.

#### c) Textes portant autorisation des travaux

12.61 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme figurent dans la résolution 1806 (LV) du Conseil économique et social et dans la résolution 3535 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1975.



d) Stratégie et produits

i) Division de la presse et des publications

12.62 Table ronde des rédacteurs en chef. La table ronde annuelle des rédacteurs en chef continuera d'être organisée, car elle s'est révélée utile pour faire connaître aux représentants haut placés de tous les organes d'information les programmes et les problèmes actuels de l'Organisation des Nations Unies. Actuellement, les ressources budgétaires ne permettent d'inviter que les rédacteurs en chef d'un certain nombre de pays de la région dans laquelle la table ronde est organisée. Durant la période 1980-1983, le Service de l'information compte élargir le programme afin qu'il soit possible d'inviter à la table ronde un rédacteur en chef de chacun des pays de la région.

12.63 Brochures, plaquettes et dépliants. Un pourcentage accru des ressources sera consacré à la production de brochures, dépliants et plaquettes dans les langues officielles et non officielles. En même temps, la Division continuera à s'efforcer, en coopération avec les centres d'information et les représentants des organisations non gouvernementales, de mieux circonscrire le public auquel ces imprimés doivent être envoyés.

ii) Division de la radio et des moyens visuels

12.64 La Division s'emploiera, comme elle l'a fait dans le passé, à trouver le public le plus réceptif possible à ses programmes de radio et à ses films, en particulier parmi les jeunes. Les progrès récemment réalisés quant à la distribution de films hors des salles commerciales (universités, écoles et organisations bénévoles) seront renforcés et il conviendra de les présenter dans un plus grand nombre de langues et d'en faire plus de copies dans chaque langue.

12.65 Des dépêches et des bulletins d'information continueront d'être transmis aux organismes nationaux de radiodiffusion, soit par les circuits de radio-téléphonie soit sur ondes courtes, selon la région. On utilisera les services de distribution établis par les unions régionales de radiodiffusion et par d'autres associations ou organismes de radiodiffusion. Des programmes de fond seront envoyés aux diverses stations et réseaux, principalement sur bande magnétique (le rythme actuel est d'environ 1 200 par semaine). Des contacts plus étroits seront établis avec les organismes et les stations de radiodiffusion et les données concernant l'utilisation des dépêches et des programmes seront systématiquement rassemblées et analysées.

12.66 Des enquêtes récentes sur la production de la Section de la photographie et des expositions ont montré que les microfiches sont un outil de référence utile et un moyen efficace de fournir aux rédacteurs en chef, aux éditeurs et aux personnes qui organisent des diaporamas et des expositions photographiques le matériel dont ils ont besoin. Les statistiques fournies récemment par 39 pays quant à l'utilisation de diapositives et de projections fixes dans les écoles permettront à la Division de mieux planifier sa production dans ces pays.

12.67 On a également procédé à des enquêtes sur l'utilité et la distribution des affiches et des jeux de photos pour exposition. Les travaux de préparation d'un catalogue de photos communs à tous les organismes des Nations Unies ont avancé.

12.68 La Division considère que les centres d'information de l'ONU sont des maillons indispensables de la chaîne de distribution. Au cours de l'exercice biennal 1976-1977, des progrès considérables ont été enregistrés en ce qui concerne l'équipement de ces centres en projecteurs et en matériel connexe. Vu l'utilisation croissante des vidéocassettes et des vidéodisques, il faudra commencer au cours de la période du plan à moyen terme à fournir aux centres ces outils d'information de base.

12.69 En redéployant ses effectifs pendant l'exercice biennal en cours, la Division a pu en affecter une petite partie à l'analyse du public et au contrôle de l'exploitation de l'information, mais il en faudrait bien davantage.

iii) Division des relations extérieures

12.70 Le renforcement du réseau des centres d'information des Nations Unies sera poursuivi. Vu que ce réseau, qui compte une soixantaine de bureaux répartis dans le monde entier et desservant 90 p. 100 des Etats membres, constitue le principal instrument de diffusion mondiale des réalisations du Service de l'information, le contrôle et la qualité de l'exploitation de l'information devront être améliorés, de façon à mieux circonscrire le public à atteindre et à évaluer plus efficacement les auditeurs et les lecteurs. Grâce aux données d'expérience déjà acquises et à celles qui seront accumulées au cours de la période du plan à moyen terme, le processus consistant à communiquer aux centres et aux autres services extérieurs des directives de travail et des renseignements de fond sera amélioré et suivi en permanence. On compte réaliser ces objectifs en apportant des améliorations tant au niveau de l'organisation que du personnel. On s'attachera tout particulièrement à répondre aux besoins des organes d'information des pays desservis, à fournir des informations aux organisations intéressées et à d'autres intermédiaires, et à mettre en rapport les informations quotidiennes intéressant les délibérations et les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées avec les objectifs et les principes de la Charte [voir le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale sur le réseau des centres d'information des Nations Unies (A/C.5/31/14)].

12.71 Une réorganisation et des ajustements seront opérés au cours de la période du plan à moyen terme afin d'améliorer la coordination avec les autres divisions du Service de l'information et les autres producteurs de matériel d'information. Des renseignements sur l'efficacité et l'utilité du matériel diffusé seront retransmis en permanence aux producteurs dudit matériel. Le Service de l'information gardera à l'esprit les observations et recommandations concernant le matériel d'information formulées par les directeurs des centres d'information au cours de leurs réunions régionales régulières qui se sont avérées les plus utiles, ou dérivées des procédures d'évaluation.

12.72 Pour améliorer les méthodes de distribution et tirer parti des possibilités d'économies et des avantages offerts par les nouvelles techniques, la Division devra rationaliser ses méthodes de transmission de l'information. Elle compte notamment utiliser plus largement des procédés comme le télex pour rendre les communications plus efficaces et plus économiques, et être plus sélective dans le choix du matériel à expédier par la poste et par la valise diplomatique. Il est généralement admis qu'il est utile et souhaitable de distribuer par l'intermédiaire des centres d'information du matériel utilisable immédiatement et conçu expressément compte tenu des caractéristiques linguistiques et autres des régions desservies. Dans la limite

des ressources disponibles, on s'efforcera de produire au Siège davantage de matériel adapté aux besoins des centres d'information, en particulier en arabe, en espagnol et en français.

12.73 Les directeurs des centres d'information des Nations Unies continueront d'être choisis parmi des spécialistes de l'information hautement qualifiés. Il est évident que les centres ont besoin de recevoir du Siège des directives plus spécialisées et plus détaillées, non seulement parce que leur nombre s'est accru mais aussi parce que les questions de fond dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies sont aujourd'hui plus nombreuses et plus complexes que jamais. Il est indispensable en outre que, dans le cadre de leurs programmes et de leurs activités d'information, les centres tiennent davantage compte des besoins linguistiques ainsi que des intérêts et des problèmes régionaux. Il est évident aussi que la Division des relations extérieures doit mieux coordonner ses travaux avec ceux des autres divisions du Service de l'information pour ce qui est de la planification des programmes et de la production de matériel à l'intention des centres d'information.

12.74 On continue de progresser vers la réalisation d'un objectif précédemment établi, à savoir améliorer la capacité et l'efficacité des bibliothèques de référence des centres d'information. La Division compte achever au début de 1979 la révision du guide de fonctionnement des bibliothèques des centres d'information des Nations Unies qui donnera des indications fiables sur les méthodes et les techniques modernes permettant d'assurer un meilleur service. On prévoit d'organiser des séminaires régionaux d'une semaine à l'intention des assistants aux références pour qu'ils sachent mieux répondre aux questions des utilisateurs des bibliothèques des centres. En 1977, on a commencé à utiliser des microfiches pour la reproduction et le stockage de la documentation des bibliothèques de plusieurs centres. Il est prévu de poursuivre ce projet et d'équiper 30 centres du matériel nécessaire d'ici la fin de la période 1980-1983, ce qui leur permettra d'accroître leur efficacité et de mieux utiliser l'espace disponible. Les réunions régionales régulières des directeurs des centres d'information se sont révélées très utiles en permettant aux participants d'étudier ensemble des concepts et des objectifs d'information et de rechercher des solutions aux problèmes pratiques auxquels ils se heurtent dans l'exécution de leur mandat.

iv) Centre de l'information économique et sociale (CIES)

12.75 Réunions avec des responsables nationaux de l'information. En coopération avec la Division des relations extérieures et le réseau de centres d'information, les réunions avec des responsables nationaux de l'information tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, seront poursuivies et intensifiées. De cette façon, le Centre contribuera à faire mieux connaître les besoins du tiers monde en matière de développement et il sera mieux en mesure d'adapter aux publics auxquels il est destiné le matériel d'information relatif aux questions économiques et sociales. Le programme des réunions prévu est le suivant :

- a) Europe occidentale et Amérique du Nord - chaque année;
- b) Afrique - 1978 ou 1979;
- c) Région de la CESAP - 1980;
- d) Amérique latine - 1982.

Le Centre étudiera la possibilité d'organiser chaque année dans toutes les régions des consultations avec les responsables nationaux de l'information.

12.76 Rencontres et séminaires. Il s'agit de discussions et de réunions d'information approfondies que le Centre a organisées par le passé, essentiellement pour informer les moyens d'information des questions économiques et sociales. Elles précèdent immédiatement de grandes réunions ou conférences mondiales des Nations Unies de façon à mettre en lumière les questions à examiner. Elles ont pour effet d'encourager les journalistes à arriver bien documentés avant la conférence, et donc à mieux rendre compte de ses travaux. Des rencontres avec des représentants des moyens d'information seront prévues dans le programme de travail du Centre à l'occasion des grandes conférences ou manifestations liées à des questions économiques et sociales. Le coût de ces rencontres sera inclus dans l'élément "information" des dites conférences et présenté dans leurs incidences financières. On envisage également d'organiser des rencontres et des séminaires pour prendre contact avec des responsables dans les domaines de l'enseignement, de la main-d'oeuvre, de l'industrie et de la politique, afin de les informer de l'historique et des impératifs actuels des négociations relatives au nouvel ordre économique international. Pour organiser et financer ces rencontres on appliquera les mêmes principes que ceux qui sont indiqués plus haut dans les paragraphes 12.71 et 12.72. Le CIES établira une liste d'orateurs qui feront des exposés sur des questions économiques et sociales.

12.77 Réunions avec des organisations de journalistes. D'importants utilisateurs des produits du Centre sont les organismes de diffusion de l'information, en particulier les moyens d'information. Le produit doit donc être présenté sous une forme acceptable et utilisable par ces derniers. A cet effet, le Centre doit rester constamment en contact avec eux et recevoir des informations en retour. Il est important de connaître les courants d'opinion dans la profession et de s'efforcer d'atteindre les journalistes par l'intermédiaire de leurs propres organisations. Cette optique repose sur le principe qu'il ne suffit pas d'avoir un bon message; encore faut-il qu'il soit présenté aux personnes adéquates, de la meilleure façon possible. Ces activités compléteront les contacts avec les représentants de la presse qui rendent régulièrement compte des activités de l'ONU.

12.78 Services rendus à des organisations non gouvernementales. En collaboration avec la Division des relations extérieures, le CIES maintiendra et renforcera ses contacts avec les organisations non gouvernementales. Il continuera d'appuyer les services de liaison de ces organisations à New York et à Genève.

12.79 Diffusion des informations. Au sein du Service de l'information, ainsi que dans le cadre du Comité commun de l'information des Nations Unies, le CIES veillera au maintien d'un système efficace de distribution du matériel d'information aux différents publics visés.

v) Activités qui seront probablement d'utilité marginale

12.80 Il a été noté à l'alinéa ii) du paragraphe 12.60 ci-dessus que dans beaucoup de régions, les émissions transmises sur ondes courtes ne permettent pas d'atteindre les organismes nationaux de radiodiffusion dans des conditions et avec une régularité satisfaisantes. On a donc entrepris de réévaluer le mode de distribution des programmes destinés à être radiodiffusés.

12.81 La méthode traditionnelle de diffusion par transmission sur ondes courtes est progressivement remplacée, dans les limites des ressources budgétaires disponibles,

par d'autres procédés plus efficaces, mais plus coûteux, comme par exemple la transmission par téléphone, par faisceaux hertziens ou par circuit radio. Cette réorientation sera encore intensifiée durant la période du plan et devrait finalement permettre de substituer la qualité à la quantité, tout en garantissant davantage que seuls sont diffusés les renseignements vraiment nécessaires aux organismes et stations de radiodiffusion intéressés et utilisés par ces derniers.

12.82 Le réseau des centres d'information des Nations Unies est le principal mécanisme de diffusion de la production du Service de l'information. Les centres sont également utiles pour le contrôle de l'exploitation de l'information en permettant d'évaluer de manière suivie l'efficacité des stratégies et des produits du Service de l'information et des services d'information des autres organismes des Nations Unies. Etant donné que les ressources budgétaires réelles allouées aux centres d'information durant la période du plan augmenteront probablement très peu, il a fallu réexaminer la possibilité de modifier la répartition des centres d'information, l'objectif étant d'en fermer certains en faveur d'autres implantés ailleurs, de façon à desservir autant d'Etats Membres que possible, et de modifier la répartition des effectifs des centres compte dûment tenu de l'évolution des besoins en matière d'information ainsi que de l'accroissement de la charge de travail.

12.83 L'expérience montre qu'il est souvent difficile de fermer complètement un centre d'information. Toutefois, certains centres autorisés par l'Assemblée générale n'ont pas encore été ouverts. Pour diverses raisons, le centre d'information de Ouagadougou, autorisé en 1974 aux termes de la résolution 3253 (XXIX) de l'Assemblée générale intitulée "Examen de la situation économique et sociale dans la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur", n'a pas encore été ouvert. Il est suggéré de revoir le texte autorisant la création de ce centre.

e) Effets escomptés

12.84 Le succès des sous-programmes 1 et 2 dépendra de la capacité du Service de l'information à identifier les principaux organes de diffusion, tandis que le présent sous-programme permettra d'établir avec eux des relations efficaces grâce aux stratégies et aux produits décrits ci-dessus. Une fois mis en place un mécanisme pratique permettant d'évaluer les besoins et les réactions du public et de contrôler l'exploitation de l'information, des informations mieux adaptées aux publics visés pourront être transmises à tous les peuples du monde.

#### SOUS-PROGRAMME 4 : COOPERATION A L'ECHELLE DU SYSTEME

##### a) Objectifs

12.85 Les objectifs de ce sous-programme sont de promouvoir une meilleure utilisation des ressources en matière d'information dont disposent les divers organismes du système des Nations Unies, d'en accroître la productivité et d'en réduire le coût, et de développer la coopération et, chaque fois que possible, la planification commune et l'exécution coordonnée des activités en matière d'information.

##### b) Problèmes traités

12.86 Les problèmes traités dans le cadre de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Les organismes des Nations Unies se sont récemment heurtés à des problèmes identiques en ce qui concerne non seulement leur propre image auprès du public, mais celle du système des Nations Unies tout entier. La crédibilité du système, en particulier, préoccupe spécialement tous les services d'information.
- ii) Les organismes des Nations Unies disposent de leurs propres services d'information qui, dans bien des cas, s'adressent à un même public et traitent de questions analogues ou du moins connexes. Cette situation entraîne très souvent des chevauchements d'activités considérables et des doubles emplois inutiles.

##### c) Texte portant autorisation des travaux

12.87 Le texte portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme est la résolution 1806 (LV) du Conseil économique et social.

##### d) Stratégie et produits

###### i) Centre de l'information économique et sociale

12.88 Le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU), avec ses groupes de travail spéciaux, est l'instrument principal grâce auquel on espère parvenir à résoudre progressivement les problèmes évoqués ci-dessus. Relevant du CAC, le CCINU est chargé de définir une optique commune en matière d'information couvrant tous les aspects des activités des organismes du système des Nations Unies, plus particulièrement dans les domaines économique et social. Le Comité doit donc conseiller le système des Nations Unies sur une politique générale en matière d'information, arrêter des principes directeurs touchant la coordination des questions d'information, et élaborer des arrangements de coopération pour des manifestations et projets spéciaux. Au sein du Service de l'information, le CIES, en tant que secrétariat du CCINU, continuera de tenir les membres du CCINU régulièrement informés de leurs activités mutuelles, d'organiser les réunions du CCINU et d'en assurer le service, et d'encourager et de suivre la coordination de projets en cours particuliers. Le CIES restera également responsable de l'élaboration du plan d'action du CCINU, plan commun d'information définissant une optique unifiée pour les programmes d'information du système des Nations Unies et recommandant une coopération et, chaque fois que possible, une planification commune et l'exécution coordonnée des activités d'information.

12.89 Des questions particulières de caractère technique intéressant l'ensemble du système, comme les questions audio-visuelles et les questions de distribution et de retransmission de l'information, seront examinées par des groupes de travail spéciaux du CCINU avec, le cas échéant, le concours de conseillers et consultants professionnels compétents ou des responsables nationaux de l'information compétents et disponibles.

ii) Division de la radio et des moyens visuels

12.90 Par l'intermédiaire d'un groupe de travail spécial du CCINU, la Division espère achever durant la période du plan à moyen terme un catalogue détaillé énumérant tous les films 16 mm distribués par les organismes des Nations Unies. Elle souhaiterait également parvenir à un accord sur une politique des prix commune pour tous les films des Nations Unies et simplifier les procédures prévues pour commander ces films.

12.91 Le Service de la radio renforcera encore la coopération et la coordination avec les fonctionnaires de la radio des autres organismes du système des Nations Unies.

12.92 Un bulletin consacré aux questions audio-visuelles sera distribué à tous les organismes des Nations Unies; il contiendra des informations sur les nouveaux films réalisés, les accords de coproduction, les possibilités de coopération et les innovations techniques.

iii) Division des relations extérieures

12.93 A la demande du CAC, un autre groupe de travail spécial du CCINU a entrepris une étude détaillée et à long terme des possibilités de renforcer et de coordonner davantage les ressources des services extérieurs des organismes du système des Nations Unies en matière d'information. La Division des relations extérieures, qui supervise le réseau d'information hors siège le plus important du système, continuera de jouer un rôle central dans cette étude.

iv) Activités qui seront probablement d'utilité marginale

12.94 Aucune des activités relevant de ce sous-programme ne peut être considérée comme d'utilité marginale ou inefficace.

12.95 Le développement des consultations et de la coordination, par l'intermédiaire du CCINU, a eu pour effet de tenir les membres informés de leurs activités mutuelles, tout en leur permettant de continuer à examiner les stratégies et les produits en ayant en vue une efficacité maximale.

e) Effet escompté

12.96 Une coopération étroite et une planification commune entre les différents services d'information des organismes des Nations Unies permettront de réduire les chevauchements et doubles emplois inutiles et de mieux mobiliser les ressources, tant humaines que matérielles, en matière d'information pour obtenir des résultats plus efficaces. Elles contribueront aussi à améliorer l'image et la crédibilité du système des Nations Unies auprès du public, ce qui devrait se traduire par une compréhension plus profonde et plus générale de ses buts et de ses objectifs.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها  
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---